

Museum International



Retour des biens culturels: la Conférence
d'Athènes

Vol LXI, n°1-2 / 241-242, mai 2009

Éditorial

Les travaux entrepris par l'UNESCO pour favoriser le retour des biens culturels à leur pays d'origine ont été entamés il y a une trentaine d'années, au cours d'une décennie riche d'acquis en matière de protection du patrimoine. En 1970 et 1972, deux importantes conventions furent adoptées par la Conférence générale de l'UNESCO. La première visait la protection du patrimoine contre le trafic illicite, et la seconde donnait un élan remarquable à la promotion du patrimoine mondial culturel et naturel. Un troisième élément a complété ce dispositif en 1978. À la suite d'un appel lancé par le directeur général de l'UNESCO, les États membres établirent le *Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale*.

Le mandat du Comité intergouvernemental, constitué de vingt-deux membres élus par la Conférence générale de l'UNESCO, est en premier lieu de faciliter les négociations bilatérales pour la restitution ou le retour de « tout bien culturel qui a une signification fondamentale du point de vue des valeurs spirituelles et du patrimoine culturel du peuple d'un État membre ou membre associé de l'UNESCO et qui a été perdu par suite d'une occupation coloniale ou étrangère ou par suite d'une appropriation illégale¹ ». Il doit également « encourager les recherches et les études nécessaires pour l'établissement de programmes cohérents de constitution de collections représentatives dans les pays dont le patrimoine culturel a été dispersé² ». Ces deux préoccupations fondamentales guident les efforts de l'UNESCO afin d'utiliser toutes les ressources de la coopération bilatérale et internationale pour répondre à la fois aux aspirations des pays concernés et aux exigences de la conservation des biens culturels.

Depuis la création du Comité intergouvernemental, l'UNESCO – au travers de *MUSEUM International* – a régulièrement rendu compte des débats que la question délicate du retour des biens culturels soulève, des requêtes formulées comme des craintes exprimées, des appels comme des crispations, particulièrement au sein de la communauté muséale. Une telle fonction de diffusion fait écho à la mission de l'Organisation dans son ensemble, qui est notamment d'œuvrer comme laboratoire d'idées et catalyseur de la coopération internationale³. L'organisation de forums sur la

question « retour et restitution », et la diffusion de leurs résultats, permettent de stimuler l'élaboration d'une conscience publique nécessaire au changement des mentalités et à l'émergence d'attitudes responsables de la part de l'ensemble des acteurs.

Ce numéro de la revue *MUSEUM International* propose la publication des actes d'une importante conférence, destinée à faire date dans le débat sur la question « retour et restitution » des biens culturels. Tenue à Athènes les 17 et 18 mars 2008, à l'initiative de la Grèce, la conférence a réuni les acteurs essentiels à l'avancement des pratiques en la matière. Au nom de l'UNESCO, je remercie la Grèce, tant pour sa proposition que pour les moyens, notamment financiers, qu'elle a déployés et consacrés en vue du succès de la Conférence d'Athènes. La publication des actes respecte le format retenu pour la conférence. Un premier chapitre est consacré à l'exposé et à l'échange d'expériences réussies de retour de biens culturels. Les quatre chapitres qui suivent rendent compte des discussions actuelles autour des composantes principales – juridiques, éthiques, diplomatiques et scientifiques – de la question. Une synthèse des travaux, accompagnée des recommandations formulées par la conférence, est présentée en point d'orgue final du volume par la voix de la directrice du Département des antiquités préhistoriques et classiques au ministère hellénique de la Culture, Mme Elena Korka.

En communiquant ainsi largement l'état du débat sur ces questions, l'UNESCO participe à l'avancement d'une éthique du patrimoine, soucieuse de ménager à tous une jouissance équitable des biens culturels laissés en partage à l'humanité par le génie des peuples.

Françoise Rivière

SOUS-DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR LA CULTURE
DIRECTRICE DE LA PUBLICATION

| NOTES

1. Article 3.2 des Statuts du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale.
2. Article 4.3 des Statuts du Comité intergouvernemental.
3. Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2008–2013.

Avant-Propos

par Dr Georges Anastassopoulos, Ambassadeur, Délégué permanent de la Grèce auprès de l'UNESCO, président de la 34e session de la Conférence générale de l'UNESCO

J'ai le plaisir, en ma qualité de président de la Conférence générale de l'UNESCO, de vous faire part de mes réflexions sur l'une des plus importantes questions d'ordre culturel que nous ayons récemment réexaminées¹, au sein de l'Organisation.

Lors de la 34^e session de la Conférence générale de l'UNESCO², les États membres de l'Organisation ont clairement réaffirmé leur soutien à la *Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels*. Ils ont également souligné le rôle croissant joué par l'UNESCO dans la lutte contre le trafic illicite, ainsi que celui du Comité intergouvernemental dans la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine.

Aux yeux d'un observateur non averti, cette affirmation pourrait sembler à première vue tout à fait anodine : une fois de plus, les États membres d'une organisation intergouvernementale réaffirment leur adhésion à l'un de leurs propres instruments normatifs. Quelle peut bien être la valeur ajoutée d'une telle déclaration ?

Je ne partage pas cette interprétation simpliste. Alors que je présidais la 34^e session de la Conférence générale, au moment de l'adoption de cette résolution et de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2008-2013, j'ai, bien au contraire, perçu ce que, derrière son apparente banalité, un tel acte avait de remarquable.

En effet, si nous considérons cet événement sur un plan historique, nous pouvons apprécier l'immense chemin parcouru. N'oublions pas qu'au début des années 1970, un grand nombre de conservateurs et collectionneurs de premier plan, du domaine tant public que privé, considéraient cette convention comme une restriction injustifiée au bon fonctionnement du marché. Pour ces professionnels attachés à la recherche des plus grands « chefs-d'œuvre » du monde, la Convention de 1970 n'était alors rien d'autre qu'un obstacle à des projets d'acquisitions qui ne s'embarraient d'aucune réglementation.

Trente-six ans après l'entrée en vigueur de la Convention de 1970³, nous pouvons nous féliciter que cette conception ancienne du musée et de la collection d'objets d'art ait cessé de représenter l'avis de la majorité. Il en est ainsi, même si certains traditionalistes bien déterminés, servis par les nouvelles technologies de l'information et de la communication, se font les champions de la cause du retour numérique – un concept pratique qui sert toutefois de piètre excuse pour laisser les anciennes collections là où elles se trouvent, n'accordant aux cultures qui ont été pillées que la maigre compensation de pouvoir accéder à des biens culturels sans âme. Il n'est donc pas du tout fortuit que la Conférence générale de l'UNESCO ait affirmé en 2007, à sa 34^e session, que l'accès virtuel aux biens culturels ne saurait se substituer à la jouissance de ces mêmes biens dans leur cadre original et authentique.

À ce jour, 115 pays ont ratifié le traité⁴, y compris certains de ceux qui s'étaient toujours montrés les moins favorables à cet instrument, tels que le Japon, la Suisse, le Royaume-Uni, la Suède, le Danemark, la Norvège et l'Allemagne, pour n'en citer que quelques-uns. Par ailleurs, inspirés par la Convention de 1970, la majorité des musées ont adopté le *Code de déontologie de l'ICOM pour les musées*⁵, qui énonce un ensemble de principes régissant les musées et les métiers des musées en général, et l'acquisition et le transfert de propriété des collections en particulier. L'UNESCO a également instauré le Code international de déontologie pour les négociants en biens culturels. Adopté par le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale à sa 10^e session, en janvier 1999, le Code de déontologie a été approuvé par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 30^e session, la même année.

Enfin, gage supplémentaire de la détermination sans faille de la communauté internationale à soutenir les valeurs de la Convention, au moins soixante-cinq pays dans le monde sont aujourd'hui dotés de législations relatives au patrimoine culturel, toutes répertoriées dans la « Base de données des législations nationales sur le patrimoine culturel⁶ » lancée en février 2005 à la 13^e session du Comité intergouvernemental⁷. Cette base de données constitue pour les gouvernements, les agents des douanes, les marchands d'art, les organisations, les juristes, les acheteurs et autres parties intéressées une source d'informations complète et facilement accessible sur les législations et les procédures applicables au patrimoine culturel dans son ensemble, qu'il soit mobilier, immobilier, immatériel, subaquatique ou naturel. Les pouvoirs publics comme les marchés de l'art ont beaucoup d'avantages à retirer de cette base de données. Elle offre un accès libre aux législations nationales, permettant aux acheteurs de vérifier aisément les antécédents juridiques d'un bien culturel, ce qui

complique la tâche des trafiquants, qui ont du mal à prétendre ignorer la loi, et donc le caractère illicite de leurs opérations.

En dépit de ces indéniables progrès, le contexte économique et politique actuel donne aux discussions une nouvelle tournure, qui fait apparaître des tendances et des défis inédits, auxquels il faut faire face sans plus tarder. Parmi ceux-ci, on note une augmentation du nombre de pays qui demandent le retour de biens conservés en dehors de leurs frontières et une aide pour reconstituer leur mémoire culturelle et leurs savoirs traditionnels. Nous devons garder à l'esprit que l'Afrique a perdu près de 95 pour cent de ses biens culturels⁸. Nous sommes également témoins d'une expansion sans précédent du trafic via l'Internet⁹, ainsi que des dégradations volontaires et du trafic illicite des biens culturels en périodes de conflit. Après l'Afghanistan, le cas de l'Iraq en est l'illustration la plus frappante.

De nombreuses hypothèses pourraient être avancées pour expliquer ces phénomènes ; deux en particulier m'apparaissent comme les plus pertinentes au regard de nos discussions pour comprendre le contexte dans lequel nous opérons.

Ces tendances tiennent en partie au fait que, d'une manière plus générale, le secteur de la culture est devenu de plus en plus lucratif, puisqu'il génère une offre et une demande fortes et diversifiées en matière de biens et de services. La consommation culturelle représente une part croissante du budget des particuliers et des économies nationales, comme l'indiquent le foisonnement des musées à travers le monde et l'augmentation du nombre de visiteurs¹⁰. Globalement, on estime que le commerce des biens culturels est passé de 39,3 milliards de dollars en 1993 à près de 60 milliards, soit une augmentation de 50 pour cent en à peine dix ans¹¹. Cette marchandisation de la culture s'accompagne d'une reconnaissance de plus en plus grande, depuis la Commission Pérez de Cuéllar, du rôle essentiel que jouent la culture et les industries culturelles dans la croissance économique et le développement humain, ainsi que du constat que les politiques culturelles sont « un élément clé du développement endogène et durable¹² ». Il n'est donc pas surprenant que la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* mette notamment l'accent, dans son article 13, sur la nécessité « d'avoir une vision holistique du processus de développement qui réunisse la dimension culturelle du développement et les objectifs environnementaux et économiques dans un cadre de durabilité¹³ ».

Parallèlement à ce « boom » économique du secteur de la culture, nous assistons également à un abandon général des analyses purement économiques du

pouvoir au profit d'une idée de la culture comme marqueur d'identité, ce qui va à l'encontre des conceptions économique et militaire traditionnelles de la richesse et du prestige. Les sociétés affirment leurs droits souverains en revendiquant leurs particularités culturelles et en exigeant, en tant que corollaire, le droit de se réapproprier et de re-décrire des pans de leur histoire auparavant décriés, voire tus, au nom de la promotion de la diversité et de l'identité culturelles.

Dans ce contexte, les musées sont devenus bien plus que de simples lieux de contemplation et d'appréciation esthétiques. Je ne saurais trop souligner à cet instant que cette évolution relativement récente des musées les ramène au sens initial du mot grec « *museïon* », qui signifie « le temple des Muses », de chacune des neuf Muses, c'est-à-dire un lieu dédié à l'apprentissage des arts et à l'harmonie avec le monde. Les musées d'aujourd'hui, quels qu'ils soient, redécouvrent leur vocation holistique : ils sont devenus des lieux ouverts propices à l'expression, aux échanges et au dialogue culturels, ainsi que de précieux vecteurs de la préservation de la diversité culturelle en tant que patrimoine commun de l'humanité. Dans ces mêmes édifices qui abritent des collections permanentes et retracent des époques de notre histoire commune, les musées accueillent aussi désormais des spectacles, des conférences, des ateliers et des festivals de film qui établissent un lien entre les objets culturels et les valeurs, les cosmogonies, les communautés et les talents qui ont été à leur origine.

Cette vision de la culture, telle une série de cercles concentriques au centre desquels se trouve la communauté originelle, remet en question les notions traditionnelles d'« universalisme ». Elle met en relief le lien organique qui lie l'œuvre d'art ou l'objet à son lieu de création. Mais qu'entend-on exactement par « universel » ? Et comment ce principe est-il lié à la notion de propriété ? Comment promouvoir l'accès universel aux objets culturels tout en honorant les demandes légitimes de retour et de restitution des biens culturels ? Portons-nous véritablement atteinte à l'autorité et à l'idéal des « musées universels » en encourageant une plus grande mobilité et le retour des objets culturels ? Ou favorisons-nous simplement une conception et des approches plus novatrices de la muséographie, voire de la « muséologie » ?

Lorsque Victor Hugo proclamait que l'usage d'un monument « appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde », il avait perçu sans le savoir une vérité singulière à propos des objets culturels qui, je crois, n'a rien perdu de sa valeur. Les monuments contribuent à la création d'une conscience culturelle dans une zone géographique donnée. Ils sont solidement ancrés dans le sol sur lequel ils reposent,

ainsi que dans la mémoire collective et dans l'esprit des individus qui les contemplent. C'est la raison pour laquelle la Conférence générale de l'UNESCO a réaffirmé que la notion d'accès universel aux biens culturels exposés dans certains musées présentant un caractère universel ne saurait primer sur la notion morale et juridique de propriété du bien culturel.

La mobilité toujours plus grande des personnes a facilité l'accès à certains éléments du patrimoine de tel ou tel pays longtemps ignorés du grand public. D'aucuns diront que les individus ont aujourd'hui beaucoup plus la possibilité de visiter des musées « universels » pour redécouvrir les vestiges de leur propre culture. Cet argument a malheureusement conduit à conférer à de nombreux objets un statut non pas d'« universalité », mais de « familiarité », qui estompe progressivement la singularité et la valeur symbolique inhérentes aux objets culturels¹⁴. Cette « familiarité » suffit-elle à garantir le caractère universel de l'œuvre d'art ? Je ne le crois pas. L'inverse serait bien plus satisfaisant. En effet, ne conférerions-nous pas une plus grande universalité aux objets culturels en nous attachant plutôt à promouvoir le maintien ou le retour des biens culturels sur leur lieu d'origine, puisque cela rapprocherait les visiteurs des objets et de leur cadre naturel, au lieu d'amener les objets aux visiteurs ? Je suis convaincu que si nous n'ancrons pas ces objets dans leur environnement et leur histoire d'origine, nous prenons le risque de leur enlever leur qualité et leur beauté universelles en en faisant des biens de consommation « familiers ».

Ni l'existence de musées universels, ni la prolifération des musées en différents endroits, ne résoudra le problème de la relation entre l'objet culturel et la société d'hier, d'aujourd'hui ou de demain qui en est à l'origine. La situation appelle un « accompagnement culturel ou pédagogique », un récit, une explication du contexte, en complément de la volonté et de la capacité politique commune de protéger et de préserver notre patrimoine commun. C'est particulièrement vrai pour ce domaine dans lequel la connaissance partagée des œuvres d'art et des collections est l'un des facteurs essentiels qui nous permet de nous rapprocher d'un idéal universel.

Je pense que c'est à la fois l'expansion économique du secteur de la culture et la valorisation accrue de la diversité culturelle qui font évoluer notre cadre d'action. Dans ce contexte, nous, la communauté internationale des acteurs concernés, devons explorer toutes les pistes qui peuvent nous conduire aux solutions les plus appropriées pour tous, conformément aux normes convenues au plan international. Les exemples présentés dans ce volume proposent des stratégies efficaces à cet égard,

qu'ils aient été résolus par l'intermédiaire du Comité intergouvernemental ou en dehors de celui-ci ; ils offrent à ce titre de précieuses indications sur la résolution de situations diplomatiquement, juridiquement ou éthiquement complexes liées au retour des biens culturels. Ces cas, ainsi que d'autres non abordés dans ce volume, nous permettent de constater une évolution des modalités concernant la circulation des œuvres d'art. Cela se traduit notamment par l'augmentation du nombre d'accords contractuels et de mécanismes de privatisation prenant la forme d'accords de coopération culturelle à long terme. Ces accords prévoient diverses dispositions, telles que des prêts réciproques, convenues dans un esprit de « collaboration loyale ». Tel est l'accord de 2007 entre le ministère italien des Affaires et du patrimoine culturels et le Metropolitan Museum of Art de New York – accord qui pourrait être considéré comme historique, puisque c'est la première fois que l'un des musées les plus importants au monde reconnaît le propriétaire véritable d'objets culturels qui lui étaient parvenus par le biais du trafic illicite.

Ces avancées et ces innovations ont à peine commencé à changer le sentiment d'universalisme qui régissait la création des musées. L'avenir de nos collections et de leur « caractère universel » est en préparation et dépend à maints égards de notre bonne volonté et de notre aptitude à trouver des accords similaires. De nombreuses affaires étant en instance, j'espère, comme le prévoit le mandat du Comité intergouvernemental, que les échanges qui se sont déroulés durant la conférence ont enrichi la compréhension commune de nos intérêts et avantages mutuels. C'est avec une volonté renouvelée de trouver des solutions durables à nos aspirations respectives, et munis d'une panoplie de stratégies d'action, que les participants de la Conférence d'Athènes se sont quittés.



| NOTES

1. Ce discours a été préparé à l'occasion de la Conférence d'Athènes sur le Retour des biens culturels, tenue les 17 et 18 mars 2008.
2. La 34^e session de la Conférence générale de l'UNESCO s'est tenue à Paris du 16 octobre au 3 novembre 2007.
3. La Convention de 1970 est entrée en vigueur en 1972.

4. L'Allemagne est le dernier pays en date à avoir ratifié la Convention, le 30 novembre 2007.
5. Ce Code de déontologie, établi pour la première fois en 1986, est régulièrement mis à jour. La version la plus récente du code a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ICOM à sa 21^e session tenue à Séoul (République de Corée) en octobre 2004. Pour en savoir davantage, consulter http://icom.museum/measure_fr.html.
6. Cette base de données est accessible à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/culture/natlaws>.
7. Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, créé en 1972.
8. Alain Godonou, directeur de l'École du patrimoine en Afrique, débat public sur le thème « Mémoire et mondialisation : nouveaux enjeux pour les musées », UNESCO, Paris, 5 février 2007.
9. Appel conjoint de l'ICOM, de l'UNESCO et d'Interpol disponible à l'adresse suivante : http://icom.museum/release.common.initiative_fr.html.
10. C. Bernier (2002), « Globalized Museumification », in *L'art au musée: De l'œuvre à l'institution*, Paris : L'Harmattan, p. 243 et suivantes.
11. J. P. Singh (2007), « Culture or Commerce? A Comparative Assessment of International Interactions and Developing Countries at UNESCO, WTO, and Beyond », *International Studies Perspectives* 8, pp. 36–53.
12. UNESCO (1998), *Rapport final de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement, Stockholm, 30 mars–2 avril*, Paris : UNESCO.
13. D. Throsby (2008), « La place de la culture dans le développement durable: réflexions sur la future mise en œuvre de l'article 13 », disponible sur <http://unesdoc.unesco.org/images/0015/001572/157287F.pdf>; David Throsby est Professeur d'économie à l'Université Macquarie, Sydney (Australie), et était membre des trois réunions d'experts indépendants sur l'avant-projet de convention (2003–2004).
14. *Les enjeux de la collection au XXI^e siècle*, MUSEUM International 235 (Septembre 2007), disponible sur <http://portal.unesco.org/culture/fr/files/34885/11974725625235FR.pdf/235FR.pdf>.

| La réunion d'un symbole national

par Dawson Munjeri

Ancien directeur général des Musées et Monuments Nationaux du Zimbabwe (NMMZ), Dawson Munjeri est actuellement délégué permanent adjoint du Zimbabwe auprès de l'UNESCO. Il a été vice-président et rapporteur de la Comité du patrimoine mondial et a été membre des diverses réunions d'experts dans le cadre de la stratégie globale pour une liste du patrimoine mondial représentative. Il a contribué à la restitution par le Royaume-Uni au Zimbabwe de la canne de marche Mukwati/Lord Baden Powell. Ses publications couvrent de nombreux sujets, tels la muséologie, le patrimoine matériel et immatériel et les paysages culturels.

En décrivant les motivations pour publier son ouvrage, *International Law, Museums and the Return of the Cultural Objects* (Droit international, musées et restitution des objets culturels), Ana Filipa Vrdoljak dit que le « second déclencheur » fut l'exposition *Afrique : l'art d'un continent* abritée par la Royal Academy of Art à Londres en 1995 :

En traversant les salles assombries de la Royal Academy, il me restait un sentiment tenace de malaise, en dépit de ses louables intentions. Le vide historique entourant les objets accentuait le déni du passé colonial... De plus, un survol rapide du catalogue de l'exposition révélait que les objets exposés étaient « la propriété de nombreuses collections européennes, nord-américaines ou privées¹ ».

Ma propre expérience au cours d'une visite de la même exposition m'a rappelé *l'Anatomie de la mélancolie* de Robert Burton : « La mélancolie si ressemblante et rassemblant des fragments du monde arrachés aux passés et

LA RÉUNION DE L'OISEAU DU GRAND ZIMBABWE

ailleurs pour être exposés et classifiés, à seul but de produire par juxtaposition des aphorismes par coïncidence² ».

Exposé à la Royal Academy of Arts se trouvait l'un des plus beaux exemplaires des oiseaux en pierre à savon du Grand Zimbabwe, encore « en exil » à Groote Schuur, au Cap, en Afrique du Sud. Apporté à cette exposition par ses « propriétaires », c'était un exemple typique de ce que le *International Herald Tribune* daté du 28 octobre 1995 nommait pertinemment « toutes sortes de raisons pour ne pas exposer ». Cette anecdote, toutefois, m'amena à des conclusions opposées. S'il n'y avait pas eu l'exposition *Zimbabwe : témoins de pierre* qui s'est tenue au Musée royal de l'Afrique centrale (MRAC) à Tervuren, en Belgique, en 1997-1998, l'un des trésors culturels du Zimbabwe languirait encore en « exil ». Sa restitution illustre la dynamique des interactions d'une pléthore d'acteurs dans un contexte mondial, reflétant un équilibre très délicat au sein duquel ces acteurs jouent des rôles différents et parfois complémentaires d'intrus, d'interlocuteurs et parfois d'intermédiaires. Leurs rôles reflètent les différents intérêts et problèmes, dont toutes les variables sont fonction des contextes spatiaux, temporels, politiques et culturels.

Dans l'édition du 15 mai 2003 du *Herald*, un quotidien du Zimbabwe, l'information principale se concentrait sur « la réunion de la partie inférieure de l'un des oiseaux en pierre à savon du Grand Zimbabwe » :

Finale­ment réunie à sa partie supérieure après plus de 150 années d'exil lors d'une

cérémonie pittoresque ponctuée par des chants et danses traditionnels à la résidence officielle du président, l'ambassadeur d'Allemagne au Zimbabwe, le Dr. Peter Schmidt a remis la pièce. Le Président Mugabe l'a alors adjoint à la tête, dans les ululements des invités parmi lesquels se trouvaient des chefs, des diplomates, des membres du parlement, des ministres, des historiens et des anciens combattants³.

Une information de la BBC fit écho au *Herald*, en disant de façon simple mais poétique : « L'Oiseau du Zimbabwe revient chez lui à tire-d'aile. »

Pour ceux qui ignorent l'importance et le sens de ce symbole du patrimoine du Zimbabwe, l'oiseau était un « fragment », une « pièce » ou un « soubassement », mais pour le peuple du Zimbabwe, cette objectivation ou « chosification » de l'oiseau en pierre à savon constituait un anathème. Le Zimbabwe, en tant que pays, a été nommé d'après le Grand Zimbabwe, une métropole du XII^e au XVI^e siècle qui contrôlait la plus grande partie de l'actuel Zimbabwe, le Mozambique, le Botswana oriental et des parties septentrionales de l'Afrique du Sud. La métropole est célèbre pour son architecture en pierres sèches, témoignage de l'habileté des architectes du Grand Zimbabwe – qui égalent ceux de l'Égypte pharaonique – et prouesse qu'Ali Mazrui qualifie de preuve irréfutable de la « Gloriana Africa⁴ ». L'inscription du Grand Zimbabwe sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 1986 repose en grande partie sur ce patrimoine matériel. Cependant, la dimension immatérielle de ce



© RMCA Tervuren / photo J.-M. Vandycck

1

1. L'Oiseau du Grand Zimbabwe, lors de l'exposition qui s'est tenue du 5 novembre 1997 au 30 avril 1998 au Musée royal de l'Afrique centrale, à Tervuren (Belgique), et où eut lieu la réunion de la partie inférieure de l'oiseau, provenant du Musée ethnographique de Berlin, et la partie supérieure, appartenant aux Musées et Monuments Nationaux du Zimbabwe, à Harare.

LA RÉUNION DE L'OISEAU DU GRAND ZIMBABWE

patrimoine est d'une importance bien plus grande pour les habitants du Zimbabwe. Lorsqu'en 1871 Karl Mauch, un explorateur allemand, visita le Grand Zimbabwe, il démontra qu'il était un lieu de culte. Lors de la réunion des deux moitiés de l'oiseau en pierre à savon, le président du conseil des chefs, le Chef Jonathan Mangwende, a dit (en Shona) : « Vaive vasingazive kuti kune ngozi. Zvino heinoi ngozi yeshiri. Ndiko kurwadza kwengozi ikoku » (Ils [les Allemands] ne savaient pas qu'il existe des esprits vengeurs. C'est l'esprit vengeur incarné dans cet oiseau. Les esprits vengeurs peuvent être très pénibles. Ils n'ont pas pu vivre avec [conserver l'oiseau] à cause des esprits vengeurs)⁵. C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre la véritable importance des oiseaux de pierre à savon.

Les oiseaux en pierre à savon dans le contexte du Grand Zimbabwe

La signification des oiseaux du Zimbabwe réside au cœur profond de l'histoire du peuple du Zimbabwe. Les oiseaux « étaient des représentations sacrées constituant une partie intégrale de l'image spirituelle de la capitale. [...] La combinaison des images représente l'union entre le profane (l'État) et le sacré (les esprits gardiens). De fait, les oiseaux de pierre continuent de représenter l'esprit et l'essence du Grand Zimbabwe bien après son abandon⁶ ».

Il y a un consensus sur le fait que les dix oiseaux retrouvés au Grand Zimbabwe sont des expressions sculpturales de deux espèces d'oiseaux, le bateleur des savanes (*Terathropius Ecuadatus*) et le pygargue vocifère (*Haliastur Vocifer*). Un linguiste du Zimbabwe, Aaron

Hodza, a écrit « il y a certains oiseaux et certains animaux que l'on croit traditionnellement sacrés, notamment *Chapungu* (le bateleur des savanes) respecté par les Shona parce que les anciens disent que leurs pères fondateurs se sont transformés en bateleurs des savanes après leur mort⁷ ». Des preuves supplémentaires de la source d'inspiration que représente ces oiseaux pour le peuple du Zimbabwe furent manifestes au cours de la cérémonie de réunion, le chef de l'État du Zimbabwe faisant remarquer que la restitution des oiseaux faisait partie de la « restauration de l'identité nationale » et qu'elle « nous permettait de proclamer fièrement la propriété de nos ressources et trésors nationaux ».

Selon Frank McEwan, le « père » de la « sculpture Shona », cette forme d'art « sort des entrailles de l'Afrique ». Grandie au Grand Zimbabwe, elle a décliné avec lui, devenant « un génie endormi » enfermé dans les oiseaux en pierre à savon⁸. Elle a été ranimée à la fin des années 1950 et dans les années 1960 grâce aux efforts de McEwan et, à travers lui, un corps croissant de sculpteurs s'est mis à utiliser les oiseaux du Grand Zimbabwe comme point de référence pour leurs œuvres⁹. Cette inspiration transcende les frontières nationales. Dans son discours au siège de l'UNESCO à Paris, le Président de la République d'Afrique du Sud Thabo Mbeki a dit : « nous tirons des forces des accomplissements africains dans les arts, la culture, les philo-religions et de la grandeur architecturale produite par la pensée africaine à travers les siècles. Nous rappelons de ce point de vue les civilisations avancées de Mapungubwe (en Afrique du Sud) et du Grand Zimbabwe¹⁰ ».

L'addition de tous les attributs précédents pointe vers l'importance des oiseaux en pierre à savon du Zimbabwe pour les traditions et les vies non seulement du peuple du Zimbabwe, mais de l'Afrique. Toutefois, ce rôle ne pouvait être assumé que lorsque les oiseaux faisaient partie d'une « bande », chaque oiseau ayant des responsabilités spécifiques et des devoirs attribués par la tradition et les pratiques. Il n'en a malheureusement pas été ainsi.

L'ère des ténèbres

Au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle, les interventions de l'Occident ont mutilé le cordon ombilical reliant les oiseaux à leur peuple. À la suite de la visite de Karl Mauch au Grand Zimbabwe en 1871, le site a été révélé au monde extérieur. À sa suite vint Willie Posselt, d'Afrique du Sud, qui en août 1889 discerna quatre oiseaux en pierre à savon dans le *Sanctum Sanctorum* de l'ensemble de la colline (« l'Acropole »). Au début, ses tentatives pour obtenir l'un des exemplaires rencontrèrent une opposition énergique. Il décrit ainsi l'incident : « j'avais examiné le meilleur spécimen des quatre 'oiseaux' de pierre et avais décidé de l'excaver. Ce faisant, Andizibi [Haruzivishe] et ses serviteurs devinrent très nerveux en agitant leurs fusils et leurs sagaies, je m'attendais clairement à ce qu'ils nous attaquent. » L'enlèvement par la force ayant échoué, Posselt usa de la corruption : « Je retournais le jour suivant avec quelques couvertures et d'autres articles et reçus en échange l'Oiseau' de pierre et une pierre ronde trouée. Le précédent était lourd pour être emporté et j'ai donc été contraint de le couper de son piédestal¹¹ ». Cette action marque le début des enlèvements sacrilèges des oiseaux et fut le début

du pillage systématique et officiellement encouragé qui a suivi la colonisation du pays en septembre 1890.

Cecil John Rhodes, homme d'affaires britannique et père « Bundin » de la Rhodésie, reçut plusieurs de ces oiseaux et y prit un intérêt personnel : « La figure de pierre originale était logée dans la bibliothèque, sauf quand Rhodes incitait des politiciens inquiets à se détourner de leurs 'problèmes de fourmis' pour gravir la 'montagne du calme'. Alors, dans le même état d'esprit, il plaçait dans la salle du Conseil du Gouvernement le faucon phénicien découvert au Zimbabwe, pour que l'emblème du temps préside aux délibérations¹² ».

Ainsi, quasiment tous les oiseaux passèrent entre les mains de Rhodes, y compris la partie inférieure de l'oiseau qui finit par aboutir en Allemagne.

Jeanette Greenfield souligne : « Le trajet des objets n'est parfois pas moins pittoresque et dramatique que celui des personnes qui ont initié ce voyage¹³ ». Ceci décrit bien les aventures de l'oiseau en pierre à savon « allemand » dont l'odyssée débuta aux environs de 1890. La partie inférieure se révéla être un précieux trésor. Autour de 1907, elle fut vendue ou donnée à Karl Theodor George Axenfeld du Musée de Berlin, inspecteur de théologie de la Mission de Berlin. L'oiseau changea de mains pour 500 Reichsmarks et la pièce fut hébergée au Musée ethnologique de Berlin¹⁴. Au cours de la Seconde Guerre mondiale, « la partie inférieure fut capturée par l'armée russe, emportée comme butin de guerre

LA RÉUNION DE L'OISEAU DU GRAND ZIMBABWE

et déposée dans ce qui était alors le musée d'ethnographie et d'anthropologie de Saint-Pétersbourg ». En 1970, un accord fut signé entre l'Union soviétique et l'Allemagne de l'Est selon lequel les collections devaient être « rapatriées » vers la « bonne Allemagne¹⁵ ». L'oiseau fut remis au musée d'ethnologie de Leipzig. « Il y fut conservé avec 46675 autres objets dans plus de 1500 caisses et colis, la plupart restés fermés depuis le transfert¹⁶ ». Après la chute du Rideau de fer et la réunification de l'Allemagne, cette partie fut rendue à ses « propriétaires légitimes », le Musée ethnographique de Berlin, entre 1990 et 1992 où elle fut inventoriée sous la cote artéfact numéro Inv No. IIID 3170.

La voie du rétablissement

Mais pour de nombreux acteurs et non des moindres, la réunion de la partie inférieure avec la partie supérieure était quasiment une mission impossible. Une haute idée des responsabilités qui incombent aux conservateurs, le professionnalisme et l'érudition démontrés par les responsables des musées a abouti à l'idée de l'exposition *Zimbabwe : témoins de pierre*. Il convient de souligner le rôle du Dr William Dewey, un universitaire américain. Poursuivant sa recherche sur l'art et l'histoire des peuples parlant le Shona, Dewey a suivi une piste commencée en 1983 et menant à la localisation de l'oiseau au musée de Berlin. « J'ai demandé au directeur de l'époque de la collection africaine le Dr. Hans Joachim Koloss si une partie de l'oiseau du Zimbabwe était également revenue. Il me dit que oui ». Cette avancée majeure fut rendue possible non seulement grâce à Hans Koloss mais également à l'équipe de conservateurs du MRAC,

en particulier Els de Palmenaer et Geerg Bourgois dont les talents de négociateurs ont joué un rôle crucial pour convaincre les administrateurs de la Fondation du patrimoine culturel prussien (FPCP) de se défaire de la partie supérieure de l'oiseau. L'avis des conservateurs du Zimbabwe eut aussi un important effet catalytique et contribua à convaincre les autorités du Zimbabwe de céder la partie supérieure de l'oiseau pour qu'il puisse être réuni avec « l'oiseau allemand » à l'exposition du MRAC. En dernière analyse, les appareils directeurs des institutions muséales du Zimbabwe, de l'Allemagne et de la Belgique furent tous trois impliqués, tout comme des diplomates au premier rang desquels figurait l'ambassadeur d'Allemagne à Harare qui œuvra pour assurer la réunion des deux parties et l'ambassadeur de Belgique au Zimbabwe qui assura la participation des cercles royaux et gouvernementaux à l'exposition. Les ambassades du Zimbabwe en Belgique et en Allemagne assurèrent la fluidité du processus. Les ministres des affaires étrangères du Zimbabwe, de l'Allemagne et de la Belgique jouèrent un rôle crucial en traitant avec flegme une situation difficile. Les tensions sous-jacentes et les rôles joués par les gouvernements trouvèrent un reflet dans les observations faites par le Dr Schmidt à l'occasion de la réunion de Harare : « Suite aux représentations du gouvernement fédéral, la Fondation du patrimoine culturel prussien accepta en l'an 1999 de restituer le fragment au Zimbabwe ». Ces représentations furent déclenchées par des pressions exercées par les échelons les plus élevés en Allemagne, en Belgique et au Zimbabwe. L'intérêt du roi des Belges pour *Zimbabwe : témoins de pierre* fut décisif et grâce à lui, le président de la République du Zimbabwe fut invité à l'exposition.

Le 7 janvier 1998, le président du Zimbabwe visita *Zimbabwe : témoins de pierre*. L'objet exposé qui le toucha le plus fut l'oiseau du Zimbabwe, momentanément réunifié pour les besoins de l'exposition. Dès ce moment, toutes les parties se rendirent compte que le *statu quo* ne pouvait plus continuer. Justice devait être faite et proclamée : l'héritage du pillage devait être rendu caduc. Il est aussi intéressant de noter que vers la fin 1998, à la clôture de l'exposition, elle avait attiré plus de 80 000 visiteurs, un record pour une exposition d'un pays peu connu de nombreux Belges. Cet intérêt du public engendra la masse critique nécessaire pour attirer plus de gens.

Finalement, la FPCP accepta de restituer la moitié inférieure de la silhouette au Zimbabwe, la moitié supérieure ayant déjà été rendue peu après la fin de l'exposition. Le 1^{er} février 2000, en tant que directeur général du NMMZ, je signais l'accord à cet effet. La procédure suivait les principes recommandés par le Conseil International des Musées (ICOM) selon lesquels le retour et la restitution peuvent avoir lieu « soit par accord bilatéral entre États ou plus communément [voie recommandée] par accord entre musées, méthode qui a prouvé son efficacité¹⁷ ». La partie inférieure de l'oiseau avait été remise secrètement au NMMZ en février 2000, mais ne fut officiellement présentée que le 14 mai 2003. Lors de la conférence de la Société des archéologues africanistes (SAFA), Dewey posa une question rhétorique : « Pourquoi fallut-il trois ans avant que la restitution soit rendue publique au Zimbabwe¹⁸? » La réponse renvoie aux conditions posées à la restitution de « l'artéfact ». Le protocole d'accord entre le NMMZ et la FPCP peut pertinemment être décrit avec les mots du

Marchand de Venise de William Shakespeare : la restitution au NMMZ de la partie inférieure de l'objet se ferait à condition que pas une seule goutte de sang ne coule du FPCP. Le Zimbabwe aurait ce « fragment » à condition que ce soit un « prêt permanent » au NMMZ. Le problème qui se posait alors fut de savoir si cette condition était acceptable par tous les acteurs concernés.

« Rendre » ou « restituer », quelle option calmerait le mieux les esprits ? Au cours de la cérémonie officielle de réunion, le Dr Schmidt, l'ambassadeur d'Allemagne, redit la nature de « prêt permanent » de la restitution, déclarant qu'elle avait été rendue possible « grâce à l'insistance et à l'intérêt personnel [du président du Zimbabwe] et grâce à la compréhension et à la générosité de la Fondation du patrimoine culturel prussien, propriétaire légal du fragment ». Il fallut trois ans (2000-2003) pour que le Zimbabwe accepte cette situation insoutenable faisant du FPCP le « propriétaire légal ».

Dès le début, ce cas était proche du dilemme du demi-verre d'eau : la restitution de l'oiseau faisait-elle que le verre était à moitié plein ou bien à moitié vide ? Dans le premier cas, le Zimbabwe accepterait la restitution. Le FPCP était une entité légale largement autonome du pouvoir de l'État. Dans ce cas, « l'État ne peut qu'avoir recours à des moyens de persuasion et non de coercition¹⁹ ». Le gouvernement fédéral allemand négocia autant que faire se peut pour persuader le FPCP de « rendre » l'oiseau. Si le verre était perçu comme étant à moitié vide, le Zimbabwe ne devait pas accepter. Ce fut la position adoptée par le Zimbabwe durant cette période de 2000 à 2003. Le transfert officiel ne pourrait se faire qu'à condition que le qualificatif de

« prêt permanent » soit avalisé aux plus hauts niveaux. Il fallut en réalité un an de plus aux dirigeants traditionnels et spirituels pour accepter le fait accompli. Ce n'est que le 6 mai 2004 que l'oiseau réunifié a été installé au Grand Zimbabwe. Si pour les Zimbabwéens, l'oiseau est une tradition vivante, il était et continue d'être considéré du point de vue allemand, comme un important « fragment » ou « artéfact ». Les Allemands étaient pleinement conscients de « la valeur symbolique et émotionnelle des oiseaux du Zimbabwe pour les Zimbabwéens ». Le Dr Schmidt reconnaissait donc que la restitution elle-même suffisait à satisfaire ces valeurs symboliques et émotionnelles. Ce qui n'était pas perçu est que l'oiseau est une incarnation de la vie d'une nation. Ce n'est pas un artéfact.

Le débat international sur « retour » et « restitution » tendait à être placé sur le terrain purement juridique de la « restitution ». Dans ce contexte, le but premier de la restitution est de rétablir la situation préexistante à l'acte illégal²⁰. Cette condition peut aisément être remplie par le retour physique de l'« objet ». Perçu ainsi, le « retour » sur place de l'oiseau du Zimbabwe était un processus complet qui incluait la restitution. Toutefois, l'interruption de 2000 à 2004 témoigne que ce type d'action ne peut constituer une solution durable pour cette catégorie de patrimoine.

La solution réside dans ce que Janette Greenfield appelle une « approche élargie » dans laquelle les avantages du « retour » seraient évalués non seulement au regard du « retour » dans leur patrie de biens culturels, mais également des bénéfices d'une [totale] restauration,

réintégration et même rajeunissement et une [absolue] réunion²¹ ».

Une solution d'ensemble du « retour » des oiseaux de pierre du Zimbabwe accepterait et appliquerait les « trois logiques » de Christiane Tytgat pour une [complète] restitution²². La première logique concernerait « le principe de territorialité et le lien entre le peuple, la terre et les objets culturels », concrétisés dans le discours prononcé lors de la « réunion » au Zimbabwe le 14 mai 2003 : « La cérémonie d'aujourd'hui nous permet d'affirmer fièrement la propriété de nos ressources et trésors nationaux. [...] Leur restitution est un motif de réjouissance parce qu'elle s'inscrit dans le programme continu d'identité et de restauration nationales ». La deuxième logique imposerait « le redressement des torts internationaux, en d'autres termes, le *renversement* ou l'amélioration de pratiques discriminatoires ou génocidaires ». Il est essentiel d'aborder le « silence extérieur » créé dans la mémoire collective d'une nation et de l'humanité ». Lors de la cérémonie du 14 mai 2003, *inter alia*, l'histoire de l'occupation fut relatée dans le contexte de l'aliénation des oiseaux en pierre à savon. La troisième logique serait liée au contexte d'autodétermination et de réconciliation. En ce sens, le « recouvrement » est étroitement lié à l'articulation du droit légitime à l'autodétermination et au développement culturel en accord avec le droit international. Ceci conteste la notion même que le droit légitime aux oiseaux en pierre à savon puisse être attribué ailleurs qu'au Zimbabwe. « Rendre » et « restituer » ne peuvent véritablement se faire sans une restitution morale. Cette troisième logique déplacerait la restitution d'un simple retour physique à celui qui inclurait une action morale immatérielle.

Qu'est-ce qui est rendu ? Pourquoi est-ce rendu ? Quand est-ce rendu ? Où est-ce rendu ? Comment est-ce rendu ? Ces problèmes cruciaux font la différence entre « rendre » et « restituer », comme l'a souligné Christiane Tytgat. Dans le cas de l'« oiseau allemand du Zimbabwe » et d'ailleurs des autres oiseaux rendus en 1981 par le South African Museum à la condition que le Zimbabwe cède sa collection unique de spécimen types d'hyménoptères (ordre d'insectes, tels que guêpes et abeilles, ayant deux paires d'ailes membraneuses transparentes et, pour les femelles, un ovipositeur avec un dard), cela signifie que les conditions pour une restitution doivent encore être remplies.

Il est encourageant que la jurisprudence s'infléchisse de plus en plus vers une empathie pour les problèmes centraux évoqués dans ce texte. La « communauté des nations considère désormais comme faisant partie du *jus cogens* le droit de tous les peuples à recouvrer des biens culturels formant partie intégrante de leur identité culturelle²³ ». Notons particulièrement l'acceptation récente par la Cour suprême de judicature, Cour d'appel d'Angleterre et du Pays de Galles, qui a déclaré qu'il était « indispensable pour chaque État de se rendre compte des obligations morales de respect du patrimoine culturel de toutes les nations et que la protection du patrimoine culturel ne peut être efficace que si elle est organisée au niveau national et international avec des États travaillant ensemble en étroite coopération ».

Plus significatif encore, le président de la Haute Cour, Lord Phillips de Worth Matravers,

citant l'affaire (Webb contre Ireland, 1988, I.R 353 at 383), établit fermement que :

À la Cour suprême d'Irlande, le Président Finlay a dit qu'il était universellement accepté que parmi les biens nationaux les plus importants appartenant au peuple se trouve son patrimoine et les objets qui sont des clés pour son passé et qu'un élément nécessaire de la souveraineté d'un État moderne était et devrait être la possession par l'État d'objets qui furent découverts et constituent d'importantes antiquités²⁴.

À l'occasion de la réunion, l'ambassadeur Schmidt l'a dit très clairement : « Que les deux parties de l'oiseau ne soient plus jamais séparées et que toutes les créations et manifestations de l'esprit artistique, passées, présentes et à venir soient toujours protégées de la destruction. » Il s'agit là en effet d'un message positif.

Par la restitution et la réunion de l'oiseau du Zimbabwe, l'Allemagne a démontré son leadership politique et diplomatique et son engagement. Par un dialogue continu, une voie sera trouvée pour transférer la « propriété légale » aux premiers intéressés plutôt que de la laisser à ceux qui trouvent cela intéressant. Un tel résultat entraînera une restitution qui donnera « sa pleine et vraie signification culturelle » lorsque [les oiseaux] seront replacés dans leur contexte originel²⁵ ». De plus, pour paraphraser les mots du Dr Peter Schmidt, cela guérira pour ainsi dire les blessures du passé, infligées à l'oiseau du Zimbabwe et au peuple du Zimbabwe.

LA RÉUNION DE L'OISEAU DU GRAND ZIMBABWE

| NOTES

1. A. F. Vrdoljak. (2006), *International Law, Museums and the Return of the Cultural Objects*. Cambridge : Cambridge University Press, pp. xiii–xiv.
2. R. Burton. *The Anatomy of Melancholy*, cité par J. A. Boon (1991), « Why Museums Make Me Sad », in I. Karp et S. D. Lavine (dir. publ.), *Exhibiting Cultures : The Poetics and Politics of Museum Display*, Washington: Smithsonian Institution Press, p. 256.
3. *The Herald*, 15 mai 2003, disponible sur <http://museums-security.org/03/081.html>.
4. A. A. Mazrui (1986), *The Africans: A Triple Heritage*, Boston: Brown and Company, pp. 220–221.
5. *The Herald*, 15 mai 2003, op. cit.
6. E. Matenga (1998), *The Soapstone Birds of Great Zimbabwe : Symbols of a Nation*, Harare: African Publishing Group, p. 19.
7. A. C. Hodza, R. S. Roberts et and J Gillian (1982), « Contrasting Views of Shona Sculpture », article critiqué dans *Zambezia* 10 (1), pp. 49–58 (56–7).
8. F. McEwan (1908), « Return to Origins: New Directions for African Art », *African Arts* 1 (2), pp. 18–25.
9. G. T. Wylie dans Hodza, Roberts et Gillian, op. cit., p. 55.
10. Président Thabo Mbeki devant l'UNESCO sur « NEPAD : The New Era for Africa in a Globalizing World », UNESCO, Paris, 19 novembre 2003.
11. W Posselt. (1924), « The Early Days of Mashonaland and a Visit to the Zimbabwe Ruins », *NADA* 2, pp. 74–75.
12. République d'Afrique du Sud (1970), « *Groote Schuur: résidence des Premiers ministres d'Afrique du Sud* », Pretoria: Département de l'Information, p. 27 cité par Matenga, op. cit., p. 45.
13. J. Greenfield (2007), *The Return of Cultural Treasures*, Cambridge : Cambridge University Press, 3^e édition, pp. 244–245.
14. Grâce à Peter Junge du Musée ethnologique de Berlin (anciennement Museum für Völkerkunde), cette information inestimable fut donnée à Edward Matenga le 17 mars 2003.
15. W. J. Dewey (2006), « Repatriation of a Great Zimbabwe Bird », article présenté lors de la conférence de la Société des archéologues africanistes (SAFA), Calgary, 23–26 juin, disponible sur cohesion.rice.edu/CentersAndInst/SAFA/emplibary/Dewey.W.Safa2006.pdf.
16. Peter Junge à Edward Matenga, 17 mars 2003.
17. Commission spéciale ICOM (1979), « Étude relative aux principes, conditions et moyens de la restitution ou du retour des biens culturels en vue de la reconstitution des patrimoines dispersés », *MUSEUM International* 31, p. 62.
18. Dewey, op. cit.
19. M. N. Shaw (2003), *International Law*, Cambridge: Cambridge University Press, 5^e édition, p. 716.
20. Vrdoljak, op. cit., p.2–4.
21. Voir sa contribution dans ce numéro.
22. Le *jus cogens* ou « droit impératif » veut dire loi qui ne peut être violée par aucun pays (par exemple génocide, esclavage, etc.). Selon l'article 53 de la Convention de Vienne sur le droit des traités, le *jus cogens* ou règle impérative du droit international général est une norme « acceptée et reconnue » par la communauté internationale des États « sans dérogation possible et qui ne peut être modifiée que par une loi internationale du même caractère ».
23. Iran contre Barakat, op. cit.
24. Cour fédérale (*Bundesgerichtshof*), jugement du 22 juin 1972 – II ZR 113/70, *Neue Juristische Wochenschrift* (NJW), 1972 at 1575. Cité par M. Weller, « Iran contre Barakat : quelques remarques sur l'application du droit public étranger par les tribunaux nationaux d'un point de vue comparatif », *Kunstrechtsspiegel* 4 (7), pp. 176–177, disponible sur <http://fkur.de/images/dokumente/kunstrechtsspiegel-04-07.pdf>.
25. Commission spéciale, op. cit., p. 63.

| L'exposition de 1997 et le processus de réunion

par *Christiane Tytgat*

Christiane Tytgat est directeur de l'École belge d'archéologie d'Athènes, en Grèce¹. Ancien membre de l'École française d'Athènes (1982–1987) et conservateur au Musée royal d'art et d'histoire de Bruxelles (1992–2007), elle est devenue directeur de BSA-EBA en 2002 et occupe depuis 2007 le poste de directeur de l'Institut néerlandais d'Athènes. Elle a pris part aux fouilles dirigées par l'École française d'Athènes à Argos (Grèce) et à Amathonte (Chypre), et par la mission archéologique belge à Apamée (Syrie). Depuis 2004, elle dirige un relevé archéologique de Titani (Grèce). Ses recherches scientifiques se concentrent sur les nécropoles de l'ancienne Amathonte, sur la poterie chypriote grecque et sur le site archéologique de Titani.

En 1997, l'exposition temporaire *Zimbabwe : témoins de pierre* était organisée dans le cadre du centenaire du Musée royal de l'Afrique centrale de Tervuren en Belgique. L'exposition fut témoin de la réunion des deux parties d'un des célèbres oiseaux de pierre du Grand Zimbabwe. La partie supérieure de l'oiseau fut découverte au début du XX^e siècle et demeura au Zimbabwe. En 1997, nul n'aurait pu imaginer que la réunion temporaire de ces deux parties – événement qui suscita une attention considérable lors de l'exposition – deviendrait la première étape d'un processus de restitution de la partie perdue à son pays d'origine.

L'exposition *Zimbabwe : témoins de pierre* se tint pendant six mois (du 6 novembre 1997 au 30 avril 1998), et accueillit près de 80 000 visiteurs qui explorèrent les objets exposés sur un espace de 1 200 à 1 400 m². Ce fut un

LA RÉUNION DE L'OISEAU DU GRAND ZIMBABWE

surprenant succès étant donné le peu d'attention accordé au Zimbabwe en Belgique et dans le reste de l'Europe occidentale, à l'exception peut-être du Royaume-Uni. Cette exposition, inaugurée par le président du Zimbabwe, fut unique en ce qu'elle présentait la première vue d'ensemble culturelle du Zimbabwe, des temps préhistoriques à l'époque moderne. Elle montrait plus de 2 000 ans de traditions artistiques, divisées en trois thèmes principaux : de la préhistoire au XX^e siècle, la culture matérielle, le Zimbabwe contemporain.

L'oiseau de pierre du Grand Zimbabwe

L'exposition fut aussi extrêmement importante du point de vue de la réunion de deux parties de l'un des célèbres oiseaux de pierre du Grand Zimbabwe. En tout, seuls huit de ces oiseaux en pierre à savon ou stéatite gris-verte ont été découverts. Tous furent trouvés dans les ruines du Grand Zimbabwe, l'un des assemblages de structures de pierres les plus vastes et les plus spectaculaires d'Afrique centrale méridionale. Le Grand Zimbabwe était la capitale d'un grand système politique Shona entre 1200 et 1450. Le site est aujourd'hui divisé en trois zones principales : l'ensemble de la colline, la vallée et le grand enclos.

L'oiseau qui fut exposé à Tervuren fut brisé il y a longtemps. La partie supérieure fut trouvée au début du XX^e siècle dans l'enclos occidental de la ruine sur la colline, une zone où l'on pense qu'au moins un des rois du Grand Zimbabwe a vécu. Cette partie de l'oiseau est restée aux Musées et monuments nationaux du Zimbabwe (NMMZ) et a été identifiée sous le numéro d'inventaire 1594. La

partie inférieure fut probablement emportée du Grand Zimbabwe à la fin du XIX^e siècle, mais l'on ne sait ni par qui, ni exactement quand. Un explorateur (Mauch, en 1871), un chasseur (Posselt, en 1889) et un antiquaire (Bent, en 1891) ont tous trois retiré des pièces hors des ruines autour de cette époque. Après l'occupation du pays par les forces coloniales en 1890, de nombreux Européens visitèrent le site et chacun d'entre eux est susceptible de l'avoir emporté. La première trace de la partie inférieure de l'oiseau remonte à 1906 lorsque Axenfed, un missionnaire, en fit don au Musée d'ethnographie de Berlin. Après la Seconde Guerre mondiale, l'objet fut présumé perdu et probablement détruit, tout comme un grand nombre d'autres pièces du musée. Ce n'est que récemment, après la désintégration de l'Union Soviétique, et après avoir été caché pendant un demi-siècle à Leipzig, qu'il est revenu de Saint-Pétersbourg².

L'exposition de Tervuren et le processus de réunion

Il est évident que la réunion, même temporaire, des deux parties de l'oiseau de pierre pour l'exposition de Tervuren a été un moment important de l'histoire. L'oiseau du Grand Zimbabwe est le symbole du Zimbabwe moderne. Il apparaît partout, sur les pièces de monnaie et les timbres jusque sur le drapeau national. Cette réunion temporaire fut la première étape du processus de restitution de la pièce perdue. La réunion au musée de Tervuren fut considérée comme un symbole de coopération entre l'Europe et le Zimbabwe, démontrée par l'organisation de l'exposition, et comme un présage de coopération future à plusieurs niveaux. En 2003, l'ambassadeur

d'Allemagne au Zimbabwe restitua au pays africain la partie inférieure de l'oiseau. La restitution d'un artefact de cette importance, qui représente un médium spirite, un être surnaturel, le roi du Grand Zimbabwe et ses ancêtres, a bien entendu une haute valeur symbolique.

La restitution des artefacts du patrimoine culturel

Lors d'une conférence organisée en janvier 2003 au Sénat belge par François Roelants Du Vivier et Paul Wille³, j'eus l'opportunité d'échanger des idées sur la restitution des artefacts du patrimoine culturel avec le directeur du musée de Tervuren, Guido Gryseels. Selon Gryseels, les musées doivent améliorer l'accessibilité de leurs collections, à la fois aux chercheurs et au grand public, en numérisant leurs collections pour qu'elles puissent être consultées en ligne, ainsi qu'en créant des banques de données et des musées virtuels. Les débats sur les lieux où ces collections seraient exposées prendraient ainsi moins d'importance. Une restitution globale de tous les artefacts du patrimoine culturel est considérée comme étant, de toutes façons, hors de question. Aucun objet ne peut être restitué à son pays d'origine avant que ce pays n'ait acquis une stabilité et des infrastructures de base. De ce point de vue, il semblerait impossible pour l'instant de restituer des artefacts à l'Afrique. Gryseels déclare que, dans un avenir prévisible, seuls des « doubles » peuvent être restitués. En attendant, les musées qui ont en leur possession des objets culturels africains peuvent développer des partenariats pour renforcer la gestion des musées en Afrique. Ils peuvent également coopérer dans l'organisation d'expositions et de programmes de formation et de recherche.

Je ne partage pas entièrement les idées du Dr Gryseels. On peut très bien imaginer la restitution à son pays d'origine d'un artefact unique de haute valeur symbolique. Chaque cas doit être examiné séparément par une commission internationale d'experts créée pour cette occasion spécifique. Il est exact que beaucoup de facteurs doivent être pris en compte, et des conditions être remplies, avant que le processus puisse commencer, parmi lesquelles une situation politique, sociale, culturelle et religieuse stable, la présence d'une excellente infrastructure et d'un personnel scientifique et technique expérimenté, et l'accessibilité de l'artefact dans son pays d'origine. En outre, une restitution doit ajouter de la valeur à l'artefact et être considérée comme une option.

Mon domaine de spécialisation étant le monde grec et la civilisation grecque, je ne peux dire avec certitude si la restitution de l'oiseau de pierre du Grand Zimbabwe à sa terre d'origine était la bonne chose à faire. Je suis toutefois une fervente avocate du retour à Athènes des sculptures du Parthénon et de leur réunion. En parcourant le nouveau Musée de l'Acropole, on peut penser que c'est là leur place.

| NOTES

1. Christiane Tytgat a présenté une version de cet article au nom du Musée royal de l'Afrique centrale de Tervuren en Belgique et de son directeur Guido Gryseels qui n'a pu prendre part à la conférence.
2. Berlin, Staatliche Museen zu Berlin; H. 44,5 cm.
3. Annales du colloque « La restitution des biens culturels: quel rôle pour la Belgique ? », Bruxelles, 10 janvier 2003, disponibles sur <http://www.senate.be/doc/misc/cultuurgoederen-10-1-2003.pdf>.

| La restitution du patrimoine culturel Groenlandais

par Daniel Thorleifsen

Daniel Thorleifsen a été nommé directeur du Musée national et des Archives du Groenland en 2005. De 1991 à 1999, il a travaillé en tant que professeur adjoint à Ilinniartissuaq (Institut de formation des enseignants), et à Ilisimatusarfik (Université du Groenland). Puis, de 1999 à 2005, il a été maître de conférences et directeur du Département d'histoire culturelle et sociale à l'Université du Groenland. Il dirige la Commission des recherches scientifiques au Groenland depuis 2000 et le Groupe d'histoire ouest-nordique depuis 2002.

Les étapes vers la restitution

La restitution du patrimoine culturel est un phénomène complexe qui inclut beaucoup d'approches différentes. Parce que la plupart des différends connexes portent sur du matériel saisi durant une période coloniale ou un autre contexte d'occupation, la restitution n'a pas que des implications muséologiques. Au contraire, elle touche aussi à une grande variété de problèmes politiques, juridiques, éthiques et culturels, ainsi qu'à la politique internationale, aux droits de l'homme et aux questions identitaires et culturelles. De plus, les parties qui s'opposent sur le sujet du retour sont tout aussi diverses : représentants des communautés autochtones, pays occidentaux, pays en voie de développement et pays les moins avancés, communautés scientifiques, représentants du système des Nations Unies et bien d'autres organisations non gouvernementales en tout genre. Si l'on considère leur point de départ respectif, toutes ces parties semblent en droit de revendiquer le patrimoine culturel en jeu.

Durant la période coloniale (1721–1953), le Groenland compta parmi sa population un nombre assez important de citoyens danois et norvégiens. Dans le même temps, des scientifiques étrangers acquirent des quantités significatives de matériel ethnographique, ainsi que d'autres objets appartenant au pays et à d'autres sociétés inuits de l'Arctique. Ces acquisitions rejoignirent ensuite les collections royales et les musées du Danemark et de toute l'Europe. À la fin du XIX^e siècle, une importante collecte ethnographique fut menée de manière systématique à l'est et au nord-ouest du Groenland, et les objets ainsi récupérés furent conservés au Musée national danois. Ceux provenant de chez les Inughuits, dans le nord-ouest, furent emportés aux États-Unis et au Danemark. Conséquence des activités de collecte du Danemark au Groenland au XX^e siècle, le Musée national danois constitua six grandes collections : le temps des Vikings au Groenland, le passé inuit, les objets ethnographiques de la fin du XIX^e au début du XX^e siècle, les aquarelles du milieu du XIX^e siècle, les documents d'archives sur les sites préhistoriques du Groenland, et les informations orales sur le passé.

En 1979, le Groenland obtint un régime d'autonomie interne dit le Home Rule. À partir du 1^{er} janvier 1981, toutes les questions relatives aux musées et à la protection des monuments anciens furent du ressort du pays, ce qui conduisit à la création du Musée national du Groenland. Après quoi, des discussions avec le Musée national danois furent engagées afin que ce dernier leur restitue une partie de ses collections. Plusieurs raisons présidaient au retour des « objets ».

Primo, le peuple groenlandais devait avoir un accès immédiat à sa propre préhistoire. C'est un désir partagé par tous les peuples colonisés au lendemain de leur indépendance. Nombre de batailles et de discussions âpres ont été engagées pour obtenir ce droit, le plus souvent sans succès. Nos collègues danois, cependant, approuvaient pleinement ce vœu de sorte que les discussions entre le Danemark et le Groenland se caractérisèrent par un respect mutuel et un but commun. Le Musée national danois déclara par la suite que les collections danoises étaient assez importantes pour être partagées. Cette annonce publique fut faite au milieu des années 1970, avant que le Home Rule ne soit effectif. Secundo, les hommes politiques des deux pays défendaient le concept de restitution. Il était essentiel que le gouvernement autonome groenlandais et les dirigeants danois soient d'accord pour que le projet reçoive un soutien politique, et soit organisé et dirigé par des scientifiques issus des deux musées. Tercio, la construction du Musée national du Groenland devait démontrer la volonté du pays de mettre en place des conditions appropriées à la conservation des objets.

À partir du début du XX^e siècle, les Groenlandais ont témoigné d'un intérêt grandissant pour le retour de leur patrimoine culturel. Avoir un accès immédiat aux témoignages matériels de leur propre passé contribue pour beaucoup à donner une conscience historique de la formation de l'identité groenlandaise. La création du Musée du Groenland en 1966 fournit les installations nécessaires à une conservation correcte du matériel. En 1980, le musée devint le Musée national et les Archives du Groenland, et les négociations commencèrent avec le Musée

national du Danemark afin de restituer une part conséquente des collections groenlandaises. Les deux musées se mirent rapidement d'accord sur les grands principes qui présideraient au partage, et un accord politique entre les dirigeants des deux pays s'ensuivit. Signé en octobre 1983, il prit effet le 1^{er} janvier 1984.

Les grands principes de l'accord étaient les suivants :

- 1 Il fallait que le Groenland ait des collections représentatives illustrant tous les aspects de sa préhistoire et couvrant toutes les parties du pays ;
- 2 Les deux collections devaient être suffisamment riches pour répondre à des objectifs de vulgarisation, de recherche et d'enseignement ;
- 3 Les collections ou groupes d'objets allant naturellement ensemble devaient le rester. Dans les cas où cela n'était pas possible, des prêts temporaires ou permanents devaient être négociés entre les deux musées ;
- 4 Les découvertes importantes, les objets présentant un grand intérêt du point de vue de l'identité culturelle et le matériel en rapport avec la religion devaient être restitués au Groenland ;
- 5 Les informations concernant tous les objets devaient être transmises dans la mesure où elles représentaient potentiellement l'aspect le plus fondamental de toute collection ;

- 6 Suffisamment d'objets devaient rester au Musée national danois pour permettre une poursuite des travaux de recherches et une promotion du Groenland à travers des expositions ;
- 7 Le matériel illustrant l'histoire des activités du Musée national danois devait rester au Danemark en tant que partie intégrante de l'histoire du pays ;
- 8 Les chercheurs de chaque musée devaient pouvoir emprunter le matériel de l'autre sans difficulté ;
- 9 Une base de données électronique recensant tous les sites préhistoriques du Groenland devait voir le jour.

Objectifs et résultats

Le Musée national du Groenland avait pour mission de créer des expositions publiques sur la préhistoire groenlandaise avec le meilleur matériel possible. Il s'agissait de constituer des collections destinées aux études scientifiques afin d'offrir un fonds préhistorique et historique aux étudiants de l'Université du Groenland, et d'attirer les chercheurs étrangers. Il était important de jeter les bases des recherches à venir sur l'histoire du Groenland et de soutenir les musées locaux avec du matériel prêté provenant de collections groenlandaises. Le musée souhaitait également organiser des expositions et faciliter leur préparation pour améliorer sa visibilité ainsi que celle du Groenland dans le monde entier. Un but supplémentaire s'y ajoutait : la création d'une base de données sur les sites préhistoriques afin

d'assurer leur protection future contre les dégradations et les destructions.

Dans quelle mesure le musée parvint-il à atteindre ses objectifs ? Aujourd'hui, il possède une belle collection ethnographique comprenant 1 158 pièces, une remarquable collection archéologique riche d'environ 28 000 objets, une importante collection d'œuvres d'art illustrant les débuts de l'art groenlandais, et une copie complète de tous les chants accompagnés de tambours du XX^e siècle. De plus, nous disposons désormais d'un accès public à notre préhistoire et histoire *au sein même* de notre pays, ainsi que d'un musée national qui est un partenaire intéressant en matière de recherche, d'exposition et de gestion.

Lors de la dernière étape du processus, la propriété de certaines collections majeures fut transférée aux autorités groenlandaises, mais les pièces ne quittèrent pas les institutions danoises qui les conservaient. Furent concernés : tous les restes humains (ossements, momies, etc.) retrouvés dans des tombes ; tous les restes zoologiques découverts lors de fouilles ; et tous les vêtements européens médiévaux uniques datant de l'époque des Vikings au Groenland. Ces collections sont toujours conservées au Danemark, le Musée national du Groenland n'ayant pas encore les compétences techniques pour les préserver dans les meilleures conditions. Bien qu'ils appartiennent au Groenland, les objets sont exposés dans des musées danois, qui demeurent responsables de la façon dont ils sont utilisés dans le cadre de recherches nationales et internationales. Cependant, le Musée national du Groenland a des règles strictes en ce qui concerne

l'étude des restes humains groenlandais – plus que pour le matériel zoologique – et chaque demande d'accès à des fins de recherche est évaluée avec soin par le personnel du musée.

L'importance du restitution au Groenland

Dans l'ensemble, le sentiment général au Groenland est que tout le processus de restitution s'est déroulé à l'amiable et a été une réussite qui a conduit à une coopération toujours d'actualité et à des bénéfices mutuels. Inextricablement lié à la restauration de la fierté et de l'identité culturelles, il répondait à un désir partagé par les Groenlandais, qui avaient perdu des aspects essentiels de leur patrimoine culturel durant la période coloniale. Les instruments juridiques définissant la relation entre le Groenland et le Danemark n'englobent pas la restitution. Les Groenlandais ont donc mis en avant des considérations éthiques et postcoloniales.

L'appropriation du patrimoine culturel par d'autres cultures doit être envisagée dans son contexte historique. Dans le cas des rapports coloniaux entre le Groenland et le Danemark, l'appropriation et l'exportation d'objets ethnographiques inuits et d'ossements humains eurent lieu au nom de la science. Aujourd'hui, je préfère croire que leurs auteurs agissaient en toute bonne foi, mais par un désir de protéger le patrimoine culturel inuit de l'oubli. Leur démarche dut aussi bénéficier à la science en termes d'étude du développement et de l'évolution de l'homme, mais elle accentua dans le même temps la désintégration progressive de la culture inuit – il s'agit là d'un aspect du débat plus général entourant l'appropriation européenne de la culture

UTIMUT – LE RETOUR

groenlandaise qui nécessiterait un examen plus poussé.

La restitution par le Danemark de milliers d'objets archéologiques, ethnographiques et d'ossements humains dans les années 1980 et 1990 revêtit une importance capitale pour le Groenland : elle influa de manière considérable sur la compréhension que nous avons de nous-mêmes aujourd'hui, sur notre identité et notre contexte culturel. Le processus de restitution représenta une expérience de collaboration menée avec une ancienne puissance coloniale, le Danemark, et caractérisée non par le conflit, mais par la coopération – qui plus est une coopération qui servit de point de départ à de nouveaux partenariats gratifiants.

Le milieu culturel dont je suis issu en tant qu'Inuit et nos expériences collectives au cours des derniers siècles nous ont enseigné que la paix dans le monde passe forcément par le respect des autres cultures. Les tensions et les conflits s'expliquent en général par les regards différents que les peuples et les cultures posent les uns sur les autres. Sans respect mutuel, l'incompréhension prévaudra toujours.



© Greenland National Museum & Archives

2



© The National Museum of Denmark

2



© The National Museum of Denmark

2

2. Visière, XIX^e siècle, région d'Ammassalik, côte est du Groenland.

Robe de femme, début du XIX^e siècle, région de Thulé, nord du Groenland.

Sélection d'objets de l'est du Groenland, collectionnés par la capitaine Gustav Holm entre 1883 et 1885.

Cette collection est aujourd'hui partagée entre les deux musées du Danemark et du Groenland.

| Le retour du patrimoine culturel du Danemark au Groenland

par Mille Gabriel

Mille Gabriel est étudiante doctorante en anthropologie à l'Université de Copenhague et chercheuse associée au SILA, le Centre de recherche sur le Groenland abrité par le Musée national du Danemark. Ses travaux actuels portent sur les aspects législatifs, éthiques et politiques de la restitution du patrimoine culturel et sur la relation entre l'archéologie/l'anthropologie et les peuples autochtones, en particulier dans l'Arctique.

Les collectes coloniales et la logique derrière les réclamations

Pour comprendre pleinement la nature et les implications de ce partenariat, il faut connaître les relations entre les deux pays et le contexte historique des collections détenues par le Danemark. En 1721, un missionnaire dano-norvégien, Hans Egede, fonda la première mission au Groenland, à peu près sur le site de la capitale actuelle, Nuuk. Ainsi débuta la domination coloniale du Danemark sur le Groenland, qui devait durer plus de deux siècles. Au cours de cette période (1721-1953), des représentants officiels du Danemark, des explorateurs de l'Arctique et des missionnaires se lancèrent dans des activités de collecte à grande échelle. Un nombre considérable d'objets ethnographiques et archéologiques, ainsi que des ossements humains, furent acheminés jusqu'au Danemark. Le Groenland étant une colonie danoise, la responsabilité du patrimoine culturel groenlandais incombait au Danemark, et le Musée national danois finit par devenir le détenteur de l'une des collections les plus importantes au monde sur l'Arctique. Les demandes du Groenland

pour récupérer ces collections remontent à près d'un siècle et sont, depuis le début, inextricablement liées à la création d'institutions muséologiques au Groenland et à l'ensemble des processus politiques menant à l'indépendance.

Le besoin d'un patrimoine culturel a des fins pédagogiques a été d'emblée essentiel pour les Groenlandais. Dès 1913, Josva Kleist, un membre du Conseil du Groenland du Sud, déclara : « Les Groenlandais n'ont pas d'autre histoire que celle découverte dans les tombes et il est vital qu'ils apprennent à connaître les coutumes de leurs ancêtres et que la population ait l'occasion de voir les armes et les outils utilisés autrefois¹. »

Cette première requête fut adressée en 1908 quelques années à peine après l'obtention par le Groenland d'une sorte d'autonomie modérée. Un prêtre écrivain groenlandais, Otto Rosing, avança un argument similaire quarante ans plus tard, juste après que le Groenland, dans le cadre des changements constitutionnels de 1953, eut cessé d'être une colonie danoise pour faire partie du Commonwealth danois :

La jeune génération n'a pas la possibilité de comprendre le savoir-faire de ses ancêtres ni leurs talents d'artisans parce que nous n'avons aucun outil ni aucun objet à lui montrer ; [...] Nous, Groenlandais d'aujourd'hui, sommes dépouillés de tous les vestiges découverts – jusqu'au plus minime d'entre eux, de même que nous le sommes de notre valeur nationale. Tout a atterri à Copenhague².

À une époque où les usages et les modes de vie traditionnels comme le kayak et la chasse au phoque et à la baleine tombaient de plus en plus en désuétude au profit de coutumes plus occidentales, on jugea utile la connaissance des temps précoloniaux pour la formation de l'identité groenlandaise. Ce rapport étroit entre le patrimoine culturel et les questions d'identité fut souligné de manière répétée durant le processus de restitution qui s'ensuivit. En 2001, le chef du gouvernement groenlandais, Jonathan Motzfeldt, affirma : « Psychologiquement, il est très important d'avoir son propre passé à portée de main... Il est très important de savoir qui l'on est. Tout le monde s'intéresse à des questions comme : qui suis-je, d'où viens-je et quelle est mon histoire³ ? »

Les demandes initiales de restitution du patrimoine culturel faites en 1913 et 1954 furent refusées. Helge Larsen, plus tard conservateur en chef des collections ethnographiques du Musée national danois, s'appuya sur le statut colonial du Groenland pour apporter cette réponse à la seconde requête : « Nous devons [...] insister pour que les musées groenlandais soient considérés comme des musées provinciaux liés au Musée national du Danemark afin que les objets présentant une valeur scientifique soient toujours expédiés et conservés dans ce dernier⁴. »

Les dispositions coloniales ne représentaient cependant pas la seule réserve du côté danois. La conservation des collections aussi était une source d'inquiétude, puisqu'il n'existait à l'époque aucun musée ni aucune institution similaire au Musée national danois pour accueillir selon les normes de conservation en vigueur les



© The Greenland National Museum & Archives/Kurt Kristensen, Sermitsiaq

3

3. En 1982, la ministre danoise de la Culture, Lise Østergaard, et l'archéologue d'État Olaf Olsen, remettent au ministre groenlandais de la Culture Thue Christiansen, une importante collection d'aquarelles.

objets au Groenland. En 1966, le pays se dota enfin de son premier musée. En 1978, au moment de déménager dans ses nouveaux locaux, celui-ci bénéficia d'équipements modernes additionnels qui améliorèrent les conditions de conservation et de recherche. Dès sa création, ce musée coopéra avec le Musée national danois en matière de fouilles archéologiques. Même si la responsabilité globale des antiquités incombait toujours au Danemark, les objets et les données furent gérés, conservés et exposés au Groenland à partir de cette date.

Le processus de l'*Utimut*

À partir des années 1970, les appels à l'autodétermination et à l'indépendance s'intensifièrent au Groenland – appels qui débouchèrent sur des négociations entre les deux pays et entraînèrent finalement l'instauration d'un statut d'autonomie interne en 1979. L'introduction de ce statut, dit Home Rule, s'accompagna d'un vaste programme législatif qui incluait des politiques muséales et des réglementations concernant la préservation du patrimoine et des sites culturels⁵.

En définitive, la gestion du patrimoine culturel et la responsabilité des antiquités furent transférées au nouveau gouvernement autonome et le musée fondé en 1966 obtint le statut de « musée national ». Il devint soudain évident qu'il ne possédait pas les collections nécessaires pour remplir les objectifs d'une telle institution, et que la restitution du patrimoine national devint plus que jamais un grand sujet de préoccupation⁶. Conséquence du nouveau climat politique cependant, le sentiment prévalait au Danemark qu'il serait plus raisonnable et naturel de restituer une partie des collections groenlandaises et que les « objets présentant une valeur culturelle et historique devaient être considérés comme la propriété du peuple groenlandais⁷ ». La première manifestation symbolique de cette nouvelle attitude positive fut la restitution, en 1982, d'une collection unique d'aquarelles peintes par les artistes chasseurs groenlandais Jens Kreutzman et Aron de Kangeq⁸.

Ce n'était toutefois qu'un début. En 1983, la coopération entre les musées danois et groenlandais fut officialisée par la nomination d'un comité chargé de contrôler et de diriger le processus de restitution. Il se composait de trois membres désignés par le gouvernement autonome groenlandais et de trois autres nommés par le ministère danois de la Culture. Ces six personnes avaient une expérience professionnelle davantage en rapport avec les musées qu'avec le monde politique. Afin de partager les collections détenues au Danemark, le comité définit une série de grands principes⁹. Entre 1984 et 2001, il proposa neuf restitutions distinctes, englobant chacune une région géographique ou un certain type de matériel, par exemple le patrimoine culturel de

l'est du Groenland, les costumes inuits de l'ouest du Groenland ou les ossements humains d'origine inuit ou européenne. Toutes ces propositions reposaient sur des décisions unanimes des membres du comité et furent approuvées par le ministère danois de la Culture.

Deux aspects frappants méritent d'être soulignés. Le premier est que le principe fondamental visant à assurer le caractère représentatif des collections dans les deux musées fut respecté sans tenir compte de leur origine ethnique. Au Groenland, les objets inuits, mais aussi nordiques (fabriqués par les colons scandinaves à l'époque médiévale), sont considérés comme faisant partie du patrimoine culturel groenlandais dans la mesure où les deux groupes ethniques vécurent et moururent sur le territoire que l'on appelle aujourd'hui le Groenland. Le second aspect frappant concerne les ossements humains. Parce qu'il s'agissait là d'un sujet prétendument sensible, le comité décida de faire une exception et de restituer la collection entière (971 Inuits, 359 Européens et 316 restes d'origine inconnue), au lieu de la partager. Il est probable que ce choix fut influencé par de précédentes expériences danoises de restitution de restes humains à des communautés autochtones au Canada et à l'Alaska pour qu'ils y soient de nouveau enterrés¹⁰. Au Groenland, cependant, les ossements humains ne semblent pas soulever d'émotion particulière et sont plutôt simplement perçus comme un matériel scientifique comparable à n'importe quel autre objet archéologique ou ethnographique. Une nouvelle inhumation au nom de considérations éthiques ou religieuses ne fut jamais réclamée, et

l'absence de conditions de recherche et de conservation appropriées au Groenland poussa le parti groenlandais à laisser le matériel en dépôt perpétuel au Danemark.

Environ 100 000 pièces archéologiques et ethnographiques demeurèrent au Danemark et 35 000 furent rendues au Groenland pour rejoindre les collections archéologiques existantes conservées et préservées sur place. Les deux musées nationaux possèdent donc aujourd'hui des collections d'égale importance. En plus de l'acte même de restitution, le processus s'accompagna aussi d'efforts de conservation substantiels, d'une documentation photographique, d'un enregistrement électronique de toute la collection dans une base de données partagée, et de plusieurs expositions communes au Danemark et au Groenland.

Le retour des objets, loin de marquer la fin de la coopération entre les musées danois et groenlandais, ouvrit la voie à de nouvelles collaborations enrichissantes dans d'autres domaines tels que la recherche et la diffusion du savoir. Reposant sur un accord de partenariat entre les deux musées, un centre de recherche groenlandais, le SILA, fut créé en 2000 au sein du Musée national danois. De 2000 à 2008, il mena des recherches ethno-historiques au Groenland en collaboration avec le Musée national et les Archives du Groenland, ainsi que des activités d'éducation et de diffusion du savoir à la fois au Danemark et au Groenland. De plus, parmi ses initiatives figuraient, entre autres programmes, des écoles de fouilles archéologiques pour les étudiants groenlandais, danois et internationaux¹¹.

Un partenariat réussi

« Dans une atmosphère amicale, deux partenaires égaux ont résolu des problèmes en s'appuyant sur des critères objectifs. » C'est ainsi que Helge Schultz-Lorentzen, alors à la tête du secrétariat du comité, décrit le processus de restitution¹². La coopération dano-groenlandaise suscita de ce fait un grand intérêt à l'étranger et fut continûment décrite comme un modèle à suivre à l'avenir et comme « un exemple impressionnant de coopération entre un pays et un ancien territoire colonisé¹³ ».

Plusieurs raisons expliquent que ce partenariat se soit déroulé de manière si amicale. La première, d'ordre pratique, est la taille conséquente des collections, qui comprenaient plus de 130 000 objets. Il est évidemment moins compliqué de partager une grosse collection qu'une petite. Deuxièmement, il est important de noter que, du fait de ses anciennes relations coloniales avec le Danemark, le Groenland s'est imprégné durant des siècles du mode de vie et des valeurs de ce dernier, en particulier en matière de gestion du patrimoine culturel. Il y a peu encore, la plupart des conservateurs de musée groenlandais étaient soit d'origine danoise, soit formés dans le cadre d'une tradition danoise¹⁴. Pour cette raison, le Musée national du Groenland fut construit à l'image de son homologue danois, en mettant en avant des objectifs comme la conservation, la recherche et la diffusion du savoir. Même si le Musée national du Danemark, en accord avec le Code de déontologie de l'ICOM pour les musées, afficha le plus souvent une attitude compréhensive envers les demandes de restitution fondées sur des critères religieux ou

éthiques, les requêtes groenlandaises s'appuyèrent dès le début sur des arguments pédagogiques et muséologiques qui étaient considérés recevables et elles ne s'accompagnèrent jamais de pratiques telles qu'une nouvelle inhumation des ossements humains ou la réutilisation d'objets religieux.

Les similarités entre les approches danoise et groenlandaise du patrimoine culturel ne s'arrêtèrent toutefois pas là. Il convient aussi de noter que le Danemark soutint et partagea le point de vue du Groenland, qui assimilait ce patrimoine à un élément indissociable de son identité nationale et, par conséquent, à un sujet d'intérêt national. Le pays s'opposait à cet égard aux dix-huit musées qui rédigèrent et signèrent la Déclaration sur l'importance et la valeur des musées universels, en 2002¹⁵. Si le Musée national du Danemark n'avait pas été un musée national, mais encyclopédique, privilégiant les appels cosmopolites à une propriété pan-humaine ou universelle¹⁶, la propriété nationale revendiquée par le Groenland aurait peut-être été jugée moins raisonnable. Au contraire, une fois l'autonomie interne instaurée au Groenland, le Danemark trouva naturel de restituer des parties de ses collections, et le développement politique menant à l'autonomie et à l'indépendance œuvra donc en faveur du retour.

En résumé, le processus d'*Utimit* représente un partenariat fondé sur la confiance et le respect mutuel. Il a jeté les bases idéales d'une future coopération muséale entre le Danemark et le Groenland. Comme cela a été suggéré ailleurs¹⁷, ce modèle de partenariat pourrait être étendu à d'autres peuples autochtones et à d'autres états décolonisés qui ont perdu leur patrimoine culturel

durant l'époque coloniale, mais qui sont attachés à créer leurs propres musées. Il faut néanmoins souligner que l'*Utimit* doit une partie de son succès au fait que les musées partageaient des objectifs pratiquement identiques. Son exemple ne s'appliquerait donc pas dans les cas où des objets sont revendiqués pour des buts autres que muséologiques.

| NOTES

1. J. Kleist (1913), cité dans H. Schultz-Lorentzen (1997), « Greenland and the National Museum of Denmark – the National Museum of Denmark and Greenland: Fragments of a Piece of Museum History », in R. Gilberg et H. C. Gulløv (dir. publ.), *Fifty Years of Arctic Research : Anthropological Studies from Greenland to Siberia, Ethnographical Series*, Copenhague: Musée national du Danemark, pp. 227–286 (278).
2. Otto Rosing (1954), Cité dans Schultz-Lorentzen, op. cit., p. 279.
3. J. Motzfeldt, traduit du journal danois *Kristeligt Dagblad*, 13 janvier 2001.
4. Helge Larsen (1954), Cité dans Schultz-Lorentzen, op. cit., p. 280.
5. C. Andreasen (1986), « Greenland's Museum Laws : An Introduction to Greenland's Museums under Home Rule », *Arctic Anthropology* 23/1–2, pp. 239–46.
6. H. Schultz-Lorentzen (1988), « Le Danemark restitue des biens culturels au Groenland : un rêve devient réalité », *MUSEUM International* 160, pp. 200–205. B. Haagen (1995), « Repatriation of Cultural Objects in Greenland », *Yumtzilob, ijdskrift over de Americas* 7/3, pp. 225–245.
7. Traduit à partir d'Udvalget for det dansk-grønlandske muse-umssamarbejde (2001), p. 8.
8. B. Haagen et E. Rosing (1986), « Aron from Kangeq and the Dano-Greenlandic Museum Cooperation », *Arctic Anthropology* 23/1–2, pp. 247–58.
9. Pour plus de détails, voir l'article de Thorleifsen dans ce même numéro de *MUSEUM International*.

UTIMUT – LE RETOUR

10. C. Arnold (1992), « Repatriation of Skeletons to the Northwest Territories: Past and Present », *Information North* 18/3, pp. 1–4;
J. P. H. Hansen (1997), « Repatriation of Ancient Remains : Recent Cases from the Arctic Region », in Gilberg et Gulløv, op. cit., pp. 141–8; J. F. C. Johnson (1997), « Ancient Chugach Native Remains Are back Home Again », *Keepers of the Treasure – Alaska*, pp. 3–4.
11. B. Grønnow et L. Jensen (2008), « Utimut: Repatriation and Collaboration between Denmark and Greenland », in M. Gabriel et J. Dahl (dir. publ.), *Utimut : Past Heritage – Future Partnerships, Discussions on Repatriation in the 21st Century*, Copenhague: IWGIA et NKA, pp. 180–91 (188).
12. Schultz-Lorentzen, « Le Danemark restitue des biens culturels au Groenland », op. cit.
13. Mounir Bouchenaki, ancien sous-directeur général pour la Culture, UNESCO. Citation tirée de P. Pentz (2004) (dir. publ.), *Utimut-Return : The Return of More than 35000 Cultural Objects to Greenland*, Paris : Musée national du Danemark, Musée national du Groenland et UNESCO, p. 7.
14. Grønnow et Jensen, op. cit., p. 190.
15. Pour une description et une critique de cette déclaration, voir G. Abungu (2008), « Universal Museums : New Contestations, New Controversies », in Gabriel et Dahl, op. cit., pp. 32–43 (32–5). G. Lewis (2004), « Le musée universel : un cas à part ? », *Nouvelles de l'ICOM* 1, p. 3. disponible sur http://icom.museum/pdf/F_news2004/p3_2004-1.pdf.
16. K. A. Appiah (1986), *Cosmopolitanism, Ethics in a World of Strangers*, New York: W. W. Norton & Co., pp. 134–135.
17. Gabriel et Dahl, op. cit. ; Grønnow et Jensen, op. cit., p. 190 ; Pentz, op. cit.; Schultz-Lorentzen, « Le Danemark restitue des biens culturels au Groenland », op. cit., p. 205.

| Implications et défis du retour et de la réinhumation des anciens Ngarrindjeri de la « collection d'Édimbourg »

par Christopher Wilson¹

Christopher Wilson est un Ngarrindjeri des lacs du Bas Murray et du Coorong de l'Australie méridionale qui contribue au retour des Anciens Ngarrindjeri (des dépouilles humaines) au pays Ngarrindjeri depuis 2004. Il est conférencier associé au Centre Yunggorendi des Peuples Premiers à l'Université Flinders (Australie). Il a entrepris un doctorat sur l'occupation et la subsistance au Holocène dans le pays Ngarrindjeri le long du Bas Murray en Australie méridionale, dont le but est de développer une synthèse régionale à travers une méthodologie culturellement adéquate élaborée en concertation avec la communauté Ngarrindjeri.

Depuis de nombreuses années, la nation Ngarrindjeri de la rivière du Bas Murray, des lacs et de la région Coorong de l'Australie méridionale réclame aux détenteurs de collection, tels que les musées, la restitution de leurs Anciens (des dépouilles humaines)².

À la suite de la colonisation de l'Australie en 1788, la population indigène est devenue la cible d'études scientifiques. Elles furent menées en particulier par ceux qui étaient influencés par la pensée et les théories raciales soutenant que la population autochtone était un « maillon » entre « l'homme » et le « singe », et qu'elle allait bientôt s'éteindre par le processus naturel de la « survie des plus aptes ». Ces croyances, appuyées par la société savante de l'époque, avaient une telle influence au début du XIX^e siècle, que le fait de collectionner des Anciens (des dépouilles



© Chris Wilson August 2004

4

4. Une délégation Ngarrindjeri transporte les dépouilles d'Anciens hors du musée Victoria pour une cérémonie de fumée.

humaines), de les sortir de leurs sépultures, était devenu une pratique courante sur le pourtour du Pacifique³.

Depuis cette époque, plusieurs peuples autochtones ont réclamé aux musées et aux détenteurs de collections la restitution immédiate de leurs Anciens vers leurs communautés d'origine. Ce n'est toutefois qu'à la toute fin du XX^e siècle que le nombre croissant de ces réclamations a éveillé un intérêt mondial pour ce problème. Les musées ont ainsi été conduits à engager un dialogue avec les communautés concernées,

et à envisager le retour des Anciens. Depuis, la question du retour et de la réinhumation est devenue un phénomène mondial⁴.

Un survol de l'exhumation et du retour des Ngarrindjeri

En Australie, le débat sur le retour s'est développé au cours des années 1980 autour des réclamations faites aux musées britanniques pour la restitution des Anciens. Dès la fin du XIX^e siècle, des Anciens Ngarrindjeri avaient été illégalement exhumés de leurs tombes, y compris de hauts-lieux de sépultures, par des pillards et des collectionneurs. La plus grande partie avait été « volée » par l'ancien médecin légiste de la ville d'Adélaïde, William Ramsey Smith, et expédiée à des collections d'outre-mer dont le Collège Royal de Chirurgie de Londres et l'Université d'Édimbourg. Des Anciens Ngarrindjeri ont également été volés et transférés après leur décès à l'Hôpital d'Adélaïde et parfois même repérés avant leur mort. Les réclamations de la Communauté autochtone de Tasmanie à l'Université d'Édimbourg ont établi les bases de la première politique pro-retour qui a été adoptée en 1990. Après le retour de la plus grande partie de la collection en 1991, l'université, en lien avec le Musée national d'Australie (NMA), a procédé à la restitution du reste de sa collection d'Anciens, composée de restes crâniens et postcrâniens.

En 2003, des représentants des Ngarrindjeri se sont rendus au NMA pour recueillir les Anciens restitués par la Collection d'Édimbourg, soit plus de 300 individus (majoritairement des restes postcrâniens). Cet événement demeure pour l'instant l'un des plus



© Chris Wilson August 2004

5

5. Cérémonie de bienvenue au camp Coorong du Centre pour les relations raciales, sud-ouest de l'Australie méridionale.

importants cas de retour en Australie. À la suite de cet événement, soixante-quatorze autres individus ont été restitués par le Musée Victoria et beaucoup d'autres encore provenant de collectionneurs privés, augmentant ainsi le nombre global d'individus en attente de réinhumation.

Problèmes et implications

La nation Ngarrindjeri a dû affronter de nombreux problèmes sociaux, culturels, politiques et économiques complexes résultant de la restitution de la Collection d'Édimbourg. Il a fallu trouver les ressources nécessaires pour financer les réunions communautaires, négocier avec les membres de la communauté pour décider des lieux, des cérémonies et des processus de réinhumation. Des discussions ont dû avoir lieu avec l'État et les pouvoirs locaux pour les terrains et les autorisations nécessaires pour les sites et lieux de réinhumation. Des installations d'entreposage appropriées ont dû

être trouvées pour les Anciens jusqu'au moment où toutes les réinhumations ont pu être organisées. Ces mesures ont créé des tensions spirituelles et émotionnelles au sein de la communauté. L'exactitude des documents associés a dû être recoupée, impliquant des recherches supplémentaires. Il a fallu prendre des décisions concernant la gestion future des sites, ainsi que la formation de membres de la communauté, y compris de jeunes. Des tensions spirituelles ont été déclenchées par les dépouilles « incomplètes ». Des décisions définitives ont dû être prises concernant la cérémonie funéraire la plus appropriée aux individus concernés, dépendant souvent de l'âge, du sexe et du groupe linguistique, si ces points étaient connus. Finalement, toutes ces pressions eurent un indéniable retentissement sur un leadership déjà sous tension et aux ressources limitées.

Face à certains de ces défis que doit encore affronter la communauté, il y a eu quelques résultats heureux. D'abord, le retour des Anciens est une étape significative qui établit des relations de travail positives. Ensuite, tous les Anciens reposent désormais en un « lieu de garde » au Camp Coorong à Meningie et sont donc de retour « au pays ». Plus important encore, la nation Ngarrindjeri a procédé à la première des nombreuses réinhumations, commençant ainsi le très complexe travail de réinhumation des Anciens.

Les réinhumations à Hacks Point et à Parnka

En tout, vingt-quatre Anciens ont été réinhumés en deux endroits, à Warnung (Hacks Point), et à Parnka, le long du Coorong en Australie méridionale, le samedi 23 septembre 2006. Ces Anciens faisaient partie de la Collection

LA RESTITUTION DES DÉPOUILLES ANCESTRALES NGARRINDJERI

d'Édimbourg, restituée en août 2003. L'unité de restitution du Musée national d'Australie a aidé les Ngarrindjeri au cours du processus de réinhumation. Des étudiants d'une école pratique d'archéologie, dirigée par une équipe de l'Université Flinders ont également pris part à certaines phases de la préparation avec des Sages Ngarrindjeri et de la cérémonie en allumant des feux pour faire des signaux. Ce processus a encouragé tous les membres de la communauté à prendre part au processus de réparation. Les gens qui ne sont pas associés à la communauté autochtone négligent souvent les nombreux problèmes liés au retour et à la réinhumation. La restitution et la réinhumation de restes humains au pays Ngarrindjeri doivent donc être envisagés au sein d'un contexte historique, politique, social et culturel plus étendu⁵.

Le processus de réinhumation, y compris sa préparation, a procuré au peuple Ngarrindjeri des occasions d'un travail collectif pour ressusciter des pratiques anciennes et les fonder dans le mode de vie contemporain. Par exemple, les *meminis* (femmes) Ngarrindjeri préparent les boîtes funéraires, confectionnées en bois de *ti tree* (arbre à thé) et en plantes de mimosa local, utilisées de façon décorative et symbolique. Les *kornis* (hommes) Ngarrindjeri s'occupent de la préparation des sites de réinhumation et du transport des boîtes funéraires. Au cours de la cérémonie, des étudiants de l'Université Flinders en lien avec la communauté Ngarrindjeri ont ressuscité les signaux de fumée qui n'avaient plus été utilisés dans la région depuis près d'un siècle.

La restitution et la réinhumation des Anciens se sont révélées, pour le peuple

Ngarrindjeri, un processus long, épuisant et compliqué. Bien que les cartes de William Ramsey Smith indiquent les lieux originels des sépultures des Anciens, les décisions de la communauté sur les sites de réinhumation ont dû prendre en compte le contexte actuel pour déterminer les lieux les plus appropriés. Pour seize Anciens, leurs sépultures d'origine ont été localisées à Hacks et à Parnka. Toutefois, grâce à l'aide du NMA, le nombre total des lieux d'inhumation s'est élevé à vingt-quatre. De telles situations devraient se reproduire à l'avenir. Plus de 400 Anciens attendent toujours au Camp Coorong leur réinhumation et la stratégie actuelle veut que les chercheurs et les étudiants en archéologie Ngarrindjeri soient de plus en plus impliqués dans ce processus.

| NOTES

1. Cet article découle des travaux de Chris Wilson sur le retour des Anciens Ngarrindjeri du Musée Victoria. Pour un compte rendu plus détaillé des problèmes de restitution et de réinhumation dans le sud-est de l'Australie méridionale, voir C. Wilson (2006), « Return of the Ngarrindjeri : Repatriating Old People Back to Country », mémoire de licence, Université Flinders, et S. Hemming et C. Wilson (2008), « The First Stolen Generations: Repatriation and Reburial in Ngarrindjeri Ruwe (Country) », in H. Morphy et P. Turnbull (dir. publ.), *The Long Way Home*, Canberra : National Museum of Australia. L'auteur remercie le Ngarrindjeri Heritage Committee Inc. et le Ngarrindjeri Regional Authority Inc. pour leur aide continue afin de permettre à la communauté internationale d'accéder au vécu Ngarrindjeri en matière de restitution et réinhumation. L'auteur souhaite remercier également le ministère hellénique de la Culture grâce au financement duquel il a pu assister à Athènes en mars 2008 à la Conférence internationale sur la restitution des biens culturels.
2. R. M. Berndt, C. H., Berndt et J. E., Stanton (1993), *A World That Was: The Yarlaldi of the Murray River and the Lakes, South Australia*, Vancouver: University of British Columbia Press.

3. Voir C Fforde, J. Hubert et P Turnbull. (dir. publ.) (2004), *The Dead and Their Possessions : Repatriation in Principle, Policy and Practice*. London: Routledge.

4. Voir Hemming and Wilson, op. cit., et Wilson, op. cit.

5. S. Hemming (2000), « Ngarrindjeri Burials as Cultural Sites : Indigenous Heritage Issues in Australia », *World Archaeology Bulletin* 11, disponible sur <http://wac.uct.ac.za/bulletin/wab11/hemming.html>.

| De l'université d'Édimbourg à la nation Ngarrindjeri en Australie méridionale

par Cressida Fforde

Docteur en archéologie de l'Université de Southampton, Cressida Fforde s'est concentrée au cours de sa carrière de chercheuse et de consultante sur l'accroissement de l'accessibilité des communautés à leur patrimoine, travaillant pour des musées, des communautés et des groupes autochtones en Australie, en Nouvelle-Zélande et aux États-Unis. Elle a beaucoup travaillé dans le domaine du retour et sur des projets muséographiques et patrimoniaux destinés aux communautés. Elle est actuellement coprésidente de la Commission rapatriement du Congrès archéologique mondial et membre de la Commission consultative sur les restes humains auprès du gouvernement britannique. Elle siège au conseil d'administration de HistorySpace Ltd., une société de recherche et conseil en patrimoine au Royaume-Uni.

La restitution par l'Université d'Édimbourg de dépouilles d'autochtones australiens a constitué une étape extrêmement importante dans le contexte historique plus vaste du mouvement pour la réinhumation. L'université a été la première institution hors d'Australie, possédant une grande quantité de dépouilles, à approuver leur restitution. Sa politique pro-retour, adoptée en 1990, devançait de près de quinze ans celle de tout autre institution possédant un nombre similaire de restes humains. À ce jour, elle reste en tête par le nombre total de dépouilles restituées à l'Australie, à Hawaï et à la Nouvelle-Zélande. Cette politique n'a pas été adoptée spontanément, mais à la suite d'une longue campagne menée par des groupes autochtones australiens.

Depuis les années 1970, les groupes autochtones australiens ont pu, de plus en plus, faire entendre leur voix au sujet de l'obligation pour les musées et autres institutions les détenant, de restituer les dépouilles de leurs ancêtres qu'ils s'étaient appropriés dès les premiers jours de contact. Largement approvisionné pendant l'époque coloniale pour une recherche scientifique menée sous le paradigme racial, le marché scientifique entretenait l'appropriation de dépouilles autochtones venant de sépultures, de morgues, de prisons, de sites de massacres et généralement de tout endroit où l'on avait accès à des morts. C'est en 1793 que fut recensé le premier crâne qui avait atteint les rives européennes. C'était celui d'un jeune homme tué par des colons anglais à Botany Bay.

À la fin du XX^e siècle, la montée du mouvement pour la réinhumation a été le reflet de préoccupations plus anciennes concernant le transfert des morts. Même en examinant cette histoire à travers les textes d'observateurs occidentaux, il y a encore suffisamment de preuves montrant que, premièrement, les populations autochtones ne souhaitaient pas que l'on prenne leurs morts, qu'ils s'y opposaient quand ils le pouvaient et qu'ils réclamaient même leur restitution. Par exemple en 1825, alors que le missionnaire Lawrence Threlkeld observait une cérémonie funéraire, il lui a été demandé de ne pas révéler l'endroit de la sépulture « pour que l'homme blanc ne vienne pas emporter la tête¹ ». En 1893, le peuple autochtone de Burragong, furieux de voir des dépouilles prises pour être envoyées au Musée d'Australie, s'est plaint avec amertume au juge d'instance². La plupart des collectionneurs, si ce n'est la totalité, étaient

conscients du fait que la population locale était opposée à leur besogne, preuve en sont les comptes rendus de raids nocturnes sur les lieux de sépulture.

L'acquisition de dépouilles d'autochtones doit également être considérée dans le cadre plus large du colonialisme en Australie, qui percevait le peuple autochtone comme étant profondément inférieur. L'identité péjorative et totalement « autre » attribuée à la population autochtone était soutenue et légitimée par l'analyse soi-disant scientifique de ses dépouilles mortelles. Cette forme d'analyse constituait un facteur essentiel de la logique soutenant son oppression et son traitement souvent inhumain par la culture dominante. Les récentes excuses présentées par le Premier ministre Rudd aux Générations Volées indiquent une prise de conscience croissante de l'héritage de cette époque coloniale. Un large pan de la théorie soutenant la politique destructrice de séparation des enfants de couples mixtes de leurs parents était fondée sur les principes, désormais abandonnés depuis longtemps, d'une anthropologie physique raciste, étudiée et enseignée dans les laboratoires d'anthropologie des pays colonisateurs³.

Vers le milieu des années 1980, des institutions britanniques reçurent des séries de demandes de restitution des restes humains, à la suite de développements législatifs en Australie. Dirigées par le Centre aborigène de Tasmanie, les requêtes de restitutions étaient envoyées à l'Université d'Édimbourg, dont le département d'anatomie avait amassé une quantité importante de restes humains du monde entier au cours des XIX^e et XX^e siècles. Au début, ces requêtes

LA RESTITUTION DES DÉPOUILLES ANCESTRALES NGARRINDJERI

furent rejetées par le département d'anatomie mais la campagne ininterrompue pour la restitution des dépouilles, soutenue par les étudiants de l'Université d'Édimbourg tout comme par les universitaires de l'institution et de l'extérieur, aboutit devant le Tribunal de l'université en 1990. Le Tribunal se prononça en faveur d'une politique de restitution et transmit l'affaire au Sénat de l'université pour discussion et approbation. Reflet de l'importance attribuée par l'université à cette question, elle fut débattue lors d'une session du Sénat devant une salle comble, en présence de représentants de tous les départements, avant d'être adoptée à la quasi-unanimité.

William Ramsay Smith

Le département d'anatomie de l'Université d'Édimbourg a collecté des restes d'Australiens autochtones de tous les états et territoires, en parallèle à plusieurs centaines de restes venant de Grande-Bretagne et du reste du monde. La grande majorité de ces restes humains provenait du peuple Ngarrindjeri d'Australie méridionale. Ces dépouilles s'étaient retrouvées à Édimbourg quasi exclusivement du fait des efforts d'une seule personne, William Ramsay Smith qui, à la différence des autres donateurs, avait expédié sur une longue période de nombreux restes crâniens et postcrâniens. Tout comme beaucoup de fournisseurs des collections universitaires en restes humains, Ramsay Smith était un ancien étudiant. Les universités comptaient sur des diplômés qui voyageaient ou occupaient des postes coloniaux outre-mer pour renvoyer au pays un prétendu « matériau de recherche ». Ramsay Smith reçut son diplôme de la faculté de médecine d'Édimbourg en 1892. Il décrocha un poste

controversé à l'Hôpital (royal) d'Adélaïde en 1896 et devint successivement médecin des quartiers d'isolement, médecin légiste, inspecteur d'anatomie et, en 1899, l'équivalent de ministre de la Santé. Il utilisa ses diverses positions professionnelles et ses nombreux voyages pour collecter des centaines de restes humains autochtones, qu'il a ensuite expédiés à l'Université d'Édimbourg à la fin des années 1890 et au début des années 1900. La plus grande partie des restes Ngarrindjeri provient des lieux de sépultures situés le long de la rivière Torrens et précisément du Coorong, une langue de sable de 145 km au sud d'Adélaïde. Ramsay Smith prélevait également des restes à la morgue de l'hôpital. Il fut plus tard dénoncé aux autorités pour de tels actes, suspendu de ses fonctions, et en 1903 déféré devant une Commission d'enquête gouvernementale. Il fut cependant reconnu innocent des dix-huit points de l'accusation soutenant entre autres qu'il avait agi illégalement et en violation de son devoir de médecin légiste. Néanmoins, l'événement, l'importance de sa couverture médiatique et le scandale public qui l'entourèrent, démontrèrent que ses actes n'avaient pas l'assentiment de l'ensemble de la population blanche, du moins ceux relatifs à l'acquisition de restes de la morgue, peut-être en partie parce que des dépouilles d'Européens étaient ainsi mises en danger.

Bien que Ramsay Smith n'ait reçu aucune rémunération pour la remise de restes humains à l'université, il en tira profit de bien d'autres façons en recevant des publications, des recommandations auprès de sociétés savantes et des contacts avec les chercheurs les plus importants d'un domaine scientifique très prestigieux. En 1911, il avait fourni les restes de



© Edinburgh University Library/Henry Bedford Lemere 1898

6

6. Le musée d'anatomie de l'École médicale de l'Université d'Édimbourg.

quelque 400 individus, en plus d'un nombre indéfini mais considérable d'individus représentés par leurs seuls os postcrâniens. Ramsay Smith était très minutieux dans ses travaux écrits et conservait des dossiers détaillés des restes qu'il expédiait à Édimbourg. Cela comprenait des cartes annotées de croix localisant les lieux d'où il avait exhumé certains restes humains. Les informations se révélèrent utiles par la suite pour le processus de retour, et l'identification des sites de réinhumation. Lorsque les restes humains arrivaient à Edimbourg, ces informations étaient enregistrées par le système d'entrée et de catalogue du département d'anatomie qui leur attribuait de nouveaux

numéros. À leur entrée au département, les ossements d'un même individu étaient séparés et placés en deux endroits différents : le crâne dans l'annexe du musée et les restes postcrâniens dans la salle de travail du technicien.

La collection anatomique après 1900

Les dépouilles ancestrales expédiées par Ramsay Smith constituaient des additions plutôt tardives à un musée anatomique qui avait commencé l'acquisition de restes humains dès la fin du XVIII^e siècle. La section anthropologie du musée s'étendait au fur et à mesure de l'intérêt croissant

LA RESTITUTION DES DÉPOUILLES ANCESTRALES NGARRINDJERI

au long du XIX^e siècle pour l'étude des différences raciales. De même, reflet de son déclin au premier quart du XX^e siècle, dès 1920, cette section commença à tomber en désuétude. On acheta moins de restes humains dans le monde, bien que les acquisitions de restes écossais continuèrent, en provenance principalement de sites de construction et de fouilles. Dans les années 1950, la grande salle du Musée d'anatomie fut finalement démontée et transformée en bureaux. L'annexe du musée resta intacte et continua d'abriter les crânes, mais les ossements postcrâniens de la salle de travail du technicien furent déménagés dans le sous-sol du département d'anatomie. Là, les caisses commencèrent à se désintégrer et les ossements des individus à s'entremêler au cours des décennies qui suivirent. La cohérence de chaque zone de stockage fut également compromise par la séparation des parties du squelette en fonction du type d'os (un reflet de l'intérêt des recherches de l'époque), et le rangement erroné des restes étudiés et exposés (dû aux erreurs commises par les conservateurs). Le « mélange » des ossements n'a pas été relevé et l'on ne s'en est pas occupé jusqu'au processus de retour, presque un siècle plus tard. Avec le départ à la retraite du personnel accoutumé à l'ancien musée commença le déclin de la mémoire institutionnelle relative aux restes conservés dans le sous-sol, aux concordances des systèmes d'inventaire, aux catalogues détaillés, aux modes d'acquisition et à l'organisation interne.

Ce dont nous avons été les témoins à Édimbourg est une histoire commune à beaucoup de collections semblables à travers le pays. Avec l'évolution et la modification des thèmes de recherche, et la priorité donnée aux besoins

d'espace, les collections d'anatomie comparative au cœur de tant de départements d'anatomie au XIX^e siècle sont devenues superflues et furent démantelées au milieu du XX^e siècle. Elles furent souvent reléguées dans les sous-sols ou transférées hors du musée et, pour la plupart, oubliées. Bien qu'au début du XX^e siècle quelques rares articles publiés et thèses doctorales soutenues étudièrent les restes fournis par Ramsay Smith, rien n'en a été retenu par la suite dans les publications scientifiques. Ceux chez qui les restes humains australiens suscitaient le plus grand intérêt étaient de loin les groupes autochtones réclamant la restitution de leurs ancêtres.

La restitution de la Collection d'Édimbourg

Avec l'adoption de sa politique pro-retour en 1990, l'université réagit immédiatement et de façon positive aux réclamations présentées précédemment par l'Australie pour la restitution des dépouilles ancestrales. Au début de 1991, des restes provenant de Tasmanie furent rassemblés par des représentants des autochtones de Tasmanie. Au mois de septembre de la même année, ce que l'on pensait être l'intégralité des possessions des autochtones continentaux fut expédiée au service retour du Musée national d'Australie à Canberra, à charge pour ce service de gérer la restitution aux diverses communautés d'origine représentées. Sans aucune connaissance de l'historique de la collection et de ses nombreuses archives, les employés d'Édimbourg avaient en fait simplement restitué les crânes qui se trouvaient dans l'annexe du musée toujours existante. Ces restes furent renvoyés avec ce que l'on pensait être le seul catalogue existant : un système de cartes indexées fournissant les détails

élémentaires pour environ soixante pour cent des dépouilles, la partie complémentaire n'étant accompagnée d'aucun document.

Le gouvernement australien avait préféré l'option du transfert des restes au Musée national d'Australie pour plusieurs raisons, mais principalement parce que la collection était mal référencée et originaire de plusieurs endroits. Bien que les responsables aborigènes aient demandé lors de la collecte en 1991 une recherche approfondie pour repérer des informations supplémentaires, l'université pensa qu'il n'existait pas d'autre documentation sur cette collection. Le transfert au Musée National d'Australie fut critiqué par les groupes autochtones qui soutenaient avec raison qu'un retour adéquat ne pouvait se faire que si les restes étaient rassemblés et accompagnés à leur domicile par des membres de la communauté originelle. Certains groupes récupérèrent les restes à Canberra, mais d'autres ne purent surmonter les importantes barrières financières pour ce faire. Le manque de financement fut l'un des obstacles majeurs auquel durent faire face les communautés originelles qui purent être identifiées.

Au milieu des années 1990, les importantes archives d'anatomie de l'Université d'Édimbourg furent redécouvertes. Elles fournirent d'abondantes informations historiques sous forme de nombreux catalogues, de correspondances avec les donateurs et de notes des conservateurs. Cette découverte permit à son tour à l'administration de l'université d'identifier la grande quantité de restes postcrâniens autochtones, Ngarrindjeri pour la plupart, et toujours entreposés dans le sous-sol rarement visité du département d'anatomie. Pire, il apparut évident que de nombreux restes

appartenaient aux crânes rendus en 1991. Avec le soutien déterminé de l'université, un programme financé par le gouvernement australien fut lancé en 1998 pour retrouver tous les restes autochtones australiens se trouvant encore dans le département, et établir des liens avec la documentation pertinente. Ce programme couronné de succès fut mené par le représentant légal d'une famille Ngarrindjeri, dont la dépouille d'un ancêtre arrière grand-oncle était toujours incomplète.

À la suite de ce programme, qui accrût considérablement la quantité d'informations disponibles sur la provenance et l'identification, la deuxième étape du retour eut lieu en 2000. Ce furent principalement les restes postcrâniens de centaines d'individus qui furent rendus à l'Australie. À nouveau, des restes furent rendus au Musée national à Canberra où le service retour mit en œuvre de réunir les ossements séparés des individus et de mener les consultations communautaires. Près de 130 individus ont pu ainsi avoir leurs restes réunis. Les dépouilles remises au Musée national d'Australie ont désormais été rendues ou bien attendent leur retour vers les communautés sources, bien que le financement demeure problématique.

Les leçons tirées de l'affaire d'Édimbourg

Il y a encore des manques significatifs dans les informations détaillées et disponibles sur ce type de collections, en particulier en Europe continentale. La plupart du temps, les institutions ne savent pas grand-chose de ce qu'elles abritent et les communautés originelles rencontrent de grandes difficultés non seulement pour trouver où sont conservés les restes de leurs ancêtres mais

LA RESTITUTION DES DÉPOUILLES ANCESTRALES NGARRINDJERI

également pour obtenir la permission d'accéder au matériel d'archive. L'affaire de l'Université d'Édimbourg démontre pourquoi le manque d'informations peut avoir de graves répercussions sur le processus de restitution. Bien que les institutions supposent que le manque d'informations équivaut à un manque de documentation associée, ceci est rarement le cas. Comme à Édimbourg, les archives sont généralement séparées de leurs collections associées et, si elles ne sont pas oubliées au fin fond d'un entrepôt, elles se retrouvent dans un système d'archivage d'une université, d'un musée, voire même d'un conseil départemental, sans aucune information contextuelle d'accompagnement. Lorsque des catalogues modernes sont disponibles sur ces collections, ils ne contiennent d'ordinaire que des renseignements succincts et ne donnent pas d'informations détaillées sur les provenances, si cruciales pour la restitution. Le danger potentiel réside dans le fait qu'il est admis à tort que les catalogues modernes constituent la seule information disponible, et qu'ainsi sont ignorées les autres sources d'archives qui ont été séparées dans un lointain passé des collections. Le besoin d'une recherche approfondie est donc d'une grande importance.

La situation s'est améliorée dans quelques institutions du Royaume-Uni, en raison principalement des préparations nécessaires pour les demandes de restitutions. Mais pour beaucoup d'autres musées européens détenant des collections semblables, peu de choses ont changé, et l'accès aux informations est un véritable problème pour les groupes autochtones. Pour les musées des États-Unis qui cataloguent depuis 1991 leurs possessions en dépouilles d'Amérindiens dans le

but de satisfaire aux obligations légales de la Loi sur la protection et le retour des tombes des Amérindiens (NAGPRA), la leçon la plus importante a été de se rendre compte du peu qui est connu. Chez eux aussi, l'identification d'autres restes après un retour initial n'est pas rare.

Le retour consiste essentiellement à promouvoir le droit d'une communauté source à décider de l'avenir des dépouilles de ses ancêtres, et à assurer de ce fait le contrôle communautaire du processus de restitution. Savoir ce qu'elle veut faire, comment et quand elle souhaite le faire et dans quelle mesure il est possible de le promouvoir, fait partie intégrante de ce processus. C'est une des principales raisons pour laquelle la recherche, afin de déterminer la provenance et donc d'identifier la communauté source, est tellement importante. Elle donne l'occasion (rarement saisie pour l'instant, bien que de plus en plus souhaitée), aux institutions détentrices d'entrer en communication directe avec les communautés sources et de développer conjointement un processus de restitution faisable et culturellement adapté. Soutenir les aspirations d'une communauté exige une identification avancée des dépouilles et des consultations précises. La diversité de provenance des collections telles que celle d'Édimbourg ne doit pas empêcher le contrôle communautaire du retour. Car de nombreuses voies éprouvées de communication sont à la disposition des institutions détentrices pour entrer en contact avec des communautés sources, en particulier dans les pays qui ont déjà une longue expérience des restitutions. Par exemple, des réseaux efficaces ont été développés en Australie au cours de la dernière décennie, en partie grâce aux retours internes, mais également à

la suite du retour des dépouilles d'Édimbourg et d'autres institutions d'outre-mer. Les informations sont désormais facilement accessibles pour aider les institutions détentrices à contacter les autorités compétentes, fournir des occasions d'établir des liens entre conservateurs et communautés, s'assurer de la nature adaptée du processus de retour et promouvoir une meilleure compréhension.

En juillet 2008, une délégation Ngarrindjeri a récupéré à l'Université d'Édimbourg les osselets d'oreilles d'un ancêtre, tenus pour les derniers restes humains autochtones se trouvant encore au sein de cette institution. Une cérémonie de transfert eut lieu, qui constitua aussi le premier contact direct entre les personnes responsables des collections de l'université et ceux dont les dépouilles des ancêtres furent acquises en si grand nombre par l'université il y a plus d'un siècle. Maintenant que ces restes ont été rendus au pays Ngarrindjeri, un long processus doit être entrepris avant qu'ils puissent être réinhumés.

| NOTES

1. N. Gunson (1974), *Australian Reminiscences and Papers of L.E. Threlkeld. Missionary to the Aborigines 1824–1859*, 2 vols, *Australian Aboriginal Studies* 40, Canberra: Aboriginal Studies Press, p. 48.

2. McCooey dans P. Turnbull (1993), « Ancestors not Specimens: Reflections on the Controversy over the Remains of Aboriginal People in European Scientific Collections », *Contemporary Issues in Aboriginal and Torres Strait Islander Studies* 4, pp. 10–35 (25).

3. Voir S. Hemming et C. Wilson (2008), « The First Stolen Generations: Repatriation and Reburial in Ngarrindjeri Ruwe (Country) », in H. Morphy et P. Turnbull (dir. publ.), *The Long Way Home*, Canberra: National Museum of Australia.

| Les bénéfices culturels du retour de l'obélisque d'Aksoum

par Haile Mariam

Directeur général, Office de la recherche et de la conservation du patrimoine culturel éthiopien.

Histoire

Dans le monde antique, l'Éthiopie était connue comme la légendaire Terre de Punt. Elle joua un rôle important dans les textes religieux de l'Égypte pharaonique et est mentionnée dans l'œuvre d'Homère. Les traces les plus significatives de la première civilisation éthiopienne sont situées dans la région nord de Tigré, le long d'une ancienne route commerciale de caravanes, menant de la ville d'Adulis sur la côte de la Mer Rouge à Qohaito, Metera, Yeha et Aksoum.

Le développement du Royaume aksoumite a représenté un tournant crucial dans l'histoire culturelle, politique et environnementale de l'Éthiopie. L'essor du royaume fut l'apogée d'un long processus de transformation économique et sociale qui commença au troisième millénaire avant J.-C. Situé au nord d'Aksoum, il gagna en importance il y a environ 2 000 ans puis, du IV^e au VII^e siècle, à son apex, prit le contrôle d'une vaste région s'étendant de l'ancienne Meo, aujourd'hui au Soudan, à La Mecque dans la péninsule arabique. L'antique port d'Adulis sur la mer Rouge, dans l'actuelle Érythrée, contribua au développement des pouvoirs militaires et maritimes de l'empire, grâce auxquels il parvint à étendre son influence plus avant.

D'après les éléments disponibles à l'heure actuelle, la civilisation aksoumite arriva au pouvoir dans la région quelques siècles avant J.-C. et, selon le

voyageur persan du III^e siècle Mani, se hissa au rang des plus grands empires de l'époque comme Babylone, Rome et l'Égypte. Les ruines de l'ancienne capitale et les vestiges sur de nombreux sites dans diverses parties de la région portent témoignage de cette civilisation antique. À cet égard, la culture aksoumite s'illustre comme l'une des mieux représentées parmi les monuments de l'Antiquité.

La transition des cultes païens à l'adoption du Christianisme comme religion d'état influença considérablement l'évolution à venir de l'histoire éthiopienne. La célèbre stèle dressée au centre de la ville contemporaine porte une inscription qui atteste cet événement historique. Il existe encore un certain nombre d'obélisques monarchiques pré-chrétiens impressionnants, aux alentours de l'ancienne ville d'Aksoum. C'était à l'origine des dépôts mortuaires de la nécropole, construite pour la noblesse. Finement sculptés, ils fonctionnaient comme des bâtiments à plusieurs étages, percés de portes et de fenêtres, dans un style propre à l'Éthiopie. Le plus haut aujourd'hui fragmenté, mesurait 34 mètres et pesait 500 tonnes. Il s'agissait de la plus grande structure monolithique jamais érigée dans le monde antique, dépassant les obélisques d'Égypte.

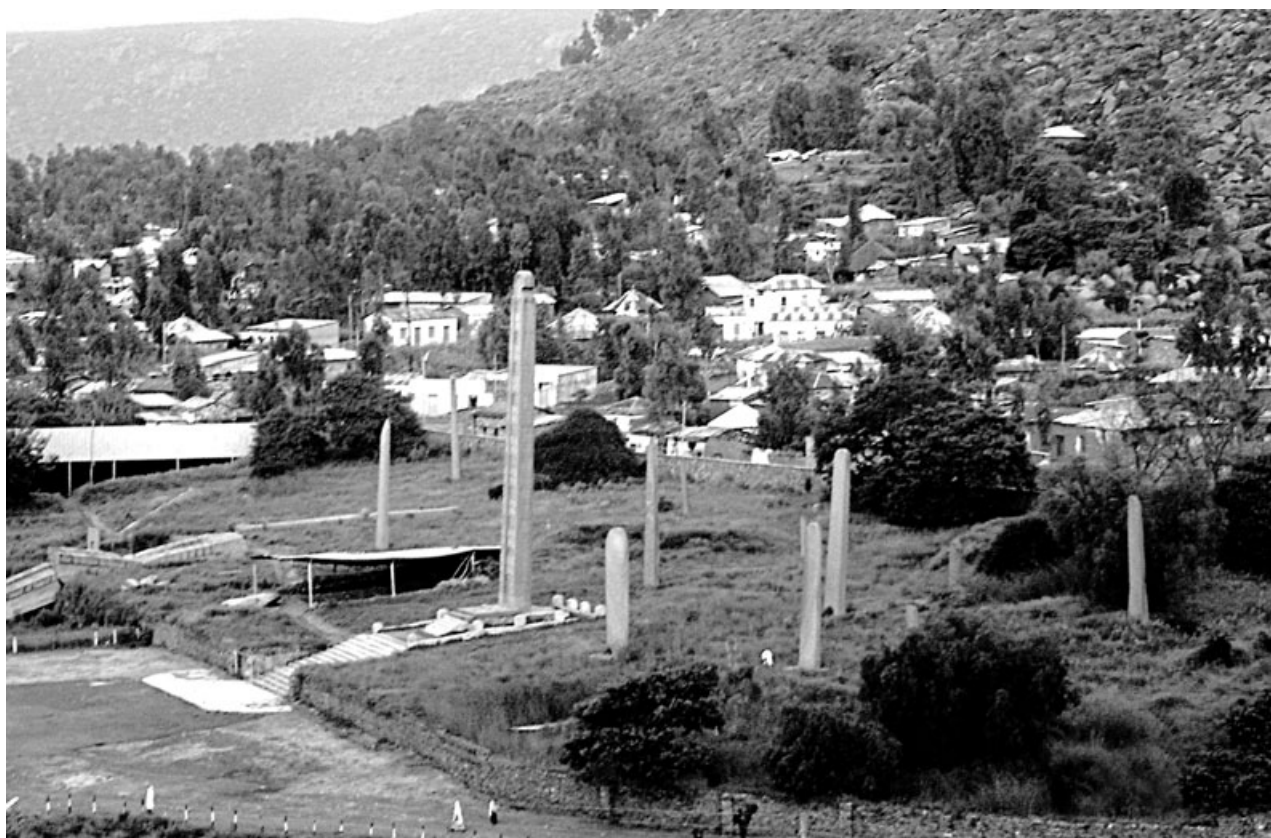
Le processus de retour

En 1935, l'un des obélisques fut emporté d'Aksoum sur ordre personnel de Benito Mussolini et réinstallé sur la Piazza Capena de Rome. En 1947, l'Italie signa un accord de paix avec les Nations Unies dont l'article 37 obligeait l'Italie à rendre l'obélisque à l'Éthiopie. Durant les dix-huit mois suivants, le Parlement et le Gouvernement de l'Éthiopie firent de nombreuses demandes pour la

concrétisation de cet engagement. Un second traité fut signé entre les deux pays en 1956, mais l'obélisque resta en Italie. En 1968, le Parlement de la ville d'Addis-Abeba approuva à l'unanimité une résolution demandant le retour de l'obélisque.

Ce fut seulement en mars 1997 que les gouvernements de l'Éthiopie et de l'Italie s'entendirent sur le développement de leurs relations bilatérales découlant du traité de paix de 1947. Cet accord diplomatique créa les conditions politiques et organisationnelles nécessaires au retour de l'obélisque à Aksoum. Lors de la première réunion du comité paritaire, la question de la restitution de l'obélisque à l'Éthiopie fut examinée et un protocole entre les deux pays fut signé. Les discussions politiques aussi bien que techniques se tinrent de manière amicale, en insistant sur l'ancienneté et l'excellence des relations entre les deux pays. La délégation italienne, pour sa part, reconnut l'importance des croyances du peuple et du Gouvernement éthiopiens, attachés au retour de l'obélisque. De son côté, la Délégation éthiopienne exprima sa satisfaction à l'égard du changement d'attitude de l'Italie après la longue période d'attente, et sa disposition à établir les conditions adéquates pour le retour de l'obélisque. Cet acte de bonne volonté des deux parties scella le renouveau de l'amitié entre les deux pays et les deux peuples.

Parallèlement à cet accord, un projet conjoint fut établi pour préparer les conditions administratives et techniques nécessaires au retour. Le retour impliquait la restauration et la restitution complètes de la stèle d'Aksoum sur son site d'origine. Il existait plusieurs bonnes raisons au retour de l'obélisque. Au-delà de sa signification historique pour le pays dans lequel il avait été créé,



7. Le site d'Aksoum, patrimoine mondial.

il avait aussi été reconnu comme l'un des symboles de la création humaine. En 1980, toutes les stèles d'Aksoum furent inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en tant que chefs-d'œuvre du génie humain, et le site archéologique reconnu comme datant d'une période déterminante de l'histoire de l'humanité.

Les avantages culturels du retour

Le retour de la stèle sur son site d'origine à Aksoum rendit incontestablement le site plus complet et chargé de sens. En outre, la reconstitution du paysage culturel d'Aksoum, avec toutes les stèles, bénéficiera sans aucun doute à

la société éthiopienne en garantissant des activités de développement dans la région. Le retour de l'obélisque sur son site originel lui permettra par conséquent de rester un témoignage vivant du passé humain, tout en bénéficiant au présent.

Le changement d'attitude du gouvernement italien concernant le retour de ce trésor culturel a placé l'Italie au premier plan du débat sur la restitution, en référence en particulier à l'application de la Convention de l'UNESCO de 1970 visant à empêcher et à interdire le trafic illicite. La question de la restitution des œuvres d'art à leur site d'origine se diffusera progressivement du fait de la nature internationale du projet, créant ainsi des

occasions de promouvoir de nombreux aspects de la Convention de 1970.

Bien que le traité de paix de 1947 instaure une obligation de retour de l'obélisque sur son site d'origine, l'intérêt et les mesures prises par le gouvernement italien pour rendre la stèle constituent une pierre angulaire de la coopération mutuelle entre les gouvernements et les peuples des deux pays. Les nombreux défis techniques posés par le retour de la stèle, qui requérait la conception d'un système complexe, ont été traités de manière adéquate grâce à la coopération entre les deux pays.

En outre, début 1994, des archéologues éthiopiens et leurs collègues italiens exécutèrent une exploration minutieuse du site. Les travaux de recherche révélèrent qu'un important remaniement était contemporain de l'époque du retrait de la stèle. On croyait pourtant qu'il y avait une forte possibilité pour que les principales tombes, autrefois associées à la stèle, soient restées en bon état. Le programme de fouille et de préservation des tombes offre désormais aux visiteurs une occasion intéressante et unique de découvrir les stèles aksoumites dans le cadre de la disposition originelle du complexe. Une seconde fouille archéologique fut menée et les résultats du rapport de terrain de 1994 confirmèrent l'emplacement exact d'origine de la stèle.

Avant d'être enlevée, elle était en morceaux mais occupait toujours son environnement originel. Sa réinstallation à Rome, où elle resta érigée pendant soixante-cinq ans, causa une perte de sa signification historique. En effet, l'information qui aurait pu l'être tirée de son emplacement originel était perdue et il fut par conséquent impossible de replacer la stèle telle qu'elle l'était avant 1937. Un second départ

dans son histoire fut donc donné en plaçant différemment les pièces qui formaient la stèle. Il ne fut malheureusement pas possible de remettre la stèle sur son lieu originel exact sans changer la disposition des pièces.

D'un autre point de vue, l'histoire récente de la stèle (quelles qu'aient été les raisons de sa relocalisation à des milliers de kilomètres de son site originel), fait désormais partie intégrante de son statut actuel. Cette histoire récente ne peut être ignorée en dépit du retour de la stèle en Éthiopie. En gardant cela à l'esprit, la priorité au cours des préparatifs pour la réinstallation et l'érection de la stèle a été donnée à la préservation de son intégrité ainsi qu'à celle de la zone archéologique environnante. Il a été également important d'évaluer l'impact du processus de réinstallation en incluant la construction de la base.

Comme toutes réalisations humaines, le patrimoine culturel ne peut pas être séparé des contextes sociaux et politiques auquel il appartient. Pour de nombreux groupes de peuples autochtones, le passé et ses dimensions symboliques sacrées font partie des questions les plus fédératrices de leur lutte pour l'autodétermination. La manière dont toute nation se définit et se perçoit est vitale pour sa croissance. Le patrimoine historique et culturel d'une nation est la référence pour la définition de sa nature et de son identité.

La valeur du retour du patrimoine culturel à un pays d'origine n'est pas seulement de lui permettre de renouer sa propre histoire, mais de manière plus importante de créer son identité et son futur. Les objets culturels doivent par conséquent être rendus à leurs sites originels.

| Aspects juridiques du cas de l'obélisque d'Aksoum

par Tullio Scovazzi

Tullio Scovazzi est professeur de droit international à l'Université de Milan-Bicocca, à Milan (Italie). En tant qu'expert juridique, il a représenté le gouvernement de l'Italie dans diverses négociations et réunions internationales relatives au droit international de la mer, au droit de l'environnement, aux questions culturelles et aux droits humains.

L'enlèvement

La ville éthiopienne d'Axoum (ou Aksoum) abrite plusieurs obélisques (ou stèles) gigantesques¹, des tombes royales et des châteaux anciens. Ces ruines importantes datent du premier au XIII^e siècle après J.-C., soit de l'apogée du Royaume d'Aksoum, ancienne civilisation éthiopienne. En 1980, le site culturel d'Aksoum fut inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, créée au titre de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, à partir des critères (i)² et (iv)³.

En 1937, un obélisque d'Axoum – le deuxième par la taille – fut enlevé à la suite de l'agression et de l'annexion de l'Éthiopie par l'Italie (1935–1936). L'obélisque, datant d'environ 1 700 ans, pèse 150 tonnes et mesure 24 mètres de haut. Les opérations de son enlèvement furent coordonnées par l'archéologue Ugo Monneret de Villard, chargé par le ministère italien des Colonies d'effectuer des recherches archéologiques en Éthiopie⁴. À cette époque, l'obélisque gisait, brisé en cinq fragments, et un morceau d'un mètre fut retiré de sa base afin d'alléger le

fragment le plus lourd et d'éviter au camion de s'enfoncer dans le sable. L'obélisque fut ensuite transporté par la route d'Axoum à Massaoua, puis par bateau de Massaoua à Naples, surmontant en chemin de sérieux obstacles. Après son arrivée en Italie, il fut réassemblé au moyen de goujons permettant de maintenir ensemble les fragments, puis fut érigé sur la Piazza di Porta Capena, à Rome, en face de l'ancien ministère des Colonies (aujourd'hui siège de la FAO). L'inauguration eut lieu le 31 octobre 1937, quinzième anniversaire de la Marche sur Rome. Le régime fasciste souhaitait commémorer la conquête de l'Éthiopie, établissant un parallèle direct avec l'Empire romain, lui aussi célèbre pour le pillage des cités qu'il annexait⁵.

Lors du déplacement de l'obélisque, l'Italie était partie à la Deuxième Convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre (La Haye, 29 juillet 1899)⁶. Le Règlement annexé à la convention stipule que le pillage (article 47), et la saisie de monuments historiques et d'œuvres d'art (article 56), sont interdits. Il est vrai cependant que la Convention de 1899 ne s'applique que dans le cas de guerre entre deux parties ou plus, et que l'Éthiopie n'y était pas partie. Cependant, à la différence de l'Italie, l'Éthiopie était partie à la Quatrième Convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre (La Haye, 18 octobre 1907)⁷, ainsi qu'aux articles 47 et 56 du Règlement annexé à la Quatrième Convention de La Haye de 1907 (qui réaffirme les articles 47 et 56 du Règlement annexé à la Deuxième Convention de La Haye de 1899). Cela peut signifier que l'interdiction de la saisie du patrimoine culturel en temps de guerre avait déjà acquis le caractère de droit international

coutumier, compte tenu en particulier du nombre d'États qui étaient parties à l'une ou l'autre des deux conventions⁸. Il est également vrai qu'en 1937, il n'existait formellement pas d'état de guerre entre l'Éthiopie et l'Italie, la première ayant déjà été annexée unilatéralement par la seconde. Cependant, quoi qu'il en soit, le caractère illégal de l'enlèvement de l'obélisque peut être considéré comme une conséquence du fait que la guerre menée par l'Italie contre l'Éthiopie était elle-même illégale. Le 7 octobre 1935, le Conseil de la Société des Nations approuva un rapport déclarant que l'Italie avait recouru à la guerre contre l'Éthiopie au mépris de l'article 12⁹ du Pacte de la Société des Nations et adopta un certain nombre de sanctions contre l'Italie¹⁰.

Restauration, restitution/retour

Au titre de l'article 37 du traité de paix conclu le 10 février 1947 à Paris par l'Italie et les puissances alliées et associées, « Dans un délai de dix-huit mois à compter de l'entrée en vigueur du présent Traité, l'Italie restituera toutes œuvres d'art, tous objets religieux, archives et objets de valeur historique, appartenant à l'Éthiopie ou à ses ressortissants, et transportés d'Éthiopie en Italie depuis le 3 octobre 1935¹¹ ». Pour ce qui concerne l'obélisque d'Axoum, l'obligation découlant de l'article 37 ne fut pas remplie par l'Italie.

Au titre de l'Annexe C d'un accord entre l'Éthiopie et l'Italie concernant le règlement des questions économiques et financières découlant du traité de paix et de la collaboration économique, signé à Addis-Abeba le 5 mars 1956 :

LE RETOUR DE L'OBÉLISQUE D'AKSOUM

Reconnaissant qu'il doit être restitué à l'Éthiopie, le Gouvernement italien s'engage à desceller le grand obélisque d'Axoum, actuellement érigé à Rome, et à en assurer le transport franco à bord à Naples en vue de son transfert en Éthiopie. Le descellement et le transport f.o.b. à Naples devront être terminés dans un délai de six mois à dater de l'entrée en vigueur de l'Accord dont le présent document constitue l'annexe C. Les frais de l'opération seront à la charge du Gouvernement italien qui prendra les mesures nécessaires pour que ledit obélisque soit livré f.o.b. à Naples avec l'armature et l'emballage nécessaires pour pouvoir être acheminé vers l'Éthiopie. Le monument devra être dans l'état où il se trouve actuellement, sauf les fondations ou le socle qui ne seraient pas éthiopiens et qui auraient pu être construits pour son érection à Rome et sous réserve du démontage que le fonctionnaire éthiopien mentionné ci-dessous pourrait juger nécessaire au transport vers l'Éthiopie. Enfin, le Gouvernement italien veillera à ce que l'obélisque puisse être exporté d'Italie librement et sans droits à bord du navire que le Gouvernement impérial d'Éthiopie aura choisi à cet effet. Les Hautes Parties contractantes désigneront chacune un fonctionnaire qui assistera au descellement et le cas échéant au démontage, ainsi qu'à l'enlèvement, à la pose de l'armature, à l'emballage et au transport f.o.b. à Naples. Les deux fonctionnaires pourront, d'un commun accord, se faire assister de techniciens de leur choix¹².

Une fois de plus, les obligations résultant de l'Annexe C de l'accord ne furent pas remplies par l'Italie.

Le 4 mars 1997, l'Éthiopie et l'Italie signèrent à Rome une déclaration commune « sur la base des traités existants ». Les deux pays s'y déclaraient « reconna[ître] la valeur inestimable de l'obélisque d'Axoum pour l'Éthiopie » et être « pleinement conscients des effets positifs de la restitution de l'obélisque sur l'amitié » entre eux. Selon cette déclaration commune :

la délégation italienne a apprécié l'importance centrale que le peuple et le gouvernement éthiopiens attachent au retour de l'obélisque. La délégation éthiopienne a exprimé sa profonde appréciation de la résolution prise par l'Italie d'assumer la responsabilité de la restitution de l'obélisque à Axoum. Ce geste d'une grande importance scellerait l'amitié renouvelée entre les deux pays et deux peuples.

La déclaration commune définissait les « étapes de l'opération destinée à assurer le retour de l'obélisque à Axoum avant la fin de l'année en cours » (1997), à savoir « une analyse structurelle du monument, le nettoyage du monument, la rédaction d'un plan détaillé pour l'ensemble de l'opération, le démontage et le transport de l'obélisque en Éthiopie, la préparation du site pour sa réinstallation, la réerection de l'obélisque dans le parc archéologique d'Axoum » et se concluait par le don « à l'Italie par l'Éthiopie d'un cadeau destiné à commémorer le retour de l'obélisque, qui serait aussi un témoignage de



© Annali dell'Africa Italiana



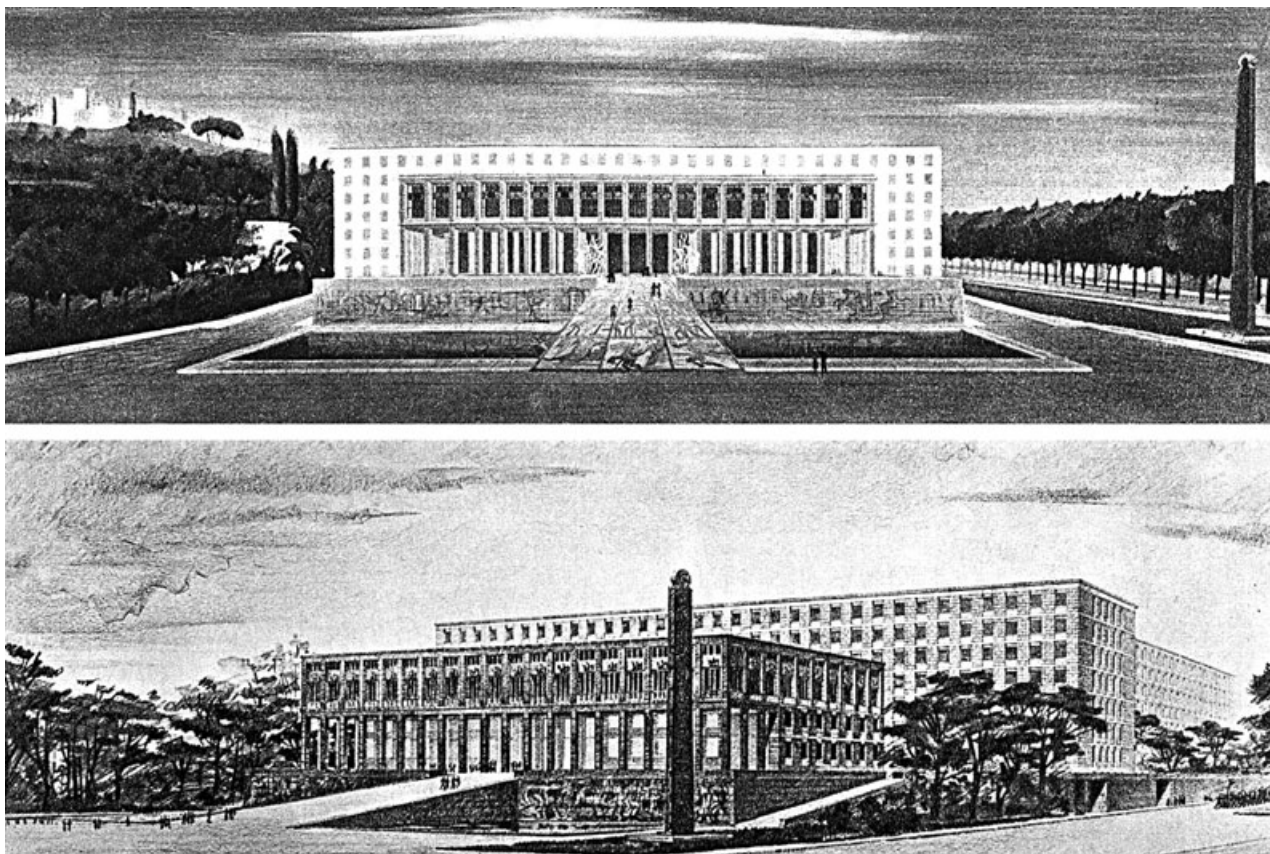
8. Transport de l'obélisque d'Aksoum à Rome.

l'amitié entre l'Italie et l'Éthiopie ». Les obligations résultant de la déclaration commune ne furent pas remplies par l'Italie.

Dans un mémorandum d'accord sur le transfert et la remise de l'obélisque d'Axoum, signé à Rome le 18 novembre 2004, l'Éthiopie et l'Italie réitérèrent les obligations souscrites dans les accords précédents et reconnurent en outre « l'importance du renforcement du patrimoine historique et culturel de l'Éthiopie, conformément aux principes établis [...] dans le cadre de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée par l'UNESCO en 1972 ». Les deux États notèrent également que le projet exécutif du transport de l'obélisque avait été approuvé par l'un et l'autre (dans les minutes

approuvées signées à Rome le 10 novembre 2004). En particulier, « le gouvernement italien transportera les trois sections de l'obélisque d'Axoum d'Italie en Éthiopie. Le gouvernement italien s'assurera également que le transport aérien des trois sections de l'obélisque d'Axoum de l'aéroport de Fiumicino à l'aéroport d'Axoum s'effectue dans des conditions de sûreté et de sécurité maximales » (article 1). « Le gouvernement italien prendra en charge toutes les opérations liées au déchargement des trois sections de l'obélisque au sortir de l'avion, à l'aéroport d'Axoum » (article 2). « Le gouvernement italien s'engage à financer la réerection et la restauration de l'obélisque sur le site archéologique d'Axoum, laquelle sera exécutée par l'UNESCO avec le soutien technique d'experts italiens, en

LE RETOUR DE L'OBÉLISQUE D'AKSOUM



9. Le projet, partiellement exécuté, du ministère des Colonies à Rome.

collaboration avec la partie éthiopienne » (article 6).

L'Italie s'est conformée aux obligations découlant du mémorandum. En avril 2005, l'obélisque fut démonté en trois morceaux, qui furent rapatriés à Axoum et déposés près du site d'origine du monument. Le budget du projet, qui s'élevait à 4 736 033 dollars des États-Unis, fut apporté par l'Italie. En 2005, le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO s'est félicité « de la coopération entre les États parties éthiopiens et italiens qui a abouti au retour de l'obélisque, ce

qui peut avoir une incidence positive sur la valeur d'Axoum » et a approuvé « la coopération tripartite entre l'UNESCO et les États parties de l'Éthiopie [et de] l'Italie et lors des préparatifs de réédification de l'obélisque¹³ ».

En dépit d'un délai de cinquante-sept ans, ce qui importe aujourd'hui tient à ce que l'obligation de restituer l'obélisque ait finalement été remplie. Il n'est pas non plus nécessaire de s'attarder sur la précision de la terminologie : le mot « restituera » apparaît dans le traité de paix de 1947, celui de « restitution » à la fois dans l'accord

de 1956 et la déclaration commune de 1997, et celui de « retour » dans la déclaration commune de 1997¹⁴. Ce qui prime est l'idée qu'un patrimoine culturel qui n'aurait pas dû être emporté doit être rendu.

Il est préférable de ne pas mentionner ici les justifications douteuses avancées dans le passé dans les cercles publics et privés italiens dans le but de différer la restauration/le retour¹⁵. Il est difficile de comprendre comment l'Italie, pays fier à juste titre de son extraordinaire patrimoine culturel, pouvait ne pas voir que l'obélisque d'Aksoum est un symbole de la culture, de la religion et de l'identité du peuple éthiopien. L'Italie a finalement entrepris de rétablir la situation qui aurait prévalu si le monument n'avait pas été emporté. Plus précisément, elle a également accepté d'améliorer la situation d'origine. En 1937, l'obélisque gisait sur le sol, brisé en cinq fragments. Il a été réérigé sur son site d'origine, ce qui peut en soi être considéré comme une forme de compensation pour le retard de la restitution/du retour.

La réinstallation

Le travail de réerection de l'obélisque a été financé par l'Italie au moyen d'une contribution extraordinaire au budget de l'UNESCO. Après un retard initial causé par une modification des procédures internes à l'UNESCO en matière d'appels d'offres, un contrat a finalement été conclu en juin 2007 entre le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et une entreprise italienne de bâtiment. L'opération de réerection de l'obélisque elle-même était complexe et sans précédent, et il a fallu plusieurs

mois pour la mettre en œuvre. L'inauguration de l'obélisque sur son site d'origine eut lieu le 4 septembre 2008. Cette journée mémorable eut une immense valeur symbolique, non seulement pour l'Éthiopie et l'Afrique en général, mais également pour l'Italie.

Vers de nouveaux principes dans le domaine du patrimoine culturel

L'histoire de la restitution ou du retour tardif de l'obélisque d'Aksoum a ses spécificités propres. Cependant, elle pourrait également être considérée comme un précédent, entre autres, dans le processus actuel de constitution de nouveaux principes du droit international dans le domaine du patrimoine culturel. L'action internationale en vue de la restitution ou du retour de biens culturels repose aujourd'hui sur la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et son Protocole (La Haye, 1954), la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (Paris, 1970), et la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (Rome, 1995). Ces instruments ont de nombreux mérites, mais ils posent également un certain nombre de problèmes, comme le fait qu'ils s'appliquent à certains biens culturels, à l'exclusion de certains autres. En outre, comme tous les traités, ils ne lient pas les États qui n'y sont pas parties et ne peuvent pas s'appliquer rétroactivement. La question du retour ou de la restitution des biens culturels fait également l'objet de résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies¹⁶. Cependant, le droit international actuel dans le domaine du patrimoine

LE RETOUR DE L'OBÉLISQUE D'AKSOUM

culturel¹⁷, doit être compris à la lumière de principes plus larges actuellement en cours d'élaboration dans la pratique internationale. Le *principe de non-appauvrissement du patrimoine culturel des États d'origine* figure déjà dans l'article 2 de la Convention de Paris de 1970 :

1. Les États parties à la présente Convention reconnaissent que l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels constituent l'une des causes principales de l'appauvrissement du patrimoine culturel des pays d'origine de ces biens, et qu'une collaboration internationale constitue l'un des moyens les plus efficaces de protéger leurs biens culturels respectifs contre tous les dangers qui en sont les conséquences.
2. À cette fin, les États parties s'engagent à combattre ces pratiques par les moyens dont ils disposent, notamment en supprimant leurs causes, en arrêtant leur cours et en aidant à effectuer les réparations qui s'imposent.

Le principe de non-appauvrissement s'applique, entre autres, dans les cas de mouvements illicites de biens culturels. Ces mouvements sont encouragés par des marchands d'art et intermédiaires peu scrupuleux établis dans certains pays et alimentent l'activité criminelle individuelle et organisée dans d'autres pays. Ils n'affectent pas seulement le patrimoine culturel des pays appauvris, mais le patrimoine commun de tous les peuples, comme l'exprime à juste titre le préambule de la Convention

d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, où les États parties se déclarent :

Profondément préoccupés par le trafic illicite des biens culturels et les dommages irréparables qui en sont souvent la conséquence, pour ces biens eux-mêmes comme pour le patrimoine culturel des communautés nationales, tribales, autochtones ou autres et pour le patrimoine commun de tous les peuples, et déplorant en particulier le pillage de sites archéologiques et la perte d'irremplaçables informations archéologiques, historiques et scientifiques qui en résulte.

Le principe de non-appauvrissement peut jouer un rôle encore plus fort dans des cas où l'enlèvement de biens culturels a eu lieu à la suite de la faiblesse politique, militaire ou économique de l'État d'origine. Dans de tels cas, ce principe peut être combiné avec et renforcé par un principe analogue, relatif à la *non-exploitation de la faiblesse d'autres pays pour obtenir un gain culturel*. La Résolution 1483 (2003), adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies le 22 mai 2003, peut être considérée comme pertinente dans ce cas, le Conseil de sécurité ayant décidé que tous les États membres des Nations Unies :

devront prendre les mesures voulues pour faciliter la restitution, en bon état, aux institutions irakiennes des biens culturels irakiens et des autres objets ayant une valeur archéologique, historique, culturelle, scientifique ou religieuse, qui

ont été enlevés illégalement du Musée national iraquien, de la Bibliothèque nationale et d'autres sites en Iraq depuis l'adoption de la résolution 661 (1990) du 6 août 1990, notamment en frappant d'interdiction le commerce ou le transfert de ces objets et des objets dont il y a de bonnes raisons de croire qu'ils ont été enlevés illégalement et appelle l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Interpol et autres organisations internationales compétentes à faciliter la mise en œuvre du présent paragraphe (paragraphe 7)¹⁸.

On peut également évoquer un troisième principe, relatif à la *préservation de l'intégrité des sites culturels*. Ce principe est formulé dans l'article 5, paragraphe 3, de la Convention d'UNIDROIT et prévoit qu'un tribunal ou autre autorité compétente de l'État concerné ordonnera le retour d'un objet culturel illégalement exporté si l'État demandeur établit que l'enlèvement de l'objet de son territoire porte atteinte, entre autres, à l'intérêt de « l'intégrité d'un objet complexe¹⁹ ».

Il n'est pas paradoxal de conclure que de grands progrès pourraient être réalisés à l'avenir si le régime des mouvements internationaux de biens culturels pouvait s'améliorer pour suivre, *mutatis mutandis*, la voie tracée par le régime actuel des mouvements de déchets dangereux, défini par la Convention sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination (Bâle, 22 mars 1989). En outre, dans le cas des déchets

dangereux, les mouvements internationaux ont lieu dans une très large mesure à sens unique, depuis les États développés vers les États en développement, profitant de la faiblesse de ces derniers. Pour lutter contre les scandales causés par de telles pratiques, la Convention de Bâle a défini un nouveau régime, fondé sur l'interdiction des mouvements secrets, l'interdiction de mouvements n'ayant pas reçu le consentement explicite préalable de l'État potentiellement affecté (l'État d'importation dans le cas des déchets), l'interdiction des mouvements si l'État potentiellement affecté ne peut gérer les déchets d'une manière écologiquement rationnelle (c'est-à-dire l'interdiction de profiter de la faiblesse de l'État d'importation), et l'obligation pour l'État d'exportation de reprendre les déchets si le mouvement était illégal.

L'application de concepts similaires aux mouvements de biens culturels, qui se déroulent eux aussi largement à sens unique (bien que ce sens soit à l'opposé de celui des mouvements de déchets dangereux, à savoir depuis les pays en développement vers le monde développé), se traduirait, *mutatis mutandis*, par les conséquences suivantes : l'interdiction des mouvements secrets, l'interdiction de mouvements n'ayant pas reçu le consentement explicite préalable de l'État potentiellement affecté (l'État d'exportation dans le cas des biens culturels), l'interdiction de mouvements exploitant la faiblesse de l'État d'exportation, afin d'assurer la protection appropriée de son patrimoine culturel, et l'obligation pour l'État d'importation de renvoyer les biens culturels si le mouvement était illégal. Ces principes devraient pouvoir inspirer à l'avenir les mouvements internationaux de biens culturels.

LE RETOUR DE L'OBÉLISQUE D'AKSOUM

| NOTES

1. « La majorité de [ces stèles] prirent la forme d'édifices de plusieurs étages, comportant chacun une porte d'entrée et une serrure, avec des fenêtres à différents niveaux. Au sommet, une plaque de métal portant en relief le symbole d'Almaqah, brillait sous le soleil brûlant. Mais à quoi servaient ces chefs-d'œuvre ? À apaiser les dieux ? Étaient-ils plutôt l'expression de rites funéraires ? La présence de lieux de sacrifice et de chambres souterraines tend à corroborer cette dernière hypothèse, mais à ce jour, nous ne savons presque rien de ces imposantes constructions. » (J. Chwaszcza, *Les Trésors du patrimoine mondial*, vol. 1 : *Le Royaume de la Reine de Saba : Aksoum*, Paris : France Loisirs, 2000, p. 123).
2. Au titre du critère (i), le bien doit « représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain » (paragraphe 77 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial).
3. Au titre du critère (iv), le bien doit « offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine » (paragraphe 77 des Orientations, op. cit., note 2).
4. Pour la reproduction de documents pertinents figurant dans les archives, voir ICCROM/Ministero degli Affari Esteri (1999), *La stele di Axum – Progetto di smontaggio e trasporto della stele di Axum dall'Italia in Etiopia*.
5. Voir R. Pankhurst (1999), « Ethiopia, the Aksum Obelisk, and the Return of Africa's Cultural Heritage », *African Affairs* 98, p. 229–39 (235).
6. La ratification de l'Italie a été déposée le 4 septembre 1900.
7. La ratification de l'Éthiopie a été déposée le 5 août 1935.
8. Selon la décision rendue le 30 septembre 1946 par le Tribunal militaire international (connu sous l'appellation de Tribunal de Nuremberg), « pour ce qui concerne les crimes de guerre [...] les crimes définis par l'article 6, section (b) de la Charte [créant le Tribunal] étaient déjà reconnus comme des crimes de guerre par le droit international. Ils faisaient l'objet des articles 46, 50, 52 et 56 de la Convention de La Haye de 1907 » (*The Trial of German Major War Criminals, Proceedings of the International Military Tribunal Sitting at Nuremberg, Germany*, 1950, Londres : H. M. Stationery Office, vol. 22, p. 467).
9. « Tous les Membres de la Société conviennent que, s'il s'élève entre eux un différend susceptible d'entraîner une rupture, ils le soumettront soit à la procédure de l'arbitrage, soit à l'examen du Conseil. Ils conviennent encore qu'en aucun cas ils ne doivent recourir à la guerre avant l'expiration d'un délai de trois mois après la sentence des arbitres ou le rapport du Conseil » (article 12, paragraphe 1).
10. Les sanctions furent révoquées le 4 juillet 1936 par l'Assemblée de la Société des Nations, malgré le discours mémorable prononcé devant celle-ci par l'ancien empereur d'Éthiopie, Haïlé Sélassié : « J'affirme que la question qui est aujourd'hui devant l'Assemblée est bien plus large. Il ne s'agit pas seulement de régler le cas de l'agression italienne. La question est celle de la sécurité collective, de l'existence même de la Société, de la confiance faite par les États aux traités internationaux, de la valeur des promesses faites aux petits États que leur intégrité et leur indépendance seront respectées et assurées. C'est un choix entre le principe de l'égalité des États et l'imposition à de petites puissances des liens de la vassalité. En un mot, c'est la moralité internationale qui est en jeu » (Société des Nations, 1936, *Journal officiel, Supplément spécial* 151, p. 68).
11. Le traité de paix est entré en vigueur le 10 septembre 1947.
12. L'accord est entré en vigueur le 4 juillet 1956.
13. Décision 29 COM 7B.34.
14. Il semble que la différence de terminologie provienne du nom du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, créé par une résolution adoptée en 1978 par la Conférence générale de l'UNESCO. Le terme de « rapatriement » pourrait également être envisagé.
15. « Le gouvernement italien n'a accepté l'article 37 [du traité de paix] qu'avec la plus mauvaise grâce et a mis en œuvre ses dispositions avec une remarquable lenteur » (Pankhurst, op. cit., p. 236). « L'obélisque d'Axoum devint une source de tensions à mesure que l'Italie trouvait mille excuses pour ne pas restituer ce trésor artistique de l'Antiquité comme le lui prescrivait l'article 37 du traité de paix de 1947. Les autorités italiennes savaient bien quelle était la valeur psychologique du monument, mais n'ont ménagé aucun effort pour éviter de remédier à l'erreur originelle » (A. Sbacchi, « Italia e Etiopia: la rilettura del periodo coloniale e la valutazione delle sue conseguenze sul paese africano », *I Sentieri della Ricerca*, décembre 2007, p. 192).

16. Voir, par exemple, la Résolution 61/52 sur le « Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine », adoptée le 4 décembre 2006, par laquelle l'Assemblée générale « engage tous les organes, organismes, fonds et programmes intéressés des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales compétentes à travailler de concert avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dans le cadre de leurs mandats et en coopération avec les États Membres, afin de continuer à étudier la question du retour ou de la restitution de biens culturels à leur pays d'origine, et à fournir à cette fin l'appui voulu » (paragraphe 2).

17. Sur le concept de patrimoine culturel de l'humanité, voir B. Hoffman (2006) (dir. publ.), *Art and Cultural Heritage : Law, Policy and Practice*, New York : Cambridge University Press, p. 201 ; F. Francioni (2007), « Des biens culturels au patrimoine culturel : l'évolution dynamique d'un concept et de son extension », in A. Yusuf (dir. publ.), *L'Action normative à l'UNESCO*, vol. 1 : *Élaboration de règles internationales sur l'éducation, la science et la culture*, Paris : Éditions UNESCO, p. 231 ; J. Nafziger et T. Scovazzi (2008) (dir. publ.), *Le Patrimoine culturel de l'humanité : The Cultural Heritage of Mankind*, Leyde : Nijhoff.

18. Il faut souligner l'application rétroactive du paragraphe 7.

19. L'intégrité est également une condition de l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial (voir paragraphes 87 à 95 des Orientations, op. cit., note 2).

| De l'Italie à l'Éthiopie : démontage, transport et réérection de l'obélisque d'Aksoum

par Giorgio Croci

Giorgio Croci a été nommé en 1995 professeur à la chaire de Problèmes de structure des monuments et bâtiments historiques à la faculté d'ingénierie de l'Université La Sapienza de Rome. De 1995 à 2005, il a été président du Comité scientifique international de l'ICOMOS (Conseil international des monuments et des sites), pour l'analyse et la restauration des structures du patrimoine architectural. Il est membre du comité permanent de l'UNESCO pour la préservation des temples d'Angkor (Cambodge) et du Comité international pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem. Il supervise, en qualité de coordonnateur scientifique, divers projets de restauration majeurs, comme ceux du Colisée, de la Tour de Pise et de Sainte-Sophie (Istanbul). En mars 2000, il a reçu la Grande Médaille d'argent de l'Académie d'architecture de Paris pour sa contribution internationale à la sauvegarde du patrimoine architectural. Giorgio Croci est l'auteur de nombreux ouvrages et d'une centaine de publications, tous consacrés à l'étude des instabilités, à l'analyse des bâtiments anciens en pierre, à la restauration, à l'adaptation sismique et au renforcement des structures historiques.

À la suite de la décision de restituer l'obélisque d'Aksoum à l'Éthiopie, en 2005, les blocs de la stèle furent transportés à Aksoum par un avion Antonov, malgré divers problèmes de navigation liés à la piste. Le projet prévoyait la construction d'une tour temporaire en acier pour le levage des pièces et l'utilisation de barres de fibre d'aramide pour la liaison des blocs, assurant ainsi la force nécessaire en cas d'action sismique. Les travaux se sont achevés par une restauration finale et le nettoyage des surfaces.

Le démontage, le transport et la réérection de l'obélisque d'Aksoum représentèrent une

opération scientifique, technique et culturelle très complexe. Voilà environ un millénaire, la stèle avait été déstabilisée, s'était écroulée et brisée en cinq énormes blocs à la suite d'un tremblement de terre. Elle reposait sur le sol à Aksoum, près d'une autre stèle semblable encore debout aujourd'hui. En 1937, les morceaux de la stèle furent embarqués à Massawa, en Érythrée, puis déchargés dans le port de Naples et transportés par camion à Rome, avant d'être remontés, la même année, sur la Piazza di Porta Capena. Le poids total de la stèle de granit est de 152 tonnes, pour une longueur d'environ 24 mètres. Des pivots de bronze (d'un diamètre de 90 mm et d'une longueur de 600 mm) furent utilisés pour solidariser les différents morceaux.

En 1997, une commission mixte italo-éthiopienne fut créée dans le but de définir précisément les modalités de transport de la stèle à Aksoum¹. La décision de restituer la stèle fut accueillie avec un grand enthousiasme en Éthiopie, où l'événement fut célébré par des manifestations organisées à l'aéroport.

La commission était confrontée à deux défis principaux. Le premier était de savoir comment démonter une stèle composée de cinq segments liés par du ciment et des pivots de bronze sans infliger au monument de nouveaux dommages, compte tenu notamment du fait que celui-ci était sous la protection spéciale du droit italien. Le deuxième défi consistait à savoir comment transporter la stèle, car l'itinéraire emprunté en 1937 n'était plus viable. L'ICCROM, à la demande du gouvernement italien, a vérifié que la route employée à cette date (par l'Érythrée), avait depuis lors été modifiée et ne convenait plus

au transport. En outre, la situation politique locale en Érythrée rendait le transport par mer encore plus difficile, car aucun port n'était disponible. Le seul moyen possible pour transporter la stèle était la voie aérienne.

Le démontage de la stèle à Rome

En 1999, je fus chargé par le ministère italien des Affaires étrangères de fournir le schéma préliminaire de démontage de la stèle. Le Provveditorato alle Opere Pubbliche di Roma me demanda ensuite de préparer le projet final². Compte tenu de la nécessité de transporter la stèle par voie aérienne, il fut décidé de la diviser en trois blocs principaux, en ouvrant deux des principaux joints scellés en 1937. Aucune autre altération du monument n'était autorisée. Le démontage exigea une série d'opérations préliminaires, notamment la protection de la surface extérieure de la stèle par une couche de mortier structural renforcé par des fibres et comportant un treillis structural de fibres de carbone, ainsi que l'application de renforts d'acier périphériques au-dessus et au-dessous de chacun des deux joints. Ce renforcement provisoire était nécessaire pour prévenir l'apparition de fissures durant les travaux et pour permettre le placement d'une série de vérins. Afin de forcer la résistance du ciment et des pivots de bronze, fut conçu un système complexe de vérins à huile (seize dans l'axe vertical et huit dans l'axe horizontal). Ceux-ci furent reliés par des canalisations à haute pression à des collecteurs et à un système électrique de pompage. Les vérins pouvaient fonctionner alternativement dans l'axe vertical et dans l'axe horizontal, afin d'exercer différentes pressions sur le ciment mortier, ce qui eut pour effet d'ouvrir les joints et, au



10. L'obélisque d'Aksoum à Rome.

© Giorgio Croci

10

bout du compte, de faire coulisser les pivots de bronze.

Le contrôle des forces appliquées, des mouvements au niveau des joints et des contraintes résultantes s'effectuait au moyen d'un système qui traitait en temps réel les données fournies par les senseurs, en les comparant avec les caractéristiques de calcul et les seuils d'alerte en cas par exemple d'inclinaison excessive, de contraintes élevées, de glissement du cadre de la stèle, de tension insuffisante des connecteurs ou d'écrasement de l'arête comprimée. Le système était également connecté à un compresseur capable d'acquérir et d'enregistrer toutes les données significatives.

Les travaux de démontage furent exécutés avec succès par l'entreprise spécialisée Lattanzi entre mai et décembre 2003. Après la séparation des blocs, des bandes de sécurité permettant un soutien provisoire furent placées autour des sections inférieures pour éviter tout glissement des renforts d'acier au cours du levage. Le poids des trois blocs (supérieur, intermédiaire et inférieur), était respectivement, renforts compris, de 47, 71 et 77 tonnes. Les grues utilisées avaient une capacité de charge de 300 tonnes.

Transport

Le transport de la stèle par voie aérienne fut effectué par le Provveditorato alle Opere Pubbliche del Lazio, avec la coopération technique d'experts du transport aérien. La situation de l'aéroport d'Aksoum limitait la portance de l'appareil, du fait de la température élevée de l'air, de la faible longueur de la piste, de l'altitude (2 300 mètres au-dessus du niveau de la mer, avec une réduction proportionnelle de la portance), et de l'absence totale d'équipements d'assistance au vol de nuit.

Aucun appareil des deux pays concernés n'était en mesure de porter le poids des blocs et des renforts y afférents en garantissant le niveau de sécurité requis. Il était alors nécessaire de réexaminer soigneusement les options de transport. À cette fin, une série de visites sur site furent effectuées par l'entreprise Lattanzi et une société ukrainienne qui disposait d'un Antonov russe, l'un des plus gros porteurs au monde.

Dans l'intervalle, les renforts furent remplacés par d'autres, d'une forme plus légère,



© UNESCO
11

11. L'obélisque ré-érigé à Aksoum.

LE RETOUR DE L'OBÉLISQUE D'AKSOUM



12. Le premier bloc de l'obélisque arrive à l'aéroport d'Aksoum.

réduisant le poids total à une soixantaine de tonnes. À la suite de ces modifications, le pilote responsable de la décision finale quant au poids limite accepta de transporter soixante tonnes de Rome à Aksoum. Une condition supplémentaire était que le plan de vol prévoie une escale à Benghazi (Libye), lors du transport du bloc le plus lourd. Si le test de Benghazi se révélait positif, l'appareil poursuivrait son vol jusqu'à Aksoum.

Le chargement du premier bloc de granit dans l'appareil exigeait un soin particulier. Les câbles d'ancrage qui maintenaient le bloc en place devaient notamment résister à la forte décélération provoquée par l'atterrissage. Le vol d'essai à destination de Benghazi eut lieu dans la soirée du 18 avril 2005. Un système informatisé de contrôle statique et dynamique comportant des appareils électroniques capables d'enregistrer les efforts, les contraintes, les températures, les vibrations et les accélérations fut fixé sur les structures durant le vol et les données acquises étaient ensuite interprétées en fonction des conditions mesurées sur la piste d'Aksoum. Les résultats prouvèrent que toutes les conditions de sécurité pouvaient être remplies et le test fut considéré comme positif. L'appareil atterrit finalement à Aksoum au lever du soleil, ce qui était obligatoire afin de s'assurer d'une température moins élevée et d'une pression plus forte. Deux autres vols, destinés au transport des deux blocs restants, furent prévus pour les 21 et 24 avril et eurent lieu à ces dates.

© UNESCO/Niamh Burke 2005

12

À Aksoum, une foule immense attendait l'arrivée du premier vol. À midi, un camion transportant chacun des blocs de la stèle parcourut les 20 km séparant l'aéroport du site

d'Aksoum, où les blocs furent provisoirement entreposés.

La réérection

Le ministère italien des Affaires étrangères accepta de financer, en plus du transport, la réérection de la stèle, bien qu'elle ne fit pas partie des accords antérieurs entre l'Italie et l'Éthiopie. Le ministère chargea l'UNESCO de cette phase de l'opération. Une société de conseil italo-éthiopienne et une entreprise italienne spécialisée furent chargées de la conception finale et de la supervision des travaux. La conception de la réérection tenait compte du fait que la stèle n'était plus monolithique et que les trois blocs devaient être placés séparément l'un sur l'autre, ce qui interdisait de recourir aux techniques traditionnelles, telles que celle employée pour ériger l'obélisque de la Place Saint-Pierre.

Le travail de réérection de la stèle fut divisé en trois phases principales. La première, qui débuta en septembre 2007, était centrée sur l'organisation du site d'Aksoum, site sacré qui possède plusieurs stèles de différentes dimensions. Trois stèles principales se dressent à peu de distance l'une de l'autre. La stèle 1, la plus grande, mesure 35 mètres et pèse environ 500 tonnes. Elle s'est écroulée vers le IV^e siècle, très vraisemblablement durant son érection, et repose aujourd'hui horizontalement sur le sol. La stèle 2 est l'obélisque rapatrié de Rome. La stèle 3, plus courte que la stèle 2 d'un mètre environ, est la seule debout. Cependant, elle penche dangereusement d'un côté, du fait de ses fondations inadaptées et d'une exposition prolongée à différents épisodes sismiques. Afin

d'éviter d'éventuels effets négatifs des vibrations produites durant les travaux sur la stèle 2, il fut décidé d'installer un système provisoire destiné à éviter toute aggravation de l'inclinaison. Ce système se composait de deux tenons, attachés à la base de la stèle et supportant deux câbles ancrés d'un côté au sol et de l'autre à la stèle. La tension du câble pouvait être régulée et un système de contrôle suivait les changements de position de la stèle.

La deuxième phase – la réérection – a commencé au début de 2008. Les trois blocs furent transportés sur un nouvel emplacement en vue du retrait des renforts utilisés durant le vol. Ceux-ci furent remplacés par un renfort d'une nouvelle forme, nécessaire pour le levage des blocs dans leur position finale. Durant cette phase, quatre trous longitudinaux furent forés près des angles de chaque bloc, où des barres longitudinales de fibre synthétique (de Kevlar), furent insérées afin d'assurer à l'avenir la continuité de structure entre les blocs et une meilleure résistance sismique. Ces barres furent insérées et assujetties au bloc supérieur de chaque assemblage, les trous forés dans le bloc inférieur restant vides jusqu'à ce que le bloc supérieur soit placé verticalement au-dessus de celui-ci. Une structure temporaire en acier, haute de 30 mètres, fut construite pour faciliter le levage des blocs. Au sommet, un système de rails abritait une grue mobile capable de se déplacer horizontalement (dans deux directions), et de lever et abaisser les blocs. Le premier bloc, muni de sa base, fut placé sur une charnière hémisphérique déjà installée dans les fondations. Des mesures topographiques adéquates permettaient de vérifier la position verticale et transversale du bloc et un système de vérins permettait les corrections

LE RETOUR DE L'OBÉLISQUE D'AKSOUM

nécessaires. Le bloc fut alors fixé sur les fondations de béton armé. Le deuxième bloc fut levé et placé en position verticale au-dessus du premier et, lorsqu'il fut rapproché de celui-ci, les barres de Kevlar furent insérées dans les trous du premier bloc. Lorsque les surfaces des deux blocs furent en contact, les trous reçurent une injection et les surfaces furent scellées au moyen d'un mortier spécial à base de résine. La vérification du positionnement final et les éventuelles corrections furent alors effectuées. La même procédure fut suivie pour le troisième bloc.

La troisième phase, qui doit être achevée d'ici la fin de 2008, est celle du retrait de la grue mobile, de la structure de soutien en acier et de la protection provisoire de la surface de la stèle, afin de préparer la restauration finale.

| NOTES

1. Le Professeur Croci a été nommé membre de la commission en tant qu'expert reconnu de l'ingénierie des structures, particulièrement dans ses applications au patrimoine culturel.
2. P. E. Rapisarda, P. E. De Santis et P. E. Gara ont participé aux différentes phases de ce projet.

| Impact et signification de la statue d'Ur-Ningirsu

par Joan Aruz

Joan Aruz est conservatrice en charge du Département des antiquités du Proche-Orient au Metropolitan Museum of Art, poste qu'elle occupe depuis 2002. Elle a obtenu sa thèse de doctorat à l'Institute of Fine Arts de l'Université de New York, a reçu plusieurs bourses d'études et est entrée au Metropolitan Museum en 1978 dans le cadre d'un programme de recherche et de formation. Elle a organisé plusieurs expositions au Metropolitan, y compris The Golden Deer of Eurasia : Scythian and Sarmatian Treasures from the Russian Steppes (2002), et Art of the First Cities : The Third Millennium BC from the Mediterranean to the Indus (2003). Joan Aruz a beaucoup écrit sur l'art et les échanges interculturels, avec un intérêt particulier pour les cachets et les sceaux-cylindres.

Une seule statue de Gudea parmi les nombreuses issues de Tello, autrefois appelé Girsu, fut découverte avec sa tête intacte. Les autres étaient acéphales, y compris la statue monumentale et imposante connue sous le nom *L'Architecte au plan*¹. Celle-ci présente un intérêt particulier dans le débat sur la restitution ou la réunification de vestiges archéologiques, parce qu'elle était en soi une relique de musée, appréciée autant dans l'Antiquité qu'aujourd'hui. Au II^e siècle avant J.-C., à l'époque hellénistique, le prince Adadnadinahê fit construire son palais sur les ruines de Tello et fut le premier à découvrir le majestueux *Architecte au plan*, près de 2 000 ans après sa création. Malgré le mauvais état de la statue, le prince l'installa dans une niche de son palais. Il semble aussi l'avoir fait polir et avoir fait limer la brisure au niveau du cou, probablement en vue d'y ajouter une nouvelle tête – mais ni l'originale, ni une éventuelle tête de remplacement, si jamais elle a existé, n'ont jamais été retrouvées.

LA RÉUNION DES DEUX PARTIES D'UNE STATUE SUMÉRIENNE

Ce Gudea fut mis au jour une seconde fois lors des fouilles menées par les Français².

L'histoire d'Ur-Ningirsu connut une apogée plus heureuse. Grâce à la longue inscription qui figure au dos, la statue fut identifiée comme étant une représentation du troisième gouverneur, ou *ensi*, de Lagash, l'un des États indépendants qui émergèrent dans le sud de la Mésopotamie vers 2100 avant J.-C. Cette période, qualifiée de renaissance sumérienne, suivit la chute de l'empire akkadien. Ur-Ningirsu ne régna que quelques années et très peu de statues de lui nous sont parvenues. Selon l'inscription, il dédia cette statue au dieu Ningishzida et la plaça dans sa maison, probablement le temple divin construit à Girsu par son père, Gudea, afin que le dieu lui prête longue vie³.

De telles statues votives étaient placées dans des temples afin que les donateurs puissent rester à travers elles dans un état de prière perpétuelle. La scène en relief sous les pieds nus d'Ur-Ningirsu, qui figure des hommes agenouillés avec des paniers pleins, représente peut-être des porteurs d'offrandes rituelles⁴. Si l'on peut apprécier la qualité artistique de telles œuvres, on ne saurait la comparer avec l'expérience que procure la vue d'une statue intacte. Avec Ur-Ningirsu, nous pouvons comprendre un peu plus l'intention du sculpteur – la surface du corps étant bien proportionnée afin de ne pas distraire le spectateur des parties les plus importantes : les mains et la tête du souverain⁵.

Le chlorite qui servit à la statue d'Ur-Ningirsu est bien plus tendre que la diorite, la pierre la plus souvent utilisée pour la statuaire

royale de l'époque et pour les nombreuses statues de Gudea encore existantes. L'effet produit est une œuvre d'un plus grand naturalisme, ce qui transparaît notamment dans les plis de l'étoffe recouvrant le bras gauche, dans le rendu soigneux des muscles de l'épaule, du bras et du dos nus, et jusque dans les ongles des mains et des pieds. Comparé aux statues de Gudea, Ur-Ningirsu offre des proportions élégantes, élancées et affinées, et même ses mains jointes en un geste de prière éternelle ne sont pas strictement géométriques⁶.

La tête d'Ur-Ningirsu fut achetée par le Metropolitan Museum en 1947. Elle faisait alors partie de la succession de Joseph Brummer, un antiquaire de renommée internationale formé à la sculpture par Rodin. Cette acquisition fut aussitôt considérée comme l'une des plus importantes du musée, au point de transformer littéralement la nature et la portée de la collection du département de l'art du Proche-Orient⁷. La tête d'Ur-Ningirsu, massive, de forme assez cubique et glabre, est pratiquement dépourvue de cou, si bien qu'elle repose sur ses épaules. Elle a de grands yeux aux paupières lourdes, des sourcils courbes qui se rejoignent sur l'arête du nez et qui sont accentués par des lignes gravées en épi, un nez proéminent, une bouche fermée aux lèvres joliment dessinées et une forte mâchoire, très semblable à celle que l'on voit sur les rares statues intactes de son père, Gudea, ce qui correspond peut-être à un réel trait physiologique de famille⁸. Ces caractéristiques s'observent également sur une tête chauve grandeur nature de Gudea conservée au Metropolitan, où elle arriva en 1949, deux ans après la tête d'Ur-Ningirsu.



© Musée du Louvre, Département des Antiquités Orientales

13

13. Bas-relief sur la base de la statue d'Ur-Ningirsu, fils de Gudea, chlorite, H. : 55 cm. Mésopotamie, probablement Tello (autrefois Girsu), seconde dynastie de Lagash, règne d'Ur-Ningirsu, vers 2100 avant J.-C., prêté par le Département des Antiquités Orientales du Louvre (Paris), au Metropolitan Museum of Art (New York).

Brummer fut le premier à établir que la tête et le corps d'Ur-Ningirsu allaient ensemble. En juin 1935, il écrivit à René Dussaud pour l'informer qu'il possédait la tête et que, en examinant la brisure au niveau du cou, il pouvait affirmer qu'elle appartenait à la statue du fils de Gudea détenue par le Louvre. Il offrit d'apporter un moulage à Paris pour vérifier ses dires, mais la rencontre n'eut apparemment pas lieu et il fallut attendre douze ans avant que la tête ne soit vendue au Metropolitan⁹.

Les spécialistes étaient eux aussi convaincus que les deux pièces allaient ensemble en raison de leurs caractéristiques stylistiques

similaires et de leur matériau. Un effort fut donc entrepris en 1955 pour les réunir, et en 1958 le Louvre demanda officiellement d'emprunter la tête de la statue. À l'époque cependant, la fragilité de la pierre et l'existence de techniques appropriées pour assembler les deux parties soulevaient quelques inquiétudes, si bien que cette tentative n'aboutit pas.

En octobre 1973, Vaughn Crawford, conservateur en charge du département de l'art antique du Proche-Orient, apporta la tête de la statue dans le bureau du directeur du Metropolitan Museum, Thomas Hoving, pour qu'il l'examine en personne. Crawford estimait qu'elle n'était pas

LA RÉUNION DES DEUX PARTIES D'UNE STATUE SUMÉRIENNE



14. Statue assise de Gudea, *L'Architecte au plan*, diorite, H. : 93 cm, L. : 46,5 cm, P. : 61,5 cm. Mésopotamie, probablement Tello (autrefois Girsu), cour A du palais d'Adadnadinahé, seconde dynastie de Lagash, règne d'Ur-Ningirsu, vers 2090 avant J.-C.

aussi fragile qu'on l'avait supposé jusqu'alors et que les méthodes de conversation s'étaient assez améliorées pour permettre une réunion plus sûre des deux parties de la statue. De plus, le Metropolitan et le Louvre avaient acheté conjointement une autre œuvre d'art peu de temps

auparavant – un peigne d'ivoire médiéval représentant l'arbre de Jessé¹⁰. Le moment semblait donc parfaitement choisi pour parvenir à un accord au sujet de la statue d'Ur-Ningirsu. Hoving accepta et contacta Pierre Amiet, qui dirigeait alors le département des antiquités orientales du Louvre.

Les deux musées parvinrent à un accord final en 1974 et la décision fut prise de transporter la tête à Paris, où elle serait fixée sur le corps de la statue. Celle-ci, désormais entière, serait ensuite exposée au Louvre pendant trois ans, avant de traverser l'Atlantique et de rejoindre le Metropolitan pour une même durée, et ainsi de suite. Au moment de cet accord historique, Hoving déclara au *New York Times* :

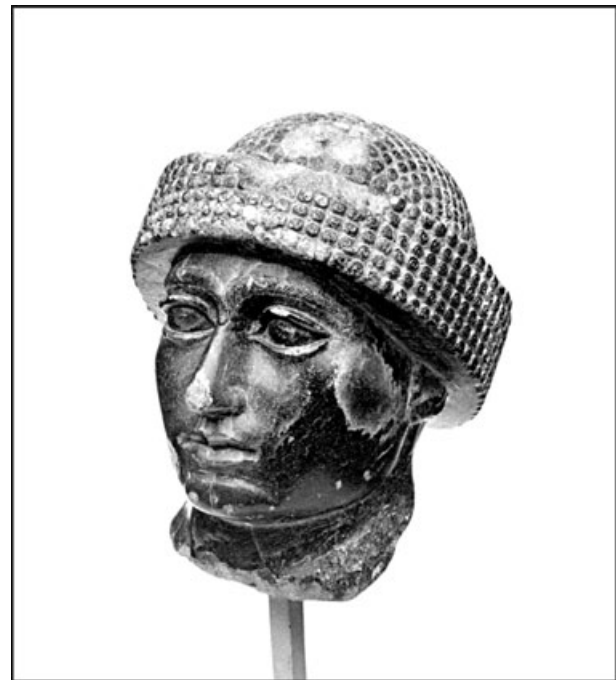
Je suis enchanté que le Metropolitan et le Louvre aient pu rendre possible la réunion des deux parties de cette remarquable statue. Elles ont sans doute été séparées dans l'Antiquité ; le public aura donc le privilège de voir la statue entière pour la première fois peut-être depuis 4 000 ans¹¹.

Le monde universitaire applaudit cet événement qui permettait à l'une des œuvres les plus remarquables de cette période d'échapper à une appréciation seulement partielle. Le professeur Helene Kantor, de l'Université de Chicago, salua dans la jonction de la tête et du corps « une avancée capitale et un très bon exemple du type de coopération que les musées devraient mettre en place, car chaque partie de l'œuvre est trop importante pour qu'une institution y renonce en faveur d'une autre¹² ».

En 1987, l'accord fut amendé et la durée de prêt portée à quatre ans afin de permettre un séjour plus long dans chaque musée. Le planning, flexible, permet à la statue d'être exposée lors d'occasions particulières, comme l'inauguration de l'aile Richelieu du Louvre en 1993. Plus récemment, en 2003, elle est retournée à New York pour rejoindre l'exposition *Art of the First Cities* au Metropolitan Museum. Là, elle eut pour compagnie plusieurs de ses semblables en provenance de nombreux musées, dont une autre représentation rare d'Ur-Ningirsu, le torse de Berlin¹³.

C'est aujourd'hui au tour du Metropolitan de profiter de la présence d'Ur-Ningirsu. La statue se dresse près de celle, intacte, de Gudea, représenté sous la forme d'un petit personnage assis en diorite. À côté se trouve une autre œuvre spectaculaire acquise à la même époque que la tête d'Ur-Ningirsu – la tête en alliage de cuivre d'un souverain qui remonte probablement à un siècle ou deux plus tôt. Les caractéristiques de cette pièce ont conduit les experts à penser qu'elle avait peut-être été créée en Iran durant la période des conquêtes akkadiennes, illustrant une approche plus naturaliste du rendu de l'image humaine¹⁴. Hélas, cette œuvre reste anonyme, aucun corps porteur d'une inscription n'ayant jamais été retrouvé.

Sans la statue d'Ur-Ningirsu reconstituée dans son intégralité, nous ne pourrions établir les grands types de statues royales propres à la seconde dynastie de Lagash, ni apprécier pleinement cette œuvre. Placée comme elle l'est au milieu de ses prédécesseurs – des statuette d'adorateurs masculins et féminins du début de la



© The Metropolitan Museum of Art/Rogers Fund, 1947

15

15. Tête de la statue d'Ur-Ningirsu, fils de Gudea, chlorite, H. : 55 cm, Mésopotamie, probablement Tello (autrefois Girsu), seconde dynastie de Lagash, règne d'Ur-Ningirsu, vers 2100 avant J.-C.

dynastie mises au jour sur les sites d'Eshnunna et de Nippur – sa valeur dans nos galeries est considérable. Elle montre la force de l'héritage sumérien et la continuité d'un système de croyances exprimé à travers des traits typologiques comme la figure debout aux mains jointes. Cette forme de statuaire émergea de nouveau sous le règne de Gudea et de son fils, malgré l'influence akkadienne et ses approches novatrices de la représentation artistique.

Il faut voir dans l'échange de la statue d'Ur-Ningirsu une partie d'un programme plus vaste destiné à enrichir les collections d'art antique du Proche-Orient du Metropolitan à travers des prêts de longue durée concédés par des institutions

LA RÉUNION DES DEUX PARTIES D'UNE STATUE SUMÉRIENNE

de premier plan à travers le monde. Le département comble ainsi ses manques avec des œuvres d'art découvertes lors de fouilles archéologiques. Cela permet au musée de présenter de façon plus exhaustive les diverses facettes de l'histoire de l'art antique du Proche-Orient et de souligner les rapports avec les civilisations contemporaines. L'un des exemples les plus récents de ce type d'échange est le prêt par le Musée d'État d'Art oriental de Moscou de deux rhytons spectaculaires en ivoire qui représentent désormais le point fort de la section de nos galeries consacrée à l'art des Parthes. Ces peuples nomades s'installèrent autrefois dans le Turkménistan actuel, dominant des régions d'Asie centrale qui avaient été hellénisées dans le sillage des conquêtes d'Alexandre le Grand. Au II^e siècle avant J.-C. – durant la période hellénistique, au moment même où le prince de Tello collectionnait les statues de Gudea – ils établirent un empire puissant et contrôlèrent les échanges commerciaux entre la Chine et la Méditerranée le long de la légendaire route de la Soie.

Dans la première capitale parthe, Nicée, pas très loin d'Achhabad, une mission archéologique mit au jour un trésor royal comprenant quarante vases à boire d'apparat, sculptés dans des défenses d'éléphant. Ces vases étaient incrustés de verre, et du bronze doré, de l'argent et de l'or étaient appliqués sur les détails des figures sculptées en relief sur les rhytons en forme de corne. Ces chefs-d'œuvre de l'art antique combinent une imagerie dérivée à la fois du monde grec et du Proche-Orient et représentent un point culminant des interactions culturelles ayant eu lieu en Asie centrale, que nous n'aurions sans cela pas pu appréhender. L'un des rhytons montre un lion-griffon d'inspiration iranienne, avec

des cornes incurvées et des griffes pointées en avant. L'embout d'un autre vase figure un centaure portant une femme sur son épaule gauche. Le centaure appartient à l'iconographie grecque, mais celui-ci a des ailes, ce qui évoque probablement la nature céleste d'une déité syncrétique liée au monde figuratif de la steppe. Ces chefs-d'œuvre d'ivoire, avec leur mélange de traditions nomade, iranienne et hellénistique, constituent sans aucun doute l'une des manifestations artistiques les plus remarquables de l'hellénisme d'Asie centrale.

Le musée poursuit donc sa mission, qui est de représenter la mosaïque de cultures englobées dans le champ des études sur l'antiquité du Proche-Orient, grâce à des œuvres d'art majeures resituées dans leur cadre contextuel. Et si Ur-Ningirsu a été pour nous une chance unique, notre programme de prêts à long terme – souvent en échange de formations à la gestion muséale et à la conservation, et d'autres programmes de coopération avec nos collègues dans les musées – constitue une source continue d'enrichissement.

| NOTES

1. B. André-Salvini (2003), « Seated Statue of Gudea: Architect with Plan », in J. Aruz et R. Wallenfels (dir. publ.), *Art of the First Cities: The Third Millennium BC from the Mediterranean to the Indus*, New York: Metropolitan Museum of Art, pp. 427–428.
2. B. André-Salvini (2003), « The Rediscovery of Gudea Statuary in the Hellenistic period », in Aruz et Wallenfels, op. cit., pp. 424–425.
3. D. P. Hansen (1988), « A Sculpture of Gudea, Governor of Lagash », *Bulletin of the Detroit Institute of Arts* 64/1, p. 5–19 (14), note 19.
D. O. Edzard (1997), *Gudea and his Dynasty*, Toronto: University of Toronto Press, pp. 185–6. O. W. Muscarella (2003), « Standing Statue of Ur-Ningirsu », in Aruz et Wallenfels, op. cit., pp. 431–433.

4. J. Evans (2003), « Approaching the Divine: Mesopotamian Art at the End of the Third Millennium BC », in Aruz et Wallenfels, op. cit., pp. 417–424. Hansen, op. cit., p. 15.
5. B. L. Schlossman (1978–1979), « Portraiture in the Late Third and Early Second Millennium BC », *Archiv für Orientforschung* 26, pp. 56–77.
6. Hansen, op. cit., pp. 8, 12, 13, 16. E. Peck (2003), « Standing Statue of Gudea », in Aruz et Wallenfels, op. cit., pp. 430–31. Schlossman, op. cit., p. 65.
7. Le présent département de l'art antique du Proche-Orient a été créé en 1956.
8. Hansen, op. cit., p. 14. I. J. Winter (1995), « Aesthetics in Ancient Mesopotamian Art », in J. M. Sasson (dir. publ.), *Civilizations of the Ancient Near East*, vol. 4, New York: Scribner, p. 2572.
9. Je remercie Annie Caubet pour ces informations.
10. Peigne en ivoire représentant l'arbre de Jessé, acquis en 1973. Metropolitan Museum of Art, 1973.70.
11. T. Hoving (1974), communiqué de presse du Metropolitan Museum of Art, juillet.
12. *The New York Times*, 2 août 1974.
13. R. Heitmann (2003), « Fragment of a Statue of Ur-Ningirsu », in Aruz et Wallenfels, op. cit., pp. 434–435, N° 308.
14. J.-F. de Lapérouse (2003), « Head of a Ruler », in Aruz et Wallenfels, op. cit., pp. 210–212.

| Le contexte historique des découvertes sumériennes

par Annie Caubet

Archéologue, Annie Caubet a effectué des fouilles notamment en Syrie, à Chypre et au Koweït, entre autres lieux. Elle a dirigé le département des Antiquités orientales du Louvre jusqu'en 2006 et a été responsable de l'ouverture de galeries consacrées aux antiquités mésopotamiennes, perses, phéniciennes et chypriotes. Les expositions temporaires qu'elle a organisées avaient pour thème la continuité entre les civilisations antiques du Proche-Orient et le monde occidental actuel, ainsi que la pertinence de ces cultures pour comprendre notre époque.

Une statuette sumérienne reconstituée

Cet article traite en partie d'une statuette d'albâtre brun gypseux, identifiée grâce à une inscription cunéiforme gravée au dos comme étant une représentation du souverain néo-sumérien Ur-Ningirsu (v. 2080 avant J.-C.). L'inscription indique :

À Ningishzida son Dieu, Ur-Ningirsu,
souverain de Lagash, fils de Gudea,
souverain de Lagash qui bâtit l'Eninnu [le temple] en hommage à Ningirsu, sa propre statue de pierre a sculpté. Cette image « Je suis celui qui aime son dieu. Que ma vie soit prolongée. Ce nom, il lui a donné. Dans le Temple, il l'a introduite. »

La représentation du souverain figé pour toujours en position de prière était dédiée au dieu de la végétation Ningishzida (« le Seigneur de l'Arbre véritable »), dans l'ancienne cité de Girsu, une métropole de la cité-État sumérienne de Lagash. Des trouvailles faites à Girsu à la fin du XIX^e

siècle entraînent la redécouverte de la civilisation mésopotamienne du peuple de Sumer¹. Inventeurs de l'écriture et fondateurs des premières cités au troisième millénaire avant J.-C., les Sumériens avaient sombré dans l'oubli le plus total, la Bible elle-même les passant sous silence.

En 1924, le Louvre acheta la statue acéphale². La tête fut acquise par le Metropolitan Museum de New York. Ce fut l'ancien propriétaire de celle-ci, Joseph Brummer, qui l'identifia en 1935 comme étant celle d'Ur-Ningirsu³. En 1947, le Louvre exposa la statue entière avec un moule de la tête⁴. Puis, en 1974, le Louvre et le Metropolitan Museum of Art de New York conclurent un accord prévoyant de réunir les deux parties de la statue sumérienne. En raison du caractère unique de l'œuvre, ils privilégièrent une possession partagée à un échange et exposèrent la statue reconstituée à tour de rôle⁵. Au Louvre, un moule coloré prend la place de l'original en son absence.

Cette histoire est un bel exemple d'accord international conclu entre deux institutions qui ont tendance à être aussi souvent rivales qu'alliées. Elle illustre bien aussi le partage des connaissances qui peut avoir lieu entre des spécialistes en quête de pièces manquantes pour compléter les puzzles archéologiques. Toutefois, la question abordée par le présent article concerne la manière dont des statues comme celle d'Ur-Ningirsu finissent fragmentées et leurs différentes parties séparées – problème qui est lié à celui, plus général, des circonstances dans lesquelles des antiquités se

retrouvent plongées au cœur d'imbroglios politiques.

Le contexte historique

La Mésopotamie antique – « la terre entre les deux fleuves », le Tigre et l'Euphrate – recouvre une grande partie de l'Iraq actuel. Au XIX^e siècle, avant que du pétrole ne soit découvert dans la région, le pays était pauvre, le sol fertile de l'antiquité étant devenu un désert suite aux changements environnementaux et à une mauvaise administration. Avant l'ouverture du Canal de Suez, la Mésopotamie – possession de l'empire ottoman – se trouvait sur la route menant naturellement vers les Indes et revêtait de ce fait une importance stratégique pour les Européens. À Bagdad, consuls et représentants étrangers surveillaient la circulation des biens des compagnies des Indes orientales. Abstraction faite de leurs embuscades occasionnelles, les tribus arabes locales qui vivaient le long de cette route étaient exclues de l'économie. Les autorités ottomanes ne se souciaient principalement que de maintenir l'ordre et de prélever des taxes. Quand en 1830, Bagdad fut ravagé par la peste et les tremblements de terre, les puissances européennes se tournèrent vers le nord et ouvrirent de nouveaux consulats à Mossoul. Cela eut pour conséquence inattendue la redécouverte de la civilisation assyrienne.

En mars 1843, le nouveau consul français d'origine italienne, Paul-Emile Botta, mit au jour les premières sculptures assyriennes colossales dans les ruines de Khorsabad. Jeune homme très cultivé, Botta souhaitait apporter des preuves archéologiques aux faits relatés dans la Bible. Il

LA RÉUNION DES DEUX PARTIES D'UNE STATUE SUMÉRIENNE



16. Équipe de fouilleurs à Tello, vers 1890.

se hâta d'annoncer publiquement la découverte de ce qu'il pensait être les ruines de l'antique Ninive, mais qui était en réalité une autre capitale assyrienne construite par le roi Sargon II, Dur Sharrukin⁶. En 1845, Henry Austin Layard entama des fouilles pour la Grande-Bretagne et identifia avec raison Ninive sur les monts situés en face de Mossoul par rapport au Tigre. Les trouvailles provenant de l'empire assyrien incluent des sculptures monumentales, des récipients en métal précieux et des milliers de tablettes d'argile recouvertes d'inscriptions cunéiformes⁷. Le déchiffrement de cette écriture, effectué avec le concours de voyageurs et d'érudits venus de plusieurs pays européens dans les années 1840–1860, intéressa beaucoup la presse, ravie de signaler la mention de figures bibliques telles que Jéhu, le roi de Judée, dans les écrits assyriens. Les musées européens se disputèrent l'accès à des sites prometteurs. Des fouilles eurent lieu sous la protection des autorités ottomanes, qui exigèrent qu'une partie des découvertes soient rapportées à Istanbul. Les tribus arabes locales, laissées les mains vides dans cette affaire, comprirent bientôt qu'elles pouvaient tirer profit de la vente d'objets,

de sculptures et de tablettes archéologiques aux voyageurs européens et aux marchands qui commençaient à passer le pays au peigne fin. L'arrivée de ces derniers coïncida avec l'introduction de nouveautés européennes comme le télégraphe et le chemin de fer, et les tribus virent à juste titre dans ces « inventions sataniques » un moyen de faciliter la domination turque. Et, de fait, la Bagdad Bahn, la ligne ferroviaire construite par les Allemands entre Istanbul, Bagdad et la Mecque, servit durant la Première Guerre mondiale à transporter les troupes turques au cœur de l'Arabie⁸.

Jusque dans les années 1870, la majorité des fouilles et des découvertes archéologiques se fit dans le nord du pays. Après leur installation sur la route menant à Bassora, plus au sud, les poteaux télégraphiques furent régulièrement détruits par les Arabes *muntefiq*, une tribu puissante en constante rébellion contre les Ottomans. Des inspecteurs français dépêchés sur place pour vérifier leur état signalèrent que les Arabes avaient déterré un grand nombre de sculptures de pierre sur un site appelé Tello. Le consul français à Bassora, Ernest de Sarzec, entreprit des fouilles sur le lieu en 1877. Il poursuivit son travail au rythme de plusieurs semaines par an, jusqu'à ce qu'il se retire en 1900. Il mourut en 1901 après avoir découvert les premiers monuments sumériens, et ses publications témoignent de tout ce qu'il a accompli⁹.

Dans cette partie du sud de la Mésopotamie, l'insécurité était une préoccupation permanente. Les propres ouvriers de Sarzec, des villageois de la région, fouillaient le site seuls dès que Sarzec avait le dos tourné. Dans une lettre datée du 17 mars 1881, Sarzec écrit : « Les Arabes



17. La statue d'Ur-Ningirsu, fils de Gudea, sans sa tête au musée du Louvre, avant la réunion des deux parties.

deviennent si menaçants, la nuit les attaques si audacieuses que dans l'impossibilité de lutter plus longtemps, il m'a fallu lever les tentes. La plupart des pièces ou fragments que je rapporte m'ont été d'abord volés et il m'a fallu les racheter ensuite¹⁰ ». Le Louvre et le gouvernement français se souciant de protéger le site, le commandant Gaston Cros, un topographe spécialiste du désert, fut chargé de reprendre les fouilles à Tello. Il les dirigea de 1903

à 1909, avant de devoir partir en Afrique pour y poursuivre sa carrière militaire¹¹. Son successeur venait tout juste d'être nommé lorsque la Première Guerre mondiale éclata. Il fallut ensuite attendre 1928 pour que l'État français et le Louvre désignent une nouvelle personne pour conduire les recherches : l'abbé Henri de Genouillac, un brillant assyriologue qui avait effectué des fouilles à Kish, en Mésopotamie. André Parrot lui succéda jusqu'en 1933¹². Au cours des années suivantes, les fouilles françaises se concentrèrent sur les sites nouvellement mis au jour de Larsa (dans le sud de l'Iraq), et de Mari (en Syrie). Aucune exploration scientifique de Tello n'a eu lieu depuis cette époque.

Les ruines de Tello sont celles de l'ancienne cité de Girsu, un grand centre urbain de la cité-État sumérienne de Lagash. Situé sur la rive gauche du Chatt-el-Haï, les marais les plus septentrionaux qui occupaient le sud de l'Iraq avant que Saddam Hussein ne les fasse assécher, l'endroit a une superficie d'une centaine d'hectares environ et s'étend en longueur sur deux à trois km. Le point le plus élevé (« tell A ») se trouve à 25 mètres au-dessus du niveau de la plaine. À l'est, un canal reliait Girsu à deux autres cités majeures de l'État de Lagash, Al-Hiba et Nina (aujourd'hui Zurghul), plus au sud. Des vestiges de la fin du cinquième millénaire avant J.-C. furent découverts dans les couches les plus profondes du site et Sarzec identifia dans la « construction inférieure » du point « tell K » une structure qui était probablement un temple du début du troisième millénaire. Des objets rituels en cuivre y furent retrouvés, ainsi que des exemples des plus anciennes offrandes faites au maître des orages, Ningirsu, par ailleurs dieu tutélaire de la cité. La

LA RÉUNION DES DEUX PARTIES D'UNE STATUE SUMÉRIENNE



18. La statue d'Ur-Ningirsu, fils de Gudea.

première dynastie de Lagash (v. 2450–2300 avant J.-C.), défia d'autres puissances comme Mari et Elam, et noua des alliances avec Uruk, Larsa et Bad-Tibira. Son fondateur, Ur-Nanshe, importa du bois exotique par bateau depuis Dilmun (région qui correspondait probablement à l'actuel Bahreïn, dans le golfe Persique), pour reconstruire le temple de Ningirsu. Son petit-fils, Eannatum, érigea le premier monument historique connu, la Stèle des Vautours, pour commémorer sa victoire sur la cité-État rivale d'Umma. Le dernier prince de la dynastie, Urukagina, un réformateur social et religieux, laissa quant à lui une série de lois qui forment le plus ancien code juridique.

Les premières cités-États sumériennes disparurent avec l'avènement de l'empire d'Akkad et une nouvelle langue sémitique fut imposée dans toute la Mésopotamie, même si le sumérien resta en usage dans le domaine religieux. La civilisation sumérienne connut ensuite une renaissance durant la seconde dynastie de Lagash, dont le plus illustre représentant, Gudea, un souverain pacifique, lança un ambitieux programme de constructions et dédia des statues de lui-même et des siens à ses dieux¹³. Plus de douze statues à son image furent découvertes, la plupart d'entre elles taillées dans la diorite, une pierre noire et dure importée de Magan, au sud-ouest de l'Iran. Des représentations de sa femme Nin Alla et de son fils Ur-Ningirsu furent sculptées dans des pierres plus douces comme le chlorite ou l'albâtre gypseux, que l'on trouvait facilement en Mésopotamie. Durant l'apogée de la troisième dynastie d'Ur, la cité perdit son indépendance et commença à décliner. Elle avait disparu le temps que débute la période paléo-

babylonienne, et le site demeura inoccupé jusqu'à ce qu'un prince gréco-araméen du royaume de Characène, Adadnadinahé (v. 150 avant J.-C.), fasse construire son palais sur les ruines des constructions de Gudea et y accueille apparemment les statues de son prédécesseur.

Partager les découvertes

Tout en travaillant sur le site de Tello, Sarzec fut sans cesse conseillé à distance par Léon Heuzey sur la meilleure façon de procéder aux fouilles. Sa dernière publication, *Découvertes en Chaldée* – œuvre monumentale en plusieurs tomes – fut en fait écrite par Heuzey à partir de ses comptes rendus. Heuzey, alors conservateur du département des antiquités orientales au Louvre, était un ancien étudiant de l'École française d'Athènes. Jeune homme, il avait travaillé en Macédoine et découvert les premiers tombeaux royaux. En 1895, Istanbul et la France entamèrent des négociations sur le partage des trouvailles faites à Tello¹⁴. L'ambassadeur français, Paul Cambon, reçut les conseils de Heuzey et de Sarzec, et le sultan Abdul Hamid ceux du conservateur en chef du musée archéologique d'Istanbul, Osman Hamdi Bey¹⁵. Grand érudit et nationaliste sincère, ce dernier avait été formé en France. Malgré la relative passivité du sultan, il défendit avec ardeur les intérêts du musée turc et obtint la majeure partie des découvertes faites en Mésopotamie et en Syrie par les archéologues étrangers. En conséquence, le musée de Topkapi à Istanbul devint l'un des plus importants au monde en matière d'antiquités orientales.

Comme il a été dit précédemment, les tribus arabes locales n'avaient pas été associées à ces

LA RÉUNION DES DEUX PARTIES D'UNE STATUE SUMÉRIENNE

transactions et elles cherchèrent sans surprise à obtenir leur part du gâteau. On ignore quand et où eurent lieu les pillages exactement. Certaines sculptures furent volées avant l'arrivée de Sarzec, et d'autres après qu'il eut pris la direction des fouilles, durant les périodes où il devait retourner à Bassora. En 1894 et 1895, Sarzec localisa les archives du Temple dans le « tell des tablettes ». Dès son départ, les Arabes explorèrent le site et environ 30 000 tablettes parvinrent à Bagdad, Bassora et Mossoul, où elles furent vues par le père Vincent Sheil, le grand philologue qui déchiffra les inscriptions de Suse. D'autres pillages furent commis avant et durant la Première Guerre mondiale, et jusqu'en 1928, quand les fouilles officielles reprurent. Des milliers de tablettes cunéiformes furent donc dispersées dans le monde entier, et nombre de sculptures et de récipients en provenance de Tello apparurent sur le marché – la plupart par l'intermédiaire du marchand Ilias Gejou – et furent vendus à des institutions européennes et américaines ou à des collectionneurs à Berlin, Londres et New York. Parmi eux figurait une série de statues de la dynastie sumérienne, dont celle d'Ur-Ningirsu. Seuls les objets présentant une inscription peuvent être attribués avec certitude au site. Pour le reste, l'absence de contexte représente une perte irréparable. De plus, Gejou est probablement responsable de la fabrication de nombreux faux, parmi lesquels des statues dans le style de la dynastie de Gudea¹⁶. Pour cette raison, la réunion de la tête d'Ur-Ningirsu et de son corps, qui porte une inscription sumérienne en très bon état, offre entre autres bénéfices une garantie de son authenticité.

Un siècle plus tard, la leçon à tirer de ce cas particulier est l'absolue nécessité pour

chaque pays d'avoir un service responsable de ses antiquités. En Iraq, comme dans de nombreux pays, des efforts doivent encore être entrepris pour veiller à ce que les trésors culturels nationaux soient correctement préservés.

| NOTES

1. J. Aruz et R. Wallenfels. (2003) (dir. publ.), *Art of the First Cities: The Third Millenium BC from the Mediterranean to the Indus*, New York : Metropolitan Museum of Art.
2. F. Thureau-Dangin (1924) (dir. publ.), *Monuments et mémoires, Fondation E. Piot*, vol. 27, Paris : Académie des inscriptions et belles-lettres.
3. Lettre du 28 juin 1935 adressée par Joseph Brummer à René Dussaud, conservateur du département des antiquités orientales du Louvre (Louvre, Archives du département des antiquités orientales).
4. Encyclopédie « Tel », p. 241.
5. La rotation s'effectue habituellement tous les quatre ans, mais il a été décidé d'un commun accord que le calendrier serait flexible.
6. P. E. Botta et E. Flandin (1849–1850), *Monuments de Ninive*, 5 vols, Paris : Imprimerie nationale. Voir E. Fontan et N. Chevalier (1994) (dir. publ.), *De Khorsabad à Paris : La découverte des Assyriens*, Paris : Réunion des musées nationaux.
7. A. H. Layard (1848–1849), *Nineveh and its Remains*, Londres : John Murray. Voir J. Curtis et J. E. Reade (1995) (dir. publ.), *Art and Empire : Treasures from Assyria in the British Museum*, London : British Museum Press.
8. Voir M Pohl. (1999), *Von Stambul nach Bagdad. Die Geschichte einer berühmten Eisenbahn*, Munich: Piper Verlag.
9. L. Heuzey et E. de Sarzec (1884–1912), *Découvertes en Chaldée*, Paris: E. Leroux.
10. Cité dans A Parrot. (1974), *Mari, capitale fabuleuse*, Paris: Payot.
11. G. Cros, L. Heuzey et F. Thureau-Dangin (1910-1914), *Nouvelles fouilles de Tello*, Paris : E. Leroux.

12. H. de Genouillac (1934–1936), *Fouilles de Telloh*, 2 vols, Paris : P. Geuthner ; A. Parrot (1948), *Tello, vingt campagnes de fouilles*, Paris : Albin-Michel.
13. C. E. Suter (2000), *Gudea's Temple Building: The Representation of an Early Mesopotamian Ruler in Text and Image*, *Cuneiform Monographs 17*, Groningue: Styx Publications.
14. Voir N. Chevalier (2003), *La Recherche archéologique française au Moyen-Orient 1842-1947*, Paris : Éditions recherche sur les civilisations.
15. Sur le rôle joué par Osman Hamdi Bey (1842–1910), fondateur et premier directeur du Musée archéologique d'Istanbul, voir W. M. K. Shaw (2003), *Possessors and Possessed : Museums, Archaeology and Visualisation of History in the Late Ottoman Empire*, Berkeley : University of California Press.
16. F. Johansen. (1978), *Statues of Gudea Ancient and Modern*, *Copenhagen Studies in Assyriology 6*, Copenhague : Akademisk Forlag.

| La réunion du masque Kwakwaka'wakw et de son âme culturelle

par Andrea Sanborn

Andrea Sanborn, ou de son nom traditionnel, Pudtas de Ma'amtigila, appartient aux Premières nations Kwakwaka'wakw. En tant que directrice exécutive du Centre culturel U'mista depuis 2002, elle se consacre, par son mandat, à assurer la survie de tous les aspects du patrimoine culturel kwakwaka'wakw. Au cours de la dernière décennie, elle a été la principale responsable de divers projets importants, dont la création de la réplique d'un village kwakwaka'wakw aux Pays-Bas, la reconstruction de la Grande maison d'Alert Bay, qui avait été incendiée, et l'extension du Centre culturel U'mista lui-même. Plus récemment, elle a été la principale négociatrice du retour d'un masque à transformation du British Museum, aujourd'hui exposé au Centre culturel U'mista dans le cadre d'un prêt à long terme.

Cet article retrace le cheminement d'un masque à transformation Kwakwaka'wakw de sa création à Alert Bay en Colombie britannique, au British Museum à Londres en 1921, jusqu'à son retour final à Alert Bay en 2005. Ce voyage de quatre-vingt quatre ans a influé de plusieurs manières sur la culture des premières nations Kwakwaka'wakw du nord de l'île de Vancouver, au Canada. On peut seulement imaginer la détresse de l'esprit de ce masque à transformation, alors qu'il était séparé de l'esprit de sa culture. Nous pouvons aisément comprendre les impacts de circonstances similaires dans d'autres cultures au cours des derniers siècles et avons pris la mesure que l'âme même de notre culture demeurera fragmentée tant que toutes les pièces ne pourront être réunies et restituées.

Notre histoire, notre culture

Le fondement de ce processus est notre langue culturelle, le kwak'wala. Sans notre langue, nous ne pouvons pas être les Kwakwaka'wakw. Nous demandons que notre langue, les masques de nos cérémonies culturelles et nos ornements nous soient restitués, en tant qu'ils sont une partie de notre esprit. Ce n'est qu'alors que notre culture pourra de nouveau être complète et que les esprits de nos ancêtres pourront reposer. U'mista (le retour de quelque chose d'important), nous permettra de continuer à reconstruire notre culture et nos vies, et à retrouver notre intégrité. Sans réunion ni restitution, nous ne pouvons être entiers. Les histoires du monde ne peuvent avoir de sens si elles restent morcelées, répandues en fragments à travers le monde. Il nous faut raconter nos propres récits et construire nos propres histoires. Après tout, elles sont nôtres et nous les partagerons dans l'amitié, vivant ensemble dans ce monde dans la paix et la compréhension. Que les esprits de nos ancêtres soient désormais en paix.

Il nous faut entretenir l'information culturelle et historique sur nos ancêtres pour les enfants des générations à venir. Notre histoire commence avec la création de nos ancêtres sur nos territoires. Chaque groupe humain sur terre à son propre récit des origines. Chacune de nos nations possède ses propres récits de la création. Pour les Kwagu'ł, c'est la mouette qui est d'abord devenue homme, en enlevant son masque et en se transformant en homme. D'autres êtres qui ont également enlevé leur masque pour devenir les premiers hommes étaient le soleil, l'ours grizzli et l'oiseau tonnerre. Les ancêtres des Dzawada'enuxw

étaient quatre loups qui montèrent au sommet d'une montagne pour échapper à la grande inondation. Ils revinrent après avoir enlevé leur masque de loup, devenant trois hommes et une femme. D'autres figures d'ancêtres sont notamment la baleine, le papillon et l'aigle, pour ne nommer que quelques-uns de ceux qui ont enlevé masques et peaux d'animaux pour devenir les premiers peuples de nos nations.

Quelques années seulement après le contact avec les Européens, au milieu du XIX^e siècle, à 'Yalis, ou Alert Bay, en Colombie-Britannique (Canada), les Grandes maisons traditionnelles kwakwaka'wakw bordaient encore le rivage des eaux. Cependant, l'État et l'Église avaient pris pied et leurs interventions allaient bientôt modifier nos vies fortement et d'une manière permanente. En 1884, notre cérémonie culturelle, le potlatch, fut interdite. Cette interdiction ne fut levée qu'en 1951, lorsque cette loi fut supprimée silencieusement du droit canadien. Nous avons été confrontés à de nombreuses restrictions de notre culture : nos enfants ont été enlevés à leurs familles et envoyés dans des internats ; il nous a été interdit de parler notre langue kwak'wala et les enfants étaient sévèrement punis lorsqu'ils le faisaient. Ce n'était pas une période propice pour les Premiers peuples du Canada (ou d'Australie, de Nouvelle-Zélande ou d'ailleurs).

Nous voulons savoir si vous êtes venus pour mettre fin à nos danses et à nos fêtes, comme le font les missionnaires et les agents qui vivent chez nos voisins. Nous ne voulons pas que quiconque ici perturbe nos coutumes. On nous a dit qu'un homme

LA RÉUNION DU MASQUE KWAKWAKA'WAKW ET DE SON ÂME CULTURELLE

de guerre viendrait si nous continuions à faire ce que faisaient nos grands-pères et nos arrière-grands-pères. Mais ces paroles ne nous troublent pas. Est-ce ici la terre de l'homme blanc ? On nous a dit que c'était la terre de la Reine. Mais non ! C'est la mienne. Où était la Reine lorsque Dieu a donné cette terre à mon grand-père et lui a dit : « Ce sera à toi » ? Mon père possédait la terre et il était un chef puissant : maintenant, elle est à moi. Et lorsque viendra votre homme de guerre, qu'il détruise nos maisons. Voyez-vous ces arbres ? Voyez-vous ces bois ? Nous les couperons, nous construirons de nouvelles maisons et nous vivrons comme le faisaient nos pères. Nous danserons lorsque nos lois nous commandent de le faire et nous festoierons lorsque nos cœurs désirent festoyer. Demandons-nous à l'homme blanc : « Fais comme l'Indien » ? C'est une loi stricte qui nous ordonne de danser. C'est une loi stricte qui nous ordonne de distribuer nos biens parmi nos amis et nos voisins. C'est une bonne loi. Que l'homme blanc observe ses lois : nous observerons les nôtres. Et maintenant, si vous venez pour nous interdire de danser, allez-vous-en. Sinon, vous nous serez les bienvenus¹.

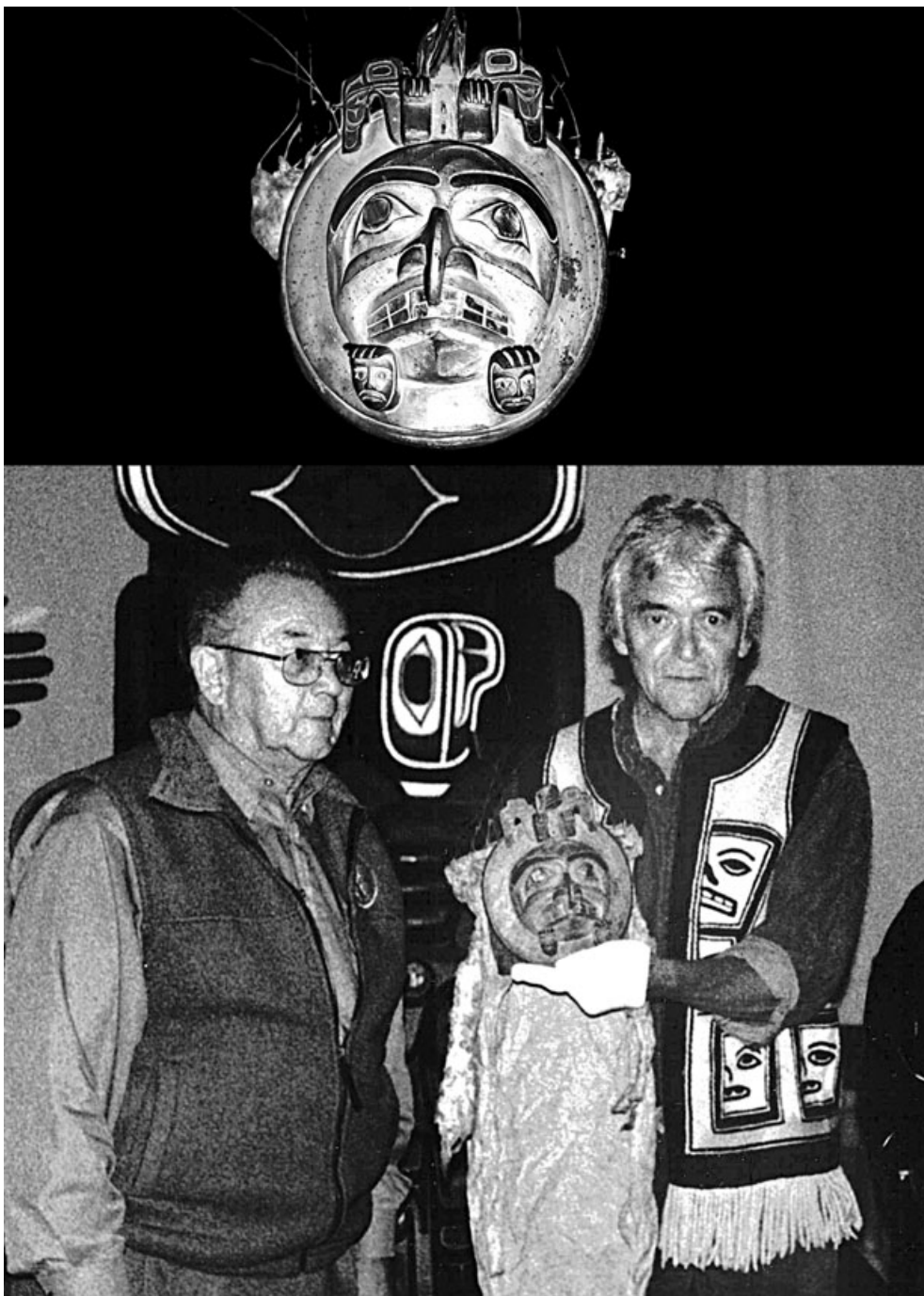
En 1921, un grand nombre de nos chefs et de nos ancêtres furent arrêtés lors d'un raid contre un immense potlatch organisé à l'invitation du Chef Dan Cranmer à 'Mimkwamlis, ou la lointaine Village Island. La cérémonie du potlatch est fondamentale pour notre culture. Les personnes arrêtées furent accusées d'avoir prononcé des

discours, dansé, distribué des cadeaux et d'avoir participé au potlatch. Elles furent jugées et emprisonnées pour n'avoir pas accepté d'abandonner leurs pratiques culturelles et leurs ornements au cours de la cérémonie du potlatch. En prison, elles furent traitées sans respect et connurent des conditions de détention difficiles. Leurs esprits furent presque détruits. Les masques de cérémonie et les ornements furent saisis et emportés au loin pour de nombreuses années. Avec le temps, certains furent perdus ou volés, ou vendus sans tenir compte des responsabilités fiduciaires imposées par le département des Affaires indiennes du Gouvernement canadien. Des maladies récemment introduites et contre lesquelles notre peuple n'avait pas d'immunité décimaient déjà nos populations. Nous n'étions plus assez nombreux ni assez forts pour riposter.

Mon oncle m'emmena à la salle paroissiale, où étaient réunis les Chefs. Ođan saisit une crécelle et dit : nous sommes venus dire adieu à notre vie ; puis il commença à chanter son chant sacré. Tous les Chefs, debout en cercle autour de leurs ornements, pleuraient comme si quelqu'un était mort.

Comme l'a dit notre président, William T. Cranmer, « Ce qu'ils ont fait, c'était nous priver de la capacité de transmettre notre culture² ».

Il n'était pas d'usage pour nous d'exposer nos masques de cérémonie et nos ornements ailleurs que dans le cadre de notre cérémonie. C'était pour notre peuple un motif de désarroi que de les voir exposer publiquement après avoir subi



© Pierre Amrouche

19

19. La cérémonie de restitution à la Grande Maison d'Alert Bay (Colombie britannique, Canada), le 21 septembre 2003. Bill Cramer, président du Centre culturel U'Mista (Alert Bay), tient le masque ; à sa droite, Don Issu, président de la Société Nuyumabalees, au Musée et Centre culturel Kwagiulth (Cap Mudge).

LA RÉUNION DU MASQUE KWAKWAKA'WAKW ET DE SON ÂME CULTURELLE

leur confiscation. Les masques et les ornements sont normalement conservés, soigneusement enveloppés, dans notre boîte à trésors jusqu'à la prochaine cérémonie. Ils ont cependant été exposés et un agent indien faisait payer un droit d'entrée pour les voir. Il ne suffisait pas que l'interdiction du potlatch ait pour effet la saisie de notre matériel culturel. Au fil du temps, des collectionneurs peu recommandables commencèrent à arriver, à la recherche d'« objets d'art », comme ils appelaient les trésors de nos cérémonies. Nous n'avions pas même de mot pour dire « art ». Tous ces objets faisaient simplement partie de notre culture, une culture vivante. Par exemple, un *Pakiwe'*, appartenant à T'lakwa, ou au Chef Sam Scow, a été volé dans notre collection d'Alert Bay et doit encore être retrouvé. Depuis 1980, le Centre culturel U'mista d'Alert Bay héberge les trésors restitués, connus aujourd'hui sous le nom de Collection du potlatch.

Le retour de la Collection du potlatch

Les trésors qui constituent la Collection du potlatch furent restitués après de nombreuses années de négociations relatives à leur retour. Les premiers à revenir furent ceux qui étaient conservés au Musée national d'Ottawa, suivis par ceux du Musée royal de l'Ontario à Toronto et du Musée national des Indiens d'Amérique de la Smithsonian, à New York. Les discussions se poursuivent avec d'autres musées en vue de rapatrier du matériel identifié comme appartenant à la Collection du potlatch et nous continuons à rechercher dans le monde entier les trésors exceptionnels appartenant à celle-ci. Pour la plupart des objets culturels, nous connaissons la place qu'ils occupaient dans le cadre de la cérémonie du potlatch, ainsi que leurs propriétaires légitimes

lors de la confiscation. Mais, du fait de la période d'interdiction du potlatch, certaines de ces histoires restent perdues. Les notes de terrain, les documents de recherche et les écrits des premiers anthropologues, linguistes, ingénieurs, agents du gouvernement et autres chercheurs, conservés ailleurs, sont autant d'éléments importants en vue du retour. Il est vraisemblable que ces notes peuvent contenir des informations telles que des mots kwak'wala, des noms et d'autres informations culturelles oubliées par les générations actuelles. Ces informations n'étaient pas facilement écrites, compte tenu de la nature orale de nos récits. Durant la période de l'interdiction du potlatch, de nombreux sujets n'étaient pas évoqués ouvertement avec les jeunes générations, par crainte de répercussions, en particulier du risque de voir les enfants enlevés à leurs familles et envoyés dans des internats dans le cadre des tentatives menées par l'État et l'Église pour nous assimiler dans une culture étrangère.

La constitution de collections d'objets de la côte nord-ouest du Pacifique a commencé à la fin du XVIII^e siècle. À cette époque, les collectionneurs, les chercheurs et le public comprenaient mal nos trésors et ceux-ci furent ramassés à une vitesse alarmante par les collectionneurs. On parlait des Premiers peuples du Canada au passé, comme d'une race en voie d'extinction. Même les ossements de nos ancêtres furent enlevés de leur dernière demeure au nom de la recherche et exposés dans des institutions. Pour notre peuple, ces actes brutaux sont vulgaires et répugnants. Au début des années 1990, le Musée national des Indiens d'Amérique de New York a accepté de rendre neuf objets de ses collections et, près de dix ans plus tard, en a restitué dix-sept

autres. Le masque à transformation, quant à lui, a été vendu, après sa confiscation, par l'agent indien William Halliday à George Heye, dont la collection entra plus tard au Musée de l'Indien américain – Fondation Heye. En 1937, le masque fit partie d'un échange entre le musée et Harry Beasley, du Musée Cranmore de Chislehurst, dans le Kent. De là, il passa au British Museum, à Londres.

Notre président, William T. Cranmer, et moi-même sommes venus pour la première fois au British Museum en 1997 afin d'engager des discussions en vue de la restitution du masque à transformation kwakwaka'wakw. Des années de correspondance ont suivi et j'ai rencontré à nouveau les responsables du musée à l'automne 2004 afin de poursuivre les discussions. Jonathan King, conservateur du British Museum, a joué un rôle très utile pour coordonner les nombreuses réunions, nous fournissant autant d'informations qu'il le pouvait et se montrant généralement favorable à ce processus. Au cours des huit années de négociations, de nombreuses personnes, au Canada, aux États-Unis d'Amérique et en Grande-Bretagne, ont envoyé aux administrateurs du British Museum des lettres favorables au retour du masque à transformation. Au fil du temps, j'en vins à penser que des changements s'opéraient dans le processus de négociation. Je voyais que les attitudes s'assouplissaient – y compris la mienne – et que beaucoup de gens compatissaient à notre cause. Le processus a montré qu'avec une information suffisante, les gens comprenaient plus facilement notre désir profond de nous voir restituer nos masques et nos ornements.

En novembre 2003, nous avons célébré le retour à U'mista d'un trésor lié à la Collection du

potlatch. Ce yaxwiwe' fut découvert dans la collection d'André Breton, à Paris. Lorsque Mme Aube Elleouet, fille de Breton, fut informée de l'origine du yaxwiwe', elle répondit immédiatement : « S'il appartient aux Kwakwaka'wakw, nous le leur rendrons. » Une merveilleuse cérémonie eut lieu, et la joie qui se lisait sur les visages de nos Anciens et des autres membres de la communauté a renouvelé notre détermination à rapatrier tous nos trésors confisqués en 1922. Les discussions sur le retour se sont poursuivies avec le British Museum et, le 1^{er} novembre 2005, vingt-cinquième anniversaire du Centre culturel U'mista, le masque à transformation fut restitué à notre communauté.

Rapatrier nos objets culturels, c'est conserver notre culture

Pourquoi sommes-nous si nombreux dans le monde à considérer que le retour est si important ? Rapatrier nos trésors, c'est honorer le travail de nos ancêtres. Nous devons entretenir l'information culturelle et historique sur nos ancêtres pour nos enfants des générations à venir. Chacun a le droit de savoir d'où il vient, quels privilèges culturels il possède et quels chants, quelles danses et quelles légendes il peut célébrer. U'mista a pour mandat d'assurer la survie de tous les aspects du patrimoine culturel des Premières nations Kwakwaka'wakw. Nos enfants sont notre avenir, nos artistes font partie intégrante de nos cérémonies et de nos vies, nos ancêtres font partie intégrante de notre histoire et de notre culture, et c'est une obligation que d'honorer le souvenir que nous avons d'eux ; tous ces éléments sont au cœur de notre projet de restitution.

LA RÉUNION DU MASQUE KWAKWAKA'WAKW ET DE SON ÂME CULTURELLE

La restitution donne lieu encore aujourd'hui à de nombreuses discussions à travers le monde. Plus le temps passe et plus nous disposons d'informations, plus nous sommes en mesure de préparer nos dossiers de retour. L'éducation est une composante importante du savoir et, avec les technologies informatiques et l'Internet, on peut avoir accès à l'information dans le monde entier et être mieux informé. Les relations avec les musées du monde entier s'améliorent considérablement. Nous savons que tous les musées sont liés par les politiques qui les régissent et par leur mandat. Nous connaissons le British Museum Act de 1963 et reconnaissons que les administrateurs sont liés par celui-ci. Cependant, au fil du temps, les choses changent, peuvent changer et, parfois, doivent changer. Avec l'engagement des négociations sur le retour, le moment est venu pour les musées liés par une telle législation de réviser celle-ci et, avec toute leur bonne volonté et les meilleures intentions possibles, de proposer et de mettre en place un processus de restitution nous permettant d'engager un dialogue positif et de nous voir restituer nos trésors, afin qu'ils puissent retrouver leur esprit et leur âme. Nous avons donc toutes les raisons d'avoir accès à notre patrimoine et notre culture matériels et immatériels et d'en avoir la propriété. Pour l'heure, notre masque nous a été rendu par le British Museum au terme d'un accord de prêt à long terme, ce que nous acceptons dans l'immédiat.

Nos trésors culturels sont importants pour nous et doivent être rendus au lieu d'où ils proviennent. Nous remercions les musées de prendre soin de nos trésors, mais il est temps maintenant de les renvoyer chez eux. Un dialogue

positif, mené dans des dispositions d'ouverture du cœur et de l'esprit, peut le permettre. Il y a assez longtemps que nous sommes privés de la plénitude de nos histoires et de nos trésors culturels. Nous devons maintenant les ramener chez eux pour qu'ils reposent en paix. Travaillons à nous unir pour que cela advienne.

| NOTES

1. Déclaration du Chef Kwagu't à Franz Boas, octobre 1886.
2. Chef Jim King, à Alert Bay, 1977, déclaration sur la confiscation.

| La déclaration de l'ICOM sur la revendication de biens culturels

par Udo Gößwald

Udo Gößwald est le directeur du musée de Neukölln à Berlin depuis 1985. Après des études en sciences politiques et en ethnologie européenne à Marbourg et Berlin, il est devenu chargé d'études pour l'exposition Preussen – Versuch einer Bilanz. À partir de 1983, il fut chargé d'études indépendant pour le département pédagogique du musée. Il est devenu en 2004 vice-président de l'ICOM Allemagne et, en 2005, président de l'ICOM Europe. Parmi ses publications figurent Ein Haus in Europa (1996), Immer wieder Heimat (1997) et Romeo and Julia in Neukölln (2001). Il est également à l'origine du projet « Born in Europe », organisé par le programme Culture 2000 de l'UE.

Au cours d'un débat public de l'UNESCO sur « Mémoire et universalité » organisé par *MUSEUM International* (Paris, 5 février 2007)¹ – auquel participaient, entre autres, la présidente du Comité pour la déontologie de l'ICOM, Bernice Murphy, et le directeur du British Museum, Neil MacGregor – Alain Godonou, directeur de l'École du patrimoine africain au Bénin, a parlé de l'ampleur de la violence qui avait accompagné la perte du patrimoine sur le continent africain pendant plusieurs siècles. Il s'est référé à la violence morale de la dépossession qui se poursuit aujourd'hui, et dont témoigne le fait que 95 pour cent des collections représentant le patrimoine de l'art d'Afrique subsaharienne a longtemps été détenu et interprété en dehors de l'Afrique continentale ; pendant ce temps, une immense majorité d'écoliers africains grandit sans aucune connaissance de, ou contact avec, leur patrimoine artistique².

Au lieu de s'inquiéter de la « Déclaration universelle des musées³ », événement dont la portée politique a été mal évaluée et qui a fait plus

ASPECTS JURIDIQUES ET ÉTHIQUES

de mal que de bien, le Conseil international des musées (ICOM) est intéressé par une approche allant au-delà de l'attaque ou de la répression sévère du discours de l'universalisme. Une réponse plus réfléchie est requise – à savoir, mettre ce discours au défi de se dégager des XVIII^e et XIX^e siècles (où il reste confiné), et de développer sa légitimité et son potentiel d'autotransformation constants dans les conditions du XXI^e siècle.

Il y a nécessité à reconsidérer le mouvement historique du XVIII^e siècle qui a lancé les valeurs « universelles » et, en conséquence, à fixer les principales trajectoires découlant du concept de dignité de toute l'humanité dans la philosophie politique et sociale. À la lumière de cet exercice, l'ensemble de la scénographie des conflits et des revendications de propriété sur le patrimoine culturel présentées aux musées pourrait être redistribué en des termes différents de ceux auto-référents de « musée universel ». Les revendications de ceux qui cherchent à retrouver l'accès, le contrôle ou la possession de leur patrimoine culturel pourraient être présentées non plus comme des voix irritantes ou aberrantes très éloignées du discours des valeurs universelles, mais plutôt comme le prolongement et l'accomplissement de ces valeurs dans le monde d'aujourd'hui. Il est également important de prendre en compte les approches alternatives à l'impasse juridique ou au rejet aigu des revendications de biens culturels impliquant des collections de musée. Une conscience active, soucieuse de déontologie, exige que les musées disposant des collections encyclopédiques passent de leur possession acquise et de leur représentation généreuse à des coopérations concrètes et des

relations proactives avec ceux qui ont des intérêts vitaux dans ce qu'ils détiennent, puisque leur association historique est indéniable.

Le Code de déontologie de l'ICOM pour les musées ne préjuge d'aucune issue aux conflits ou aux revendications de retour de biens culturels – sauf dans le cas de pillage, de vol et de trafic illicite, pour lesquels sa demande de retour légitime est ferme et claire. La position de l'ICOM sur le retour de patrimoine culturel ou les revendications de restitutions est d'exhorter les musées à engager des conversations de bonne foi et dans l'intention d'agir quand les problèmes sont soulevés : « Les musées doivent être disposés à engager le dialogue » comme le dit l'article 6(2) du Code de l'ICOM⁴. Les musées doivent manifester un désir réel d'établir des relations positives, bénéfiques avec les communautés sources, lorsque celles-ci sont identifiables et continuent à entretenir des relations avec de telles collections aujourd'hui. Ceci implique une déontologie qui cesse de se concentrer exclusivement sur la possession et le droit de propriété d'un objet, pour aborder plus largement la contextualisation et la gestion comparatives. Elle embrasse des histoires multiples, et une approche coresponsable de la création de valeur et de signification.

Les questions déontologiques en matière de prise en charge du patrimoine culturel constituent un vrai défi. Les musées concentrant des collections et des ressources sont enjoins d'engager de nouvelles formes de recherche et d'interaction entre institutions, individus et communautés ; de traiter les problèmes des multiples systèmes de connaissance et des diverses histoires culturelles dans le monde. Ceci souligne

le travail innovant accompli par les musées – vers une recherche et un progrès intellectuel plus polyvalents, transdisciplinaires, ainsi qu'un engagement social plus poussé. Dans le même temps, une conscience déontologique ne néglige pas les questions infiniment complexes de propriété et d'action adéquates (du statut juridique à l'interprétation culturelle et aux questions de propriété intellectuelle), dont il faut traiter en parallèle.

De tous les partisans de la position du musée universel, Neil MacGregor est celui qui est allé le plus loin dans la tentative de rénover le discours par une vision plus dynamique de la responsabilité sociale et de la nécessité d'aborder la multiplicité des patrimoines et des acteurs, dont les communautés-sources :

Je crois que le grand défi pour la communauté muséale du monde [...] est de construire un réseau de partenariats et d'échanges permettant aux objets culturels de circuler librement et fréquemment. Jusqu'à présent, cela s'est fait par le prêt d'expositions. Mais il s'est agi en majorité d'échanges entre pays riches. Nous devons élargir le champ de ces échanges, et ils ne doivent pas être que des échanges d'objets, mais aussi de connaissance et d'interprétation. Il faut que les gens et les compétences voyagent, pas uniquement les choses⁵.

Vu sous cet angle proactif, de nombreux musées ont dépassé leur fixation sur l'exclusivité de leur droit de propriété et ont commencé à agir selon les principes de garde et de gestion

partagées du patrimoine culturel. Ils ont cherché à construire de nouvelles formes de partenariats dans la recherche et la prise en charge du patrimoine. Ce faisant, certains musées se sont retrouvés bénéficiaires de ressources nouvelles, et ont accueilli un savoir en expansion, des collections enrichies et des expositions innovantes. En fait, la pensée analytique la plus progressiste sur les collections de musée aujourd'hui repose sur une compréhension de l'histoire des rencontres interculturelles. Elle reconnaît les héritages profonds et permanents de la diffusion transculturelle, qui a constitué une dynamique essentielle pour la transmission du patrimoine.

L'ICOM reconnaît en parallèle que le patrimoine culturel fait partie intégrante de l'identité d'une communauté donnée. Pour faire respecter les droits moraux des peuples à retrouver des éléments significatifs de leur patrimoine qui peuvent avoir été aliénés ou dispersés du fait d'une occupation coloniale ou étrangère, il est nécessaire de poursuivre des efforts professionnels constructifs au niveau international. Cela signifie que l'ICOM continuera à soutenir activement, de façon collégiale, le Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale sur la base de la résolution de 2005 – en particulier concernant la médiation, comme cela a été amendé à l'article 4⁶. Cependant, l'ICOM n'arbitrera pas ou n'agira pas lui-même en tant que médiateur direct dans les conflits de biens culturels. Au lieu de cela, l'ICOM aidera les parties qui le souhaitent à « s'asseoir à la même table », les rapprochant ainsi de la réconciliation.

ASPECTS JURIDIQUES ET ÉTHIQUES

L'ICOM continuera aussi à entreprendre des études pour évaluer les besoins de pays qui ont perdu une part significative de leurs patrimoines respectifs. L'ICOM continuera de plus à aider à l'établissement d'inventaires de biens culturels aux niveaux national et régional et, là où cela est possible, continuera à fournir les données et l'information scientifiques pertinentes aux parties intéressées. Enfin, les membres de l'ICOM, au niveau tant individuel qu'institutionnel, devraient chercher à engager des dialogues dans une attitude ouverte d'esprit et constructive pour partager la connaissance et établir la confiance à tous les niveaux de rencontre professionnelle. Cela comprend des mesures pour améliorer ou construire internationalement des ressources humaines et techniques ainsi que des infrastructures muséales adéquates, selon les normes de base de l'ICOM. D'un point de vue déontologique, il est d'une grande importance d'encourager le respect et la dignité envers toutes les parties impliquées dans des revendications concernant des biens culturels. Les solutions prévues doivent s'efforcer de produire une situation gagnant-gagnant pour les deux parties, et de contribuer en définitive à la préservation du patrimoine culturel pour l'humanité entière.

| NOTES

1. G. Lewis (dir. publ.) (2006), *Code de déontologie de l'ICOM pour les musées*, Paris : Conseil international des musées/ICOM. Le texte intégral du Code de l'ICOM (en plusieurs langues) est consultable sur le site Internet de l'ICOM : <http://www.icom.museum>.

2. N. MacGregor (2007), « Il ne faut pas se focaliser sur la question de la propriété des œuvres », entretien de Neil MacGregor avec Vincent Noce et Sue Williams, *Courrier de l'UNESCO* 3, disponible sur http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=37053&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.

3. Pour plus d'informations au sujet de la déclaration et du débat qui a suivi, voir *Les Nouvelles de l'ICOM* 1/57 (2004). Voir aussi B. Murphy (2006), « Les musées : des médiateurs qui réhabilitent l'histoire », *Les Nouvelles de l'ICOM* 3/59 (Médiation), pp. 4–5 (voir aussi les contributions de Patrick Boylan et Guido Carducci sur la même question) ; et B. Murphy (2008), « Comment: Reconsidering Universality, Reviewing Ownership, Renewing Culture: one of three responses to Constantine Sandis, Two Tales of One City: Cultural Understanding and the Parthenon Sculptures », *Museum Management and Curatorship* 23/1, pp. 5–21.

4. Lewis, op. cit.

5. Intervention de Neil MacGregor au débat public de *MUSEUM International* sur « Mémoire et universalité », UNESCO, février 2007. Voir http://portal.unesco.org/en/ev.php-URL_ID=36675&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html.

6. Résolution 33 C/44, article 4, paragraphe 1.

Nouveaux modes de coopération entre musées et pays d'origine

par Paolo Giorgio Ferri

Paolo Ferri exerce les fonctions de Procureur de la République d'Italie au Tribunal ordinaire de Rome, où il s'occupe des crimes perpétrés contre le patrimoine culturel. Depuis 1995, il a mené de nombreuses investigations contre des marchands du monde entier. Depuis juillet 2005, il soutient en particulier l'accusation contre Emanuel Robert Hecht et Marion True (ancienne conservatrice du Musée J. P. Getty à Los Angeles), qui ont été inculpés d'association de malfaiteurs et recel en lien avec le trafic illicite de pièces archéologiques. Cette affaire marque le début d'une nouvelle politique d'acquisitions de la part de nombreux musées, qui ont commencé de discuter avec l'Italie du retour des biens culturels volés.

Le retour des biens culturels dans leur pays d'origine

Le retour des biens culturels dans leur pays d'origine – ou, en amont, l'empêchement de leur exportation illicite – profite non seulement à la communauté qui récupère et/ou préserve une partie de sa mémoire et de son identité personnelles, mais représente également une contribution à la poursuite du dialogue entre les cultures. Le retour de biens culturels dans leur pays d'origine n'équivaut pas à un nationalisme cupide. Si la culture ne peut en effet être confinée dans son contexte national, son ouverture au marché global serait sans doute encore plus préjudiciable. Tandis qu'un régionalisme culturel exagéré peut être résolu par une politique scrupuleuse d'échanges et de prêts, l'enlèvement de biens culturels de leurs sites d'origine conduit à la perte de l'identité et des racines et, par conséquent, à celle de l'amitié entre les peuples qui du moins font montre aujourd'hui d'un respect mutuel.

ASPECTS JURIDIQUES ET ÉTHIQUES

Il faut souligner en outre que lorsque les biens culturels sont retirés de leur contexte, ils perdent leur « âme », objectivement comme aux yeux des spectateurs. Cela est particulièrement bien compris des experts qui, si besoin est, peuvent poursuivre leurs intérêts légitimes en termes de culture et de recherche en obtenant les biens culturels à titre de prêts temporaires. De telles pratiques peuvent être aisément mises en œuvre, fondées sur des normes, des conventions ou des accords internationaux communs dont la ratification implique tous les États. Cette ratification est nécessaire pour éviter l'isolement culturel, puisque des États dissidents se trouveraient autrement en dehors du circuit des prêts et des échanges, ainsi que des autres options possibles. Grâce à ces prêts et à ces échanges, les criminels en puissance ne pourraient plus rechercher le gain économique découlant du trafic de biens culturels, tel que les profits illicites des fouilles clandestines destructives et/ou de la décontextualisation des artefacts archéologiques. Les activités illicites, comme cela a été démontré statistiquement, stimulent non seulement le trafic des œuvres d'art authentiques, mais encourage également les criminels qui, en réponse à une demande croissante, produisent des contrefaçons toujours plus parfaites et abondantes.

Commerce illicite et conservateurs de musée

Au cours de mes enquêtes, j'ai eu l'occasion de lire les rapports d'expertise de nombreux conservateurs dont les évaluations d'objets archéologiques ont profité aux criminels, même quand le fait qu'ils provenaient de fouille clandestine ou d'exportation illégale était parfaitement connu. J'ai fait l'expérience de

situations comparables dans de nombreux musées à travers le monde, où des objets illégalement vendus avaient été acceptés pour figurer dans des expositions.

Il faut aussi noter que les musées se proposent parfois comme les dépositaires de dernier recours de biens culturels. C'est un immense problème auquel il faut faire face au cas par cas. Toutefois, si un musée projette un achat, il est de sa responsabilité d'agir ouvertement et avec transparence, et de transmettre tous les détails de l'acquisition au pays d'origine et à la police. À une occasion, un conservateur de musée m'a même déclaré : « Il est vrai que j'ai fini par me rendre compte qu'on nous faisait chanter. » Cependant, le conservateur en question aurait pu rompre ses liens avec la criminalité en dénonçant les transactions illicites. À cet égard, je voudrais citer la Recommandation de l'UNESCO, adoptée à Paris en 1978¹. En outre, d'après le Code de déontologie de l'ICOM², les musées sont invités à collaborer avec les autorités compétentes en guise de coopération préventive, et à rendre compte de tout transfert illicite ou illégal, qu'ils auraient de bonnes raisons de soupçonner, à l'importation ou à l'exportation. Enfin, concernant la restitution des biens, les musées doivent ensuite coopérer avec les pays d'origine dont les normes ont été violées.

La nouvelle approche italienne à l'égard des musées

Alors que les politiques précédentes étaient très différentes et manquaient de perspicacité, la nouvelle approche italienne à l'égard des musées du monde entier est le reflet de principes scrupuleux d'échanges et de prêts. Les

Conventions signées entre le ministère de la Culture de la République italienne et un musée américain illustrent bien cette nouvelle approche.

Dans le préambule de l'une de ces conventions, *inter alia*, les parties reconnaissent que les biens culturels font partie des fondations des civilisations, et qu'une grande partie de leur valeur repose sur une connaissance précise de leur origine, de leur histoire et de leur environnement. En conséquence, le musée américain condamne toute fouille non autorisée et non scientifique de matériels archéologiques et d'art antique sur les sites archéologiques, la destruction ou la mutilation de monuments anciens, et le vol d'œuvres d'art au détriment d'individus, de musées ou d'autres sites. Le ministère italien reconnaît de son côté, que l'échange de biens culturels entre pays et institutions culturelles à des fins scientifiques et éducatives, approfondit la connaissance de la civilisation humaine, enrichit la vie culturelle de tous les peuples, et fait naître du respect et de l'estime mutuels. Après avoir demandé en premier lieu la restitution des objets à l'Italie pour des raisons déontologiques, la convention prévoit des prêts à moyen et long terme de matériels et de contextes archéologiques – selon une rotation continue – au musée des États-Unis afin de mettre en valeur le patrimoine culturel italien. La convention autorise aussi l'intégration de tels objets dans les collections du musée américain, afin de permettre à ce dernier d'accomplir pleinement sa mission culturelle. En conséquence, il ne devrait y avoir aucune raison pour que les fautes précédentes se reproduisent. Les conservateurs de musée qui exposent un objet culturel sans provenance ni datation, à des fins purement esthétiques plutôt que culturelles, seront

perçus comme trahissant leur mission. En outre, la Convention autorise les permis de fouille dans le cadre de projets communs ou unilatéraux, en consentant à l'exportation temporaire de matériels archéologiques pour leur étude, leur restauration et leur publication. La Convention établit que le ministère italien accepte de faciliter et de soutenir un dialogue entre les conservateurs du musée américain, ceux des musées italiens et les archéologues à l'œuvre en Italie. Le ministère garantit en outre que les conservateurs du musée des États-Unis puissent avoir un accès raisonnable aux collections du musée italien, exposées ou non.

Ce qui précède souligne le fait que cet accord tend à fournir une réponse déontologique plutôt qu'explicitement juridique aux problèmes passés et à venir. Sur ce point, nonobstant l'expression *ars grata legi*, je crois que l'approche déontologique est plus fructueuse que celle purement juridique, qu'elle soit liée au prompt retour de biens culturels ou à un meilleur dialogue entre les conservateurs et les archéologues de différents pays. Alors qu'il n'est pas toujours possible en effet de réunir les preuves suffisantes de la faute des conservateurs, la provenance contraire à la déontologie d'un objet culturel peut facilement être établie. De plus, la justification juridique d'acquisitions culturelles peut signifier la fin de tout dialogue entre les parties intéressées. Concernant cette nouvelle approche, il faut cependant souligner que dans beaucoup de conventions en vigueur, les musées en question parviennent à un accord avec le ministère italien par une simple formalité. Les musées acceptent ensuite de consulter le ministère, et de coordonner en amont avec lui les futurs achats, prêts et/ou donations envisagés d'objets culturels qui

ASPECTS JURIDIQUES ET ÉTHIQUES

pourraient être considérés d'origine ou de provenance italienne.

Il faudrait souligner que jusqu'à un passé très récent, la Convention de l'UNESCO de 1970 représentait le point de référence pour le retour des biens culturels vendus illicitement. Il est désormais possible d'agir de façon différente et plus déontologique. L'exemple du directeur du Musée de l'université de Pennsylvanie en est une bonne illustration. Le directeur envoya une note en septembre 2007, souhaitant entamer un dialogue avec le ministère italien de la Culture au sujet d'un objet archéologique (une tête fragmentée), qui était entrée dans les collections du musée en 1954. Il déclarait que personne n'était en mesure « d'expliquer les motivations du musée pour cette acquisition », qui plus est auprès d'un marchand douteux. L'importance de cet exemple ne réside pas dans le futur retour de l'objet. Il y a eu de nombreuses restitutions d'objets culturels d'une importance exceptionnelle, qui avaient été vendus de manière illicite bien avant la Convention de l'UNESCO de 1970. L'importance de l'exemple tient au contraire à « la banalité » de la tête fragmentée du musée. Cela indique une nouvelle tendance significative. Toutefois, les principes déontologiques compris dans la Convention de 1970 de l'UNESCO sont d'une égale importance pour les acquisitions postérieures ou antérieures, si l'on compare au cas par cas les intérêts antagonistes (c'est-à-dire les questions de propriété face à la décontextualisation d'objets importants de leur site naturel), en particulier quand le dernier acquéreur est un musée.

En résumé, la sensibilité et l'opinion internationale au sujet de la circulation illicite de

biens culturels changent, quoique de manière difficile et lente. L'émergence d'une politique internationale publique, nouvelle et différente, composée de toutes les normes internationales et de la législation des systèmes juridiques des pays d'origine, implique des transformations dans les apports normatifs et jurisprudentiels. Celles-ci, sous réserve de la bonne foi et la manifestation de diligence, tiennent aux conditions propres à une époque donnée et au sentiment social commun. L'harmonie et l'équilibre s'atteignent par l'assimilation des différents systèmes juridiques, et en respectant les normes impératives du pays d'origine. Il devient par conséquent possible d'envisager un résultat final unifié, c'est-à-dire la création d'une législation uniforme.

| NOTES

1. Recommandation de l'UNESCO de 1978. Voir *MUSEUM International* 31/1 (1979). Consultable en ligne sur le site Internet de *MUSEUM International*.
2. G. Lewis (dir. publ.) (2006). *Code de déontologie de l'ICOM pour les musées*. Paris : Conseil international des musées/ICOM. Le texte intégral du Code de l'ICOM (en plusieurs langues), est consultable sur le site Internet de l'ICOM : <http://www.icom.museum>.

| Le patrimoine artistique et le retour des chefs-d'œuvre

par Louis Godart

Louis Godart est membre de l'Accademia dei Lincei, de l'Institut de France et de l'Académie d'Athènes, et professeur de civilisations égéennes à l'Université de Naples Frédéric II. Depuis 2002, il est conseiller culturel du président de la République italienne. Spécialiste des inscriptions égéennes, il a rédigé ou collaboré à plus de vingt-cinq ouvrages sur les civilisations minoenne et mycénienne. En 2008, il a organisé au Palais du Quirinal l'exposition Nostoi : Capolavori ritrovati, qui célébrait le retour en Italie de près de soixante-dix chefs-d'œuvre.

Intérêts en jeu

Au terme d'une opération longue, fatigante et complexe, les forces de police ont pu reconstruire la chaîne de complicités sous-jacente aux vols d'œuvres d'art. Les organisateurs de fouilles clandestines vendent les objets à des complices qui les font passer à des trafiquants internationaux, lesquels les font passer à leur tour à des marchands internationaux célèbres et connaissant bien le marché des antiquités. Au bout de la chaîne, on trouve les acheteurs, qui exposent les œuvres : une trentaine de directeurs de musées américains, européens et japonais de premier plan et de riches collectionneurs privés qui ont créé des collections depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Ces acheteurs peu scrupuleux se fient, ou font mine de se fier, à des certificats d'origine contrefaits, et ont souvent payé des sommes fortement gonflées pour acquérir des chefs-d'œuvre uniques. Ainsi un collectionneur privé a payé dix millions de dollars des États-Unis un masque d'ivoire provenant d'une statue chrysléphantine, découverte dans la campagne

ASPECTS JURIDIQUES ET ÉTHIQUES

près du Lac Bracciano. Les carabinieri italiens de l'unité spéciale chargée du patrimoine culturel sont parvenus à la conclusion que le trafic d'œuvres d'art était une activité plus lucrative que celui de la drogue.

On comprend aisément pourquoi les chefs-d'œuvre arrachés à leur environnement perdent une part importante de leur valeur historique. On peut les admirer pour leur beauté intrinsèque, mais ils ne peuvent plus répondre aux questions que tout archéologue ou historien leur poserait. La statue chrysléphantine de Bracciano, par exemple, a-t-elle été trouvée dans un palais, une maison ou un temple ? Dans quelle chambre funéraire princière se trouvait le trapézophore acheté par le musée J. P. Getty ? Qui était son riche propriétaire, capable d'emporter dans la tombe une pièce aussi extraordinaire ?

Le moment est donc venu de réfléchir aux circonstances qui ont permis à un pays comme l'Italie de récupérer des trésors déplacés dans des opérations que l'on ne peut qualifier que de vol pur et simple. Le grand pillage dont l'Italie a été victime a commencé au début des années 1970 et devait durer environ trente ans, avec pour principaux bénéficiaires les musées américains. Dans ces années-là, il était malvenu en Italie de critiquer la politique, et même la politique culturelle des États-Unis. De la sorte, les objections soulevées par certains archéologues et juges italiens lorsque l'on commença à se rendre compte des vols affectant le patrimoine archéologique italien ne reçurent jamais de réponse. Mais les temps ont changé, comme le prouve le retour de soixante-sept chefs-d'œuvre provenant de quatre grands musées américains : le J. Paul Getty

Museum, le Metropolitan Museum of Art, le Museum of Fine Arts de Boston et le Princeton University Art Museum. Ils sont aujourd'hui exposés au public pour la première fois dans le cadre de l'exposition *Nostoi : Capolavori ritrovati* (Chefs-d'œuvre retrouvés), au Palais du Quirinal. L'exposition, inaugurée officiellement par le président de la République et le ministre de la Culture le 21 décembre 2007, a connu un succès sans précédent, au point qu'elle a dû être prolongée. Toutes les œuvres exposées sont le produit de fouilles clandestines effectuées sur des sites de Grande Grèce, d'Étrurie, du Latium, de Campanie et de Sicile. Elles couvrent environ 900 ans d'histoire italienne, du IX^e siècle avant J.-C. au II^e siècle après J.-C.

La récente suggestion du gouvernement grec d'ajouter aux objets exposés la splendide statue de *korè* originaire de l'île de Paros et rendue à la Grèce par le musée Getty a également été acceptée avec enthousiasme. La participation de la Grèce à cette manifestation est d'une haute valeur symbolique. Il est d'une importance fondamentale que nos deux pays, qui ont transmis le message de la civilisation classique grecque et romaine à l'Europe et au monde, s'unissent pour lutter contre les trafiquants d'antiquités et récupèrent cette partie volée de notre passé et de notre mémoire.

Le temps où les décisions relatives au patrimoine des civilisations occidentales se prenaient à Paris, Londres, Berlin ou ailleurs est révolu. Comme l'a déclaré Mélina Mercouri à Mexico, le temps est venu de demander la restauration des fragments des monuments qui ont fait l'histoire de cette partie du monde. Il n'est pas question de demander aux grands musées

européens ou américains de restituer l'intégralité des œuvres qui ornent leurs collections en provenance de pays méditerranéens, orientaux ou africains. Il s'agit, en revanche, de restaurer dans leur intégrité originelle des monuments qui, comme le Parthénon, ont été dégradés à cause de l'ignorance, de la cupidité et de l'arrogance. C'est dans cet esprit que l'Italie a rendu à l'Éthiopie l'obélisque d'Aksoum.

| Les antiquités non désirées

par Neil Brodie

Titulaire d'une thèse en archéologie obtenue en 1991 à l'Université de Liverpool, le Dr Neil Brodie a occupé différents postes à la British School d'Athènes et au McDonald Institute for Archaeological Research de l'Université de Cambridge. De 1998 à 2007, il a travaillé comme directeur de recherche à l'Illicit Antiquities Research Centre du McDonald Institute. Depuis octobre 2007, il dirige le Cultural Heritage Resource à l'Archaeology Center de l'Université de Stanford.

Que faire des biens culturels dont le pays d'origine ne souhaite pas la restitution ?

Plusieurs musées d'art américains ont récemment restitué à Italie des antiquités dont les chercheurs italiens affirmaient qu'elles avaient été illégalement mises au jour sur des sites archéologiques et ensuite vendues. L'événement a suscité un grand intérêt et a été célébré, mais il ne faudrait pas laisser la publicité entourant ces retours occulter un autre fait, qui est que l'Italie n'a pas insisté pour récupérer les nombreuses autres antiquités qui ont autrefois quitté le pays par des biais similaires. Cela s'explique en partie par un problème de preuves : s'il est facile de supposer que des objets sans provenance définie ont été volés, il est moins évident de le prouver. En outre, des considérations financières pourraient aussi entrer en jeu. Sortis de leur contexte archéologique, la plupart des objets non réclamés ont beaucoup perdu de leur valeur historique et, d'un point de vue strictement artistique, ne soutiennent pas la comparaison avec les œuvres d'art que l'on trouve en Italie. Les autorités italiennes répugnent peut-être à faire des efforts et à engager des dépenses pour récupérer ce qu'elles considèrent comme du matériel de

second ordre, sachant qu'il leur faudra ensuite déboursier encore plus afin d'assurer une conservation à long terme des objets. Si le but est de réduire le pillage illégal des sites archéologiques en décourageant les futures acquisitions de biens obtenus de manière illicite, alors elles pourraient bien estimer que les restitutions les plus médiatisées ont rempli leur but dissuasif et que prendre des mesures supplémentaires est inutile.

Scénarios possibles

L'Italie n'est pas le seul pays confronté à ce dilemme. En janvier 2008, dans le sud de la Californie, des agents fédéraux américains ont investi quatre musées d'art qui avaient reçu en donation des antiquités mineures importées illégalement de plusieurs pays de l'Asie du Sud-Est – essentiellement des objets provenant du site de Ban Chiang, en Thaïlande. Ces objets auraient été cédés dans le cadre d'un plan de fraude fiscale. Aux États-Unis, les donations aux musées sont déductibles des impôts, et seules les donations supérieures à 5 000 dollars sont soumises à une évaluation indépendante. Celles auxquelles s'intéressaient les enquêteurs américains concernaient des objets dont la valeur globale n'atteignait pas cette somme, sans doute pour échapper au contrôle¹. Ainsi, les pièces individuelles comprises dans cette donation ne peuvent avoir eu qu'une valeur limitée sur le plan artistique. Le but de la manœuvre n'était pas de placer de grandes œuvres d'art dans des musées américains, mais de gagner de l'argent, même si les musées qui s'en sont rendus complices – peut-être malgré eux – semblaient satisfaits d'obtenir des objets gratuitement. Mais

une fois encore, ces biens sont privés de contexte archéologique et présentent un intérêt historique et artistique limité. Doit-on attendre de la Thaïlande qu'elle réclame leur retour et qu'elle finance leur conservation à long terme ? Faut-il laisser ce matériel en possession des musées américains, qui auront alors tiré profit d'une activité criminelle ? Ou bien le remettre aux autorités fédérales américaines, qui pourraient alors décider de le vendre ?

Les exemples de l'Italie et de la Thaïlande sont déclinables à l'envi, mais ils suffisent pour poser une question importante : que doit-on faire des biens culturels exportés illégalement si leur pays d'origine ne souhaite pas leur retour ? Pour l'instant, la réponse *de facto* est qu'il faut les laisser où ils sont, aux mains de propriétaires étrangers qui tirent ainsi profit d'un commerce illicite. Pour de nombreux analystes, ce fait en lui-même suggère une solution. On avance souvent l'argument selon lequel un marché légal de toutes les antiquités, à l'exception de quelques-unes des plus importantes, contribuerait beaucoup à éradiquer le commerce illégal et le pillage des sites archéologiques. Pourquoi, dans ce cas, ne pas mettre en circulation les biens légalement mis au jour que personne ne réclame ? La réponse est simple. Comme il a été dit précédemment, les objets non réclamés, que l'on pourrait qualifier de mineurs, ont été arrachés à leur contexte archéologique. Ceux qui proviennent de fouilles légales et dont le contexte a été préservé présenteraient une plus grande valeur et ne seraient donc pas remis si facilement sur le marché. Les biens sans importance ne sont que le produit de fouilles illégales.

ASPECTS JURIDIQUES ET ÉTHIQUES

Pour autant, la stratégie italienne consistant à ne réclamer que les biens de grande qualité et à renoncer à faire valoir ses droits sur les autres – si tant est qu’il s’agisse d’une stratégie – n’est pas sans danger. Elle semble reposer sur la croyance que si les collectionneurs les plus importants, qu’ils soient institutionnels ou individuels, sont découragés par les restitutions revendiquées avec succès, alors la demande baissera fortement et les raisons incitant au pillage diminueront d’autant. Ce raisonnement paraît valable et pourrait même avoir été conforté par la révision en 2008 du code déontologique de l’Association of Art Museum Directors (AAMD) sur l’acquisition d’objets archéologiques. Ce dernier recommande à présent que les musées membres de l’association n’acquiescent pas un bien s’il n’existe aucune documentation prouvant qu’il a quitté son pays d’origine avant 1970, date de la Convention de l’UNESCO. Le timing et la nature de la révision suggèrent que les restitutions faites à l’Italie en sont en partie à l’origine, mais ce nouveau code permet à un collectionneur (individuel ou institutionnel) peu scrupuleux d’acquiescer un grand nombre d’objets avec la certitude que seuls quelques-uns tout au plus seront réclamés. Et dans ce cas, il peut réagir publiquement avec magnanimité en restituant la pièce – il reçoit ainsi la gratitude du pays demandeur et s’en tire avec une meilleure réputation personnelle et une collection en grande partie intacte. Il ne faut pas oublier non plus que les antiquités représentent un capital économique. Les expositions rapportent de l’argent aux musées, et lorsqu’il reste dans des musées étrangers, cet argent demeure en dehors du pays d’origine.

La nouvelle recommandation faite par l’AAMD mentionnée ci-dessus a compliqué encore

plus la situation. Il existe potentiellement une grande quantité d’antiquités en circulation qui sont sorties illégalement de leur pays d’origine depuis 1970, que ce dernier ne souhaite pas forcément réclamer et que les musées américains ne désirent pas forcément acquiescer. Que faut-il en faire ? La question n’est pas futile. Aux États-Unis, le débat sur la collecte et la restitution des antiquités est très public, et bien que le procès à Rome de l’ancienne conservatrice du Getty Museum, Marion True, et les restitutions concédées par le musée à l’Italie aient fait pencher l’opinion en faveur des pays sources, rien ne garantit que, à l’avenir, elle ne basculera pas dans l’autre sens, en faveur cette fois des musées et des collectionneurs. Le débat continue. Si aucune solution convaincante au problème des objets apparemment non désirés ne se profile, alors les collectionneurs ou leurs défenseurs auront beau jeu de dire que, en les abandonnant, les pays sources ont démontré qu’ils n’appliquent pas leur propre législation sur le patrimoine et qu’ils ne se préoccupent pas de celui-ci. Ce qui passera pour de l’indifférence et de la négligence de leur part contrastera de manière défavorable avec l’attitude plus positive des collectionneurs et des musées américains envers la possession de ces biens.

Les réponses envisagées à la question des objets culturels non réclamés dépassent le cadre de ce court article. Il est urgent que des discussions et des consultations intergouvernementales soient menées, peut-être avec l’UNESCO pour médiateur, et que des ONG ad hoc comme l’ICOM et l’ICOMOS s’intéressent au problème. Certaines solutions, cependant, s’imposent presque d’elles-mêmes. On pourrait ainsi envisager, dans le cas où un musée ou un

collectionneur entrerait en possession d'une pièce probablement sortie de son pays d'origine après 1970, que ce dernier choisisse de faire valoir ses droits sur elle tout en la laissant aux mains du détenteur étranger – mais sous certaines conditions, comme par exemple des restrictions sur la vente ou le transfert de propriété de la pièce, ou des exigences relatives aux matériels descriptifs à présenter à côté pour souligner qu'elle est la propriété du pays concerné et qu'elle a été acquise en premier lieu dans des circonstances illégales et destructrices. Cela contribuerait à placer l'objet dans un cadre de compréhension qui, d'une part, serait pertinent par rapport aux inquiétudes contemporaines sur la destruction à des fins commerciales du patrimoine archéologique, et qui d'autre part contrebalancerait l'approche esthétique du musée. Une seconde stratégie est aussi envisageable : se rappeler l'aspect économique et, tout simplement, louer les antiquités.

| NOTE

1. J. Felch (2008), « Four Southland Museums Raided in Looting Probe », *Los Angeles Times*, 24 janvier.

| La déontologie et le droit des retours

par Lyndel Prott

Lyndel Vivien Prott est une spécialiste et consultante en droit du patrimoine culturel. Ancienne directrice de la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO et professeure de Droit du patrimoine culturel à l'Université de Sidney, elle a une carrière éminente dans l'enseignement, la recherche et en pratique. Elle a rédigé, co-rédigé ou dirigé plus de 200 livres, rapports ou articles.

Le droit international aussi bien que les droits nationaux sont applicables pour le règlement des conflits sur les articles du patrimoine culturel. Mais que se produit-il si le droit est incertain, ou inexistant, ou si les droits nationaux applicables se contredisent ? Les principes déontologiques et les arguments culturels sont importants dans toute négociation pour le retour du patrimoine culturel.

Le droit national

Le droit national contrôle l'administration d'institutions comme les musées, qui en conséquence peuvent se voir interdire juridiquement de rendre des articles du patrimoine parce que leurs collections sont considérées comme propriété de l'État, ou à cause de l'existence de règles empêchant l'aliénation d'articles de leurs collections. Le droit national peut aussi décider qu'un article a été volé ou exporté en violation du droit national. Ceci peut avoir un impact sur l'institution ou l'État où l'objet est désormais conservé. De manière générale, tous les États reconnaissent qu'un objet volé doit être rendu. Cependant, la situation est moins claire concernant les objets culturels exportés

illégalement. Les règles régissant les conflits entre droits nationaux (« droit international privé »), de nombreux États admettraient que la classification d'un objet comme volé devrait être décidée par le droit de l'État où le crime a été commis. Cependant, ces règles ne feraient pas appliquer le « droit public étranger », tel que le droit administratif contrôlant les importations et les exportations. Cette position a déjà été remise en question par l'*Institut de Droit international* en 1975 et par des décisions judiciaires dans un certain nombre de pays. Tous ont retenu que les règles de la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels équivalaient à une politique publique internationale, et faisaient office de droit public international devant être appliqué par un tribunal, même au cas où l'État concerné ne serait pas partie à la Convention¹. Une autre manière de traiter les revendications de propriété des États sur des articles qui ne sont pas en leur possession mais aliénés ou exportés contrairement aux droits de l'État consistait pour un tribunal à reconnaître les droits de l'État d'origine à cause de la nécessité de réciprocité et de courtoisie des nations dans leurs efforts pour préserver leurs patrimoines nationaux respectifs².

Droit international

Le droit public international (c'est-à-dire le droit entre États), engage tous les États qui sont membres de la communauté internationale, en d'autres termes, les 193 membres des Nations Unies. Ces lois peuvent être de coutume ou, plus fréquemment, établies par traité. Donc les objets du patrimoine relevant de la compétence de l'une

des conventions concernant le patrimoine culturel mobilier, comme le Protocole de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé de 1954, la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, ou la Convention d'UNIDROIT sur les objets culturels volés ou exportés illégalement de 1995, feront l'objet d'un recours juridique entre les États parties à une telle convention.

Cependant, un conflit peut exister entre États quant à savoir si l'objet concerné relève de la Convention. Cela peut être parce qu'il n'est pas certain que les deux États étaient parties à la Convention au moment où l'objet a été emporté d'un État à l'autre, ou parce qu'il n'est pas certain que l'objet relève de la définition du « bien culturel » dans le texte de cette Convention, ou parce que la preuve ne permet pas de retracer d'une manière juridiquement acceptable les événements menant à la soustraction de l'objet de son pays d'origine. Des affaires dans lesquelles les objets ont été pris à l'époque coloniale contre la volonté et le consentement des peuples locaux constituent une source majeure de dispute et d'ambiguïté. Des affaires comparables concernent des communautés qui, bien qu'elles ne fussent pas dans une relation coloniale directe, étaient néanmoins incapables de garder le contrôle sur leur patrimoine à cause d'expéditions punitives (Bénin, Éthiopie), ou d'ententes entre États qu'elles étaient incapables d'empêcher (les marbres du Parthénon). Une autre gamme de problèmes surgit là où les articles du patrimoine sont réclamés par des peuples autochtones, qui étaient incapables

ASPECTS JURIDIQUES ET ÉTHIQUES

d'empêcher la soustraction de leurs biens et dépouilles humaines emportés « à des fins scientifiques » ou simplement comme articles pour collectionneurs, mais dont le retour pour les inhumer est demandé par leurs descendants ou communautés parce que les ancêtres ont besoin de revenir dans leur propre pays pour assurer leur paix spirituelle. Dans ces dernières affaires, soit le droit international était insuffisamment développé, soit il était (et parfois il l'est toujours) contesté. Par conséquent, s'en remettre au droit pour fournir une réponse dans de telles affaires, c'est mal comprendre la situation.

Conflit entre droits

Des problèmes existent aussi là où les droits nationaux et internationaux se contredisent. Un vieux principe du droit international veut qu'une nation ne puisse pas justifier la non-conformité au motif que son propre droit n'est pas en règle. C'est sa responsabilité internationale que de changer ce droit pour le mettre en conformité avec ses obligations internationales. Le droit, par nature, cristallise le consensus général à un moment particulier. Il n'y avait pas de consensus sur la légalité (ou l'illégalité) de la colonisation avant 1960, quand la Résolution des Nations Unies sur la décolonisation a été adoptée³. Ainsi tout objet pris à un pays colonisé avant cette date tombe dans un non-lieu international : il n'y a pas de règles admises de droit international sur le sujet, que des droits nationaux qui se contredisent. Les colonisateurs affirment qu'ils avaient un titre bien légal selon leur droit, bien que les peuples colonisés affirment que la soustraction des objets était contraire à leur droit et usage. Les problèmes juridiques pour les peuples autochtones sont à peu

près les mêmes : comme chacun le sait, la Déclaration sur les droits des peuples autochtones n'a été adoptée qu'en 2007 et n'est toujours pas acceptée par quelques États.

Ainsi, s'en remettre au droit ne résoudra pas la question, et soutenir que tel est le cas ne fait simplement que garantir la pérennité du problème. Il y a de nombreuses affaires où l'absence d'un article particulier, ou d'articles d'une catégorie particulière du patrimoine, engendre une souffrance durable. Le laps de temps entre la soustraction d'un article et son retour (certains exemples remontent à plus de 300 ans), montre que tout espoir que la revendication finisse par disparaître relève d'une mauvaise compréhension de la situation. Ceci a rarement été mieux exprimé que par les officiers du MFAA (Section Monuments, Beaux-arts et Archives de l'US Army), confrontés en 1945 à un ordre de transporter aux États-Unis des œuvres d'art, propriétés d'institutions ou de ressortissants allemands, à des fins de conservation préventive : « Nous souhaitons déclarer qu'à notre connaissance, aucun grief historique ne pourra aussi longtemps, ou ne sera la cause d'une amertume plus justifiée, que la soustraction, pour quelque raison que ce soit, d'une partie du patrimoine de quelque nation que ce soit⁴ ».

Principes déontologiques

Les principes déontologiques évoluent avec les changements d'attitudes dans une communauté. Dans la mesure où le droit formalise ces principes et en fait des règles, les changements d'attitudes préfigurent souvent des changements du droit. Quels sont donc les principes déontologiques

existants dans ce domaine et quels changements observons-nous ?

En ce qui concerne les *biens culturels emportés durant les hostilités ou l'occupation*, les changements d'attitudes peuvent clairement s'expliquer par la protection de plus en plus importante accordée par le droit national et au travers des évolutions actuelles au retour des objets pillés pendant la Seconde Guerre mondiale, même si les prescriptions temporelles pour le dépôt des demandes ont expiré il y a bien longtemps dans de nombreux systèmes juridiques. Les évolutions du droit international découlant du Traité de Westphalie de 1648, de la Convention de La Haye de 1907 sur les lois de la guerre, des règlements de l'après-Première Guerre mondiale, de la Déclaration de Londres de 1943, et de la Convention et du Second protocole de La Haye de 1954 ainsi que du Second protocole de 1999, témoignent d'une réponse constante de la part du système juridique international au consensus moral croissant sur le fait que ces objets culturels pillés doivent être rendus. La pratique plus récente, comme l'adoption d'une résolution du Conseil de Sécurité ordonnant la restitution à l'Iraq d'objets culturels pillés sur place en 2003, a conforté cette évolution.

Dans le cas d'*objets culturels soustraits par vol, fouilles clandestines et exportation illégale*, le système juridique international a réagi par l'adoption de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels de 1970 et de la Convention d'UNIDROIT sur les objets culturels volés ou exportés illégalement de 1995. Il

a aussi établi une procédure non juridique de retour comme le Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou leur restitution en cas d'appropriation illégale. Un nombre croissant de règlements bilatéraux de ces revendications, comme ceux récemment engagés par un certain nombre de musées américains avec les autorités italiennes, montre que la pratique continue à se développer. Tout aussi significatives sont les déclarations de valeurs déontologiques comme le Code international de déontologie de l'UNESCO pour les négociants en biens culturels de 1999, et le Code de déontologie de l'ICOM (le Conseil international des musées) pour les musées, actualisé en dernier lieu en 2004. Tous révèlent une tendance à la progression des valeurs déontologiques.

Pour les *objets culturels emportés dans un contexte colonial*, la Déclaration de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la décolonisation de 1960, et la pratique du retour de tels articles par de nombreux États (les Pays-Bas à l'Indonésie, la Belgique au Congo, tous les deux au moment de l'indépendance ou peu après), ont témoigné d'une conscience grandissante de la nécessité de traiter ces affaires. Les rapports de l'ICOM en 1976 et 1980 ont aidé à énoncer des principes déontologiques pour le retour, comme la nécessité pour chaque État de posséder une collection représentative de son propre patrimoine culturel. L'éloquent « Plaidoyer pour le retour d'un patrimoine culturel irremplaçable à ceux qui l'ont créé » du directeur général de l'UNESCO le 7 juin 1978 énonce clairement un certain nombre de fondements déontologiques pour le retour de ces articles. Cela inclut les demandes pour « au moins

ASPECTS JURIDIQUES ET ÉTHIQUES

les trésors d'art les plus représentatifs de leur culture, ceux auxquels ils attachent le plus d'importance, ceux dont l'absence leur est psychologiquement le plus intolérable », pour « telle œuvre d'art ou tel document au pays qui l'a produit » pour permettre « à un peuple de recouvrer une partie de sa mémoire de son identité », « que le respect des œuvres d'art se traduise, chaque fois qu'il le faut, par le retour de ces œuvres à leur terre natale », la nécessité d'une « révision progressive des codes déontologiques professionnels » et la nécessité de « partager largement les biens qu'ils détiennent avec les pays qui les ont créés et n'en possèdent, quelquefois, même plus un seul exemplaire ». Le dernier Code de déontologie de l'ICOM comporte des obligations déontologiques claires.

Concernant le retour de biens culturels, les musées doivent être préparés à engager des discussions pour le retour de biens culturels à un pays ou un peuple d'origine. Ceci doit être entrepris d'une manière impartiale, basée sur des principes scientifiques, professionnels et humanitaires, applicables aussi bien dans la législation locale, nationale qu'internationale, de préférence à l'action au niveau gouvernemental ou politique.

Les objets culturels emportés dans un contexte non strictement colonial, mais en quelque sorte comparable, ont également été pris en compte. Dans ces affaires, la communauté qui veut le retour de l'objet culturel se l'est fait prendre à une période où elle n'avait pas assez de pouvoir pour empêcher un groupe plus puissant de les lui soustraire. Il est à noter qu'aussi bien le plaidoyer du directeur général que le Code de l'ICOM

s'appliqueraient aussi dans ce contexte. *Les objets culturels pris à des communautés autochtones* ont ces dernières années assisté à des évolutions considérables dans les institutions d'un certain nombre de pays. L'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis ont vu de nombreuses institutions impliquées dans des retours à leur propre peuple ou à d'autres peuples autochtones, et les États-Unis ont développé une législation nationale complexe imposant de tels retours. L'adoption de la Déclaration des droits des peuples autochtones par l'Assemblée générale des Nations Unies est un autre indicateur du changement d'attitude. Les Principes et directives spécifiques pour la protection du patrimoine des peuples autochtones mis au point en 1995 au sein du Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies n'ont pas force de lois, mais constituent une affirmation claire d'une position déontologique qu'il faudra prendre en compte pour le développement du droit futur à ce sujet. Enfin, *les objets sacrés* ont eu pendant des années une place spéciale dans certains systèmes juridiques nationaux. *Les objets sacrés et secrets* de communautés minoritaires et étrangères font désormais l'objet d'un intérêt particulier dans un certain nombre de systèmes juridiques nationaux. Il s'agit peut-être de la dernière des nouvelles pistes développées en matière de déontologie, qui puisse être discernée dans la première décennie de ce siècle.

Principes culturels

En plus des arguments juridiques et déontologiques présentés pour le retour des biens culturels, il y a des arguments culturels. Où les articles du patrimoine contestés sont-ils le plus

accessibles ? Pour qui sont-ils les plus importants ? Comment peuvent-ils le mieux être partagés s'ils appartiennent au patrimoine de plus d'un groupe ? Il faut noter que les biens culturels peuvent avoir des liens importants avec plus d'un groupe humain : l'article 4 de la Convention de 1970 énonce cinq différentes sortes de liens – et il peut y en avoir d'autres.

Plus important, des manifestations récentes de l'importance de la diversité culturelle et de la nécessité de respecter les cultures des autres confortent des arguments culturels importants déjà existants⁵. Par exemple, le plaidoyer de 1978 du directeur général a dit que les États doivent posséder au moins une collection représentative de leur propre patrimoine culturel afin d'enseigner et d'inspirer les descendants de leurs auteurs, pour qu'ils puissent continuer à développer leur contribution unique à l'art et à la connaissance de l'humanité. Face à ce type de considérations, les conflits sur le droit et les chicaneries sur son interprétation et son application semblent déplacés.

Le droit ne fait que suivre lentement les changements profonds des attitudes publiques, car l'élaboration d'une nouvelle loi ou la révision d'une ancienne requièrent des efforts considérables. En outre, il est également important que les autorités soient sûres que le droit bénéficie d'un consensus suffisant, pour garantir que son application sera possible. Aujourd'hui, les nouvelles positions déontologiques ne sont pas formulées uniquement par les États, mais aussi par les communautés des professionnels des musées et des anthropologues au sein des États détenteurs. Beaucoup ont un rôle actif dans la conception de nouvelles déclarations

de déontologie pour leurs institutions et dans le développement de règles de pratique pour guider leur gestion de futures demandes de retour. Les hommes d'État deviennent eux aussi conscients aujourd'hui de l'importance de traiter ces demandes avec respect. En particulier, les retours désamorcent des tensions persistantes entre les États où de telles questions sont longtemps restées sans résolution.

De telles demandes ne nécessitent pas d'en venir à un règlement juridique. D'autres genres de règlement, comme la négociation, la médiation ou l'arbitrage, peuvent être utilisés. Ces derniers peuvent aussi être parfaitement adaptés pour appréhender le contexte particulier d'une revendication, en prenant toutes sortes d'arguments en compte, et en travaillant pour trouver des solutions apportant des avantages à chaque partie. La pratique montrera au bout du compte quel processus mène aux solutions les plus satisfaisantes mutuellement, mais chaque affaire est unique, et il n'existe pas un type de procédure qui puisse ou doive être imposé comme la seule manière de résoudre un conflit concernant l'ultime lieu de repos d'un objet du patrimoine.

| NOTES

1. *Allgemeine Versicherungsgesellschaft v. E.K.BGHZ* 59, 83 (Cour Fédérale Allemande pour les Affaires Civiles), 1972.

2. *République de l'Équateur c/ Danusso*, Cour d'Appel, Turin (Italie), 2^e Section Civile 593/82. Fondée sur les principes et l'usage développés sur la base de la Convention concernant les lois et coutumes de guerre sur terre de 1907, la Déclaration de Londres de 1943, et la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé de 1954.

ASPECTS JURIDIQUES ET ÉTHIQUES

3. Résolution 1514 (XV) de l'Assemblée Générale des Nations Unies, 14 décembre 1960, Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

4. *Wiesbaden Manifesto*, 7 novembre 1945, signé par trente-deux officiers experts du MFAA.

5. Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle de 2001 ; Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005.

| Retour d'une génération volée

par Tristram Besterman

Poursuivant une carrière dans les musées du Royaume-Uni qui s'est étendue sur plus de trente années, Tristram Besterman travaille en indépendant dans les secteurs des musées, de la culture et de l'enseignement supérieur. Le rôle social des musées, comme lieux démocratiques et fiables pour des échanges culturels, l'intéresse tout particulièrement. Son travail sur la déontologie professionnelle, le dialogue avec les communautés sources, l'encadrement et le leadership se concentre sur les questions d'interaction sociale, d'identité, de responsabilité et de pérennité culturelles.

Le récent retour de restes humains aux peuples de Tasmanie provenant de deux institutions britanniques fournit deux exemples contrastés et instructifs du retour en pratique. Ces retours sont survenus à une époque de changement politique en Australie, et où le passé entrainait en violente collision avec le présent. Cet article examine les politiques de restitutions des ancêtres de peuple autochtone détenus dans des musées du Royaume-Uni dans le contexte de l'histoire, de structures changeantes du pouvoir contemporain, et de la rhétorique de la science.

La médiation et la diplomatie culturelle sont des termes employés pour deux processus assez différents de dialogue entre des peuples dont les valeurs, les intérêts et les aspirations divergent. La diplomatie culturelle semble être le moyen par lequel les intérêts politiques d'une société sont mis en avant pour atteindre certains objectifs. La médiation, d'un autre côté, est une technique de conciliation dont le but principal est de trouver un terrain d'entente entre des parties qui peuvent être profondément opposées.

Colère, ressentiment, suspicion et peur : voici quelques-uns des visages familiers d'êtres humains en opposition, qu'ils soient des scientifiques ou un peuple autochtone. Instaurer une relation positive reposant sur la confiance et le respect mutuel exige du courage, de la bonne volonté, un effort d'imagination et de communication efficace. Et pour être de bons communicateurs, il faut que les conservateurs et scientifiques accoutumés à raconter leur histoire aux gens aiguisent leurs capacités d'écoute et surveillent leur langage.

Dans le dialogue entre musée et communauté source, le langage crée des chausse-trappes autant que des ponts. Par exemple, l'emploi du terme « objet culturel » serait gravement offensant pour un groupe autochtone s'agissant de restes humains. Pour la communauté source ces derniers sont des *personnes*, pas des choses. Et nous savons que l'on cause beaucoup de mal quand les humains se réduisent mutuellement au statut d'objets.

Les défaillances de la science

Pour les musées du XIX^e siècle, les restes d'« indigènes » étaient les cautions d'un récit évolutionniste humain eurocentriste, dont la plus haute expression était l'Européen blanc. Les « spécimens » humains étaient collectés en tant que « preuves ». « En combinant le concept de hiérarchie raciale avec les théories des évolutionnistes sociaux [...] Darwin conclut que chaque race représentait une étape distincte de l'évolution de l'espèce humaine¹ ». L'effet catastrophique de l'installation coloniale sur les

populations autochtones fut relaté à la même époque :

C'est seulement aux franges de la colonie, désormais, que les indigènes posent de gros problèmes ; au fur et à mesure que la civilisation avance, ils semblent abandonner la lutte. Et bien que nous entendions occasionnellement parler d'exemples de guet-apens et de massacre, ce sont souvent la conséquence de cupidité et de déloyauté de la part des colons [...] En dépit de tous les efforts pour civiliser et christianiser l'indigène australien, et pour préserver la race, il semble n'y avoir aucune chance de succès durable. Encore quelques générations de plus et il aura disparu².

Dans le cas des peuples de Tasmanie, la preuve de leur place dans une taxonomie raciale humaine était rare – et par conséquent très recherchée – parce que l'implantation coloniale avait quasiment exterminé la population aborigène vers 1850. En violation de la coutume et de la croyance autochtones, les restes d'Aborigènes tasmaniens furent soustraits et expédiés vers les musées de la Grande-Bretagne victorienne. Pris sans consentement, les restes humains détenus dans les institutions occidentales contre la volonté des Tasmaniens vivants aggravent le viol originel. La raison habituellement avancée par les scientifiques pour justifier la détention de restes humains autochtones est que ceux-ci constituent une ressource unique et irremplaçable qui permet à l'humanité « de comprendre l'histoire humaine et la diversité humaine et [...] l'évolution humaine. Pas en tant que système de croyance, mais comme quelque chose qui a une histoire empirique et par

conséquent une certaine assise scientifique³ ». La science – comme tous les bons scientifiques le reconnaissent – ne traite pas d'une forme de vérité indéniable, révélée. « L'histoire empirique » est, bien sûr, susceptible d'avoir différentes interprétations. Un crâne issu d'une ancienne collection récemment examiné par deux bioanthropologues de premier plan a été « contrôlé » indépendamment, par l'un en tant qu'australasien, et par l'autre en tant que sud-américain. Chacun a utilisé les mêmes mesures pour aboutir à une conclusion différente. C'est ainsi que procède la science : les preuves sont collectées puis soumises à une interprétation toute humaine, qui peut par la suite être revue et réinterprétée. La méthode scientifique est en partie empirique, mais les conclusions des scientifiques sont nécessairement ouvertes à la contestation.

Ce qui est indiscutablement établi, en revanche, est que les restes humains dans les musées sont dans la plupart des cas restés non étudiés dans les réserves pendant des décennies, avant les demandes de restitutions. De plus, l'argument de l'utilité réelle ou potentielle pour la science ne peut pas, à mon avis, justifier d'accaparer quelque chose qui ne vous appartient pas. On est frappé par deux aspects concernant la rhétorique des scientifiques qui continuent à s'opposer au retour. Le premier est que l'universalité proclamée de la science, dont l'habilitation à servir l'ensemble de l'humanité transcende les revendications de clocher d'un quelconque groupe particulier. Ironiquement, ce positionnement surhumain de la science a, aux yeux de certains, une tonalité particulièrement panthéiste. C'est aussi une expression d'exactly la même quête rationaliste

eurocentriste qui a suscité la soustraction illicite de restes humains à l'origine. Le second aspect est le rejet par les scientifiques des revendications de restitutions car elles seraient simplement « politiques ». Ceci impliquant, peut-on présumer, que « politique » peut être assimilé à déviant, roué et intéressé, des formes de comportements qui n'ont, bien sûr, aucune place au laboratoire. Mais dans une société démocratique, la politique comme la science est un produit de l'insatiable quête humaine d'amélioration : c'est le moyen par lequel l'humanité progresse. Si restituer des restes humains dans une société démocratique fait partie d'un processus politique par lequel une minorité opprimée réclame un territoire culturel dont il a été dépossédé de manière non démocratique, alors qui, dans le monde démocratique éclairé, peut s'y opposer la conscience tranquille ?

Restaurer la dignité

Beaucoup – mais malheureusement pas tous – des ancêtres détenus au Royaume-Uni ont récemment été rendus pour reprendre leur place dans la vie de leurs descendants en Tasmanie et dans d'autres régions de l'Australie. Parce que la dépossession originelle est survenue en général à une époque d'inégalité de pouvoir flagrante, la réappropriation apporte un certain apaisement. La répartition du pouvoir reste inégale : l'institution occidentale détient toutes les cartes. Y renoncer exige de l'institution qu'elle fasse preuve de leadership, d'humilité et de générosité d'esprit. Quand nous rendons leurs ancêtres, nous restituons l'autorité dans la communauté source ainsi que le contrôle sur leur histoire et culture. Par cette simple action, une certaine dignité est restaurée. Il y a des avantages pour le musée restituant, aussi : si le



© The Manchester Museum. The University of Manchester/Pauline Neild

20

20. Bob Weatherall, représentant la Fondation pour la recherche aborigène et insulaire, reçoit les documents qui enregistrent le retour de ses ancêtres de Tristram Besterman, directeur du Musée de Manchester, lors d'une cérémonie publique tenue à l'extérieur du musée en juillet 2003.

processus de restitution est géré convenablement, le musée prend de l'envergure et bénéficie de nouvelles formes d'échanges culturels. Une institution détentrice qui refuse de dialoguer avec des communautés revendicatrices est coupable d'un abus de pouvoir plus inexcusable dans notre époque que lorsque l'acquisition originelle a eu lieu.

Il faut parfois un sursaut dans le cours des politiques nationales pour faire progresser ces sujets. En 2000, John Howard et Tony Blair se sont engagés « à accroître les efforts pour rapatrier les restes humains dans les communautés autochtones

australiennes. Ce faisant, les gouvernements reconnaissent le lien spécial qu'ont les autochtones avec les restes ancestraux, en particulier là où il existe des descendants vivants⁴ ». La déclaration commune des Premiers ministres du Royaume-Uni et australien a conduit, au bout de cinq ans, à un changement de la loi statutaire anglaise qui a permis aux musées nationaux de rapatrier les restes humains dans les communautés sources. Au début de 2008, Kevin Rudd, le Premier ministre nouvellement élu de l'Australie, a présenté des excuses publiques aux nations autochtones de l'Australie pour les « générations volées », une violation des droits humains soutenue par le gouvernement et perpétrée

pendant six décennies au XX^e siècle. Ceci a rapidement été suivi au Parlement du Royaume-Uni, en février, par une motion signée par quarante-neuf députés, qui déclarait :

Cette Assemblée se souvient du rôle de la Grande-Bretagne dans la colonisation, le peuplement et le premier gouvernement de l'Australie ; reconnaît la responsabilité de la Grande-Bretagne dans les souffrances et l'aviilissement infligés aux Australiens autochtones, dont la soustraction de restes humains autochtones et de matériel culturel ; appuie le Premier ministre de l'Australie, Kevin Rudd, dans ses excuses aux générations volées et aux autres Australiens autochtones pour la douleur, la perte, les privations et les abus qu'ils ont endurés⁵.

En 2006, j'ai été amené par un Aborigène à Wybalenna, un lieu désolé et balayé par le vent sur l'île Flinders, tout près de la côte de la Tasmanie. Là, des rangées de tombes sans inscription portent le témoignage silencieux d'un génocide tout proche. À côté se trouve un mémorial à Aunty Ida West, une Tasmanienne morte en 1995. L'inscription s'achève avec ces mots : « Là où sévissait le mal, nous pouvons toujours le transformer en bien⁶ ». Quelle meilleure expression de la diplomatie culturelle pourrait-il y avoir ?

| NOTES

1. C. Fforde (2004), *Collecting the Dead: Archaeology and the Reburial Issue*. London: Duckworth, p. 28.
2. *The Illustrated Sydney News*, 16 mars 1878, cité dans T. Besterman (2005), *Returning the Ancestors: Repatriating Human Remains from The Manchester Museum to Australian Aboriginal communities*, p. 1.
3. R. Foley (2003), « Human Remains: Objects to Study or Ancestors to Bury ? » Transcription d'un débat au Royal College of Physicians.
4. DCMS (2003), *The Report of the Working Group on Human Remains*, ministère de la Culture, des Médias et des Sports, Gouvernement du Royaume-Uni, p. 3.
5. Early Day Motion 1000 (2008), *Indigenous Australians*, Parlement du Royaume-Uni.
6. T. Besterman (2006), *Returning the Stolen Generation*.

| Les voleurs de Bagdad : une nouvelle manière d'envisager la réunion des sculptures du Parthénon

par Matthew Bogdanos

Matthew Bogdanos, procureur adjoint de New York depuis 1988, est colonel du Corps des Marines des États-Unis. Il est diplômé en droit, lettres classiques et stratégie militaire. Rappelé au service actif après le 11 septembre 2001, il a reçu une Bronze Star pour des opérations antiterroristes en Afghanistan, a été affecté plusieurs fois en Iraq et dans la Corne de l'Afrique et s'est vu décerner en 2005 la National Humanities Medal pour son œuvre à la direction des enquêtes sur le pillage du Musée de l'Iraq et la récupération des trésors iraqiens. Les droits de son livre Thieves of Baghdad (« Les Voleurs de Bagdad ») vont au Musée de l'Iraq.

Sur une question aussi sensible que le retour des biens culturels, il nous faut adopter une réflexion nouvelle, novatrice et créative. Dans le présent article, j'aimerais proposer une nouvelle manière de réfléchir aux problèmes complexes liés au retour des objets culturels. Pour ce faire, il me faut remonter dans le temps – non pas aux années 1801–1812, ni à 1970, mais à 2003 et à la tragédie du Musée de l'Iraq. Cet événement a peut-être jeté un nouveau jour sur le retour des biens culturels ; de fait, je suis tenté de dire que 2003 pourrait se révéler être une année charnière au même titre que 1970, l'année de la Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels.

Le pouvoir de la sensibilisation

En avril 2003, le monde indigné assistait avec horreur au vol du patrimoine culturel du berceau même de la civilisation, arraché au Musée de l'Iraq, qui abritait l'une des plus belles collections d'antiquités mésopotamiennes au monde. À cette époque, en tant que colonel du Corps des Marines des États-Unis, je menais des opérations de contre-terrorisme à Bassorah, dans le sud de l'Iraq. Comme pratiquement tout le monde, j'entendis parler du pillage du musée par un journaliste furieux – dans mon cas, un reporter de la British Broadcasting Corporation (BBC). Je croyais – avec Voltaire – que chacun est coupable du bien qu'il ne fait pas et, en tant qu'officier commandant une unité, je fis ce qu'aurait fait n'importe qui dans ma situation : je me suis porté volontaire et ai emmené avec moi à Bagdad une partie de mon unité pour commencer à enquêter sur ce qui s'était passé et rendre aux Iraquiens leur inestimable patrimoine culturel.

Lorsque j'arrivai au musée, quelques jours après le pillage, je ne savais pas que je commençais un voyage qui durerait de nombreuses années. Ce voyage fut enrichi par la chaleur et l'hospitalité avec laquelle les Iraquiens m'ont accueilli dans leurs maisons et dans leurs cœurs, et que je n'oublierai jamais. Il a également été marqué par l'héroïsme et la détermination de certaines des personnes les plus exceptionnelles avec lesquelles j'ai jamais eu l'honneur de travailler. Il est triste que, durant ce voyage de cinq ans, un peu moins de la moitié seulement des quelque 15 000 objets volés au musée aient été retrouvés. Au lieu de me concentrer sur les objets retrouvés – en Iraq ou ailleurs – je continue d'être hanté par ceux qui sont

encore portés disparus. Comme l'a dit Eschyle, « il est bon d'apprendre la sagesse à l'école de la douleur ». La sagesse est ici, peut-être, de reconnaître que nous devons profiter de la tragédie de l'Iraq pour sensibiliser le public non seulement aux tragédies qui se déroulent aujourd'hui, au XXI^e siècle, mais à celles qui ont eu lieu en des siècles lointains.

Pour tirer parti de cette sagesse, je propose trois réflexions. Tout d'abord, nous devons démultiplier cette nouvelle prise de conscience. Aux États-Unis, à tout le moins, les médias et le public consacrent au patrimoine culturel plus d'attention que, de toute ma vie, je ne leur ai jamais vu faire. Qu'il s'agisse du travail impressionnant accompli par Paolo Ferri, le procureur italien, dans le cadre des procédures qu'il mène dans son pays, ou de la tragédie sans fin du pillage des sites archéologiques iraqiens, ou encore des débats sur la réunion des sculptures dispersées du Parthénon, la prise de conscience qui se manifeste de plus en plus nettement au sein du grand public est extraordinaire. S'il est vrai que les universitaires et les archéologues débattaient de ces questions depuis des années, ce n'est que récemment que le grand public a pris conscience de ces problèmes et de leurs enjeux.

Ces gens qui s'intéressent depuis peu à la question votent, paient des impôts, font pression sur les responsables publics et écrivent des articles dans des journaux et des magazines destinés au grand public, et pas seulement dans des revues savantes. À ce titre, ils peuvent changer dans une large mesure le cours des choses. Je souscris au jugement de Thomas Jefferson, qui fut président des États-Unis et aimait lui aussi la culture

grecque, lorsqu'il déclarait que, s'il lui fallait choisir entre des journaux sans État et un État sans journaux, il choisirait les journaux. Mobilisons donc l'aide des médias dans cette bataille, car une plus grande publicité se traduit par une plus grande sensibilisation, qui a pour effet d'accroître l'attention, la pression et les ressources en faveur de la restitution et du retour des biens culturels.

Changer de paradigme

Mais maintenant que la lumière brille sur des domaines où ne régnaient jusqu'alors que les ténèbres, que faire de ce surcroît d'attention ? Comment saisir l'occasion – que nous ne reverrons peut-être jamais plus de notre vie ? Cela m'amène à ma deuxième réflexion, qui commence avec les mots d'Hérodote : « Chaque fois qu'une occasion se présente, si l'on devait tenir compte de tout ce qui pourrait échouer, on n'agirait jamais. Mieux vaut être brave et supporter la moitié des terreurs que nous redoutons, plutôt que de ne rien faire. » Nous pourrions agir en changeant de paradigme.

Lorsque j'étais enfant, je considérais Heinrich Schliemann comme un héros, qui avait prouvé que le monde chanté par Homère avait réellement existé. Bien sûr, j'ignorais complètement la manière clandestine dont il avait fait sortir des objets du pays où ils avaient été découverts. Je vibraient également à l'histoire d'Austen Henry Layard et de ses découvertes de Nimrud et de Ninive – passant, là encore, par-dessus toute idée désagréable de propriété. Imaginons, cependant, que CNN ait existé au XIX^e siècle. Cela ne révélerait-il pas une autre face des

explorations et des découvertes ? Imaginons que nous puissions faire en sorte que le monde voie plus clairement le déplacement des biens culturels, et non pas à travers la brume lointaine des siècles, qui transforme en gentlemen aventuriers ceux qui ont emporté ces biens.

Si le public voyait les exemples anciens de déplacements de biens culturels à travers le prisme d'avril 2003 et des vols commis au Musée de l'Iraq, le débat sur le retour du patrimoine culturel ne prendrait-il pas une nouvelle profondeur ? Je ne suggère nullement que Layard, Schliemann, Lord Elgin et les autres puissent être comparés aux voleurs de Bagdad, mais que nous avons trop longtemps regardé ces événements d'une manière trop simpliste et qu'il conviendrait d'appliquer aux événements historiques une couche supplémentaire d'analyse. Le scandale que chacun d'entre nous a ressenti en apprenant le pillage peut être canalisé, par exemple, en demandant au public ce qu'il aurait pensé si CNN avait couvert et diffusé en direct dans nos foyers le déplacement massif des reliefs assyriens de Nimrud par Henry Layard. Celui-ci passerait-il toujours pour un archéologue distingué ?

Certes, cela ne répond pas à certaines des questions les plus difficiles, comme celle de savoir où les pays devraient situer la limite – en termes de chronologie et de substance – en matière de retour des biens culturels. En outre, comment les musées peuvent-ils être assurés de ne pas être dépouillés de leurs collections d'objets culturels acquis au fil des siècles ? Une solution, pour trouver ces réponses, consiste à élargir le dialogue et à mobiliser l'aide de Démos, le peuple, au nom et dans l'intérêt de qui nous travaillons.

Un nouveau regard

En définitive, il existe peut-être une troisième façon pour la tragédie de l'Iraq d'éclairer le dialogue actuel. Depuis 2003, quelques 3 000 objets volés au Musée de l'Iraq ont été récupérés en Iraq et restitués au musée. Cependant, 4 000 autres objets volés au musée ont été retrouvés hors d'Iraq. Ces objets ont été photographiés, inventoriés, puis solennellement offerts à l'ambassadeur d'Iraq de chaque pays concerné. Dans chacun de ces cas, cependant, les objets ont été placés en dépôt dans le pays en question jusqu'à ce que le gouvernement iraquien juge que les conditions de sécurité en Iraq permettent leur retour.

Ainsi, l'un des plus beaux objets volés au Musée de l'Iraq était une statue d'Entemena, roi de Lagash (2450 avant J.-C.). Il s'agit de la première statue connue présentant une inscription précisant exactement qui était représenté. L'œuvre a suivi l'itinéraire ordinaire des antiquités volées – de Bagdad à Damas, puis Beyrouth et Genève – avant d'être interceptée sur le chemin de New York. Après avoir été saisie, la statue a été restituée à l'ambassadeur d'Iraq aux États-Unis et se trouve aujourd'hui dans ce pays, à l'ambassade d'Iraq à Washington, attendant la décision du gouvernement iraquien quant à son retour. Peut-on imaginer l'indignation qui s'exprimerait à l'échelle internationale si le gouvernement déposait une demande de restitution au bout de vingt-cinq ans et que les États-Unis ne rendaient pas la statue ? De même, qu'arriverait-il si la Jordanie refusait de restituer les 2 000 pièces qu'elle détient pour le compte de l'Iraq ? Une fois encore, l'analogie n'est pas parfaite, mais elle offre au citoyen, électeur et contribuable

ordinaire – au Démos – une autre manière de considérer ce problème complexe.

Je ne veux pas dire que j'ai des réponses – ni même une seule réponse. Mais, pour paraphraser Oliver Wendell Holmes, qui fut juge à la Cour suprême des États-Unis, nous devons partager la passion et l'action de notre temps – sous peine que l'on juge que nous n'avons pas vécu. Car Sophocle avait certainement raison de déclarer, voilà des siècles, que « celui qui néglige les arts est perdu pour le passé et mort pour l'avenir ».

| Médiation et diplomatie culturelle

par Irini Stamatoudi

Irini Stamatoudi est actuellement la directrice de l'Organisation hellénique du droit d'auteur. Elle est diplômée de l'Université d'Athènes en Grèce (licence de droit), et de l'Université de Leicester en Angleterre (master en droit, doctorat). Ces dernières années, elle a officié en tant que conseillère juridique au ministère de la Culture sur les questions liées au trafic illégal d'antiquités. Depuis 1999 elle a participé aux comités de négociation concernant les marbres du Parthénon. Elle est l'auteur de plusieurs livres et a publié de nombreux articles dans des journaux en Grèce et à l'étranger.

La question de la culture peut être utilisée comme un instrument à des fins variées, dans certains pays plus que dans d'autres. Elle touche plusieurs champs et peut servir d'argument de négociation pour de nombreuses questions, en particulier au regard de pays qui estiment son importance. L'internationalisation d'idées et de concepts a souligné la culture comme peut-être le seul moyen qui permette aux nations de travailler ensemble plus étroitement et de partager avec succès des intérêts communs. Ainsi, même si un État n'est pas nécessairement d'accord sur le retour d'un objet précis à son lieu d'origine, il peut toujours être en position d'en tirer profit. Cela peut prendre la forme de prêts d'expositions, de collaborations pour des recherches et des fouilles, de créations d'annexes de musées, et ainsi de suite. La meilleure façon pour ces profits d'émerger découle de la médiation et de la diplomatie culturelle¹.

Médiation dans le cadre juridique

Ceci mis à part, la médiation ou les formes alternatives de résolution des conflits font office en de nombreuses occasions de solution aux domaines difficiles régis non seulement par un droit strict, mais aussi par un droit non écrit. Il en

est ainsi parce que les facteurs déontologiques, sociaux, scientifiques et humanitaires doivent être pris en compte dans les affaires de restitution de biens culturels. Les codes déontologiques, les résolutions, les déclarations, les directives, et ainsi de suite, pointent tous dans cette direction. L'exemple le plus caractéristique à cet égard est le Code de déontologie de l'ICOM². L'article 6 stipule que les musées devraient être préparés à engager des démarches promptes et responsables pour coopérer et initier le dialogue en vue du retour de biens culturels à un pays ou un peuple d'origine, si ce bien a été acquis en violation des principes de conventions internationales et nationales³.

La médiation en matière culturelle est encouragée à la fois par la pratique et par les conventions internationales. L'article 17(5) de la Convention de l'UNESCO de 1970 sur les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels stipule que « À la demande d'au moins deux États parties à la présente Convention qu'oppose un différend relatif à la mise en œuvre de celle-ci, l'Unesco peut offrir ses bons offices afin d'arriver à un accord entre eux⁴ ». L'article 8(2) de la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés stipule que les parties en conflit prévu par le chapitre 2 ou le chapitre 3 de la convention « peuvent convenir de soumettre leur litige soit à un tribunal ou une autre autorité compétente, soit à l'arbitrage⁵ ». Des références directes à la résolution alternative de conflit ont aussi été faites dans un certain nombre d'affaires concernant les demandes liées à la période de la Shoah⁶.

On pourrait objecter que la médiation et la diplomatie culturelle sont les outils les plus prometteurs dans le domaine du retour des trésors culturels à leurs pays d'origine, sans se préoccuper de savoir si ces retours relèvent ou non du champ de la Convention de 1970 de l'UNESCO. La principale raison à cela est qu'elles possèdent certains mérites généralement bien accueillis par les deux parties de la demande, le premier d'entre eux étant qu'elles ne s'inscrivent pas dans un processus rigide et sont, en tant que telles, susceptibles de prendre en compte les intérêts des parties en dehors de ceux qui sont strictement juridiques. La majorité des affaires qui concernent le retour d'objets à leur lieu d'origine est la conséquence de discussions et de négociations entre les parties impliquées, davantage que de décisions judiciaires. Ceci s'applique aux affaires de retour, quel que soit le statut juridique des parties impliquées, en d'autres termes les particuliers, collectionneurs, négociants, musées, États, et ainsi de suite. Les exemples récents de retour découlent tous de négociations et de diplomatie culturelle. Parmi eux figurent le retour de l'obélisque d'Aksoum de l'Italie à l'Éthiopie, le retour des oiseaux de pierre de l'Allemagne au Zimbabwe et leur réunification, le retour de dépouilles humaines ancestrales du Royal College of Surgeons à l'Australie méridionale, et le retour du masque de cérémonie du peuple Kwakwaka'wakw de l'île de Vancouver du British Museum au Canada. Il s'est agi de réussites au sens où ils ont privilégié la coopération, la collaboration et les bonnes relations entre les parties. Cela vaut aussi pour la réunification du personnage d'albâtre néo-sumérien divisé entre le Louvre et le Metropolitan Museum, et le très réussi projet *Utimut* pour le

retour d'objets culturels du Danemark au Groenland.

Il existe une série d'exemples comparables, dont des affaires que la Grèce a récemment conclues, comme le retour d'un fragment appartenant à la décoration sculpturale du Parthénon par l'Université de Heidelberg (2006), le retour de quatre antiquités par le Musée Getty (2006), une collection de quarante-huit monnaies antiques grecques par la Suède (2006), un fragment d'un bas-relief antique grec en marbre représentant Athéna par un citoyen danois (2007), six œnochoés en céramique par un professeur britannique d'archéologie (2007), une statue volée d'Apollonas Lykeios de Gortyne en Crète par la Suisse (2007), et quatre-vingt-dix antiquités volées à la collection Théodoropoulos par l'Allemagne, pour n'en citer que quelques-uns.

Avantages mutuels de la médiation

La médiation est habituellement préférée à l'engagement de procédures juridiques par les parties, pour un certain nombre de raisons. La première tient à la diversité des traditions et des mentalités juridiques parmi les différents États impliqués. Par conséquent, l'issue d'une décision de justice peut rester incertaine ; les parties ne sont donc pas désireuses d'entrer dans un tel processus qui pourrait s'avérer préjudiciable non seulement à l'affaire en cours, mais aussi en lien avec de futures affaires. La seconde raison tient aux frais de justice. Si la partie demandant un objet culturel est un pays aux ressources limitées, les coûts de procédures juridiques peuvent être trop lourds à assumer. Troisièmement, même si une décision de justice est obtenue, il n'est pas toujours aisé d'appliquer les

jugements dans d'autres États en raison d'une diversité de motifs juridiques, dont l'ordre public. Quatrièmement, porter une affaire devant une cour nationale pose de nombreux problèmes, l'un d'entre eux étant lié aux questions de droit privé international. En d'autres termes, il n'est pas toujours certain que la cour choisie par le réclamant soit compétente pour statuer (questions de juridiction), et que le droit soit applicable à l'affaire en question (le droit de l'État qui demande l'objet, ou le droit de l'État où est situé l'objet).

La cinquième raison tient à l'établissement de la preuve nécessaire, même si les problèmes de juridiction et de droit applicable sont surmontés. La preuve n'est pas aisée à trouver, en particulier dans les affaires où un objet a quitté son lieu d'origine dans des circonstances flagrantes, a changé de mains à de nombreuses reprises et est passé par de nombreux pays. La sixième raison découle du fait que le droit n'est pas rétroactif. Par conséquent son application exclut un nombre considérable d'affaires. En outre, de nombreuses demandes de retour ont été rejetées à cause des délais de prescription. Ceci, cependant, ne signifie pas que la demande n'est pas valable d'un point de vue déontologique, scientifique, historique, humanitaire ou autres. Ces motifs, quoi qu'il en soit, ne sont pas pris en compte par les tribunaux, qui doivent suivre une stricte approche juridique.

La dernière raison concerne l'utilisation de la culture à d'autres fins. La plupart du temps, les parties impliquées (en particulier les États et musées, mais aussi les particuliers intéressés par l'art et l'archéologie), ont d'autres intérêts dépendant étroitement de la conclusion discrète de l'affaire. Par exemple, des collectionneurs de

bonne réputation qui se préoccupent d'art et d'archéologie peuvent préférer contribuer dans certaines affaires à la réunification d'un objet ayant quitté son lieu d'origine de nombreuses années auparavant d'une manière illégale voire même légale. La restitution d'un objet peut aussi favoriser de bonnes relations entre deux ou davantage de pays, et ouvrir la porte à une coopération future. Cette approche peut également bien fonctionner pour des musées choisissant d'échanger des pièces exposées contre prêts et expositions, ou contribuant à développer l'infrastructure du pays d'origine par la création d'annexes de musée.

Pour l'une ou plusieurs de ces raisons, les parties impliquées sont susceptibles de rechercher la résolution extrajudiciaire d'une demande de retour⁷. C'est là que la médiation – une voie plus facile comparée à l'arbitrage⁸ – et la diplomatie culturelle deviennent pertinentes. Pour que deux ou davantage de parties soient en mesure d'agir dans le cadre de ces rôles particuliers, elles ont d'abord besoin d'établir une compréhension et un respect mutuels pour leur culture réciproque. Il faut qu'elles agissent en confiance et croient unanimement que le retour d'un objet à son lieu d'origine est une situation gagnant-gagnant – de celles qui peuvent apporter des bénéfices à toutes les parties, même si ces parties ne partagent pas la même idéologie dans ce domaine.

Les tentatives antérieures de négociations avaient lieu d'ordinaire suite à l'engagement d'une action juridique. Elles étaient menées sous la pression pour garantir une résolution rapide de l'affaire. Les traités internationaux et leur incorporation aux droits nationaux ont harmonisé

ces derniers dans une certaine mesure, et ont mis en place dans de nombreux pays quelques principes élémentaires de bonne pratique et conduite. Cependant, ceux-ci n'ont pas résolu le problème. Il apparaît qu'au cours des dernières années, États, musées et collectionneurs sont de plus en plus informés et clairvoyants, tandis que le public est devenu plus sensibilisé, ce qui conduit à l'émergence d'une tendance à réunir et à présenter les objets dans leur contexte original. Cela signifie que la médiation et la diplomatie culturelle en tant que telles prennent progressivement de l'importance et ne sont plus un simple complément des procédures juridiques. Ceci, en soi, témoigne d'une évolution fondamentale vers une entente culturelle commune dans laquelle les divers intervenants impliqués commencent à prendre au sérieux les avantages mutuels qui peuvent être retirés de la résolution à l'amiable d'un conflit, dans un climat de consensus et de confiance.

La médiation peut avoir lieu en ayant recours à des médiateurs institutionnels et non institutionnels. Le(s) médiateur(s) non institutionnel(s) peu(ven)t quasiment être n'importe quelle personne désignée par les parties pour un certain nombre de raisons, dont l'expertise, la neutralité et les capacités de médiation. Le Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale peut constituer un médiateur institutionnel. Ses règles de médiation font actuellement l'objet d'une consultation et les États membres seraient bien avisés de faire pression pour obtenir leur adoption. Son rôle en tant que médiateur institutionnel n'est pas

seulement nécessaire ; il doit aussi être renforcé par les moyens, ressources et infrastructures nécessaires. Le rôle des médiateurs institutionnels est très important, en particulier dans le cas de conflits difficiles générant une friction considérable.

Le rôle du Comité intergouvernemental

Le rôle du Comité intergouvernemental devrait être plus proactif et « ouvert au retour » dans un sens plus large, même en dehors du cadre de la Convention de l'UNESCO. Il faut que l'UNESCO soit capable d'aider les parties à voir et à repérer les avantages mutuels qu'elles peuvent obtenir du retour d'un objet culturel à son lieu d'origine, autant que de proposer des solutions pour contribuer à résoudre les conflits entre parties.

Trente-huit ans après l'adoption de la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, il est peut-être temps d'aller de l'avant. À l'époque, la Convention de 1970 a représenté une percée. Elle a été importante pour changer et façonner les mentalités, introduire des dispositions *de minimis* élémentaires communes, préparer le terrain pour la Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, et aider les États à résoudre leurs conflits et satisfaire leurs revendications. Il est temps aujourd'hui de transcrire les tendances et les pratiques internationales qui en découlent dans un nouvel instrument international.

Le retour d'objets culturels à leur pays d'origine ne tient plus uniquement à des motifs de vol ou d'exportation illégale de leur pays d'origine. Il repose aussi sur des motifs déontologiques, sociaux, scientifiques et humanitaires, en particulier pour les objets qui sont uniques et ne peuvent être identifiés, compris et estimés qu'en référence au contexte culturel dans lequel ils ont été créés (objets rituels, symboles nationaux, dépouilles ancestrales et fragments d'œuvres d'art exceptionnelles). Les musées sont devenus de plus en plus conscients de la nécessité d'éviter d'acquérir ou d'exposer de tels objets, et les codes de pratique pour musées et collectionneurs ont été rédigés à cette fin. L'intégrité des objets ou des sites se concentre sur le vrai. Par vrai, nous entendons que l'on devrait être en mesure d'apprécier les objets dans leur contexte originel comme ils ont été conçus pour l'être. C'est le cas même pour des objets qui ont été soustraits à leur contexte originel.

| NOTES

1. W. Eichwede (1997), «Models of Restitution (Germany, Russia, Ukraine) », in E. Simpson (dir. publ.), *The Spoils of War*, New York : Harry N. Abrams, Inc., Publishers, pp. 216–20.
2. *Code de déontologie pour les musées de l'ICOM*, Paris (approuvé à l'Assemblée générale de l'ICOM, Séoul, 2004) ; G. Lewis (2004), « Legal and Ethical Considerations in the Repatriation of Stolen and Illegally Exported Cultural Property : Is there a Means to Settle Disputes? », disponible sur <http://icom.museum>.
3. Article 6.2, Retour des biens culturels : « Les musées doivent être disposés à engager le dialogue en vue du retour de biens culturels vers un pays ou un peuple d'origine. Cette démarche, outre son caractère impartial, doit être fondée sur des principes scientifiques, professionnels et humanitaires, ainsi que sur la législation locale, nationale et internationale applicable (de préférence à des actions à un niveau gouverne-

mental ou politique). » Article 6.3. Restitution de biens culturels : « Si une nation ou une communauté d'origine demande la restitution d'un objet ou spécimen qui s'avère avoir été exporté ou transféré en violation des principes des conventions internationales et nationales, et qu'il s'avère faire partie du patrimoine culturel ou naturel de ce pays ou de cette communauté, le musée concerné doit, s'il en a la possibilité légale, prendre rapidement les mesures nécessaires pour favoriser son retour. » Article 6.4. Biens culturels provenant d'un pays occupé : « Les musées doivent s'abstenir d'acheter ou d'acquérir des biens culturels provenant de territoires occupés, et respecter rigoureusement les lois et conventions qui régissent l'importation, l'exportation et le transfert de biens culturels ou naturels. »

4. 14 novembre 1970. Entré en vigueur le 24 avril 1972. Ratifié par 116 États.

5. 24 juin 1995. Entré en vigueur le 1^{er} juillet 1998. Ratifié par 29 États.

6. « Onzième Principe des Principes de Washington de 1998 (Principes applicables aux œuvres d'art confisquées par les nazis, Conférence de Washington sur les biens confisqués à l'époque de l'Holocauste, du 30 nov. au 3 déc. 1998), avalisé par le Forum de Vilnius en octobre 2000 (Forum International sur les biens culturels pillés pendant l'Holocauste, Vilnius, Lituanie, 3–5 oct. 2000), et par la Résolution de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1999 (Résolution 1205. Biens culturels spoliés, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 4 nov. 1999), ainsi que par des groupes de musées aux États-Unis », comme mentionné dans N. Palmer (2003), « Litigation the Best Remedy? », in *The Permanent Court of Arbitration* (dir. publ.), *Resolution of Cultural Property Disputes*, La Hague: Kluwer Law International, pp. 265–83.

7. Une autre affaire démontrant les insuffisances du recours juridique est l'Affaire du Trésor de Sevso. Voir H. Kurzweil, L. Gajon et L. de Walden (2005), « The Trial of the Sevso Treasure », in K. F. Gibbon (dir. publ.), *Who Owns the Past? Cultural Policy, Cultural Property and the Law*, New Jersey : Rutgers University Press, Voir aussi K. Meyer (1973), *The Plundered Past : The Story of the Illegal International Traffic in Works of Art*, New York : Atheneum, p. 41.

8. Palmer, N. (2003), « Arbitration and the Applicable Law », in *The Permanent Court of Arbitration*, op. cit., p. 291.

| Musées et justice réparatrice : patrimoine, retour et éducation culturelle

par Moira Simpson

Moira G. Simpson est maître de conférence à la faculté des sciences sociales et de l'éducation à l'Université d'Australie méridionale. Elle a beaucoup écrit sur les musées, les politiques culturelles autochtones et la restitution. Elle a publié, entre autres, Making Representations : Museums in the Post-Colonial Era et Museums and Repatriation (La fabrication des représentations : les musées à l'époque postcoloniale et Musées et restitution). Ses recherches actuelles portent sur la conservation et la protection d'objets sacrés et cérémoniels, la restitution par les musées comme processus de renaissance culturelle et le développement de modèles muséaux autochtones.

La conservation et l'interprétation du patrimoine sont les fonctions principales des musées et constituent les dimensions les plus publiques de la pratique muséale. Toutefois, les peuples autochtones parlent fréquemment du caractère limité des expositions muséales en tant que moyen d'expression et de conservation de la culture, faisant ressortir que la culture est un processus vivant incluant à la fois la continuité et le changement. Comme le dit Kalpana Kand, directeur de l'éducation du Musée Fiji : « la culture est une chose vivante, dynamique, toujours en changement et pourtant toujours constante ; c'est une histoire, un chant, une danse, jamais une 'chose morte' devant être décrite sous la forme d'un artefact que l'on regarde derrière une vitre¹ ».

Au cours des dernières décennies, la voix et les intérêts des peuples autochtones ont

contribué à étendre la compréhension de la définition du patrimoine et de l'importance du maintien d'une identité culturelle, reflétés par le contenu d'un certain nombre de conventions récentes de l'UNESCO destinées à promouvoir la reconnaissance et la protection de la diversité culturelle, le patrimoine immatériel et les droits des peuples autochtones.

Ainsi, la muséologie contemporaine a subi une importante mutation, passant de pratiques et d'objectifs fondés sur l'idée de patrimoine en tant que témoignage du passé, précieux pour son potentiel de recherches historiques et comme base d'une prospère industrie patrimoniale, à une reconnaissance de la valeur contemporaine du patrimoine pour des cultures vivantes.

Dans cet article, j'explore brièvement les liens entre le patrimoine, la santé et le bien-être qui deviennent évidents lorsque les peuples autochtones cherchent à reconstituer leurs valeurs culturelles et leur identité, et à renouveler la dimension spirituelle de leur culture en tant que moyens de vivre au XXI^e siècle. Ce processus implique souvent la restitution d'éléments clés du patrimoine culturel et spirituel de cultures autochtones et ce sont ces types d'items qui sont le plus souvent l'objet de demandes de retour. Ces artefacts sacrés et cérémoniels ont une immense valeur contemporaine en tant que ressources pour un renouveau culturel pour des peuples autochtones qui ont perdu la plus grande partie de leur patrimoine matériel au cours de l'époque coloniale et qui cherchent désormais à surmonter les effets d'un trauma postcolonial.

Restitution et renaissance d'une vie cérémonielle

L'étude comparative de Miriam Clavir sur les approches autochtones et non autochtones de la conservation des matériels culturels des Nations premières a souligné l'importance placée par de nombreuses Nations premières sur l'utilisation de ces objets culturels². L'accomplissement des activités culturelles auxquelles ces objets étaient destinés renforce la connaissance et les droits associés aux objets cérémoniels et maintient leur intégrité spirituelle. La conservation culturelle est donc atteinte sous la forme d'un maintien culturel ou d'une conservation des croyances, des valeurs et des activités associées à ces objets.

Concrètement, l'accent sur la conservation du contexte et des activités associées, et non pas du seul objet, implique la re-socialisation des objets : leur restitution au lieu d'origine où les aspects immatériels du patrimoine sont prégnants, et où les objets eux-mêmes peuvent stimuler des activités renouvelées d'aspects immatériels de la culture. Cette perspective met l'accent sur l'importance des objets cérémoniels dans la transmission intergénérationnelle du savoir au sein des communautés autochtones, ainsi que pour la conservation et le renouvellement des aspects immatériels du patrimoine. Ainsi, la conservation muséale évolue pour inclure des pratiques destinées à conserver l'intégrité du sens et de la destination d'un objet, autant que la conservation du matériau le constituant. De plus, les peuples autochtones usent d'un mélange de pratiques occidentales de conservation et d'approches traditionnelles au sein de contextes sociaux communautaires, et de musées communautaires



21. Les galeries du Proche-Orient ancien du Département des Antiquités Orientales, dans l'aile Richelieu du musée du Louvre.

qui comprennent la conservation des dimensions immatérielles des objets et la perpétuation ou le renouveau de pratiques culturelles, telles que des cérémonies. Souvent liées à cela, des initiatives communautaires plus étendues sont destinées à perpétuer ou à renouveler le patrimoine et les pratiques culturels en tant qu'éléments de processus contemporains de renaissance culturelle et d'affirmation de l'identité culturelle au sein des sociétés du XXI^e siècle. Pour certaines communautés, le retour des matériels cérémoniels conservés dans des musées peut constituer une partie essentielle de ce processus, être lié à des stratégies aidant à guérir de trauma postcoloniaux et a, en tant que tel, le pouvoir

de contribuer à la santé et au bien-être autochtones.

Pour Michael Dodson, ancien Commissaire à la justice sociale pour les Aborigènes et les autochtones du Détroit de Torres, actuellement professeur en études autochtones à l'Université Nationale d'Australie de Canberra :

en tant que peuples autochtones, nous sommes intensément conscients que notre survie en tant que peuple dépend de la vitalité de notre culture. La blessure la plus profonde qui nous a été infligée par la colonisation provient d'un processus qui

nous a dépouillés de notre identité et de notre culture différentes³.

Les préjudices sociaux et culturels éprouvés par de nombreux peuples autochtones dans des pays colonisés sont reflétés dans les statistiques qui démontrent clairement un taux bien plus élevé de mortalité infantile et une espérance de vie plus réduite. Par exemple, au Canada, l'espérance de vie des populations autochtones est inférieure de huit ans à celle de la population non autochtone, alors qu'en Australie, l'espérance de vie des autochtones australiens est inférieure de dix-sept à dix-huit ans par rapport à celle de la population non autochtone⁴. Les raisons en sont diverses et incluent une alimentation néfaste et des mauvaises conditions de vie, menant à des maladies cardiaques chroniques, au diabète et à d'autres affections. Il y a pourtant de plus en plus de preuves que les effets psychologiques de la vie postcoloniale et les effets de l'acculturation ont un rôle important à jouer, créant un lien direct entre le patrimoine culturel et la santé et le bien-être des autochtones.

Les facteurs historiques et leur héritage contemporain ont été identifiés par des commissions d'enquêtes comme étant les causes principales des problèmes sociaux et des problèmes de santé auxquels doivent faire face les peuples autochtones tant au Canada qu'en Australie⁵. Dans « Bringing Them Home » (Les ramener à la maison), le rapport de l'enquête nationale australienne sur la séparation des enfants aborigènes et autochtones du Détroit de Torres de leurs familles, il est dit que « un modèle bien enraciné de handicap et d'expropriation continue

de ravager et détruire les familles et les communautés autochtones⁶ ».

Un grand nombre de sources prouve de plus en plus qu'une plus grande autogouvernance, l'autodétermination et un renouveau culturel ont des effets positifs sur la vie des peuples autochtones qui subissent les effets de trauma historiques ou postcoloniaux⁷. Michael Chandler et Christopher Lalonde de l'Université de Colombie Britannique ont identifié la discontinuité culturelle comme facteur principal de suicide des jeunes et des adultes au sein des communautés de Premières nations en Colombie Britannique. C'est, selon eux, la raison pour laquelle « certaines communautés présentent des taux 800 fois plus élevés que la moyenne nationale, alors que dans d'autres le suicide est relativement inconnu⁸ ». Ils affirment : « de la même manière que la perte de continuité personnelle met en danger des individus jeunes, la perte de continuité culturelle met en danger des groupes culturels entiers⁹ ». Leurs recherches suggèrent que « des efforts collectifs pour défendre la continuité culturelle » sont liés à un état de santé et un bien-être améliorés et à un taux de suicide réduit dans les communautés des Premières nations¹⁰.

Après des décennies de répression et d'injustice sociale, de nombreux peuples autochtones colonisés cherchent à faire revivre leurs valeurs traditionnelles et leurs pratiques culturelles en tant que parties d'un processus de renouveau destiné à renforcer l'identité culturelle, guérir les maux personnels et communautaires et fournir une impulsion à une nouvelle créativité. Le patrimoine culturel sous ses aspects matériels

MUSÉE, SITE ET CONTEXTE CULTUREL

et immatériels est intégralement lié la structure sociale, la vie cérémonielle et l'identité culturelle. Les activités autochtones dans le domaine de la conservation du patrimoine font ainsi souvent partie des stratégies de soutien ou de renouveau culturel et sont liées à des intérêts communautaires dans de nombreux autres domaines de la vie communautaire comme l'éducation autochtone, la souveraineté, le renouveau de la langue, les droits à la propriété intellectuelle, les droits fonciers, le développement économique ainsi que la santé et le bien-être. Les pratiques spirituelles et religieuses sont ranimées car les peuples autochtones cherchent des voies pour préserver leur identité culturelle et se frayer un chemin bienvenu au sein de la société contemporaine. Des chantiers culturels sont organisés dans de nombreuses communautés autochtones au Canada et en Australie pour immerger les jeunes dans des expériences culturelles et des pratiques cérémonielles qui les relient aux valeurs, aux connaissances et savoir-faire des générations passées et leur insufflent un sentiment de fierté de leur patrimoine culturel.

La renaissance des pratiques traditionnelles n'est pas un retour à un style de vie dépassé sans rapport avec le monde moderne. La protection et la conservation d'un patrimoine culturel sont souvent liées aux efforts pour préserver une indépendance culturelle et spirituelle, mais elles impliquent le renouveau d'une fierté et d'une identité culturelles, l'utilisation d'approches autochtones à la communication, l'enseignement, au gouvernement et aux thérapies. De nombreux peuples autochtones pensent que le renforcement ou le renouveau des traditions culturelles et des valeurs spirituelles peut contribuer à soulager certains

problèmes qui affectent la santé et le bien-être. Pour citer un membre de la Première nation Mnjikaning de l'Ontario, « le mot 'rétablissement' peut aussi s'énoncer 'renaissance', 'reconstruction' ou 'recréation'¹¹ ».

Les guérisons communautaires des communautés autochtones canadiennes sont de plus en plus reconnues par les politiques gouvernementales dans les domaines de la santé, de la sécurité sociale et de la justice sociale. En 1996, dans le rapport de la commission royale canadienne sur les peuples autochtones (RCAP), les commissaires écrivent : « la guérison, en termes autochtones, se réfère à un rétablissement personnel et sociétal des suites des effets durables de l'oppression et du racisme systématique endurés pendant des générations¹² ».

Le renouveau spirituel est devenu un rôle admis des initiatives de justice autochtone canadiennes et Santé Canada reconnaît que « les approches autochtones du 'mieux-être' [...] incluent les sphères physiques, sociales et spirituelles¹³ ».

Du point de vue individuel, le rétablissement peut comprendre « le fait de surmonter des problèmes personnels qui affaiblissent la vie communautaire ». Cela peut inclure l'alcoolisme ou d'autres consommations abusives ainsi que « des émotions et comportement négatifs tels que la jalousie ou la colère ». Le renouveau des pratiques culturelles et cérémonielles peut fournir des occasions aux individus de reprendre contact avec des aspects significatifs de la culture traditionnelle et de contribuer au processus de guérison personnelle. Comme l'indique Warry :

« les chemins de guérison personnels sont des combats perpétuels contre les effets intergénérationnels de diverses formes de mauvais traitement, d'abandon ou de perte d'identité¹⁴ ».

La restitution de matériels cérémoniels est venue en aide à certaines communautés dans leur volonté de renouvellement des valeurs et pratiques culturelles et a contribué aux efforts de ranimation des pratiques cérémonielles traditionnelles en tant que composantes de la vie contemporaine. Par exemple, la Communauté Blackfoot de l'Alberta du Sud au Canada a activement cherché à faire rapatrier des objets cérémoniels, ici des trousses de guérisseur sacrées qui jouaient traditionnellement un rôle important dans le maintien de la santé et du bien-être dans la communauté et fournissaient un point central pour instaurer une discipline et des responsabilités personnelles et communautaires. Comme l'expliquent Reg Crowshoe et Geoff Crow Eagle, anciens Blackfoot et maîtres de cérémonies :

Une ou deux fois par an, la trousse est ouverte et quelqu'un prononce un vœu sur cette trousse, sur un objet sacré contenu dans la trousse. Par exemple, on peut jurer au Créateur de danser avec une certaine relique de cette trousse, pour guérir quelqu'un qui est très malade. Et on verse, en faisant ce vœu, un paiement au dépositaire (de la trousse)¹⁵.

Vers la fin du XIX^e siècle, l'arrivée des européens a mené à la quasi-extinction des bisons, première source de nourriture et d'autres ressources des Blackfoot, les conduisant à la famine. Les Blackfoot

se sont engagés dans un traité avec la couronne britannique et ont été réinstallés dans des réserves où ils ont appris les pratiques agricoles. D'autres changements culturels furent imposés par des missionnaires chrétiens et par le système scolaire canadien réservé aux autochtones. En conséquence, de nombreux Blackfoot abandonnèrent les pratiques cérémonielles traditionnelles. Bien que la vie cérémonielle Blackfoot ait continué sous une forme réduite, la rupture des pratiques culturelles Blackfoot et de la transmission du savoir a amené un déclin du nombre de participants aux formes plus traditionnelles de solennités.

Avec l'arrivée des collectionneurs occidentaux, on attribua aux trousses de guérisseurs de nouvelles significations, celles d'articles de musées ethnographiques. Elles devinrent des objets de curiosité pour les collectionneurs puis des marchandises de valeur sur le marché de l'art indien. Dans ce contexte, la circulation et le transfert ne dépendaient pas du pouvoir spirituel de la trousse et du pouvoir de son possesseur mais de la valeur commerciale et ethnographique de la trousse. Leur marchandisation au sein du monde profane fournit une source de revenus pour certains gardiens de trousses contraints à des mesures extrêmes pour survivre en des temps de grande épreuve. Comme le fait remarquer George Kipp, un dirigeant culturel de la réserve Blackfoot au Montana, aux États-Unis : « à certains moments, quand vous êtes dans une région qui subit un chômage de 90 à 95 pour cent et que vous êtes à la recherche de nourriture pour le prochain repas et que vous possédez quelque chose qui a de la valeur, vous le vendez plutôt que de laisser vos enfants mourir

MUSÉE, SITE ET CONTEXTE CULTUREL

de faim¹⁶ ». Ainsi, beaucoup de troussees se retrouvèrent dans des collections privées et des musées au Canada, aux États-Unis et ailleurs, ce qui affecta davantage encore la vie cérémonielle, en ôtant les mécanismes liés à la transmission et la conservation du savoir et du pouvoir des troussees et des cérémonies. La soustraction des troussees du cycle normal des transferts conduisit à une réduction du nombre de maîtres de cérémonies et à un affaiblissement du savoir traditionnel. Car les maîtres de cérémonies les plus âgés mouraient et moins de gens suivaient les voies traditionnelles d'apprentissage et d'acquisition de l'autorité et des responsabilités associées à la garde des troussees. Comme le note Beverly Hungry Wolf, un auteur Blackfoot : « les détenteurs de nos troussees de guérisseur tribales étaient pour la plupart âgés et lorsqu'ils mouraient, les troussees étaient souvent vendues à des musées ou à des collections privées [...] Chaque trousse qui disparaissait signifiait une cérémonie de moins¹⁷ ».

La soustraction des troussees au profit des musées et leur maintien dans des collections a défavorablement affecté la vie cérémonielle et contribué à la désintégration de quelques associations cérémonielles qui géraient et s'occupaient des troussees, ainsi qu'à la perte du savoir associé. Au sein des communautés Blackfoot de l'Alberta du Sud au Canada, les croyances et valeurs culturelles et spirituelles sont incluses dans les stratégies de renouveau culturel et de transmission du savoir. La planification de musées et la restitution des troussees sacrées est ainsi un élément central de ces efforts. Selon les méthodes d'enseignement coutumières, c'est par les processus d'apprentissage et d'enseignement du savoir associé au transfert cérémoniel des troussees

d'un détenteur de trousse à un autre que les valeurs et la conception du monde Blackfoot sont transmises. Ce ne sont donc pas simplement des troussees sacrées en tant qu'objets qui sont restituées, mais les moyens de transmettre et de perpétuer le savoir.

Les tentatives de retour effectuées par les Blackfoot ont abouti à la restitution d'un certain nombre de troussees et au renouveau de cérémonies qui n'étaient plus pratiquées depuis plusieurs décennies. Elles ont également eu pour résultat d'introduire en Alberta une législation pour promouvoir le processus de restitution des troussees se trouvant dans les principaux musées de la province. Le rétablissement du lien entre des Blackfoot et le savoir spirituel et les activités cérémonielles est un élément clé des stratégies Blackfoot actuelles de renouveau culturel, qui se manifestent par les musées communautaires existants et projetés, et par les centres culturels qui servent à des fonctions éducatives intra et interculturelles.

Les croyances spirituelles et les activités cérémonielles Blackfoot sont les méthodes coutumières de transmission et de conservation du savoir culturel et ces dernières sont ranimées par des maîtres de cérémonies Blackfoot en association avec des méthodes muséographiques conventionnelles d'emménagement et d'archivage de matériels patrimoniaux. Les projets de renouveau culturel de la communauté pégame Blackfoot de Bocket incluent actuellement le centre culturel Oldman se trouvant dans la réserve pégame, desservi par des maîtres de cérémonies pégame. Il y a également des plans pour édifier un musée Medicine Lodge (cabane cérémonielle), et

un centre du renouveau culturel pégan sur la base des structures d'un camp traditionnel avec des tipis ou des cabanes disposés autour d'une cabane cérémonielle centrale. Le musée Medicine Lodge fournira un espace cérémoniel pour les activités communautaires dont la transmission du savoir cérémoniel, ainsi que des espaces interprétatifs et des activités touristiques pour l'interprétation interculturelle de la culture Blackfoot.

La restitution des dépouilles ancestrales, une impulsion pour un renouveau culturel

Dans certaines communautés autochtones, la restitution de restes humains a aussi contribué à des processus de renaissance culturelle et a stimulé la création de nouvelles formes de pratiques culturelles actuelles fondées sur des valeurs traditionnelles, des cérémonies et des formes artistiques, renforçant ainsi une identité culturelle dans le monde contemporain. Par exemple, en 1990, des membres de la Première nation Haida de la Colombie Britannique au Canada découvrirent que les dépouilles d'ancêtres avaient été exhumées des sépultures d'anciens villages Haida abandonnés au XIX^e siècle après une épidémie de variole qui avait tué 90 pour cent de la population. Les communautés Haida de Old Masset et de Skidegate ont formé un comité pour le retour et ont demandé à un certain nombre de musées canadiens et des États-Unis la restitution des dépouilles ancestrales. Sur une période de six ans, les dépouilles de plus de 466 ancêtres ont été localisées et restituées.

La préparation, l'organisation de la collection, le retour et la réinhumation des ancêtres se révéla être une entreprise émotionnelle

pour les membres de la communauté Haida, qui a pourtant stimulé le renouveau d'activités et de connaissances culturelles et a contribué au processus de guérison communautaire. Pour enterrer avec respect les ancêtres, des membres de la commission Haida de restitution parlèrent avec les anciens et firent des recherches sur les pratiques funéraires traditionnelles, en utilisant ces informations pour concevoir des cérémonies de réinhumation, guidés par les valeurs et les méthodes traditionnelles. Il fallut tresser des nattes en écorce de cèdre pour envelopper les dépouilles, construire des urnes en bois courbé à la vapeur pour accueillir la dépouille de chaque individu et coudre les couvertures décorées des emblèmes du clan dessinées par des boutons de nacre utilisées pour recouvrir chaque urne durant les cérémonies de restitution et de réinhumation. Des artistes Haida réapprirent les processus de fabrication des urnes en bois courbé et enseignèrent aux adolescents cet aspect de leur patrimoine. Le processus stimula aussi le développement de nouveaux chants et danses, preuve de la vitalité de la culture Haida contemporaine.

Nika Collison, conservateur du Musée Haida Gwaii et membre du comité Haida de restitution explique encore :

Pour vraiment, vraiment faire les choses avec respect, il nous a fallu revoir nos anciens enseignements et savoirs et traditions parce que ces ancêtres ne connaissaient rien d'autre que les façons d'autrefois, ils vivaient... il y a des siècles. Cela a donc amené une large part de notre communauté à réapprendre nos anciennes méthodes et plus de gens à

MUSÉE, SITE ET CONTEXTE CULTUREL

apprendre nos chants et danses, étudier nos cérémonies et réapprendre les anciennes techniques et traditions funéraires qui autrement n'auraient peut-être plus été utilisées, et cela rassemble toute notre communauté¹⁸.

Nika et Vincent Collison, tous deux membres actifs de la commission Haida de restitution, ont observé « qu'après chaque cérémonie, on sent que l'air a été éclairci, que les esprits se reposent, que nos ancêtres sont en paix et que la guérison est visible sur les visages de la communauté Haida¹⁹ ». Par le processus de restitution de leurs ancêtres, les Haida découvrirent aussi un nombre important d'objets culturels dans les musées qu'ils visitèrent. Des accords avec certains de ces musées ont abouti à la restitution de divers objets cérémoniels sous forme de prêts de longue durée au musée de Haida Gwaii. L'accent est ensuite mis sur la réunification de ces objets avec des membres de la communauté descendants des derniers propriétaires connus et qui ont hérité le droit d'utiliser ces objets. Des articles tels qu'un bâton d'orateur et des masques ont été restitués et sont disponibles à l'usage pour des occasions solennelles. Les Haida ont construit un nouveau musée et un centre du patrimoine avec une salle des fêtes où se tiendront des cérémonies du potlatch, liant ainsi inextricablement la vie de la communauté et le fonctionnement du musée²⁰.

Les musées en tant qu'acteurs du soutien dans les communautés

Les collections des musées abritent des matériels culturels du monde entier et fournissent une

source pédagogique inestimable, grâce à laquelle les gens peuvent étudier les valeurs, pratiques, croyances et traditions de leur culture et de celle des autres. Toutefois, les collections ethnographiques des musées modernes ont essentiellement été constituées au cours de l'ère des occupations coloniales, lorsque l'on considérait nécessaire de faire de la récupération pour conserver des témoignages de cultures qui semblaient en voie de disparition. Le défi auquel les musées doivent faire face aujourd'hui est de promouvoir la conservation d'objets au sein du contexte de leur signification sociale et culturelle élargie, et de développer des stratégies qui offrent la meilleure protection et l'usage de ces ressources pour le bénéfice de l'humanité entière.

Au XXI^e siècle, les musées peuvent jouer un rôle nouveau en soutenant et en participant à des processus de renouveau culturel. Cela implique une sérieuse réflexion sur pourquoi et pour qui nous conservons des choses. Cela exige des équipes muséales de regarder au-delà des murs de leur propre institution et communauté locale, et de reconnaître les valeurs et les besoins des communautés sources. De réfléchir à ce qu'un musée peut offrir à la société et non pas seulement à ses visiteurs et à la communauté universitaire. En accordant une plus grande attention aux conditions culturelles, sociales et économiques contemporaines auxquelles font face les propriétaires traditionnels, les musées peuvent, par le processus de restitution, contribuer aux efforts des peuples autochtones pour ranimer des pratiques culturelles. Les musées peuvent ainsi élargir leur rôle pour s'impliquer plus activement dans la conservation

et le développement d'un patrimoine vivant et de pratiques culturelles contemporaines. En ne tenant pas compte, en écartant ou rejetant les requêtes de restitutions des peuples autochtones, les muséologues professionnels sont plus soucieux de conserver des artefacts que de soutenir des communautés dans leurs efforts pour préserver les cultures, croyances et pratiques qui ont conduit à la création de ces artefacts. Si le retour des objets cérémoniels peut aider des peuples autochtones à poursuivre ou ranimer des valeurs et des pratiques essentielles à leur vie culturelle et cérémonielle, et contribuer ainsi à la guérison communautaire en tant qu'élément de leur vie contemporaine, alors l'acte de restitution est certainement la forme suprême de conservation culturelle.

| NOTES

1. K. Nand (2000), « Fiji Museum in the Post-Colonial Era », exposé présenté à la conférence ICOM-CECA, « La culture comme bien de consommation », à Christchurch, Nouvelle-Zélande.
2. M. Clavir (2002), *Preserving what Is Valued*, Vancouver: UBC Press.
3. M. Dodson (1994), « Cultural Rights and Educational Responsibilities », allocution de Michael Dodson, commissaire à la justice sociale pour les aborigènes et les autochtones du Déroit de Torres, Frank Archibald Memorial Lecture, University of New England, 5 septembre.
4. Au Canada, le terme « autochtone » inclut les peuples indien, inuit et métis. En Australie, le terme anglais « indigenous » fait référence aux Aborigènes australiens et aux autochtones du Déroit de Torres (Health Canada, 2000, *A Statistical Profile on the Health of First Nations in Canada for the Year 2000 : Highlights of First Nations Health Statistics* disponible sur http://www.hc-sc.gc.ca/fnih-spni/pubs/gen/stats_profil_e.html; Australian Bureau of Statistics, 2002; Australian Social Trends, 2002, p. 76).
5. RCAP (1991), « Report of the Royal Commission on Aboriginal Peoples », Ottawa: Canada Communications Group, disponible sur http://www.ainc-inac.gc.ca/ch/rcap/sg/sgmm_e.html.
6. Commonwealth of Australia (1997), *Bringing Them Home : Report of the National Inquiry into the Separation of Aboriginal and Torres Strait Islander Children from Their Families*, disponible sur <http://www.austlii.edu.au/au/special/rsjproject/rsjlibrary/hreoc/stolen/>.
7. M. J. Chandler et C. E. Lalonde (1998), « Cultural Continuity as a Hedge against Suicide in Canada's First Nations », *Transcultural Psychiatry* 35/2, pp. 193-211; L. Kirmayer, C. Simpson and M. Cargo (2003), « Healing Traditions : Culture, Community and Mental Health Promotion with Canadian Aboriginal Peoples », *Australasian Psychiatry* 11/3, pp. S15-S23; P. Lane, Jr, M. Bopp, J. Bopp and J. Norris (2002), *Mapping the Healing Journey: The Final Report of a First Nation Research Project on Healing in Canadian Aboriginal Communities*, APC 21 CA, Lethbridge: Four Directions International et Cochrane: The Four Worlds Centre for Development Learning.
8. Chandler et Lalonde, op. cit., p. 191.
9. C. E. Lalonde (2003), « Counting the Costs of Failures of Personal and Cultural Continuity », *Human Development* 46, pp. 137-44, disponible sur http://www.christchurchartgallery.org.nz/icomceca2000/papers/Kalpana_Nand.pdf.
10. Chandler et Lalonde, op cit; M. J. Chandler, C. E. Lalonde, B. Sokol et Hallett, D. (2003), *Personal Persistence, Identity Development, and Suicide: A Study of Native and Non-Native North American Adolescents, Monographs of the Society for Research in Child Development* 68/2, Serial No. 273; Lalonde, op. cit.
11. Lane et al., op. cit., p. 38.
12. RCAP (1996), vol. 3, p. 109.
13. Health Canada, *A Statistical Profile: Health Canada (2005), First Nations, Inuit and Aboriginal Health: First Nations Comparable Health Indicators*, disponible sur http://www.hc-sc.gc.ca/fnih-spni/diseases-maladies/2005-01_health-sante_indicat-eng.php#life_expect.
14. Citations tirées de W. Warray (1998), *Unfinished Dreams: Community Healing and the Reality of Aboriginal Self-Government*, Toronto: University of Toronto Press, p. 208.

MUSÉE, SITE ET CONTEXTE CULTUREL

15. R. Crowshoe et G. Crow Eagle (2006), *Piikani Blackfoot Teaching*, disponible sur <http://fourdirectinsteachings.com/transcripts/blackfoot.html>.

16. Kipp, cité par A. Gulliford (2000), *Sacred Objects and Sacred Places: Preserving Tribal Traditions*, Boulder: University Press of Colorado, p. 55.

17. B. Hungry Wolf (1996), *Daughters of the Buffalo Women : Maintaining the Tribal Faith*, Skookumchuk: Canadian Caboose Press, p. 139.

18. N. Collison (2006), interview, Rabble Radio, Canada, disponible sur <http://rabble.ca/podcasts/files/rej/rej-2006-01-02.mp3>.

19. N. Collison et V. Collison (2002), *Haida Case Study 2002*, document inédit.

20. Le potlatch est une cérémonie traditionnelle des communautés de Nations premières de la côte nord-ouest comprenant des échanges de cadeaux pour rembourser les dettes et rémunérer les participants. Il est accompagné de festins, de danses et de chants.

| Empêcher le pillage par le retour des objets archéologiques pillés

par Ricardo J. Elia

Ricardo J. Elia est maître de conférences et directeur du Département d'archéologie à l'Université de Boston. Il enseigne la déontologie archéologique, le droit et la gestion du patrimoine. Ses recherches portent notamment sur la protection et la politique archéologiques et le marché des antiquités.

Les affaires récentes concernant le retour négocié d'objets culturels pillés sur des sites archéologiques posent le problème des pertes irremplaçables qui surviennent quand des sites archéologiques sont saccagés pour approvisionner le marché international en œuvres d'art. Bien qu'il y ait beaucoup d'affaires anciennes concernant des demandes de retour de matériel archéologique (les marbres du Parthénon étant l'exemple le plus connu), ce problème concerne souvent des antiquités qui ont été pillées récemment sur des sites archéologiques, tandis que le pillage lui-même reste un problème d'une actualité brûlante. Ceux qui cherchent à obtenir le retour d'objets archéologiques pillés récemment doivent garder à l'esprit que le retour de l'objet ne peut jamais être plus qu'une victoire à la Pyrrhus pour le pays d'origine – l'objet est rendu mais le contexte archéologique dans lequel baignait l'objet ne peut jamais être retrouvé.

Quand les pays sources s'engagent dans des négociations avec les musées et les collectionneurs privés pour le retour des objets archéologiques, comme l'ont fait l'Italie et la Grèce ces dernières années, l'attention des négociateurs et des médias se concentre inévitablement sur des objets

individuels tels que les trésors artistiques, et non sur la destruction du contexte et de l'information archéologiques. Ces affaires sont par conséquent traitées et considérées par le public comme des controverses essentiellement juridiques sur la propriété des biens culturels. Les pays sources peuvent être tentés de mesurer leur succès à l'aune de la récupération de trésors artistiques individuels, plutôt que de la protection des sites archéologiques contre de futurs pillages. Chaque objet archéologique arraché de son contexte archéologique représente une perte irremplaçable d'information historique, culturelle et scientifique. Pour obtenir un vase peint grec, les pillards peuvent détruire une douzaine ou plus de tombes antiques, déplacer ou détruire des dépouilles et des objets sans valeur marchande, et effacer à jamais notre possibilité d'apprendre quoi que ce soit de ces sites. Récupérer un vase grec ne restaurera jamais ces sites ni le savoir qu'ils contenaient.

Dans les affaires concernant le retour d'objets archéologiques pillés – et en particulier dans les déclarations publiques et les interviews aux médias – il est vital que les négociateurs et les représentants des pays sources insistent sur le fait que l'enjeu va au-delà d'une lutte à l'issue de laquelle chaque partie devrait détenir un trésor artistique. Les musées et les collectionneurs privés qui acquièrent des objets archéologiques pillés sont les derniers maillons d'un processus systématique et destructeur qui saccage les sites culturels. Les musées et les collectionneurs privés sont les principaux acteurs qui mènent au pillage des sites archéologiques, et en tant que tels, ils doivent être tenus responsables de leur participation à ce processus.

Malheureusement, dans la plupart des accords négociés pour le retour des objets archéologiques pillés, la culpabilité des musées dans le phénomène destructeur du pillage est rarement soulignée. Au lieu de cela, par souci de parvenir au retour des objets culturels sans contentieux, les accords sont conçus pour permettre aux musées de ne reconnaître aucune culpabilité et de n'accepter aucune responsabilité juridique. Ils sont, en effet, autorisés à apparaître innocents de tout méfait, comme s'ils étaient ignorants de la relation de cause à effet entre l'acquisition sans foi ni loi et le pillage. De plus, ils sont souvent récompensés par des prêts généreux qui figurent dans l'accord. Les pays sources ont toute latitude pour chercher à obtenir le retour d'antiquités pillés de la manière qui leur semble appropriée. De plus, l'attention des médias qui en résulte est sans aucun doute d'intérêt public, en révélant que des institutions muséales respectées ont acquis des objets pillés et doivent les rendre. Mais il faudrait se demander si cela suffit. Les négociateurs pour le compte des pays sources ne devraient pas agir dans le seul but de garantir le retour des objets culturels pillés, mais aussi pour décourager la poursuite du pillage dans leurs pays. Ils devraient être encouragés à se concentrer non seulement sur les objets pillés individuellement, mais aussi à faire pression sur les musées pour changer leurs politiques d'acquisition. La dissuasion devrait être un objectif aussi important que la récupération des objets pillés, car le retour de quelques objets pillés ne peut jamais valoir l'information archéologique qui a été détruite dans le processus. Le retour des objets archéologiques pillés ne peut jamais être une victoire complète, à moins qu'il n'aboutisse à empêcher de futurs pillages et destructions.

| L'histoire de l'art à la rencontre de l'archéologie : prendre en compte le contexte culturel dans les musées américains

par Lee Rosenbaum

Lee Rosenbaum collabore fréquemment à la rubrique Arts et Loisirs du Wall Street Journal et blogue sur les questions de biens culturels sur CultureGrrl. Elle a publié de nombreux articles dans la rubrique Opinions du New York Times et dans les magazines ARTnews et Art in America, parmi bien d'autres. Elle a délivré des cours sur les questions de biens culturels à l'Université de Pennsylvanie, à la faculté de droit de l'Université de Columbia et à l'Université de Seton Hall. Elle est l'auteur de The Complete Guide to Collecting Art.

La présentation actuelle des Antiquités dans les musées américains montre que bien souvent l'on ignore où, quand et comment leurs trésors ont été découverts. Néanmoins, il leur faut imaginer des façons de décrire ces « orphelins », et de les exposer de manière intelligible aux visiteurs. J'examine ici quelques exemples spécifiques de pratiques, parmi les pires et les meilleures, et conclus par des cas exemplaires 'd'objets séparés', qui devraient être contemplés tel que leur créateur les avait conçus. Les musées américains doivent trouver un moyen de présenter les Antiquités de manière intelligente et engageante, en dépit des lacunes de la connaissance de ces objets archéologiques et de leur histoire culturelle. Leur stratégies pour combler ces intervalles peuvent varier entre inspirées et insipides.

Légèder en l'absence de contexte

De nombreux musées abordent le cartel à l'ancienne mode. Le texte qui accompagne l'œuvre

MUSÉE, SITE ET CONTEXTE CULTUREL

décrit ce que le visiteur est en train de regarder, avec parfois des références au pouvoir de l'objet et à la maîtrise technique de l'artiste inconnu. Le cartel d'un lion en marbre, grec, de la seconde moitié du IV^e siècle avant J.C., conservé au Metropolitan Museum of Art de New York, fournit par exemple une description séduisante du lion, mais en dit peu au spectateur sur ce qu'il n'aurait pu découvrir par lui-même.

Parce que nous en savons si peu du contexte archéologique d'une grande partie du contenu des musées américains, nous sommes souvent perdus au pays des « peut-être », « éventuellement » et « selon certaines sources ». Par exemple, le cartel de la célèbre statue du Musée J. Getty, qui doit être rétrocédée à l'Italie par le musée de Malibu en Californie en 2010, la nomme « Déesse, *probablement* Aphrodite ». Le texte concède aussi qu'elle pourrait *peut-être* être Déméter ou Héra. Mais nonobstant la légende de la sculpture, un groupe d'experts internationaux convoqué par le Getty l'an dernier pour l'étudier a indiqué dans ses conclusions publiées qu'elle n'était probablement pas Aphrodite. La raison pour laquelle le musée continue à l'intituler « probablement Aphrodite » a sans doute plus à voir avec l'attrait populaire de la voluptueuse déesse de l'amour qu'avec l'état actuel de la recherche. Une statue égyptienne du Vieux Royaume, « Ity-sen », cinquième dynastie, du Musée de Brooklyn, est légendée « provenance inconnue ». Mais une borne informatique à écran tactile ailleurs dans le musée délivre aux technophiles des informations non-accessibles aux lecteurs des cartels. D'après la description numérique, la statue provient du site de Gizeh.

Comme le montrent ces exemples, les musées adoptent diverses stratégies de présentation pour donner aux visiteurs une idée du contexte « comme si vous y étiez ». Cette mode de « l'atmosphérique » (au sens où l'enjeu est de donner la sensation de l'atmosphère « originale »), produit des résultats qui vont du bon au mauvais goût. Pour l'exposition récente du Metropolitan Museum, *Don des dieux : images des temples égyptiens*, une structure en forme de temple a été érigée, et les objets disposés autour et à l'intérieur. Ses cloisons étaient ornées de détails de scènes rituelles dans un temple authentique. L'ensemble offrait une évocation limpide du contexte dans lequel de tels objets étaient vus originellement. Mais une autre tentative d'évoquer un temple égyptien au Musée de Brooklyn est non plus limpide mais tapageuse, à la manière d'un parc à thème sur l'Égypte. Or cette présentation fait partie des collections permanentes. Il y a, pourtant, un aspect de l'installation égyptienne du Musée de Brooklyn qui devrait servir partout de modèle pour les musées d'antiquités : un panneau, près de l'accès aux galeries, qui détaille clairement la politique du musée concernant les acquisitions d'antiquités.

De nombreux musées américains font des tentatives importantes pour reconstituer le contexte originel de l'objet du mieux qu'ils peuvent. Ils y parviennent grâce à des regroupements d'objets et des illustrations complémentaires qui donnent une idée de leur site, de leurs fonctions et, si possible, de l'endroit de leur découverte.

Parmi les efforts de ce type au Metropolitan Museum figure une installation de

dalles funéraires de Palmyre en Syrie, accompagnée par une photographie d'objets du désert du nord de la Syrie, le croquis d'une carte de la zone d'où provenaient les dalles du Metropolitan Museum, une photo aérienne d'un sanctuaire local, et le croquis d'une reconstitution de l'intérieur d'un temple funéraire de la zone montrant une stèle tombale comparable à celles présentées par le musée. Le musée expose également, dans sa galerie égyptienne, des objets disposés à l'identique de leur agencement au Cimetière du Fort, vers 3500 avant J.C., à Hiérakonpolis, où ils ont été mis au jour avec professionnalisme et emportés légalement par le musée pendant la période du partage. À travers photos, cartels et disposition des objets, cette présentation essaie de véhiculer une idée du contexte archéologique.

Il existe une autre solution au difficile problème de l'information incomplète à propos du contexte culturel d'un objet. Certains musées ne s'en soucient guère. Il semble que ce soit là la philosophie sous-tendant la réinstallation populiste, non érudite, de la Villa Getty rouverte récemment à Malibu, où les antiquités sont présentées presque intégralement par thèmes, plutôt que par culture ou chronologie. Se trouve actuellement exposée sur l'esplanade principale du musée Getty à Los Angeles une couronne funéraire grecque en or toujours en possession du musée, qui de notoriété publique en a récemment restitué un autre exemplaire à la Grèce. La couronne fait partie d'une exposition qui tente de défendre la cause du « musée universel », en établissant des liens entre antiquités classiques et objets postérieurs de différentes cultures. La couronne est présentée

aux côtés de la photographie d'une sculpture de Canova du XVIII^e siècle appartenant au musée, représentant Apollon se coiffant lui-même d'une couronne, un lien évident mais superficiel entre les périodes classique et néo-classique.

Réunir les pièces fragmentées

Comme les admirateurs de l'Acropole le savent bien, les marbres du Parthénon ne sont pas les seules antiquités autrefois intactes à avoir été fragmentées et dispersées en des lieux très éloignés les uns des autres. Le cartel d'une tête de la période tardive égyptienne appartenant au Musée de Brooklyn, par exemple, nous informe qu'elle « était à l'origine attachée à une statue du Musée égyptien, au Caire ». La légende comporte une photographie de ce à quoi la sculpture ressemblerait si ses éléments étaient réunis. À Brooklyn toujours, la borne informatique d'information pour « Ity-sen », déjà citée, montre la figure sculptée avec les quatre membres de sa famille. Ceux-ci étaient à l'origine réunis dans un groupe sculptural, avant d'être « fragmentés et leurs têtes abattues, peut-être à une époque ancienne », selon l'explication donnée par le musée. Ce dispositif à écran tactile est présenté comme un jeu. Tous les personnages sont à l'origine regroupés du côté droit de l'écran, pour être glissés vers le centre et disposés à leur place adéquate dans le groupe sculptural. Quand on a accompli cette tâche, le texte en haut de l'écran dit : « Vous avez réuni Ity-sen et sa famille. » L'heureuse issue est gâchée par la révélation par l'ordinateur que les quatre autres figures sont dispersées dans les collections permanentes de quatre musées américains : le Metropolitan Museum, le Musée d'art Nelson-Atkins de Kansas

MUSÉE, SITE ET CONTEXTE CULTUREL

City dans le Missouri, le Musée d'art de Worcester (Massachusetts), et le Musée d'art Robert Fullerton de San Bernardino en Californie. Peut-être, les Grecs ne devraient pas se sentir si offusqués que les Britanniques n'aient pas encore accepté de réunir les marbres du Parthénon. Après tout, aux États-Unis, nous ne sommes pas encore parvenus à réunir, excepté dans un jeu informatique, cinq sculptures conservées dans des musées de notre propre pays.

Des informations très précieuses et du plaisir visuel peuvent pourtant être transmis par des objets de musées arrachés à leurs contextes archéologiques et culturels, mais beaucoup de ce que ces objets auraient pu nous dire a été perdu. Plutôt que d'essayer d'augmenter leur attrait par de fastueux faux atmosphériques ou superficiels, des constructions thématiques sans dimension instructive, les musées devraient rester fidèles à leurs missions éducatives et à l'importance de leur vocation en présentant ce qui *peut* être su ou avancé au sujet des contextes artistique, culturel et archéologique. Le respect de l'intégrité des objets est au cœur de leurs missions. Cela implique un effort pour réunir les pièces – en particulier les pièces importantes – qui ont été fragmentées à travers le temps. Quelles que soient les différences politiques entre les diverses nations et institutions détenant ces antiquités, elles doivent s'efforcer de surmonter ces clivages, en réunissant ce qui devrait être un.

| Un premier petit pas dans un long voyage

par Maurice Davies

Maurice Davies est directeur adjoint de l'Association des musées (MA) du Royaume-Uni, responsable en particulier de la politique, du développement professionnel et de la déontologie. Il a été le rédacteur en chef du Museums Journal et a également été conservateur aux Manchester City Art Galleries et spécialiste de Turner à la Tate Britain. Ses travaux récents ont traité de domaines tels que le commerce illicite des biens culturels et les restes humains dans les musées. Il est docteur en histoire de l'art du Courtauld Institute de l'Université de Londres.

Le nouveau musée de l'Acropole à Athènes et le British Museum à Londres, se caractérisent tous deux par un excellent personnel humaniste, dévoué à la conservation, l'éducation, la recherche, la beauté et au partage de leurs collections dans le monde. Il y a à Athènes un engagement profond pour préserver le Parthénon et ses sculptures, et promouvoir leur compréhension. À Londres, le British Museum fait montre d'un même dévouement pour promouvoir la compréhension du Parthénon, prêtant largement sa collection et s'engageant dans la question difficile du retour.

Ces deux musées, bien que dans des contextes très différents, partagent des valeurs fortes et très similaires de conservation et d'éducation d'un vaste public, ainsi qu'une passion pour le Parthénon et ses sculptures. Aussi, pourquoi parle-t-on si mal des marbres du Parthénon ? Nous semblons être dans une situation extrêmement fâcheuse, dans laquelle le British Museum et le nouveau musée de l'Acropole ne partagent plus désormais une relation étroite et

MUSÉE, SITE ET CONTEXTE CULTUREL

coopérative de travail, en dépit de leurs convictions et propos communs.

Le contraste

De manière intéressante, les deux musées semblent ne pas se satisfaire de la situation actuelle. Il y a apparemment un sentiment d'insécurité réciproque. Je pense que les deux parties désirent une meilleure relation, et que d'une certaine manière elles souffrent. Il doit être possible de passer à une position qui bénéficiera aux deux parties, du « perdant-perdant » actuel à une situation « gagnant-gagnant ».

À partir des différentes études de cas, en particulier le projet *Utimit* entre le Danemark et le Groenland, nous avons vu que la coopération apporte amitié et bénéfice réciproque. Le vice-président du Comité chinois ICOMOS, Zhan Gua, a déclaré que la coopération nécessite de la générosité et de l'élégance des deux côtés. Nous avons vu que les politiciens peuvent jouer un rôle vital en établissant le contexte général et en identifiant les problèmes à résoudre. Mais cela fait, le progrès survient en général si les politiciens restent à l'arrière-plan et permettent aux personnes des musées de travailler ensemble, en se fondant sur leurs valeurs et leurs objectifs fortement partagés. Avant qu'ils puissent progresser sur les sculptures du Parthénon, nous devons placer les deux musées dans une position dans laquelle ils sont libres de discuter et de collaborer comme des égaux qui se respectent mutuellement. Nous devons créer une situation de « bonne foi ». Cela sera difficile à cause des rôles divergents des hommes politiques et de l'État. En Grèce, les hommes politiques jouent historiquement un rôle

dans les musées, et de ce fait le musée fait partie de l'État.

Au Royaume-Uni, le British Museum, comme d'autres musées nationaux et organisations culturelles, a toujours été indépendant de l'État et est incroyablement susceptible à l'égard des directives ou interférences politiques. Il est quasiment impossible pour un homme politique au Royaume-Uni de dire quoi faire à un musée. Cela peut sembler étrange, mais c'est la réalité politique : personne ne dicte ce qu'il faut faire au British Museum.

La voie du progrès

L'État grec et le British Museum doivent comprendre pleinement et respecter la différence de leurs systèmes. Il faut faire avec les systèmes administratifs existants. Si nous pouvions créer une situation dans laquelle le British Museum et le Nouveau Musée de l'Acropole se parleraient en égaux, il est probable que les progrès seraient plus faciles. Mais qu'entendons-nous par progrès ? Je pense que nous ne le savons pas pour l'instant – mais les discussions ont plus de chances d'aboutir s'il n'y a pas d'attentes quant aux résultats. Nous devons commencer avec des valeurs communes, pas des différences. Nous devons aussi reconnaître que les marbres du Parthénon sont l'objet d'un débat depuis des décennies. La situation, cependant, est différente aujourd'hui, puisque les deux musées comptent d'excellentes équipes ouvertes d'esprit. Mais il ne sera pas possible d'obtenir une solution rapide ou facile ; il faut du temps et du travail en commun pour construire la confiance. Il y a une expression qui dit que tout long voyage commence par un petit pas. Nous

devons par conséquent créer les conditions dans lesquelles ce premier petit pas peut être franchi – sans savoir ce que sera la destination. Cela exigera de l'imagination et de la souplesse de la part des musées, tandis que les hommes politiques et les représentants officiels devront apporter du soutien et un encouragement silencieux, avec élégance. Il y a cinq ans, j'ai parlé à la conférence d'Athènes des petits pas qui pourraient être franchis. Depuis, il y a quelques petites améliorations. En particulier, les termes employés sont devenus plus modérés. Il y a eu des rencontres préliminaires entre fonctionnaires et équipes muséales, mais il n'y a pas eu suffisamment de progrès. Je crois, suite à des conversations privées, que les deux parties ne comprennent pas pleinement leurs sentiments respectifs. Hélas, ces cinq à dix dernières années, nous avons perdu de nombreuses occasions de franchir ce premier pas.

Je dis respectueusement au British Museum, au Nouveau Musée de l'Acropole et au ministère grec de la Culture, que vous devez à l'humanité – au monde – de trouver une manière d'engager des discussions constructives dans la continuité de vos valeurs et objectifs communs. J'espère que d'ici cinq ans des discussions positives auront débuté entre le Nouveau Musée de l'Acropole et le British Museum, totalement soutenues et discrètement encouragées par les ministres et les hauts fonctionnaires. J'espère que les musées seront à l'aise pour travailler ensemble et atteindre leur but commun. Au cours des prochains mois et années, il sera plus facile de progresser si nous nous concentrons sur la nécessité de construire la confiance, le crédit mutuel et la bonne foi entre les parties impliquées.

En pratique, cela aura plus d'effet que de se concentrer sur les différences entre elles.

| Retour et restitution des biens culturels à la suite de la convention de 1970

par Mounir Bouchenaki

Mounir Bouchenaki est directeur général de l'ICCROM (le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels). Sa nomination en 2005 est survenue après une longue carrière à l'UNESCO, où il était jusque-là sous-directeur général à la Culture. Auparavant, Mounir Bouchenaki était directeur des antiquités, des musées et des monuments historiques du ministère algérien de la Culture et de l'Information. Docteur en archéologie et histoire ancienne de la faculté d'arts d'Aix-en-Provence (France), il a été fait Chevalier des Arts et des Lettres par le ministère français de la Culture, et Chevalier de la Légion d'Honneur des mains du président de la République française. Il a également été élevé au rang de Commendatore della Repubblica Italiana al Merito Culturale par le président de la République italienne.

Au cours des dernières décennies, l'intérêt pour le problème du retour et de la restitution des biens culturels a augmenté proportionnellement à la diffusion du trafic illicite. Ce dernier a désormais atteint des proportions épidémiques comparables au trafic international de la drogue avec lequel il partage certaines caractéristiques. Il convient de préciser que la notion de trafic illicite des biens culturels vise à désigner à la fois les transactions qui ne devraient pas être réalisées d'un point de vue éthique, et les transactions qui sont *de facto* illégales. Ce trafic concerne le monde entier mais, comme c'est fréquemment le cas, ce sont ceux qui peuvent le moins se protéger qui y perdent le plus.

Au cours des siècles, il y a eu des exemples réguliers et nombreux de soustraction ou de déplacement des biens culturels hors de leurs pays

d'origine. La pratique consistant à soustraire des objets importants pour l'histoire et l'identité d'une culture est de plus en plus reconnue comme contraire à l'éthique par la communauté internationale, même si cette approche ne se reflète pas toujours dans les comportements et la législation. Des notions telles que l'inaliénabilité des biens culturels, et l'idée que les objets culturels sont la propriété de la communauté dont ils sont issus et que, de ce fait, ils ne devraient pas être cédés sans la permission des représentants officiels de ces communautés, sont de plus en plus prises en considération.

De plus nous avons vu, au cours des dernières décennies, que les conflits et les guerres ont donné lieu à des attaques contre le patrimoine culturel. Parmi les exemples évidents de cette tendance figurent le pillage d'objets des musées iraqiens, ainsi que le développement des fouilles illicites. Qui plus est, la création de nouveaux états indépendants et le déclin du pouvoir colonial au cours du siècle dernier a vu naître la question de la protection du patrimoine culturel au sein des nouvelles nations.

Une manifestation tangible de ce changement d'attitude graduel mais certain est l'adoption de codes professionnels de déontologie par de nombreux musées et marchands d'art, qui reflète une conscience accrue des implications et des problèmes liés au trafic illicite des biens culturels. Le fait que nous parvenions ou pas à mieux protéger les biens culturels à l'avenir dépend de changements d'attitude de grande ampleur. Cependant, de nombreux pays manquent toujours de lois et de réglementations pour protéger efficacement le patrimoine culturel

des risques d'échanges commerciaux incontrôlés, de spoliation et de pillage.

Instruments internationaux

Il est clair que le trafic illicite de biens culturels est un problème international et seule la coopération internationale, en particulier par l'adoption et le respect des conventions internationales, permettra un meilleur niveau de contrôle dans ce domaine. De manière remarquable, ce n'est que ces soixante dernières années que les premiers instruments internationaux d'application universelle sont apparus pour fournir des principes clairs pour le retour des biens culturels d'un État à un autre. C'est l'UNESCO qui a été le fer de lance des efforts internationaux pour empêcher le trafic international illicite des biens culturels et protéger les biens culturels sur leur site d'origine. L'accent a été mis en premier lieu sur la rédaction d'accords internationaux et de conventions dans ce domaine, et la promotion d'un changement d'attitude général sur cette question. Parmi les accords conclus figurent le Protocole de 1954 de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ; la Convention de l'UNESCO sur les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels de 1970 ; la Convention d'UNIDROIT sur les objets culturels volés et exportés de manière illicite de 1995 – résultat de la coopération fructueuse entre l'UNESCO et l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) – et plusieurs recommandations importantes de l'UNESCO.

Pour endiguer le trafic illicite des biens culturels, davantage de pays doivent ratifier la Convention de l'UNESCO de 1970¹, ainsi que la Convention de 1995 d'UNIDROIT et les autres accords multilatéraux et bilatéraux en rapport. Pourtant, à moins qu'elles ne soient soutenues par une législation nationale adéquate et un programme complet de protection et de préservation du patrimoine culturel, les conventions internationales ne peuvent avoir qu'un effet limité. La mise en œuvre de ces conventions est relativement récente, et il y a un besoin généralisé de formation et de moyens de formation pour ceux qui sont concernés par la conservation et la sauvegarde du patrimoine culturel, ainsi que ceux s'occupant du problème du trafic illicite. Au cours des dernières années, l'UNESCO s'est lancée dans un programme complet d'assistance technique aux ateliers de formation régionaux et nationaux, et a développé un manuel en faveur des actions de ce type.

Après la période de décolonisation des années 1970, les États membres de l'UNESCO ont reconnu que l'absence d'application rétroactive des instruments internationaux existants aboutissait à la création de nombreux États « victimes » qui n'avaient aucun recours légal pour demander le retour ou la restitution des biens culturels acquis de manière illicite. Par conséquent, la pratique existante est surtout composée de négociations bilatérales. Au vu de cette situation, la Conférence générale de l'UNESCO de 1978 a mis en place un Comité intergouvernemental pour promouvoir la coopération et le dialogue concernant le retour des biens culturels. Il offre un forum pour mener les négociations pour la résolution des conflits. Il apporte aussi un élan et un soutien aux actions de

l'UNESCO contre le trafic illicite des biens culturels, et recommande les activités qui doivent être entreprises par l'Organisation et ses États membres. Même si le comité ne fait office que d'institution consultative (et non judiciaire), ses recommandations exercent une pression morale en influençant les parties en conflit, les opinions des États membres de l'UNESCO et le public de manière générale.

Coopération internationale

Les pays subissant des situations de conflit assistent souvent à la destruction et au pillage du patrimoine culturel. L'Afghanistan en est un exemple représentatif, illustrant à la fois la destruction et la perte du patrimoine et les efforts consécutifs faits par la communauté internationale pour aider à la reconstruction. Sur la base des leçons tirées du pillage des musées régionaux du nord et du sud de l'Iraq à la suite de la Première Guerre du Golfe, et de la destruction et du pillage qui ont eu lieu en Afghanistan, l'UNESCO a écrit à Interpol, au Conseil international des musées (ICOM), et à l'Association internationale des marchands d'art, prévoyant la probabilité de situations comparables à venir, concernant en particulier la guerre en Iraq. Malheureusement, ses prévisions se sont avérées fondées quand les agences de presse ont annoncé le pillage du patrimoine culturel des ministères et des institutions publiques, et plus tard des collections du Musée national d'Iraq. Les institutions et les musées à travers le monde ont qualifié ces vols de catastrophe culturelle, et l'UNESCO a reçu un grand nombre d'appels. En réponse, le directeur général, Koichiro Matsuura, a décidé d'organiser une réunion au siège de l'UNESCO à Paris le 17 avril 2003.



22. Le musée de Kaboul.

La première réunion visait à dresser un bilan initial de la situation. Elle réunissait dans l'urgence des savants éminents ayant une expérience de l'Iraq, aux côtés d'experts iraqiens dont la majorité dirigeait des fouilles archéologiques. Suite au bilan initial, l'objectif principal était d'organiser et de coordonner des réseaux scientifiques internationaux pour contribuer à la récupération du patrimoine culturel de l'Iraq. Le second était de formuler des recommandations stratégiques pour réhabiliter le patrimoine culturel de l'Iraq. Le troisième était d'établir un plan pour déterminer des actions immédiates, à moyen terme et à long terme, en faveur du patrimoine culturel de l'Iraq.

Le 8 juillet 2003, Interpol et l'UNESCO ont signé un amendement à leur Accord de coopération de 1999 afin de définir leurs responsabilités respectives dans l'effort pour récupérer les œuvres d'art iraqiennes volées. À cette occasion, Willy Deridder, directeur exécutif des Services de police d'Interpol, a déclaré :

Cet accord prouve la volonté d'Interpol et de l'UNESCO d'unir leur efforts dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels iraqiens. Il permettra aussi à Interpol de transmettre l'information appropriée à ses états membres. La police et les douaniers auront davantage de

chances d'identifier et de confisquer de tels biens culturels.

Le rôle de l'UNESCO a été de collecter des données sur les objets en question pour les inclure dans la base de données d'Interpol sur les œuvres d'art volées. L'information de cette base de données a été mise à la disposition des organismes de maintien de l'ordre (tels que la police et les douanes), et des marchands d'art du monde entier sur CD-Rom, pour les aider à lutter contre le trafic illicite des biens culturels.

Un exemple supplémentaire de la coopération internationale liée au problème du retour des biens culturels dans leur pays d'origine est l'affaire désormais célèbre de l'obélisque d'Aksoum. En signant l'article 37 du traité de paix italien de 1947 avec les Nations Unies, le gouvernement italien a accepté de rendre tous les objets pris à l'Éthiopie après le 3 octobre 1935. À la suite d'une déclaration conjointe signée entre l'Italie et l'Éthiopie le 4 mars 1997 dans laquelle, sur la base des traités existants, l'intégralité de l'opération et de l'accord a été reconfirmée et redéfinie, l'ICCROM a été sollicitée pour réaliser une étude et un diagnostic de l'état de conservation de la stèle et un bilan de faisabilité des diverses options concernant son transport. L'un des aspects-clés de cette phase de l'action a été la participation active des représentants officiels de l'Éthiopie aux études de conservation. Cet aspect de la coopération internationale s'est poursuivi durant la phase de restitution – une opération technique complexe, exécutée grâce à un accord multi-bilatéral avec le Centre du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Parmi les succès récents figure la restitution de soixante-neuf objets à l'Italie par un certain nombre de musées américains et de marchands privés. L'événement a été largement relayé par les médias, au niveau tant national qu'international, avec la participation d'un certain nombre de représentants éminents du ministère des Activités culturelles et du Patrimoine et du commandement du Corps des Carabinieri pour la sauvegarde du patrimoine culturel associé au même ministère, et la diffusion d'un programme spécial sur la chaîne italienne RAI.

Les soixante-neuf chefs-d'œuvre restitués ont été présentés dans une exposition intitulée *Nostoi* au Palais du Quirinal. À la veille de l'inauguration, Francesco Rutelli, le ministre italien des Activités culturelles et du Patrimoine, a affirmé : « Ces pièces achèvent leur odyssée ici aujourd'hui. » Un aspect particulier de cette opération complexe de diplomatie culturelle est le rôle joué par l'Italie pour « apporter des changements radicaux dans la circulation d'antiquités pillées » par sa propre action de restitution, en rendant des centaines d'objets à leurs pays d'origine, essentiellement le Pakistan et l'Iran. Ces restitutions témoignent d'un revirement complet des comportements dans le monde des musées. « Il serait un peu triste qu'au final tout cela ne soit que le résultat des menaces de la Justice, et que les musées américains n'aient réagi qu'à cause de questions juridiques », a dit Stefano De Caro, directeur général du patrimoine archéologique au ministère italien des Activités culturelles et du Patrimoine, à l'occasion de l'inauguration. L'ICCROM a aussi pris part au tout début de ce processus, en mettant à la disposition du ministère des Activités culturelles

et du Patrimoine des informations contextuelles sur la législation internationale concernant les problèmes liés au trafic illicite.

En 2003, l'UNESCO a accueilli une exposition sur les marbres du Parthénon organisée par la Fondation « Melina Mercouri » avec le soutien de l'UNESCO et du ministère grec de la Culture. L'exposition a réussi à attirer l'attention du public sur l'ensemble des marbres du Parthénon de l'Acropole, et a été inaugurée en présence du directeur général de l'UNESCO, de la Reine Rania de Jordanie et de l'Ambassadrice de bonne volonté Marianna V. Vardinoyannis qui avait proposé cette initiative.

Le problème complexe du retour et de la restitution des biens culturels peut être traité de telle manière que les institutions internationales s'occupant de la protection du patrimoine culturel comme l'UNESCO, l'ICCROM, UNIDROIT, Interpol, l'ICOM, l'Association internationale des Douanes, les fédérations internationales de marchands d'art et les autorités nationales travaillent dans un esprit d'entière coopération et de respect de la déontologie internationale. Des solutions créatives doivent être recherchées sur les questions controversées, et la récente Conférence d'Athènes de 2008 pourrait à juste titre être considérée comme un pas positif dans cette direction.

2. Siège de la présidence de la République italienne. L'exposition a eu lieu en décembre 2007. Voir l'article de Louis Godart à ce sujet.

| NOTES

1. À ce jour, 116 pays ont ratifié la Convention de 1970.

| Retour des biens culturels : l'expérience péruvienne

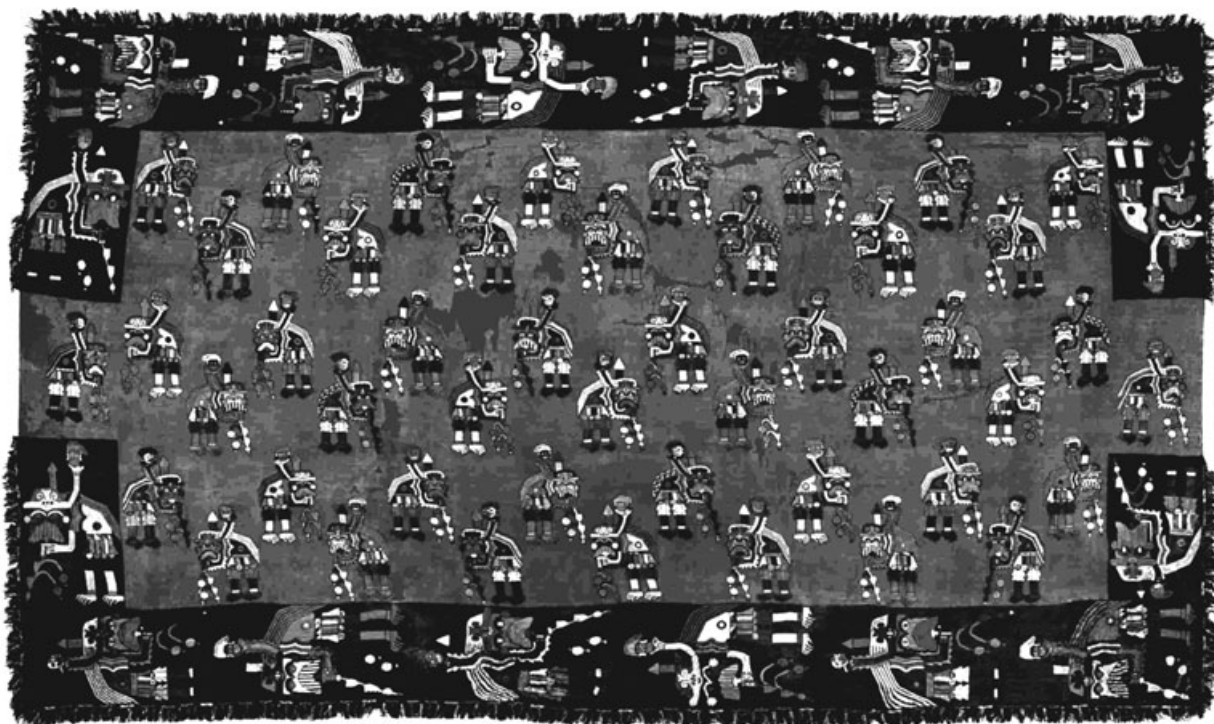
par Blanca Alva Guerrero

Blanca Alva Guerrero est historienne, titulaire d'un post-doctorat en muséologie. Elle est professeur en patrimoine et législation au programme de second cycle en muséologie de l'Universidad Nacional Mayor de San Marcos (Lima). Elle est également membre du Conseil d'administration de l'ICOMOS au Pérou et est, depuis août 2006, directrice de la défense du patrimoine historique de l'Institut national de la culture du Pérou. Ses responsabilités comportent la supervision et l'exécution de toutes les actions pour empêcher, contrôler et éradiquer les crimes contre le patrimoine culturel, et pour ramener tout bien culturel d'origine péruvienne détenu illégalement hors du Pérou.

Dès son indépendance, le Pérou a été conscient de l'importance de préserver sa mémoire et son identité en tant que nation, et a mis en œuvre une législation pour protéger ses biens culturels. Moins d'un an après son indépendance formelle de l'Espagne, un décret suprême daté du 2 avril 1822 a interdit les fouilles de sites archéologiques et l'exportation de céramiques, textiles et autres biens culturels pré-hispaniques sans autorisation. « Hélas, il s'est avéré que des biens inestimables ont été vendus pour être emportés là où leur valeur est connue, nous privant de l'opportunité de détenir ce qui nous appartient », selon le décret en forme de cri du cœur. Depuis cette époque, les administrations successives ont mis en œuvre des dizaines de lois qui interdisent presque unanimement et énergiquement que des biens culturels appartenant au patrimoine culturel du Pérou quittent le pays.

Perte de patrimoine et d'histoire

Cependant, au cours des deux derniers siècles, aucune de ces lois n'a empêché nombre de



© MINAAHP

23

23. Cape Paracas, période petite Nazca, 200 avant J.-C., 265 × 157 cm.

collections et de biens individuels de quitter le pays, brisant ainsi de manière irréparable la mémoire du Pérou. Beaucoup de ces exportations ont même été autorisées par les administrations en place, comme ce fut le cas des objets archéologiques du Machu Picchu exportés par Hiram Bingham avec un permis délivré par les autorités péruviennes. Le fait que l'archéologie en tant que science se soit développée essentiellement au cours des quatre dernières décennies doit être pris en considération. Avant cela, on croyait à tort que l'on pouvait se passer de ces « doubles » – ou des objets aux caractéristiques identiques ou comparables – et que donc leur exportation n'entraverait pas les études futures. Cependant, l'exportation d'objets archéologiques du Machu

Picchu était autorisée sous la condition qu'ils seraient rendus à la demande du gouvernement péruvien. Cela ne s'est pas encore produit.

Le plus grand dommage pour l'histoire du Pérou a été et continue d'être causé par la poursuite des fouilles archéologiques sans autorisation et les vols dans les musées et sur les sites religieux. Ironiquement, le nombre et la diversité des biens du patrimoine culturel péruvien empêchent d'exercer des contrôles efficaces et adéquats pour mieux protéger son patrimoine. La situation est particulièrement grave sur les milliers de sites archéologiques et de ruines dispersés à travers le pays, dont certains restent inconnus des chercheurs scientifiques à cause de leur

localisation extrêmement reculée. On peut donc se permettre d'affirmer qu'il y a des parts du passé du Pérou qui doivent encore être découvertes, et que la recherche archéologique, ethnologique et historique péruvienne peut augurer d'un avenir prometteur, si le pillage actuel du Pérou est arrêté. Beaucoup de sites archéologiques s'avèrent ravagés, criblés de fouilles clandestines (dues aux « huaqueros » ou pillards), et parsemés d'objets ignorés par les pillards – débris, os et lambeaux de tissu qui servaient autrefois à envelopper les paquets funéraires. Des cadres vides pendent aux murs des églises, tandis que les autels ont été dépouillés de tout objet susceptible d'avoir une valeur commerciale. Les dégâts causés par ces criminels sont d'une ampleur incommensurable.

Les Péruviens sont de plus en plus conscients de l'importance de leur patrimoine perdu, exposé dans des musées et des collections privées à travers le monde ou vendu à des galeries, des maisons de vente aux enchères et des sites Internet, tandis que les simples Péruviens sont privés d'accès à leur propre histoire. Pour remédier à cette situation, l'Institut national pour la culture du Pérou développe des programmes pour impliquer les communautés et les autorités locales et régionales dans la protection de leur patrimoine culturel. L'objectif est plus précisément d'empêcher le trafic illicite de biens culturels, et d'identifier, de réclamer et de ramener les biens historiques et archéologiques conservés à l'étranger illégalement ou dont l'autorisation d'exportation a expiré.

Le Pérou a lancé de nombreuses demandes de retours, mais les procédures piétinent souvent car le processus de récupération est trop cher,



24. Un retable colonial, rapatrié d'Uruguay, septembre 2007.

exigeant non seulement des dépenses juridiques (dont les honoraires des avocats et experts, les traductions officielles et les documents notariés), mais aussi le stockage en entrepôt, la préparation au voyage des pièces fragile, le transport aérien et terrestre, la manutention et le conditionnement, les polices d'assurance et les dépenses diverses. En juillet 2007, pour la toute première fois, le gouvernement péruvien a alloué un budget spécial (qu'il a ensuite renouvelé et augmenté en 2008), pour entreprendre ces tentatives. La première année, douze restitutions ont été conclues, et 815 biens culturels ont été rendus au Pérou par les États-Unis, l'Uruguay, l'Allemagne, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et la Colombie. À la fin de 2008, le retour d'environ 500 autres pièces d'Espagne, d'Équateur, du Chili et des États-Unis était attendu. En outre, des procédures latentes ont



25. Retable de l'église d'Huaro (Cusco, Pérou), défilé de sa parure d'argent.

été relancées en Argentine, en Allemagne, au Danemark, aux États-Unis et en Espagne.

Le Protocole Pérou/États-Unis

Le plus grand nombre de pièces rendues provient des États-Unis, dont le gouvernement a signé un protocole avec le Pérou en 1997 qui a été régulièrement renouvelé depuis. Cet accord de coopération bilatéral est un modèle pour la coopération dans son domaine, car il protège presque tous les biens culturels archéologiques et nombre de pièces historiques/ethnologiques que les marchés recherchent et négocient. Appliquer ce protocole est relativement facile et exige seulement de prouver au-delà du doute raisonnable l'origine péruvienne des pièces, et qu'en raison de leurs caractéristiques elles tombent dans une catégorie

interdite à l'importation définie par le Registre du gouvernement des États-Unis. La coopération étendue des autorités douanières des États-Unis permet aux représentants péruviens d'être promptement informés de toute saisie, ce qui fournit ainsi suffisamment de temps pour identifier les pièces. Une fois que la preuve a été apportée, les pièces sont physiquement rendues à la représentation diplomatique du Pérou, pour être ensuite conditionnées et transportées au Pérou en sécurité.

Une composante-clé de ce protocole est connue sous le nom de « listes d'identification archéologique et ethnologique ». Elles comptent sept catégories et comportent des descriptions génériques qui offrent une protection plus large aux pièces qui y sont inscrites. Un principe

comparable a été utilisé pour la préparation des listes rouges d'antiquités en péril promues par le Conseil International des Musées (ICOM). L'utilité du concept de « catégories génériques » tient à ce que, comme mentionné précédemment, un important pourcentage (estimé à environ 95 pour cent), de biens culturels péruviens à l'étranger provient de fouilles illicites et qu'il n'y a pas, par conséquent, un seul registre ou document officiel certifiant leur provenance. En outre, l'existence de ces objets n'est souvent connue que lorsqu'ils arrivent sur le marché.

Les conventions internationales ignorent en général ce fait. En outre, cette situation ne concerne pas exclusivement le Pérou, mais est au contraire habituelle dans d'autres pays aux patrimoines archéologiques comparables. Le processus pour réclamer un objet soustrait clandestinement qui est apparu dans un pays autre que le sien peut être long, coûteux et infructueux. De plus, documenter un objet archéologique qui provient d'un site pillé est une tâche quasiment impossible, en particulier si les caractéristiques de l'objet sont tellement uniques qu'elles rendent la comparaison avec d'autres pièces des musées péruviens difficile. Les tribunaux étrangers rejettent fréquemment pour insuffisante l'identification de pièces par déduction fondée sur les matériaux, les techniques, l'iconographie, la datation chronologique au carbone 14 et autres techniques, en demandant à la place des éléments sur le vol ou le pillage. Pourtant dans les affaires de fouilles clandestines, les objets ne sont pas enregistrés et aucun élément de ce type n'existe, ce qui met le Pérou dans l'incapacité de déposer une plainte efficace. En outre, la charge de la preuve incombe toujours injustement au requérant. Par

exemple, quand une plainte est déposée contre une maison de vente aux enchères, cette dernière déclarera normalement que « la détention illicite de la pièce a été confirmée », mais n'autorisera pas le pays lésé à examiner les documents vraisemblablement probants.

L'accès à l'information sur la propriété, comportant au moins les trois derniers propriétaires de chaque pièce à vendre, garantirait non seulement la légitimité du titre de propriété, mais livrerait également l'identité des réseaux clandestins opérant sur le marché noir des antiquités. Actuellement, beaucoup de reconstitutions falsifiées et modernes, fabriquées en utilisant des objets archéologiques originaux, restent en circulation, protégées par le secret entourant les pratiques commerciales.

Tant que cette situation ne sera pas reconnue au niveau international, les accords bilatéraux tels que les protocoles que les États-Unis ont signé avec le Pérou et d'autres pays – en insistant sur les catégories évoquées plus haut – resteront la meilleure solution. De fait, l'expérience du Pérou confirme que d'énormes avantages peuvent être retirés de ces accords, ainsi que de leur contribution efficace au recouvrement de la mémoire perdue.

| Objets culturels dans les contextes culturels : la contribution des institutions universitaires

par Angelos Chaniotis

Angelos Chaniotis est directeur de recherche en Études classiques au All Souls College d'Oxford. Il a été professeur d'humanités à l'Université de New York (1994–1998), professeur d'histoire ancienne à l'Université de Heidelberg (1998–2006), et vice-recteur de l'Université de Heidelberg (2001–2006). Ses principaux sujets de recherche sont l'histoire sociale et culturelle du monde hellénistique et de l'Orient romain.

Les objets culturels au-delà des généralisations

L'UNESCO est naturellement intéressée par les cas de bonnes pratiques concernant le retour d'objets culturels ; les pays d'origine sont eux aussi assez naturellement intéressés par les précédents. Mais il est important que nous apprenions à faire des distinctions, à reconnaître les particularités et à éviter les généralisations. Il existe toute une gamme de questions liées aux objets culturels qui doivent devenir l'objet de recherches, autant que les objets culturels eux-mêmes. Ces questions vont des approches juridiques des problèmes de propriété aux approches culturelles – et souvent émotionnelles – de la nature symbolique des objets en tant que facteurs d'identité, de la fonction des objets culturels dans les cultures vivantes à leur signification en tant qu'objets de mémoire culturelle dans les pays au passé long et complexe.

C'est cassé, c'est beau : les lacunes des cursus universitaires

À l'heure actuelle, ces questions sont fréquemment négligées dans l'éducation universitaire et la recherche. Dans la plupart des cursus universitaires, les étudiants en histoire de l'art et en humanités apprennent à considérer les objets culturels comme les produits d'un contexte culturel particulier – même si cela ne peut même pas être tenu pour acquis. Il est rare que les étudiants apprennent l'histoire postérieure du pays d'origine ou la signification de ces objets. Dans le cas des « marbres du Parthénon », les étudiants en histoire de l'art apprennent le style de ces monuments culturels, mais pas pourquoi les Grecs modernes les considèrent, de manière très émotionnelle, comme des compatriotes expatriés. Donc ils n'appréhendent pas le fait que ces sculptures, d'une certaine manière, incarnent les expériences les plus traumatisantes de l'histoire grecque moderne : l'exode, l'exil, l'émigration et le joug ottoman. Ils ne comprennent pas comment leur retour soignerait symboliquement ces blessures.

Les questions de déontologie, de droit et de politique culturelle sont également négligées dans les cursus universitaires, bien qu'il y ait des exceptions, comme le séminaire « Art antique en danger : conservation, déontologie et politique culturelle » de Joan Connely à l'Université de New York, et le cours « Déontologie et droit de l'archéologie » de Ricardo Elia à l'Université de Boston. De manière générale, les cursus universitaires apprennent aux étudiants comment se délecter du *membra disjecta* : c'est cassé, c'est beau, en quelque sorte. Ils leur apprennent à retirer un plaisir esthétique de fragments privés de leurs

couleurs et ôtés de leur cadre ; à admirer des statues sans socle statuaire, des bas-reliefs de tombes sans inscription, des têtes sans corps, de la sculpture architecturale sans bâtiment, des mosaïques sans maison. Ces cursus continueront à produire des conservateurs de musée se désintéressant des contextes culturels, et des conseillers de collectionneurs d'antiquités sans remords, qui détruisent l'information concernant les contextes.

Une approche holistique de la recherche sur les objets culturels

Pour revenir aux sculptures du Parthénon, les pièces exposées au British Museum sont devenues des objets d'art de plein droit : fragmentées, polies et exposées d'une manière particulière. Ces objets sont étiquetés sans référence au sculpteur qui les a créés pour un bâtiment spécifique, mais avec référence à l'homme qui les a soustraits. C'est mon second point : la nécessité d'une approche holistique de la recherche sur les objets culturels qui couvre toutes les questions, de leur création à leur signification dans des environnements culturels changeants. Davantage peut et doit être fait dans les cursus universitaires de recherche pour déterminer la provenance. À l'heure actuelle, la recherche dédiée aux questions de style est considérée comme plus importante que, par exemple, la recherche sur le commerce illicite d'antiquités. Peu de départements d'archéologie ou d'histoire de l'art considéreraient des sujets concernant le commerce illicite des antiquités comme recevables pour une thèse doctorale. Il me faudrait aussi mentionner ici la nécessité de faire appliquer la loi dans l'éducation, la recherche et la coopération.

Une approche holistique n'a tout son sens que quand la provenance des objets culturels est connue, que les fragments sont rassemblés, que les contextes sont recréés, et que les objets culturels significatifs pour la mémoire culturelle et l'identité d'une communauté sont présentés là où vit la communauté. Ceci oblige la communauté en question à faciliter l'approfondissement de la recherche par la communauté internationale. Les pays d'origine ont par conséquent un devoir de mettre des ressources à la disposition de l'approfondissement de la recherche. Le retour d'objets culturels à leur lieu de provenance est souvent le résultat de cette recherche, mais ne doit pas être vu comme sa fin – plutôt comme un début, et sous de meilleures conditions.

La coopération pour la protection des contextes

Mais comment cela peut-il être accompli ? En un mot, coopération. La coopération ne peut être fondée que sur la réciprocité et le respect. J'exclus explicitement du respect et de la coopération les collectionneurs privés qui, à travers l'acquisition d'objets à la provenance non identifiée, promeuvent en réalité le pillage et détruisent les contextes. Mais les musées établis de longue date, qui se réclament de l'universalité, ont un rôle d'agents d'éducation. En tant que tels, ils méritent le respect – pour autant que le respect soit dû à leur comportement – et doivent profiter de la coopération. Toutefois, nombre de ceux qui détiennent des objets culturels se préoccupent tout autant de « sauver la face » que des questions de propriété juridique. Malgré tout, une gamme complète de possibilités existe pour permettre l'exposition d'objets culturels dans leur pays d'origine sans porter atteinte à la réputation et à la

mission des musées. Cela va du retour inconditionnel et de la donation jusqu'au prêt, qu'il soit renouvelable, à long terme ou permanent ; de l'échange et du traitement préférentiel pour l'organisation d'expositions temporaires jusqu'à l'organisation régulière d'expositions périodiques. L'attitude pragmatique d'Andrea Sanborn¹, qui a accepté le masque de cérémonie de sa tribu comme un prêt du British Museum – rendant de ce fait le retour possible – est peut-être un geste dont d'autres pourraient s'inspirer. Cela étant, cette étape peut exiger de reconnaître qu'un musée n'a pas agi de manière illégale en acquérant un objet avant la mise en place du droit international concernant la protection des objets culturels. Si cette reconnaissance nous permettait d'assister à la réunification d'une œuvre d'art et à sa présentation en tant que symbole de l'identité et de la mémoire culturelle dans son pays d'origine, alors cela en vaut la peine.

| NOTE

1. Voir l'article à ce sujet.

| Synthèse finale et conclusions de la conférence d'Athènes

par Elena Korka

Mme Korka est directrice des antiquités préhistoriques et classiques, ainsi que directrice de la documentation et de la protection des objets culturels au ministère grec de la Culture.

La Conférence internationale d'Athènes sur le retour des biens culturels à leur pays d'origine s'est tenue en Grèce les 17 et 18 mars 2008 au Nouveau Musée de l'Acropole d'Athènes. Elle s'est déroulée juste au-dessous du Parthénon, dans un environnement fortement lié à la question du retour d'objets culturels. La Conférence était organisée sous l'égide de l'UNESCO, fruit d'une étroite coopération entre l'UNESCO et le ministère grec de la Culture. Son importance tient au fait qu'elle constituait la première d'une série d'actions dans le cadre du Comité intergouvernemental de l'UNESCO. En outre, elle précédait la convocation de la Session extraordinaire du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (ICPRCP) de l'UNESCO, qui a eu lieu, pour célébrer le trentième anniversaire du Comité, à Séoul en Corée, du 25 au 28 novembre 2008. Au cours de cette session, les résultats de la conférence ont fait l'objet de débats fructueux, donnant naissance au fondement théorique de la question du retour d'objets culturels.

La Conférence d'Athènes a mis l'accent sur les échanges constructifs d'expériences et de connaissances liés aux discussions et aux négociations pour le retour d'objets culturels. Elle a constitué un point de départ fertile, en se concentrant sur les avantages qui peuvent découler de la coopération entre les États et les organismes compétents au niveau international, en ce qu'ils sont des facteurs décisifs pour la question du retour d'objets culturels.

Cette première conférence internationale a réuni un nombre choisi de professionnels de très haut niveau impliqués dans des discussions aboutissant au retour ou à la réunion de biens culturels, parmi lesquels des juristes, des archéologues, des académiciens, des journalistes, des professionnels du champ muséal, et autres. L'attention s'est portée en particulier sur les aspects juridiques, déontologiques et scientifiques existants, ainsi que sur les mesures pratiques pour le renforcement efficace des principes liés à cette question.

Le premier jour de la conférence était consacré aux affaires spécifiques de retour, présentées par les deux parties impliquées. Ces affaires se rapportaient à des objets, des monuments ou des dépouilles humaines soustraits à leurs pays d'origine avant 1970, c'est-à-dire avant la Convention de l'UNESCO, et dont le retour s'est effectué avec succès grâce à de nombreuses actions et de longues négociations. Ces affaires avaient été sélectionnées en tant que projets pilotes et exemples de meilleures pratiques. Il faut mentionner que chaque affaire était un retour volontaire, avec divers

avantages culturels, scientifiques et universitaires, dans lequel l'issue a résulté du dialogue plutôt que du recours à des procédures judiciaires ou aux conflits. Un dénominateur commun à l'ensemble des six affaires présentées au cours de la Conférence d'Athènes était l'importance particulière et la valeur exceptionnelle attribuées au bien rendu. Les demandes de retour étaient fondées sur le fait que l'objet, le monument ou les dépouilles étaient considérés comme des éléments précieux du patrimoine culturel de certaines communautés, états ou nations, et nécessaires à leur existence.

Par conséquent, la Conférence internationale d'Athènes peut être considérée comme un point de référence pour le retour d'objets culturels, du point de vue du potentiel avéré de la bonne volonté, du dialogue interculturel et de la déontologie culturelle. La conférence a apporté la preuve concrète de la possibilité d'utiliser un langage commun transnational, partagé et compris par tous les peuples ; un langage reposant sur des fondements déontologiques, au-delà des obligations juridiques. C'est le langage de la diversité culturelle, sa reconnaissance et son acceptation. Les affaires de retour qui ont été présentées attestent de notre capacité à coopérer et à trouver des solutions, en reconnaissant le rôle que joue la culture pour lier les gens et promouvoir une vision globale positive. Ce message conforte les mandats du Comité bien mieux que la mise en œuvre pratique de ses recommandations par les États et les citoyens ordinaires. Un retour est un signe de générosité. Il procure un idéal à l'humanité et un respect de l'identité d'autrui.

SYNTHÈSE FINALE ET CONCLUSIONS DE LA CONFÉRENCE D'ATHÈNES

Il implique un engagement pour le progrès et l'évolution de la société à travers le monde. Il nous inspire et nous enseigne des valeurs culturelles supérieures, que les pays et les organisations culturelles sont appelés à servir et à léguer aux prochaines générations. Enfin, il marque l'aube d'une ère nouvelle fondée sur la déontologie et les principes : dans cet esprit, les participants contribuent à la mosaïque universelle d'une nouvelle aura culturelle pour l'avenir.

Les affaires de retour sur lesquelles la conférence a mis l'accent s'articulent autour d'objets qui constituent une part inséparable de l'identité culturelle de certains peuples, établissant un lien entre le passé, le présent et l'avenir, et souvent en tant qu'outil de la conscience et de la définition de soi. Le retour d'objets culturels, à titre permanent ou sous conditions, représente un événement important pour l'humanité toute entière, et les orateurs de la conférence ont souligné à maintes reprises les avantages liés aux retours.

L'affaire de l'obélisque d'Aksoum – exemple excellent d'ingénierie et monument national éthiopien – constitue un programme modèle et un jalon pour les affaires comparables de retour concernant des monuments du patrimoine mondial soustraits à leur lieu de naissance sous des régimes étrangers. Cette soustraction a eu lieu pendant la Seconde Guerre mondiale et le retour d'Italie a été lié à un accord bilatéral pour la recherche et la promotion du site du patrimoine mondial d'Aksoum. La coopération continue entre le Service archéologique éthiopien et les universités

et laboratoires italiens peut être considérée comme un accord pilote qui bénéficie aux deux côtés.

Les oiseaux de pierre du Grand Zimbabwe sont des symboles nationaux et font partie d'un monument du patrimoine mondial. La restitution et la réunion de l'un d'entre eux a été le fait du geste généreux d'un musée indépendant de Berlin, soutenu par le gouvernement allemand. Cet accord a abouti à la réunion de la tête avec le corps de l'oiseau en pierre à savon, restaurant ainsi sa valeur spirituelle.

Dans une autre affaire, des dépouilles humaines d'une grande importance religieuse pour la nation Ngarrindjeri ont été rendues par l'Université d'Édimbourg. Cet exemple souligne le dilemme soulevé par le choix entre la recherche scientifique et l'exposition muséologique de dépouilles humaines, et l'importance de respecter les coutumes et croyances religieuses de groupes autochtones désirant le retour et la réinhumation des reliques et des esprits de leurs ancêtres dans leur pays natal.

Le programme *Utimut* sert de plateforme pour le retour de biens culturels du Danemark au Groenland. Il apparaît comme un outil dynamique au service d'une communication plus étroite et du développement de meilleures relations, qui démontre que les retours peuvent présenter des avantages culturels et universitaires permanents et durables pour les deux côtés. Le programme comporte des projets de recherche scientifiques, et organise des séminaires de formation pour les Groenlandais souhaitant étudier au Danemark.

L'affaire de la réunion d'une statue sumérienne et de son exposition en alternance au Musée du Louvre et au Metropolitan Museum of Art de New York représente un accord rare et novateur pour le partage d'un objet. En outre, elle prend acte de la nécessité de réunir les fragments de sculptures importantes au bénéfice du public.

Le retour, sous la forme d'un prêt de longue durée, du masque rituel de la tribu autochtone Kwakwaka'wakw de l'île canadienne de Vancouver par le British Museum témoigne de la reconnaissance des besoins culturels d'une communauté autochtone. Par ce geste, la collection d'objets potlatch de la tribu, comportant des regalia et des objets religieux est désormais complète. L'importance de ce geste tient à ce que certains objets ne peuvent remplir leur rôle spirituel qu'intégrés à l'environnement culturel qui les a créés et sauvegarde leurs valeurs traditionnelles.

Toutes les affaires mentionnées ci-dessus ont enrichi notre compréhension et forment des *modus operandi* exemplaires.

Le retour d'un objet culturel valorise un patrimoine immatériel. Cette question se rapporte aux principaux objectifs de l'UNESCO et à sa convention correspondante de 2003. Il a été souligné que des valeurs immatérielles s'incarnent dans certains objets et que leur retour est par conséquent fondamental pour l'existence et la continuation de communautés spécifiques. L'une des conclusions de la conférence, de ce fait, a été l'importance de déterminer si les objets réclamés sont fondamentaux pour

l'identité d'une communauté, d'un État ou d'une nation.

Le dialogue est un aspect-clé du processus de retour. Les deux parties impliquées doivent mettre de côté les obstacles du passé et travailler à construire une confiance mutuelle. L'UNESCO et le Comité intergouvernemental offrent une plateforme pour la promotion du dialogue. Le principal rôle du comité est d'explorer les voies et les manières de faciliter les négociations intergouvernementales et promouvoir la coopération bilatérale et multilatérale, en vue de la restitution ou du retour de biens culturels. Pour cette raison, il est crucial de renforcer le rôle du comité. Les États doivent être encouragés de toutes les manières à utiliser les mécanismes existants de l'UNESCO – point qui a été souligné à la conférence. De plus, l'ICPRCP peut faire office d'outil de médiation pour faciliter les discussions sur le retour de biens culturels, garantir l'information du public et promouvoir la coopération entre pays. La Conférence d'Athènes a été la première de ce type d'actions contribuant de manière décisive à la sensibilisation du public. La participation d'un grand nombre d'experts reconnus du monde entier et l'importante réaction publique ont été très encourageantes de ce point de vue.

Le second jour, la conférence comportait des ateliers organisés autour d'axes thématiques fondamentaux : aspects déontologiques et juridiques ; médiation et diplomatie culturelle ; musées, sites et contexte culturel ; coopération internationale et recherche. Ces discussions ont fourni un point de départ pour une réflexion approfondie, et ont abouti à la conclusion qu'un

SYNTHÈSE FINALE ET CONCLUSIONS DE LA CONFÉRENCE D'ATHÈNES

nombre significatif de changements avait eu lieu depuis la Convention de l'UNESCO de 1970, considérée à l'époque comme radicale. Parmi les nouvelles tendances figurent les prêts et accords à long terme ou renouvelables, tels que les échanges réciproques d'objets culturels comme dans le cas de l'accord entre le ministère du Patrimoine et des Activités culturels de la République italienne et le Metropolitan Museum of Art de New York. Cet accord marquait la première reconnaissance par un musée important de la provenance douteuse d'objets culturels ayant fait l'objet d'exportation et de commerce illégaux. De tels accords soulignent la nécessité d'un nouveau code de déontologie revu selon les règles morales, et d'un réexamen des pratiques existantes. Une révision de la législation nationale et internationale est aussi recommandée dans ce contexte, pour fournir aux marchands d'art un motif plus puissant de contrôler la provenance des biens culturels, et aux musées des directives concernant les meilleures pratiques de retour. La bonne volonté est souvent confrontée aux restrictions imposées par les statuts des musées, dont les règles de gouvernance entravent le retour d'objets culturels.

Le Code de déontologie de l'ICOM ou le Code international de l'UNESCO pour les négociants en biens culturels et le Second protocole de La Haye ont joué un rôle important dans le développement d'un nouveau code de déontologie révisé, tandis que la Convention d'UNIDROIT complète et met à jour la Convention de l'UNESCO de 1970. Il a été proposé pendant la conférence d'unifier les deux conventions, de créer un texte juridique plus complet et approfondi avec des dispositions

prises à jour. L'intérêt croissant dans le monde pour le retour d'objets culturels a été souligné par le nombre constant d'affaires où des particuliers acquièrent des objets pour les restituer.

L'importance de réunir des objets culturels fragmentés pour restaurer leur intégrité et leur valeur exceptionnelle a été soulignée au cours des ateliers. Un dialogue créatif et honnête est la meilleure solution dans de telles affaires. Le réexamen du meilleur emplacement de certains objets pour leur permettre d'être mieux appréciés par le public doit être soigné et tranché sous une nouvelle perspective. De plus, il faut que les musées se conforment à la recommandation 44 de la 34^e Conférence générale de l'UNESCO (2007), d'après laquelle l'accès numérique au patrimoine culturel ne peut pas remplacer la jouissance de l'original sous sa forme authentique.

La discussion a aussi porté sur le sujet du colonialisme et de la soustraction de biens culturels. Bien que les musées aient joué un rôle important de sauvegarde de ces objets par le passé, ils sont aujourd'hui appelés à examiner les demandes de retour de certains objets à titre individuel, pour faciliter leur meilleure observation et compréhension par le public. Dans des pays tels que la Grèce, l'Italie ou des États d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, des sites archéologiques entiers ont été complètement et irrémédiablement détruits lors de l'enlèvement d'antiquités, ce qui aboutit à la perte irréversible de données archéologiques et d'information historique. Il faut aller au fond des choses. Encore aujourd'hui, certains musées

acceptent des biens sans examiner la provenance ou la légitimité des objets. Par conséquent, les musées devraient revoir leur politique générale d'acquisitions et faire ainsi pression en vue de changements dans le trafic de biens. De tels principes peuvent aussi servir d'orientation lorsqu'ils s'appliquent à des acquisitions passées d'objets culturels par les musées.

Enfin, il était évident que le retour d'objets culturels constitue une plateforme efficace pour la promotion de la coopération internationale et intergouvernementale. La diplomatie culturelle ouvre la voie à toutes les formes d'accords aux solutions gagnant-gagnant. En ce qui concerne la recherche, les universitaires sont sans aucun doute favorisés par l'installation de monuments importants dans leur cadre originel. De plus, cela rend réalisables la restauration et le développement des sites, facilitant ainsi leur étude scientifique.

La vaste et immédiate réaction suscitée par cette conférence internationale démontre que la question du retour d'objets culturels retient aujourd'hui l'attention d'un public plus large, autant que celui de la communauté scientifique. Le retour d'objets équivaut à de la magnanimité culturelle, à une vision pour l'humanité, et au respect de l'identité d'autrui ; il signifie un engagement dans le processus global et le partage de valeurs supérieures que les États et les organisations culturelles sont appelés à servir et à réaffirmer pour les générations futures.

J'espère que cette première rencontre à Athènes, lieu de naissance du rationalisme et des

dialectiques, s'avèrera être un tremplin créatif pour un dialogue et une collaboration fructueuse, permettant aux acteurs concernés de mieux comprendre le sujet du retour d'objets culturels – objets qui sont d'une valeur unique pour l'humanité. J'espère que ses conclusions offriront de nouvelles solutions pour résoudre de telles questions, et augmenteront la conscience publique et politique.

Conclusions de la Conférence internationale d'Athènes sur le retour d'objets culturels à leur pays d'origine

Les spécialistes de la question du retour d'objets culturels à leur pays d'origine qui ont participé à la première conférence internationale tenue à Athènes les 17 et 18 mars 2008, dans le cadre d'une réunion co-organisée par le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, et le ministère grec de la Culture, en présence des États membres du comité, ont abouti aux conclusions suivantes :

- L'organisation de conférences internationales par l'UNESCO joue un rôle majeur en permettant aux spécialistes d'intensifier leur étude de la question du retour de biens culturels à leur pays d'origine, et de produire ainsi des solutions viables et réalistes.
- Le patrimoine culturel constitue une part inaliénable de la conscience de soi et de sa communauté fonctionnant comme un lien entre le passé, le présent et l'avenir.
- Sensibiliser et diffuser l'information concernant cette question auprès du public, en particulier de la jeune génération, est fondamental. Les campagnes d'informations peuvent s'avérer efficaces à cet égard.
- Certaines catégories de biens culturels sont irrévocablement identifiées en référence au contexte culturel dans lequel elles ont été créées (œuvres d'art et monuments uniques et exceptionnels, objets rituels, symboles nationaux, dépouilles ancestrales, morceaux fragmentés d'œuvres d'art exceptionnelles). C'est leur contexte originel qui leur donne leur authenticité et leur valeur unique.
- Le rôle du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale doit être renforcé par les moyens, ressources et infrastructures nécessaires. Des efforts doivent être faits pour encourager la médiation, soit par l'entremise du comité, soit par tout autre moyen de résolution alternative de conflit.
- Les demandes et négociations pour le retour de biens culturels peuvent servir de support à la coopération, la collaboration,

le partage, la recherche conjointe et la promotion économique.

- Ces dernières années, une nette tendance au retour d'objets culturels à leur pays d'origine s'est développée pour des motifs juridiques, sociaux et déontologiques. Le retour d'objets culturels est directement lié aux droits de l'humanité (préservation de l'identité culturelle et du patrimoine mondial).
- Les musées devraient se conformer à des codes de déontologie. Dès lors, les musées devraient se préparer à engager un dialogue pour le retour de biens culturels importants à leur pays ou leur communauté d'origine. Ceci devrait être entrepris sur des principes déontologiques, scientifiques et humanitaires. La coopération, le partenariat, la bonne volonté et la gratitude réciproque entre les parties concernées peuvent mener à des programmes de recherche conjoints et à des échanges d'expertise technique.



© Directorate of Prehistoric and Classical Antiquities - Hellenic Ministry of Culture/Eleni Oceanomopoulou

26

26. La salle du Parthénon au nouveau musée de l'Acropole.



© Archives DANMANikos Danitidis

27

27. Vue aérienne de l'Acropole et du nouveau musée de l'Acropole.